

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

2013

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété par l'article 169 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009 ,par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012. Sont institués dix-huit documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

- une **présentation de la politique transversale**, la liste des programmes qui y contribuent, et la présentation de la manière dont ceux-ci participent, aux travers de différents **dispositifs**, à cette politique transversale, et la mettent en œuvre ;
- une **présentation** qui expose la stratégie globale d'amélioration des performances de la politique transversale, suivie de la **présentation par axe stratégique des objectifs et indicateurs de performance** retenus et des valeurs associées ; s'agissant des politiques transversales territorialisées (Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de sorte à présenter les données relatives au seul territoire considéré ;
- une présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale ;
- une table de correspondance des objectifs permettant en tant que de besoin de se référer aux différents projets annuels de performances pour obtenir des compléments d'information (annexe 1) ;
- une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2013), l'année en cours (LFI 2012) et l'année précédente (exécution 2011) (annexe 2) ;

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE	7
Liste des programmes concourant à la politique transversale	7
Présentation de la politique transversale	10
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	12
Présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale	79
PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE	81
Renforcer l'animation interministérielle des politiques publiques en faveur de la jeunesse	82
Assurer à tous les jeunes l'accès à l'éducation, à l'orientation et à la formation	84
Favoriser un cadre de vie protecteur pour la jeunesse	109
Participer au développement personnel des jeunes	117
Accompagner les jeunes vers l'autonomie	123
ANNEXES	143
Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	143
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	145
Politique en faveur de la jeunesse - estimations des crédits hors État	153

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique en faveur de la jeunesse

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
163	Jeunesse et vie associative	Yann DYÈVRE <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative</i>	Sport, jeunesse et vie associative	12
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	François CARAYON <i>Directeur des Affaires Financières, Informatiques, Immobilières et des Services (DAFIS)</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	14
140	Enseignement scolaire public du premier degré	Jean-Michel BLANQUER <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	15
141	Enseignement scolaire public du second degré	Jean-Michel BLANQUER <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	17
139	Enseignement privé du premier et du second degrés	Frédéric GUIN <i>Directeur des affaires financières</i>	Enseignement scolaire	19
230	Vie de l'élève	Jean-Michel BLANQUER <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	21
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Jean MARIMBERT <i>Secrétaire général</i>	Enseignement scolaire	22
150	Formations supérieures et recherche universitaire	Simone BONNAFOUS <i>Directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	23
231	Vie étudiante	Simone BONNAFOUS <i>Directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	25
143	Enseignement technique agricole	Marion ZALAY <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Enseignement scolaire	26
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	Marion ZALAY <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Recherche et enseignement supérieur	27
186	Recherche culturelle et culture scientifique	Christopher MILES <i>Secrétaire Général adjoint du ministère de la culture et de la communication</i>	Recherche et enseignement supérieur	29
192	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	Luc ROUSSEAU <i>Directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services</i>	Recherche et enseignement supérieur	30
102	Accès et retour à l'emploi	Bertrand MARTINOT <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	32
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Bertrand MARTINOT <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	33
787	Péréquation entre régions et compensation au titre du transfert du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire	Bertrand MARTINOT <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage	34
788	Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage	Bertrand MARTINOT <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage	34
789	Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance	Bertrand MARTINOT <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage	35

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Joël BLONDEL <i>Directeur de l'administration générale et de la modernisation des services</i>	Travail et emploi	35
304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	Sabine FOURCADE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	36
137	Égalité entre les femmes et les hommes	Sabine FOURCADE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	37
106	Actions en faveur des familles vulnérables	Sabine FOURCADE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	39
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Sabine FOURCADE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>	Égalité des territoires, logement et ville	40
157	Handicap et dépendance	Sabine FOURCADE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	41
109	Aide à l'accès au logement	Jean-Marc MICHEL <i>Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature</i>	Égalité des territoires, logement et ville	42
147	Politique de la ville	Hervé MASUREL <i>Secrétaire général du comité interministériel des villes</i>	Égalité des territoires, logement et ville	45
123	Conditions de vie outre-mer	Vincent BOUVIER <i>Délégué général à l'outre-mer</i>	Outre-mer	47
138	Emploi outre-mer	Vincent BOUVIER <i>Délégué général à l'outre-mer</i>	Outre-mer	48
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	Jean-Yves GRALL <i>Directeur général de la santé</i>	Santé	50
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Patrick DEHAUMONT <i>Directeur général de l'alimentation</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	52
219	Sport	Thierry MOSIMANN <i>Directeur des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	53
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Christopher MILES <i>Secrétaire général adjoint du ministère de la culture et de la communication.</i>	Culture	55
131	Création	Michel ORIER <i>Directeur général de la création artistique</i>	Culture	57
175	Patrimoines	Bertrand-Pierre GALEY <i>Directeur général des patrimoines par l'intérim</i>	Culture	59
334	Livre et industries culturelles	Laurence FRANCESCHINI <i>Directeur général des médias et des industries culturelles</i>	Médias, livre et industries culturelles	61
182	Protection judiciaire de la jeunesse	Jean-Louis DAUMAS <i>Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse</i>	Justice	62
207	Sécurité et éducation routières	Frédéric PECHENARD <i>Délégué à la sécurité et à la circulation routières</i>	Sécurité	65
129	Coordination du travail gouvernemental	Serge LASVIGNES <i>Secrétaire général du Gouvernement</i>	Direction de l'action du Gouvernement	67
167	Liens entre la Nation et son armée	Jean-Paul BODIN <i>Secrétaire général pour l'administration</i>	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	67
212	Soutien de la politique de la défense	Jean-Paul BODIN <i>Secrétaire général pour l'administration</i>	Défense	69
152	Gendarmerie nationale	Général d'armée Jacques MIGNAUX <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>	Sécurité	70
176	Police nationale	Claude BALAND <i>Directeur général de la police nationale</i>	Sécurité	72
151	Français à l'étranger et affaires consulaires	François SAINT-PAUL <i>Directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire</i>	Action extérieure de l'État	74

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Jean-Baptiste MATTEI <i>Directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats</i>	Aide publique au développement	76
185	Diplomatie culturelle et d'influence	Jean-Baptiste MATTEI <i>Directeur général de la mondialisation, du développement et des partenariats</i>	Action extérieure de l'État	76
203	Infrastructures et services de transports	Daniel BURSAUX <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>	Écologie, développement et aménagement durables	77

PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique en faveur de la jeunesse regroupe l'ensemble des actions en direction des jeunes, concourant notamment à l'éducation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la santé, la sécurité, les loisirs éducatifs, sportifs et culturels.

Dans les dernières années, les conditions de passage de l'enfance à l'âge adulte se sont profondément transformées. En particulier, par rapport à celles qui l'ont précédé, la génération des 16-25 ans se caractérise aujourd'hui à la fois par une élévation rapide du niveau global de formation et par un niveau d'activité parmi les plus faibles au sein des démocraties développées. Parallèlement, 150 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification.

La crise économique et financière a par ailleurs rendu plus aigues les difficultés que rencontrent les jeunes dans la société française. Cette tranche d'âge connaît une précarisation caractérisée par un taux de pauvreté élevé (22,5 % des jeunes vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 13,5 % dans l'ensemble de la population). Les conditions de son accès à l'emploi se sont dégradées sur une longue période, freinant l'accès des jeunes à l'autonomie et contrariant par là même leurs perspectives d'avenir.

Dans le même temps, les jeunes constituent une ressource pour la société française, qu'il importe de soutenir et de prendre en compte ; leur implication au sein d'associations consacrées aux questions de société, à la défense de groupes sociaux ou des intérêts collectifs a été multipliée par trois depuis 1999. En 2011, près de 15 000 jeunes se sont engagés en service civique.

Dans ce cadre, les aspirations et les revendications des jeunes concernent en priorité l'accès à un emploi stable, offrant un revenu issu de l'activité, des conditions de vie au moins aussi favorables que celles des générations précédentes, mais aussi une reconnaissance de leur valeur, de leurs capacités et de leur place de citoyens, une sorte de « droit à la confiance ».

Favoriser l'autonomie de tous les jeunes implique d'agir sur tous les leviers leur permettant d'assumer financièrement et intellectuellement leur propre existence. Il s'agit de favoriser leur indépendance financière et résidentielle, en même temps que leur capacité à prendre individuellement et collectivement les décisions qui les concernent. Ces éléments, issus pour une large part d'une orientation scolaire et professionnelle adaptée, nécessitent un véritable accompagnement.

Dès lors, les politiques publiques doivent être construites pour renforcer les capacités des jeunes à être les acteurs de leur vie. Intervenant sur des champs très larges et s'inscrivant dans un cadre européen, les politiques de jeunesse ont un caractère intrinsèquement interministériel et partenarial.

UNE INSCRIPTION DANS LA POLITIQUE EUROPÉENNE

La politique européenne de jeunesse de l'Union européenne a été adoptée par le Conseil des ministres chargés de la jeunesse en 2002. Le 27 novembre 2009, celui-ci a renouvelé le cadre européen de coopération en matière de jeunesse pour la période 2010-2018. Le domaine de la jeunesse est exclu de toute forme d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres : les textes du Conseil sont pour la plupart des résolutions, le programme communautaire de soutien aux politiques de jeunesse et à la mobilité des jeunes reposant sur une base juridique davantage contraignante.

Le nouveau cadre 2010-2018 fixe deux grands objectifs généraux : créer davantage d'opportunités et veiller à l'égalité dans l'éducation et sur le marché de l'emploi ; promouvoir la citoyenneté active, l'insertion sociale et la solidarité pour tous les jeunes.

Il adopte une approche double, s'appuyant à la fois sur le développement de politiques et d'actions spécifiques au domaine de la jeunesse et sur la prise en compte transversale de la jeunesse dans la mise en place de politiques sectorielles. Il retient huit domaines d'action prioritaires : l'éducation et la formation ; l'emploi et l'entrepreneuriat ; la santé et le bien-être ; la participation ; le volontariat ; l'inclusion sociale ; les jeunes et le monde ; la créativité et la culture.

UNE PRIORITÉ NATIONALE

Dans l'objectif d'assurer aux jeunes de meilleures conditions de vie au cours des cinq ans à venir, le Président de la République a souhaité que la jeunesse soit une des priorités dans l'action du Gouvernement. Pour redresser le pays, il s'agit d'accorder aux jeunes la place qui leur revient, en leur permettant de se former, d'accéder à un emploi en lien avec leur formation, de se loger, de se soigner et, plus largement, d'accéder à une réelle autonomie.

Cette priorité repose sur une large concertation, associant tous les acteurs concernés à la construction des politiques publiques, sous l'égide du Gouvernement. L'enjeu est d'impulser une politique globale et transversale et de dépasser l'addition des politiques sectorielles de jeunesse, pour en assurer la coordination dans une dimension interministérielle, mais aussi partenariale (avec les collectivités territoriales, les associations, les caisses d'allocations familiales...).

UNE POLITIQUE INTERMINISTÉRIELLE

Le décret n°2012-782 du 24 mai 2012 charge la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative de « préparer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement relative aux actions en faveur de la jeunesse ».

La politique en faveur de la jeunesse s'appuie sur de nombreux dispositifs et actions, pilotés et financés par différents ministères. Ces dispositifs sont pluriels dans leur contenu et leur mode d'exécution, centralisés ou déconcentrés, purement étatiques ou inscrits dans un cadre conventionnel impliquant des organismes publics, parapublics, des collectivités territoriales ou des associations. Cette variété transparaît dans le nombre de programmes (46) et de missions (21) concernés.

La politique transversale en faveur de la jeunesse est évidemment liée aux autres politiques transversales disposant d'un volet « jeunesse », notamment les politiques concernant la ville, l'inclusion sociale, l'outre-mer, la prévention de la délinquance, la sécurité routière.

Le document de politique transversale « Politique en faveur de la jeunesse » prend en compte une population allant de 3 ans à 30 ans (avec un cœur de cible 6-25 ans), afin de n'exclure aucune tranche d'âge de ce travail de synthèse et d'agrégation. Les jeunes sont ainsi recensés dans leurs différentes catégorisations : enfant, élève, étudiant, mineur, apprenti, jeune majeur, jeune travailleur, etc.

La limite basse, fixée à 3 ans, se réfère à l'âge de la première scolarisation et donc à la possibilité d'être inscrit en accueil collectif de mineurs. La limite haute de 30 ans correspond à celle retenue pour un grand nombre de dispositifs européens.

Grâce à une entrée transversale par public, qui transcende la segmentation sectorielle des politiques de l'État, le DPT « Politique en faveur de la jeunesse » répond à deux objectifs :

- décrire les lignes directrices de la politique de l'État en faveur de la jeunesse,
- présenter les actions et les moyens qui s'inscrivent dans ces lignes directrices, afin de permettre à la représentation nationale de mieux apprécier les choix soumis à son examen.

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

Les politiques portées par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en matière de jeunesse, d'éducation populaire et de développement de la vie associative illustrent un rôle moderne de l'État qui labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle, évalue, met en œuvre des actions d'amélioration du contexte dans lequel évoluent les acteurs, les fédère autour de plans d'actions construits en commun et, à la marge, apporte un soutien pour développer des logiques structurantes du territoire mises en œuvre par d'autres acteurs, associations et collectivités notamment.

En matière de jeunesse, le programme regroupe des actions qui concernent une large tranche d'âge de 3 à 30 ans, avec des objectifs à vocation transversale : contribuer à la qualité éducative de leurs activités pendant leurs loisirs et assurer leur protection physique et morale en accueils collectifs, assurer leur information, soutenir leurs initiatives, favoriser leur mobilité internationale et leur engagement dans une société qui a besoin de leur dynamisme, de leur générosité et de leur imagination.

L'objectif premier est de favoriser l'autonomie des jeunes, notamment par l'engagement. Cette autonomie passe par l'accès à une information de proximité gratuite, anonyme et de qualité (label Information jeunesse et soutien au réseau), l'aide à la mobilité internationale (accords internationaux concernant l'Office franco-allemand pour la jeunesse et l'Office franco-qubécois pour la jeunesse) ainsi que par les chantiers de jeunes. L'accès à l'autonomie peut également être favorisé par des actions menées dans le cadre des expérimentations sociales initiées dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) visant notamment à articuler l'apprentissage scolaire ou universitaire et l'insertion professionnelle. L'appréciation de la pertinence et du caractère transférable de ces expérimentations est en cours. Le soutien actif à l'engagement s'effectue également grâce au service civique, dispositif créé en 2010 qui doit concerner à terme 10 % d'une classe d'âge et qui s'inscrit dans la continuité d'actions partenariales locales.

Le second objectif est le contrôle de la qualité des accueils collectifs de mineurs à travers l'évaluation du projet pédagogique des séjours mais aussi de l'habilitation des organismes qui délivrent les formations préparant aux diplômes non professionnels (brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur). Cet objectif passe par l'adaptation des textes législatifs et réglementaires qui encadrent ce champ d'activités, la mise en place d'un téléservice dédié et, à titre accessoire, par l'attribution de bourses BAFA ou BAFD.

Les orientations retenues pour 2013 en matière de jeunesse sont les suivantes :

1. développer une politique intégrée et transversale de jeunesse, associant l'ensemble des ministères, en partenariat avec les acteurs locaux et nationaux (collectivités locales, associations, organisations de jeunes...) ;
2. favoriser l'engagement et la prise de responsabilité des jeunes, avec en particulier la montée en charge du service civique ;
3. veiller à la qualité éducative des accueils collectifs et à la sécurité des mineurs accueillis ;
4. poursuivre la politique de soutien au développement de la vie associative à travers les outils d'information et de conseil aux associations tout en assurant une meilleure lisibilité et cohérence entre les dispositifs existants. Réinstaurer un dialogue continu et une relation de confiance et d'appui avec le mouvement associatif ;

5. améliorer la capacité des expérimentations à préfigurer des politiques de jeunesse innovantes ;
6. assurer un travail en réseau et une veille interministérielle experte pour réfléchir aux évolutions souhaitables des textes législatifs et règlementaires relatifs au périmètre jeunesse et à l'activité des partenaires et interlocuteurs associatifs (contrat d'engagement éducatif, modèles de conventions d'objectifs, socle commun d'agrément, Haut Conseil à la vie associative, Fonds pour le développement de la vie associative).

Le programme 163 regroupe une partie limitée des crédits alloués à la politique de l'État en faveur de la jeunesse qui, compte tenu de sa dimension interministérielle, passe par la mise en œuvre de nombreux programmes relevant d'autres ministères.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n°2 : « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire »

- *Information des jeunes* : le réseau information jeunesse a pour mission de mettre à la disposition des jeunes une information de qualité, objective, généraliste et fiable dans 1 600 structures de proximité réparties sur l'ensemble du territoire. L'offre de ce réseau répond à une réelle attente d'information et d'accompagnement au projet exprimée par les jeunes. Le ministère subventionne les associations structurant le réseau : le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), tête de réseau nationale, ainsi que les centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ), qui animent chacun un réseau régional financé par les collectivités territoriales constitué de bureaux et de points information jeunesse (BIJ-PIJ). Le CIDJ et les CRIJ doivent participer au service public de l'orientation en cours de mise en place.

- *Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire* : l'accès à des loisirs éducatifs de qualité est, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement les plus éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Acteur du lien social, le ministère participe ainsi à l'élaboration et au financement de dispositifs destinés à intervenir dans les territoires délaissés (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des politiques éducatives locales mises en place avec les collectivités territoriales. Le soutien financier apporté par le ministère à ces projets orientés vers la mixité sociale vise à créer au travers de l'appui, souvent symbolique, de l'État, une dynamique qualitative en vue de conforter la participation des collectivités territoriales, principaux financeurs. La réforme des rythmes éducatifs sera à partir de 2013 l'occasion de repenser l'articulation entre les temps et les activités scolaires et extrascolaires, en particulier pour les enfants issus des milieux populaires.

- *Échanges internationaux des jeunes* : le ministère encourage principalement les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-qubécois pour la jeunesse (OFQJ) et participe à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES), qui soutient la formation d'experts et favorise l'insertion économique des jeunes des pays du Sud.

- *Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)* : Conformément au décret du 26 janvier 2010 relatif à ses missions et à son organisation, l'INJEP bénéficie du soutien de l'État dans le cadre d'un contrat de performance pluriannuel visant à mettre en place ses missions prioritaires d'observation, de valorisation et de centre de ressources, en s'appuyant sur un conseil scientifique nouvellement créé. L'INJEP est appelé à devenir un véritable observatoire de la jeunesse.

- *Protection des jeunes* : les séjours de vacances et les accueils de loisirs constituent un enjeu et un outil essentiels dans le parcours vers l'autonomie des plus jeunes, en leur offrant souvent les premières expériences de vie en dehors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. Ce secteur, qui recouvre des enjeux économiques et sociaux forts rassemble environ 1 100 000 enfants (encadrés par 110 000 animateurs) qui bénéficient chaque année d'un séjour avec hébergement d'une durée de plus de cinq nuits. Les accueils sans hébergement, centres de loisirs de proximité, concernent chaque année quelques 3 500 000 enfants et environ 310 000 animateurs. Il appartient à l'État de veiller à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. Le ministre chargé de la jeunesse a compétence pour élaborer la réglementation applicable en ce domaine et veiller à son respect.

- Soutien aux projets associatifs « jeunesse et éducation populaire »

Soutien à la structuration des associations : Le ministère apporte un soutien à la structuration de l'action associative pérenne par des subventions allouées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Soutien aux projets associatifs : Le ministère attribue des subventions à des associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire dont l'activité correspond aux orientations ministérielles ainsi qu'à des associations locales dont les projets n'entrent pas directement dans le champ des politiques éducatives territoriales concertées et partenariales, notamment quand il s'agit de très petites associations à l'action purement locale. La politique de subventionnement prend en compte la fragilité et l'importance du tissu associatif local et son action par le versement de subventions de montants parfois modestes mais adaptés aux projets présentés, dans un objectif de renforcement du lien social.

Action n° 3 : « Actions particulières en direction de la jeunesse »

L'action a pour objectifs de :

- *promouvoir le volontariat, notamment celui des jeunes dans le cadre de l'engagement de service civique* : Institué par la loi du 10 mars 2010 et mis en œuvre par l'agence du service civique, ce dispositif permet à tous ceux qui le souhaitent de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général dans le cadre d'une association, d'un établissement public ou d'une collectivité. Il s'adresse plus particulièrement aux jeunes de 16 à 25 ans qui peuvent ainsi bénéficier d'un engagement citoyen, d'une chance de vivre de nouvelles expériences et d'une opportunité de se rendre utile. En 2011, 13 400 jeunes ont été concernés. En 2012 ils devraient être 20 000 et à terme 100 000 d'entre eux devraient bénéficier de ce dispositif, financé par l'État et développé en lien étroit avec les associations et les collectivités territoriales.

- *permettre la mise en place d'expérimentations en vue d'améliorer les conditions de vie des jeunes, leur insertion sociale et professionnelle et leur intégration citoyenne* : Le fonds d'expérimentation pour la jeunesse a permis de soutenir et d'évaluer, selon des modalités précises, des actions et démarches innovantes en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, dans l'optique d'une généralisation et de la mise en place de nouvelles politiques publiques à leur égard. Le fonds a fonctionné principalement sur le mode d'appels à projets portant sur des thématiques cibles. L'évaluation externe et scientifique, si possible contrôlée était intégrée aux projets dès leur conception. En 2013 il s'agit d'assurer la transition vers le droit commun, l'objectif majeur sera donc de capitaliser les résultats probants des expérimentations en vue de leur essaimage dans les collectivités ou promoteurs volontaires. Le fonds n'a pas vocation à assurer le fonctionnement pérenne des projets soutenus à titre expérimental.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)
- Agence du service civique (ASC)

CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (124)

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » porte l'ensemble des moyens de fonctionnement des administrations des secteurs santé et solidarité, ainsi que des secteurs sports, jeunesse et vie associative depuis l'exercice 2011.

Ce programme apporte par conséquent un soutien logistique et humain important à la politique en faveur de la jeunesse. Y est rattaché l'ensemble des dépenses de personnel concourant au programme 163 « jeunesse et vie associative », conduit par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), par les services déconcentrés ainsi que par l'inspection générale jeunesse et sports.

Le choix a été fait de préciser ici les moyens supports des structures intervenant exclusivement dans le pilotage et la mise en œuvre des politiques en faveur de la jeunesse. Par conséquent, ne sont pas retracés ici les moyens de la direction générale de la cohésion sociale, dont la sous-direction de l'enfance et de la famille intervient dans un champ de compétence plus large. De même, les moyens consacrés aux réseaux territoriaux du secrétariat général du Comité interministériel à la ville (délégués du préfet dans les quartiers, délégués territoriaux de l'ACSé) sont cités ici pour mémoire. La part contributive de ces structures à la seule politique en faveur de la jeunesse n'est pas quantifiable.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action 09 : gestion des politiques de la jeunesse et de la vie associative (dépenses de personnels du programme « jeunesse et vie associative »)

Action 06 : soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (dépenses de personnel)

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ (140)

L'école primaire est la priorité de la refondation de l'École. C'est l'école primaire qui transmet les premiers éléments d'une culture commune faite des savoirs fondamentaux, des valeurs et des compétences indispensables à une poursuite d'études réussie, à l'exercice de la citoyenneté et à la vie dans une société démocratique. C'est elle qui doit prévenir les difficultés et les traiter en apportant à tous les élèves une réponse adaptée à des besoins clairement identifiés.

Elle dispose pour cela d'atouts sur lesquels s'appuyer : des enseignants compétents et dévoués, un corps d'encadrement et une administration efficaces, un réseau d'écoles fortement implanté dans les territoires et un partenariat bien établi avec les élus locaux.

Pourtant, les diverses études internationales et nationales sur l'École en France effectuées dans les vingt dernières années convergent vers un double constat :

- les résultats des élèves ne sont pas à la hauteur des attentes légitimes d'un grand pays développé. Ainsi, à l'issue de leur scolarité à l'école primaire, 21 % de nos élèves ne maîtrisent pas la langue française et 29 % ne maîtrisent pas les principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique (enquête DEPP standardisée relative aux acquis du socle commun en fin de CM2, 2011).
- les élèves en échec sont principalement issus des couches les plus modestes. On ne peut accepter que l'École de la République reproduise voire aggrave les inégalités sociales de départ.

Notre École doit être à la fois plus efficace et plus juste. La formation et la qualification sont aujourd'hui les clés majeures dans la distribution des places dans la hiérarchie économique et sociale. La demande s'amplifiant vis-à-vis de l'École, les enfants d'origine modeste s'engagent dans la scolarité avec des difficultés plus importantes. Il n'y a pas de fatalité à l'échec scolaire, notre École doit permettre à tous les élèves de trouver et de prendre le chemin de la réussite.

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun constitue le premier objectif de l'école primaire.

Les difficultés devant être repérées le plus tôt possible et traitées dès les premières années d'apprentissage, une importance particulière doit être accordée à l'accueil des enfants de moins de trois ans qui doivent pouvoir être scolarisés, en particulier dans les zones qui rencontrent le plus de difficultés. Cet accueil est l'occasion d'établir des liens privilégiés avec les parents afin de bâtir avec eux les conditions de la réussite dans la durée.

C'est par une progression bien maîtrisée et par des réponses adaptées à des besoins clairement identifiés que l'école maternelle remplira au mieux sa mission, qui ne peut être une simple préparation à l'école élémentaire. L'école maternelle est celle des premiers apprentissages et de l'installation de la confiance en soi. Elle mérite de retrouver une attention particulière et spécifique pour que les élèves s'y inscrivent dans un parcours de la réussite.

L'acquisition des savoirs fondamentaux reste l'objectif intangible de l'école élémentaire. Dans tous les domaines d'enseignement, avec l'appui des corps d'inspection, chacun veillera à une progression cohérente et efficace des apprentissages. La pédagogie doit être attentive aux travaux de la recherche. Elle doit évoluer et favoriser l'épanouissement de l'élève, son activité, sa motivation et sa pleine implication dans les apprentissages. Le travail en équipe doit être encouragé et l'encadrement pédagogique doit accompagner les écoles dans cette ambition.

Le livret personnel de compétences qui permet aux enseignants d'enregistrer progressivement la validation des compétences du socle pour chaque élève, est trop complexe dans sa version actuelle. Il connaîtra rapidement des simplifications indispensables et des évolutions. A l'avenir les programmes de l'école primaire devront être conçus, non plus de manière indépendante, mais en étroite relation avec la définition des contenus d'enseignement au collège dans le cadre d'un socle commun repensé dans sa conception et ses composantes.

Si les objectifs, la forme, le contenu et la date des évaluations nationales conduites depuis 2009 en fin de CE1 et de CM2 ont suscité des critiques et des réserves justifiées, le principe même d'un dispositif d'évaluation standardisé répond à des besoins évidents de l'école primaire qui ne dispose d aucun outil de régulation. Pour l'avenir, la concertation traitera tant de la refondation de l'évaluation du système éducatif que des acquis des élèves. Pour les enseignants notamment, il s'agirait d'une évaluation permettant de les accompagner dans leur métier et de les aider, au moyen de la formation, à faire évoluer leurs pratiques pédagogiques en particulier dans le traitement de la difficulté scolaire.

L'école devant être au service de la promotion de tous, elle se doit d'accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'objectif central de l'éducation prioritaire est l'acquisition par tous les élèves des connaissances et des compétences du socle commun, la réduction des écarts en matière de résultats scolaires, mais aussi le développement de l'excellence et de l'ambition scolaire pour tous. Près d'un élève sur cinq sera concerné par l'éducation prioritaire à la rentrée scolaire 2012. Des moyens importants, de l'ordre de 10 à 15 % plus élevés que dans les écoles hors éducation prioritaire, sont mobilisés : enseignants et assistants pédagogiques supplémentaires, mesures indemnitàires spécifiques, classes à effectifs allégés.

Le programme des écoles, collèges et des lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (ÉCLAIR) mis en place à la rentrée 2011 comprend 2189 écoles à la rentrée 2012. L'observation des résultats et des parcours scolaires des élèves scolarisés dans l'éducation prioritaire montre certaines améliorations mais des écarts subsistent avec les élèves scolarisés hors éducation prioritaire. L'exigence d'une plus grande justice sociale au sein de l'école demande que les dispositifs d'éducation prioritaire existants soient revus dans le sens d'une plus grande cohérence avec l'ensemble des dispositifs prioritaires de l'État, et d'une plus grande clarté. Le dispositif ECLAIR notamment a vocation à être repensé.

La réussite de tous implique la prise en compte par l'école des besoins éducatifs particuliers : prévention et traitement des difficultés scolaires, notamment par les RASED (réseaux d'aide aux élèves en difficulté), intégration des primo-arrivants dans des classes spécialisées (classe d'initiation - CLIN), prise en compte des élèves intellectuellement précoces, scolarisation des élèves malades ou handicapés qui s'est développée grâce à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Toutefois de nombreux progrès restent à accomplir : renforcement des effectifs de personnels d'accompagnement, qualité de la scolarisation, personnalisation des réponses pédagogiques et validation des compétences (socle commun, compétences professionnelles ...) qui nécessitent des enseignants bien formés à l'accueil et à la scolarisation des élèves en situation de handicap. La création de nouveaux emplois d'auxiliaires de vie scolaire (AVS-i) permettra une meilleure couverture des besoins d'accompagnement. La professionnalisation des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap sera engagée.

Après les suppressions massives de postes intervenues ces dernières années, la création dès la rentrée 2012 de nouveaux emplois de professeurs des écoles permettra un premier renforcement de l'encadrement des classes, notamment dans les écoles qui sont confrontées aux situations les plus complexes. Ces emplois seront mobilisés pour améliorer l'accueil des élèves, favoriser leur réussite, en particulier dans les écoles de l'éducation prioritaire et dans les zones rurales isolées. Ils permettront de renforcer les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté. La concertation sur la refondation de l'École traitera aussi des modalités de mise en œuvre de l'engagement présidentiel relatif au « plus de maîtres que de classes ».

Disposer d'enseignants motivés et compétents est une condition indispensable à la réussite des élèves. Elle implique de donner aux personnels, et en particulier aux enseignants, les moyens de s'acquitter de cette mission difficile en les dotant d'une formation de qualité – initiale et continue – qui les prépare aux nombreuses facettes de leurs futures missions. Pour répondre à la quasi disparition de la formation pratique des jeunes enseignants, des mesures d'aménagement de service et des formations spécifiques pour les stagiaires nouvellement recrutés en septembre 2012 seront mises en place. Dans le cadre de la future loi de refondation de l'École, des écoles supérieures du professorat et de l'éducation seront créées et seront opérationnelles dès 2013. Tous les professeurs, quel que soit le niveau d'enseignement auquel ils se destinent, partageront un moment de formation commun dans ces écoles supérieures. Dès la rentrée 2012, tout sera mis en œuvre pour que le cours préparatoire ne soit confié qu'à des enseignants dotés d'une expérience d'enseignement et non à des débutants.

Enfin, la question des rythmes éducatifs joue aussi un rôle déterminant dans la réussite des élèves. La France reste l'un des pays dont la scolarité est la plus concentrée et ce en dépit des conclusions du rapport sur les rythmes scolaires de juillet 2011 qui préconisaient un allègement des heures d'enseignement dans la journée avec un étalement sur 9 demi-journées. Il s'agit donc de concevoir un projet éducatif global articulant temps scolaires, temps périscolaires travail personnel, activités culturelles et sportives.

En 2011-2012, l'enseignement scolaire public du premier degré a scolarisé plus de 5 760 000 élèves, dont 2 231 000 en préélémentaire, dans 47 944 écoles publiques.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Toutes les actions du programme sont concernées :

- Action n°01 : Enseignement pré-élémentaire
- Action n°02 : Enseignement élémentaire
- Action n°03 : Besoins éducatifs particuliers
- Action n°04 : Formation des personnels enseignants
- Action n°05 : Remplacement
- Action n°06 : Pilotage et encadrement pédagogique
- Action n°07 : Personnels en situations diverses

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les communes, propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations, l'équipement et le fonctionnement des écoles.

Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles après avis du préfet de département.

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

L'amélioration des acquis scolaires, la réduction des sorties sans qualification, l'insertion professionnelle de tous et l'égalité plus grande dans la réussite des élèves : tels sont les enjeux de la refondation de l'École auxquels l'enseignement scolaire public du second degré est appelé à répondre au travers des 6 objectifs qui lui sont fixés et des 13 actions qui en découlent.

L'ambition première du système éducatif demeure avant tout d'assurer la maîtrise par l'ensemble des élèves des compétences et connaissances du socle commun, réaffirmé comme le cadre de référence de la scolarité obligatoire. Le collège est un maillon indispensable au service de cet objectif : pour mieux répondre à la diversité des parcours et s'imposer comme le creuset de la réussite de tous, il est au centre de la concertation sur la refondation de l'École de la République lancée le 5 juillet 2012 par le Premier ministre.

En cohérence avec la stratégie « Europe 2020 », qui met en avant l'éducation comme facteur d'amélioration de l'insertion professionnelle et de réduction de la pauvreté, la lutte contre le décrochage scolaire est plus que jamais une priorité nationale. Pour la France, l'objectif de réduction à 9,5 %, à l'horizon 2020, du pourcentage de jeunes de 18 à 24 ans ne possédant pas au moins un BEP ou un CAP suppose une mobilisation de tous les acteurs du second degré afin que s'organise une réponse globale et coordonnée. Ainsi, collèges, lycées, centres de formation d'apprentis, établissements intervenant dans le champ de la formation tout au long de la vie, centres d'information et d'orientation, tous ont un rôle primordial à jouer dans cette bataille qui se gagnera autant sur le versant de la prévention que sur celui des « nouvelles chances ».

La voie professionnelle nécessite une attention particulièrement vigilante. En effet, cette voie connaît encore de trop nombreuses sorties sans qualification et on constate, pour la deuxième année consécutive, une baisse sensible du taux de réussite au baccalauréat professionnel. C'est par un accompagnement renforcé des parcours instaurés par la réforme du baccalauréat professionnel et la mise en œuvre de nouveaux parcours, adaptés aux besoins de chacun, que seront favorisées la motivation, la persévérance, la réussite et l'élévation du niveau de qualification de tous ceux qui s'engagent dans cette filière.

Le taux d'accès au baccalauréat vient d'atteindre en 2012 un nouveau record historique, avec 77,5 % de bacheliers dans une génération. Cette nouvelle progression doit beaucoup à la forte hausse du taux d'accès au baccalauréat professionnel, elle-même liée à l'augmentation importante et exceptionnelle, entre 2010 et 2011 du nombre de candidats dans la voie professionnelle, conséquence de l'achèvement de la réforme de cette voie. Cette situation ne se reproduira pas et le taux d'accès au baccalauréat ne se situera vraisemblablement pas à ce niveau en 2013. De plus, l'augmentation inquiétante du taux d'échec au baccalauréat professionnel en 2012 justifie une attention particulière. Enfin des progrès restent à accomplir pour l'ouvrir davantage encore aux élèves issus des familles défavorisées dont le pourcentage de bacheliers par génération demeurait, en 2011, 5 points en retrait de celui de l'ensemble de la population, alors même que l'accès au premier grade universitaire s'est objectivement élargi depuis les années 1970.

Dans ce contexte, la refondation de l'éducation prioritaire, engagement important du président de la République, et le maintien du cap fixé aux lycées d'enseignement général et technologique récemment réformés – pour mieux accompagner les élèves, mieux les préparer à l'enseignement supérieur, permettre une fluidité des parcours– sont deux points d'appui essentiels pour bâtir une école plus juste.

Parallèlement, l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap doit à présent s'améliorer qualitativement. Au-delà des indispensables moyens humains qu'appelle ce défi, une attention toute particulière sera portée à la formation des enseignants et des auxiliaires de vie scolaire.

La capacité de l'État à promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués participe aussi de cette volonté d'offrir à tous les mêmes chances de réussite. Dans ce domaine, si une diffusion plus homogène des outils, contenus et services numériques constitue un puissant levier, le développement des lycées polyvalents et la mise en place de réseaux de lycées permettent également de rompre avec une logique de concurrence et, au contraire, de mettre les moyens de l'État en synergie, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

Pour relever ces défis, l'école a besoin de personnels remobilisés dans la confiance et le respect. La refonte de la formation initiale des professeurs, dans le cadre de la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, de leur formation continue, fortement orientée vers le numérique, et de leur évaluation constituent pour le second degré public trois leviers essentiels au service de cette ambition.

En 2011-2012, l'enseignement scolaire public du second degré a scolarisé 4 234 400 élèves dans 7 893 établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n°01 : Enseignement en collège

Action n°02 : Enseignement général et technologique en lycée

Action n°03 : Enseignement professionnel sous statut scolaire

Action n°04 : Apprentissage

Action n°05 : Enseignement post-bacca

Action n°06 : Besoins éducatifs particuliers

Action n°07 : Aide à l'insertion professionnelle

Action n°08 : Information et orientation

Action n°10 : Formation des personnels enseignants et d'orientation

Action n°11 : Remplacement

Action n°12 : Pilotage, administration et encadrement pédagogique

Action n°13 : Personnels en situations diverses

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) : collèges, lycées d'enseignement général et technologique (LEGT), lycées professionnels (LP), établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS (139)

Les dispositions normatives qui régissent les rapports entre l'État et les établissements privés d'enseignement précisent que « dans les classes sous contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public » et que « l'orientation scolaire et professionnelle des élèves [...] est assurée suivant des principes compatibles avec les objectifs retenus pour l'enseignement public ».

Aussi, le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » fixe comme objectif, comme pour les programmes correspondants de l'enseignement public, de donner à chaque élève les connaissances et les compétences suffisantes à l'issue de l'école primaire lui permettant de poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions au collège et d'acquérir le socle commun de compétences et de connaissances au terme de sa scolarité obligatoire. Il a également pour objectif de permettre à chaque élève, à l'issue du second cycle dans la scolarité dans le second degré, d'obtenir une qualification immédiate ou de maîtriser le niveau nécessaire à sa réussite dans un cursus de l'enseignement supérieur.

Environ 16,6 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu plus de 2 millions d'élèves (13,2 % des élèves du 1er degré et 20,9 % des élèves du 2nd degré), au sein de 7 887 établissements sous contrat.

L'enseignement privé sous contrat regroupe essentiellement des établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901 ; environ 95 % des établissements sont catholiques. Les autres sont soit confessionnels (juifs, protestants ou musulmans), soit laïques, soit des établissements d'enseignement des langues régionales ou des établissements d'enseignement adapté.

Le Premier ministre a lancé, le 5 juillet 2012, la concertation pour la refondation de l'École. Il s'agit pour les multiples acteurs concernés, y compris les réseaux de l'enseignement privé, de réfléchir aux moyens d'améliorer le système éducatif pour la réussite et l'épanouissement des élèves.

L'école primaire constitue la priorité de cette refondation car elle transmet les savoirs, les compétences et les valeurs qui fondent la réussite ultérieure de tous les élèves ainsi que leur capacité à devenir des citoyens responsables. Cette responsabilité suppose le repérage précoce, l'analyse et la résolution des premières difficultés rencontrées. Les élèves doivent y acquérir les compétences et connaissances indispensables pour une scolarité secondaire réussie. Cependant, les résultats des enquêtes tant nationales qu'internationales posent depuis plusieurs années la question de la capacité de l'école à relever ces défis. En effet, une proportion toujours trop élevée d'élèves ne maîtrise pas la langue française, ni les principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique, indispensables à la compréhension et à l'assimilation des matières dispensées au collège. Par ailleurs, les élèves en échec étant souvent ceux issus des couches les plus modestes de la population, l'école semble reproduire les inégalités quand son rôle est au contraire de les réduire dans une exigence de justice et d'équité.

L'ambition première du système éducatif demeure d'assurer la maîtrise par l'ensemble des élèves des compétences et connaissances du socle commun, réaffirmé comme le cadre de référence de la scolarité obligatoire à partir duquel sont organisés tous les enseignements.

L'apprentissage et l'acquisition des savoirs fondamentaux constituent par conséquent l'objectif prioritaire de l'école élémentaire. Le livret personnel de compétences, outil utile d'évaluation en continu des progrès des élèves, sera simplifié et fera l'objet des évolutions nécessaires à sa plus grande pertinence. Plus globalement le socle commun devrait lui-même être repensé afin que les programmes enseignés à l'école primaire soient plus étroitement liés à ceux étudiés au collège. Si les évaluations nationales de CE1 et CM2 mises en place depuis 2009 ont suscité des critiques et des réserves, l'école doit néanmoins bénéficier d'un outil d'évaluation standardisé afin d'identifier les domaines dans lesquels les élèves rencontrent des difficultés. La concertation pour la refondation de l'École traitera cet enjeu majeur.

Enfin, la question des rythmes éducatifs joue aussi un rôle déterminant dans la réussite des élèves. Il s'agit de concevoir un projet éducatif global articulant temps scolaires, temps périscolaires, travail personnel, activités culturelles et sportives.

Le collège, qu'aborde également la concertation pour la refondation de l'École, prépare à la diversité des parcours et s'impose comme le creuset de la réussite de tous, notamment en attestant la maîtrise des compétences et connaissances de l'ensemble du socle commun en fin de 3ème.

En cohérence avec la stratégie « Europe 2020 », qui met en avant l'éducation comme facteur d'amélioration de l'insertion professionnelle et de réduction de la pauvreté, la lutte contre le décrochage scolaire est plus que jamais une priorité nationale.

La voie professionnelle, qui connaît encore de trop nombreuses sorties sans qualification, nécessite une attention particulièrement vigilante. C'est par un accompagnement renforcé des nouveaux parcours instaurés par sa récente réforme que seront favorisées la motivation, la persévérance et la réussite de tous ceux qui s'y engagent.

Le taux d'accès au baccalauréat vient d'atteindre en 2012 un nouveau record historique, avec 77,5 % de bacheliers dans une génération. Cette nouvelle progression doit beaucoup à la forte hausse du taux d'accès au baccalauréat professionnel, elle-même liée à l'augmentation importante, entre 2010 et 2011, du nombre de candidats dans la voie professionnelle, conséquence de l'achèvement de la réforme de cette voie.

Le maintien du cap fixé aux lycées d'enseignement général et technologique récemment réformés – mieux accompagner les élèves, mieux préparer à l'enseignement supérieur, permettre une fluidité des parcours – est un point d'appui essentiel pour bâtir une École plus juste.

Parallèlement, l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap doit maintenant s'améliorer qualitativement. Au-delà des indispensables moyens humains qu'appelle ce défi, une attention toute particulière sera portée à la formation des enseignants et des auxiliaires de vie scolaire.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Toutes les actions du programme sont concernées :

Action n°01 : Enseignement pré-élémentaire

Action n°02 : Enseignement élémentaire

Action n°03 : Enseignement en collège

Action n°04 : Enseignement général et technologique en lycée

Action n°05 : Enseignement professionnel sous statut scolaire

Action n°06 : Enseignement post-baccalauréat en lycée

Action n°07 : Dispositifs spécifiques de scolarisation

Action n°08 : Actions sociales en faveur des élèves

Action n°09 : Fonctionnement des établissements

Action n°10 : Formation initiale et continue des enseignants

Action n°11 : Remplacement

Action n°12 : Soutien

L'aide de l'État représente 7,081 Mds d'euros en 2012 dont 89,35 % correspondent à des rémunérations directes de personnels. En effet, l'État prend en charge :

- la rémunération de 137 022 personnes physiques dans les classes sous contrat simple ou d'association, les charges sociales et fiscales de l'employeur ;
- les dépenses de formation initiale et continue des enseignants ;
- certaines dépenses de fonctionnement : dépenses pédagogiques, forfait d'externat (subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération des personnels non enseignants des classes du second degré sous contrat d'association), emplois de vie scolaire lorsqu'ils sont consacrés à l'accompagnement d'élèves handicapés (contrats uniques d'insertion, contrats d'avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi) ;
- des aides directes aux élèves (bourses de collège et lycée, fonds sociaux).

Le financement par l'État obéit au principe de parité avec l'enseignement public, en application du dispositif législatif et réglementaire fixé par le code de l'Éducation.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les collectivités locales participent au fonctionnement (personnels de service et matériel) des classes sous contrat.

Les familles versent éventuellement une contribution pour le fonctionnement et l'équipement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat.

Les associations assurent la construction, les réparations et l'équipement des locaux dont elles sont propriétaires.

VIE DE L'ÉLÈVE (230)

Lieu d'acquisition de savoirs, l'école constitue aussi un espace de socialisation et de transmission de valeurs, d'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté. Ces différentes dimensions font partie intégrante de la politique éducative dont l'objectif principal est de contribuer à la réussite de tous les élèves, en veillant à offrir à tous les mêmes chances de réussite. L'École doit être au service de la promotion de tous et de l'épanouissement de chacun. L'objectif fixé par le Président de la République d'une refondation républicaine de l'École et d'une refondation de la République par l'École confère à tous une responsabilité, mais aussi un devoir d'action.

Ce programme et les objectifs qui y sont associés s'attachent à décrire l'ensemble des actions et moyens qui contribuent, en complément des enseignements, à la réussite scolaire des élèves, ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour assurer les conditions de scolarisation les plus satisfaisantes, notamment à ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques.

La réalisation des objectifs du programme implique particulièrement les personnels d'éducation, de santé et sociaux, ainsi que les enseignants avec lesquels ils travaillent. L'ensemble de la communauté éducative dans les écoles et les établissements participe à la responsabilité d'éduquer que l'école partage avec les parents des élèves. Des acteurs externes au système éducatif concourent aussi à la réalisation des actions de ce programme, dans le cadre de partenariats. La complémentarité et la cohérence des actions pédagogiques et éducatives contribuent au bien-être des élèves et à la qualité du climat scolaire.

La concertation préalable à l'élaboration d'un projet de loi portant refondation de l'École place les élèves au cœur de cette refondation : c'est l'objet du deuxième groupe de travail parmi les quatre mis en place le 5 juillet 2012. Il aborde cinq thématiques : des rythmes éducatifs adaptés, une école attentive à la santé des élèves, un accompagnement efficace pour les élèves en situation de handicap, un climat scolaire apaisé dans les écoles et les établissements, la vie scolaire et l'éducation à la citoyenneté. Une réflexion sur la co-éducation avec les parents, partenaires de l'école, est conduite au sein du troisième groupe de travail sur le système éducatif.

La vie scolaire, qui rythme et cadre la vie des élèves dans et en-dehors de la classe, contribue à la formation progressive de leur personnalité et crée les conditions d'un climat propice à l'enseignement. Dans les écoles, elle est prise en charge par la direction et les maîtres, en équipes. Dans les collèges et les lycées, l'ensemble des personnels

doit porter une politique éducative autour de l'éducation à la citoyenneté. Elle se construit dans un cadre où l'exigence de respect est partagée par tous les élèves et par les membres de la communauté éducative : respect des élèves et de tous les personnels, respect des lois et respect du règlement intérieur de l'établissement.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n°01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité

Action N 02 : Santé scolaire

Action n°03 : Accompagnement des élèves handicapés

Action n°04 : Action sociale

Action n°05 : Internats d'excellence et établissements à la charge de l'État

Action n°06 : Actions éducatives complémentaires aux enseignements

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Établissements publics locaux d'enseignement (EPLE)

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (214)

Le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » regroupe les moyens concourant de manière transversale à la mise en œuvre des programmes de la mission « Enseignement scolaire » relevant du ministère de l'éducation nationale.

En 2012, 2,15 milliards d'euros sont consacrés à ce programme en AE et 2,09 en CP, dont 1,37 milliard d'euros pour le titre 2.

Si les missions du programme 214 relèvent du « productif indirect », toutes ont pour finalité d'accompagner la réussite des jeunes dans leur parcours de formation, à travers différents aspects :

- réussite pour tous : la réforme du lycée et la rénovation de l'enseignement professionnel s'inscrivent dans une démarche de réduction des sorties du système scolaire sans qualification, d'une augmentation du nombre de bacheliers et de la facilitation de la poursuite d'études supérieures. Les sites de ressources pour un soutien scolaire gratuit « Académie en ligne » et « AtouCned », dédiés aux élèves en difficulté du CP à la terminale, et proposant l'ensemble des programmes dans les disciplines de l'enseignement général, accompagnent cette réforme ;
- volet égalité des chances : depuis la rentrée 2011, le programme Eclair cumule la mise en œuvre simultanée d'innovations dans les champs des ressources humaines, de la pédagogie et de l'action éducative dans les écoles, collèges et lycées où se concentrent les difficultés sociales et scolaires ;
- insertion professionnelle : en 2011, les crédits consacrés au fonctionnement des CIO d'État se sont élevés à 5,3 millions d'euros. L'ONISEP met également à disposition des plates-formes multimédia « mon orientation en ligne » permettant aux élèves d'accéder à ce service par internet ou téléphone.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits sont imputés sur toutes les actions du programme 214, mais figurent principalement sur les actions 6 et 8. En 2012, les crédits en CP représentent 459,9 M€, soit 63 % des crédits hors titre 2 du programme.

L'action 6 regroupe l'ensemble des moyens dédiés à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche : politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels, notamment enseignants, pilotage de la politique statutaire et indemnitaire et définition de la politique d'action sanitaire et sociale.

L'action 8 comprend quant à elle les moyens pour définir, mettre en œuvre et piloter les politiques transversales relatives aux systèmes d'information et aux équipements informatiques des programmes relevant du MEN et du MESR, et à l'investissement immobilier (dont notamment les constructions scolaires en Outre-mer).

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme est placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère. Les acteurs concernés par la mise en œuvre du programme sont :

- les services du secrétariat général : le service de l'action administrative et de la modernisation (SAAM), le service des technologies et des systèmes d'information (STSI), la direction générale des ressources humaines (DGRH), la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), la direction des affaires financières (DAF), la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC), la délégation à la communication (DELCOM),
- la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO),
- les services académiques et vice rectorats d'outre-mer.

Les autres acteurs du programme sont les inspections générales (l'inspection générale de l'éducation nationale - IGEN, l'inspection générale de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche - IGAENR) et le Médiateur de l'éducation nationale pour l'évaluation, le conseil et le contrôle, les établissements publics nationaux (SCEREN, CNED, ONISEP, CEREQ, CIEP) pour l'appui à la politique éducative et le haut conseil de l'éducation (HCE) chargé de l'expertise en matière d'évaluation du système éducatif.

Par ailleurs, l'appui à la politique éducative est assuré par les établissements publics nationaux (SCEREN – CNDP et CRDP, CNED, ONISEP, CEREQ, CIEP).

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

Le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Élever le niveau général de qualifications, de façon à porter en 2013 à 50 % d'une classe d'âge le taux de diplômés de l'enseignement supérieur et articuler fortement les formations avec l'insertion professionnelle constituent deux des objectifs principaux de l'enseignement supérieur. Pour y répondre, l'orientation des bacheliers et l'insertion professionnelle des diplômés sont des priorités inscrites dans la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. Au travers de ces deux axes d'action, le programme 150 contribue à la politique transversale en faveur de la jeunesse.

L'accueil dans les universités d'étudiants non ou insuffisamment préparés aux exigences de la filière choisie, se traduit par un taux d'échec important au cours du 1^{er} cycle universitaire. Une information plus pertinente sur la nature des formations qui leur sont proposées et une connaissance plus précise des réalités des métiers devraient leur permettre d'élaborer un projet de formation en toute connaissance de cause.

Pour accompagner cette politique, des moyens ont été mobilisés pour lutter contre l'échec en 1^{er} cycle universitaire et faire de la licence un diplôme qualifiant, tremplin vers la poursuite d'études ou vers le marché de l'emploi. L'action des établissements d'enseignement supérieur s'est organisée autour de trois principes :

- développer l'orientation active, associée à la généralisation du dossier unique d'accès à l'enseignement supérieur, afin de favoriser une meilleure adéquation entre les aspirations et les capacités des lycéens et les formations ;
- développer la professionnalisation des enseignements, par la généralisation du projet personnel et professionnel de l'étudiant, par la mise en place d'unités d'enseignement professionnalisantes et de stages, ainsi que par l'acquisition de compétences dites « transversales », notamment en langues vivantes étrangères et en informatique et bureautique ;
- renforcer l'encadrement pédagogique avec la désignation d'enseignants référents assurant un suivi personnalisé des étudiants, l'augmentation des horaires d'enseignement et la mise en œuvre de dispositifs de soutien aux étudiants en difficulté, notamment le tutorat, afin de prévenir les situations de décrochage et, le cas échéant, faciliter la réorientation dans une filière mieux adaptée aux projets et capacités de l'étudiant.

Pour améliorer l'insertion professionnelle des étudiants, les établissements d'enseignement supérieur ont développé plusieurs dispositifs :

- généralisation, dans chaque établissement ou chaque site universitaire, des observatoires ou appareils d'enquêtes statistiques qui ont notamment pour mission de mesurer les taux d'insertion pour chaque filière ;
- généralisation de stages en entreprises, en milieu associatif, en administration dans tous les cursus notamment en 3^e année de licence, et développement de partenariats avec le monde économique ;
- mise en place depuis 2008, dans le cadre d'un schéma directeur d'aide à l'insertion professionnelle, de bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) chargés de diffuser aux étudiants des informations sur les débouchés des filières et les entreprises, et sur les offres de stages ainsi que de les assister dans leur recherche de stages et de premier emploi.

Une deuxième étape a consisté en la capitalisation et la pérennisation des actions ainsi mises en place à l'aide d'une rénovation du cadre juridique de la licence. L'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence remplace en effet l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence.

Les dispositions du nouveau texte se fondent sur la double vocation de ce diplôme, qu'elles déclinent : l'insertion professionnelle et la poursuite d'études. La licence est réaffirmée dans ses principes fondateurs : elle est un diplôme national garant d'un niveau d'exigence académique et l'instrument de l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur. Ce diplôme devient par ailleurs plus visible et plus lisible au sein de l'architecture LMD et pour le monde du travail, étant notamment défini par des objectifs établis dans des référentiels de compétences.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

Initiales ou continues, les formations du cycle licence sont confrontées à plusieurs enjeux décisifs : assurer la réussite du plus grand nombre, être en cohérence avec les besoins de la nation et des différents secteurs socioprofessionnels, favoriser la formation tout au long de la vie.

Le premier cycle de l'enseignement supérieur compte plus de 1 200 000 étudiants dont près de 900 000 dans les universités (IUT inclus). Accueillant un public hétérogène, issus des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du cycle licence doivent contribuer de façon décisive à l'objectif de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils ont une double vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou d'encadrement intermédiaire, d'une part ; permettre une poursuite d'études en cycle master pour les étudiants qui s'orientent vers des fonctions d'encadrement supérieur ou exigeant une expérience en matière de recherche, d'autre part. Ces principes ont été réaffirmés au travers de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence.

Action 02 : Formation initiale et continue de niveau master

Le cursus master assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel du pays, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de haut niveau et une spécialisation professionnelle qui garantit leur employabilité. Il se traduit par une offre de formation étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise, lisible et attractive au niveau national et international. En particulier, toute formation menant au diplôme national de master doit répondre, dans ses contenus et méthodes d'enseignement, à un double objectif : offrir aux étudiants un parcours menant à une qualification et à une insertion professionnelle de haut niveau ; préparer ceux des étudiants qui s'engageront dans les études doctorales à une pratique de recherche exigeante,

Action 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat

La formation doctorale a pour objet de former des spécialistes et des chercheurs de haut niveau en vue d'irriguer le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et, de plus en plus, les entreprises. Elle repose sur des écoles doctorales accréditées et qui s'insèrent dans des pôles de recherche et des réseaux d'excellence, de façon à les rendre visible, et compétitive, aux plans européen et international. Un grand nombre de doctorants bénéficient d'un contrat doctoral qui constitue un vrai contrat de travail et permet à son titulaire de mener à bien sa recherche dans de bonnes conditions.

Action 04 : Établissements d'enseignement privés

L'État soutient financièrement 61 établissements d'enseignement supérieur privés (établissements d'enseignement supérieur libre et établissements d'enseignement supérieur technique privés reconnus par l'État), réunis, pour la plupart, en fédérations ou unions. Depuis 2010, 58 établissements bénéficient d'un contrat avec le ministère assorti d'objectifs et d'indicateurs de performance. Les objectifs assignés aux établissements concourent au service public de l'enseignement supérieur et concernent essentiellement la qualité de la formation et de l'insertion professionnelle, l'adossement à la recherche et l'ouverture sociale.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ensemble des opérateurs de l'État rattachés au programme 150.

VIE ÉTUDIANTE (231)

Le programme 231 tout entier contribue par ses aides directes et indirectes aux étudiants à la politique en faveur de la jeunesse.

Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Le programme est doté de crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il s'articule autour d'aides versées directement aux étudiants :

- bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents ;
- aides au mérite pour les étudiants les plus méritants en complément des bourses sur critères sociaux ;
- aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges ;
- aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés ou aides annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés durables dans le cadre du Fonds national d'aide d'urgence (FNAU).

Par ailleurs, le programme finance des dispositifs d'aides indirectes liées au logement et à la restauration assurés par le réseau des œuvres universitaires : Centre national des Œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et Centres régionaux des Œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Le programme est également doté de crédits destinés aux services de médecine préventive et aux services d'activités physiques et sportives dans les universités.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 1 concerne les aides directes, essentiellement les bourses sur critères sociaux.

L'accès à l'enseignement supérieur reste très dépendant de la situation sociale des familles. Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études et les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants. Les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent à être plus fortement représentés que les étudiants issus de familles plus modestes.

L'action 2 concerne les aides indirectes, essentiellement le logement et la restauration. Tout étudiant peut ainsi bénéficier des repas à prix modique proposés dans les restaurants universitaires. Le logement étudiant s'inscrit quant à lui dans un objectif d'accueil de qualité des étudiants.

L'action 3 concerne la santé des étudiants et les activités sportives et culturelles. Les étudiants peuvent bénéficier, outre des offres culturelles et sportives proposées par les établissements et les associations étudiantes sur les campus, des actions de prévention et de promotion de la santé.

L'**action 4** correspond au pilotage et à l'animation du programme et aux moyens alloués au réseau des œuvres universitaires et scolaires pour son fonctionnement et l'exercice de ses missions.

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, constitue une mission prioritaire. Le système d'aide sociale permet de tendre vers cet objectif.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le CNOUS et les CROUS sont les principaux opérateurs de ce programme intervenant tant sur le champ des aides sociales, du logement, de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

L'enseignement technique agricole accueille, à la rentrée scolaire 2011, 174 054 élèves au titre de la formation initiale scolaire auxquels s'ajoute un nombre important d'apprentis (34 700) et assure plus de 20,3 millions d'heures de formation pour les stagiaires de la formation continue. Ces apprenants sont répartis dans des formations, allant de la 4ème de l'enseignement agricole au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), assurées par 173 établissements publics et 622 établissements privés couvrant l'ensemble du territoire national ainsi que les collectivités ultramarines.

Cet enseignement se caractérise notamment par ses missions d'insertion en faveur de la jeunesse, tant pour ce qui est de l'insertion et de la réussite scolaire que de l'insertion professionnelle ensuite.

Pour faciliter la réussite scolaire, l'enseignement technique agricole s'appuie sur plusieurs dispositifs qui facilitent les apprentissages et permettent d'apporter à chaque jeune une réponse, en termes de formation, adaptée à son projet et à ses compétences :

- chaque apprenant est accueilli dans le cadre d'un travail d'orientation tout d'abord, puis d'identification de son projet de formation. Dans ce cadre, le livret expérimental de compétences (LEXC) soutenu par le fonds d'expérimentation pour la jeunesse et testé durant deux années scolaires sur 4 043 élèves et apprentis dans 26 établissements, fera l'objet d'un rapport au parlement à l'automne 2012 ;
- les établissements, ou les réseaux d'établissements, proposent toujours plusieurs modalités de formation : voie scolaire, formation par apprentissage, formation continue pour adultes ou jeunes adultes. Un tiers des établissements (les « Maisons familiales rurales » - MFR) proposent également des formations en alternance par voie scolaire ;
- les pratiques pédagogiques laissent une large part à l'enseignement basé sur des approches de terrain. Pour ce faire, l'enseignement s'appuie sur la présence d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique au sein de l'établissement, et sur des partenariats d'actions territoriales ou d'expérimentation agricole conclus avec des représentants de la vie locale ou des organismes professionnels agricoles. Ces supports (exploitations, ateliers, partenariats) permettent aux élèves de prendre part à des activités concrètes, facilitant les apprentissages théoriques dispensés dans les formations ;
- l'organisation modulaire des enseignements et l'espace d'initiative pédagogique laissé aux établissements permettent de réaliser des enseignements pluridisciplinaires adaptés à leur territoire. Ceux-ci présentent en effet l'intérêt de mieux refléter la complexité rencontrée sur le terrain et évitent le cloisonnement des apprentissages ;
- avec la rénovation de la voie professionnelle et la réforme du lycée général et technologique mises en œuvre depuis 2009, ont été mises en place les mesures d'accompagnement, de tutorat, et les stages passerelles, pour améliorer le soutien et la prise en compte du projet de l'élève ;
- les élèves et étudiants sont aussi sensibilisés à l'ouverture à l'international, au travers de stages ou de voyages d'études. L'enseignement agricole mobilise 10% des fonds européens attribués à la France au titre du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie ;
- les actions pour limiter le décrochage sont un objectif prioritaire, en lien avec les partenaires de l'éducation et de l'orientation. L'application SIECLE-SDO permet de repérer et identifier les jeunes sortis sans qualification afin de leur offrir une solution de formation ou d'insertion. Dans le cadre de la prévention, un appel à projet « Ancrage scolaire » (recherche action) pour deux années scolaires (2012/2013 et 2013/2014) est lancé ;

- avec plus de 56 % d'élèves en internat, l'accompagnement éducatif (aide aux devoirs, pratiques artistiques, culturelles et sportives) par les équipes de vie scolaire, ainsi que des enseignants avec des décharges de service dédiées, est un facteur important d'insertion et de réussite scolaires ;
- afin d'améliorer l'insertion scolaire des jeunes, de nombreuses actions sont mises en place dans les établissements pour lutter contre les conduites addictives ou les discriminations (séances de sensibilisation, réalisation d'outils pédagogiques, projets culturels etc.).

Une enquête de satisfaction est menée chaque année auprès des élèves et étudiants afin d'évaluer les améliorations à apporter sur six domaines (accueil, information, formation, vie dans l'établissement, accompagnement du projet, suivi administratif et financier). Le taux de satisfaction exprimé s'élève à près de 80 %.

En matière d'insertion professionnelle, l'enseignement technique agricole est caractérisé par des taux élevés, allant de 68,7 % pour les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) à 93,5 % pour les BTSA (enquêtes effectuées 33 mois après la sortie du système éducatif) malgré un recrutement dans des catégories socioprofessionnelles peu favorisées où l'origine agricole est devenue largement minoritaire (15 %). Ces résultats sont le fait d'une organisation de l'enseignement et des établissements qui maintient en permanence un lien étroit avec les secteurs professionnels, et qui participe pleinement à l'animation territoriale. Ainsi :

- la part des stages est importante dans toutes les formations, ce qui contribue non seulement à acquérir les gestes et compétences professionnels, mais permet également aux jeunes de trouver plus rapidement un emploi après leur formation ;
- des représentants professionnels participent à la vie des établissements, notamment en présidant le conseil d'administration ;
- au niveau local, l'enseignement agricole travaille avec les structures dont les missions portent sur l'orientation et l'insertion professionnelle, en particulier les chambres régionales d'agriculture et l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire (APECITA) ;
- au niveau national, des conventions de coopération avec les branches professionnelles incluent un volet insertion-orientation-attractivité des métiers.

Enfin, l'ensemble de ces mesures est suivi par un réseau de correspondants en région et en établissements, spécifiquement chargés des questions d'insertion en faveur des jeunes.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions concourant à la politique en faveur de la jeunesse sont celles finançant la rémunération des personnels (titre 2 des actions 1 et 2), et l'action 4 (crédits pour l'insertion sociale et professionnelle, l'adaptation pédagogique).

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Éducation nationale

Conseils régionaux

Organisations professionnelles des secteurs agricole, horticole, agroalimentaire et forestier

Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire (APECITA)

Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

L'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et du paysage est constitué d'un réseau de 19 établissements (12 établissements publics et 7 établissements privés sous contrat avec l'État) répartis en quatre grandes familles : écoles d'ingénieurs, écoles vétérinaires, école du paysage et école de formation d'enseignants. Ils assurent la formation de plus de 13 000 étudiants en cursus de référence, appelés à exercer dans les domaines agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural et de la conception paysagère.

Les écoles forment également les cadres supérieurs techniques du ministère ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public.

Leur activité de recherche est reconnue aux niveaux national, européen et international. Ils entretiennent des partenariats avec les universités, qui se traduisent notamment par la co-acréditation dans plusieurs écoles doctorales et avec des organismes de recherche (Établissements publics scientifiques et techniques (EPST) ou à caractère industriel et commercial (EPIC)), avec lesquels ils ont constitué des unités mixtes de recherche (UMR).

Les établissements sont membres de 7 pôles de compétences regroupant, sur une même zone géographique, les organismes de formation, de recherche et de développement, en sciences et technologies du vivant et en environnement.

Des réformes structurantes des formations sont conduites par le ministère chargé de l'agriculture avec :

- l'inscription de l'enseignement supérieur court (BTS agricole) dans le système LMD (licence, master, doctorat) ;
- la modernisation de la formation vétérinaire adaptée aux nouveaux métiers et aux enjeux de sécurité sanitaire, de développement rural et de compétitivité européenne ;
- la rénovation des études de paysagiste en vue de conférer au diplôme le grade de « master ».

Par ailleurs, la direction générale de l'enseignement et de la recherche a identifié les points d'amélioration de la voie des concours passerelles entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur. La rénovation des concours d'accès aux écoles d'ingénieurs et vétérinaires a été engagée afin de privilégier une sélection sur des « compétences » plutôt que sur des connaissances, et de promouvoir l'ouverture sociale des grandes écoles et la diversité des profils recrutés. De plus, depuis 2011, les concours agronomique, vétérinaire et du paysage sont gratuits pour les candidats boursiers.

Des efforts sont menés pour accroître la lisibilité de l'offre de formation et de ses différentes formules. Une brochure « Paroles de jeunes du sup » est parue fin 2011, ainsi qu'une plaquette sur l'accès à l'enseignement supérieur. Une plaquette spécifique aux BTSA devrait paraître fin 2012. Ces supports participent à la réalisation des mesures « orientation » et « culture scientifique et technique ».

Le dispositif des « cordées de la réussite » a pris une dimension interministérielle et, aujourd'hui, 18 des 326 cordées labellisées impliquent un établissement d'enseignement agricole (5,1 %).

La progression et la valorisation de la mobilité à l'étranger des étudiants est développée au travers du dispositif ECTS (European Credit Transfert System) dans lequel l'enseignement supérieur agricole est pleinement engagé. L'enseignement supérieur agricole s'implique également fortement dans la nouvelle génération d'actions de mobilité européenne, « Erasmus pour tous » prévue par le nouveau programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie 2014/2020.

Pour diversifier les réponses qu'elles peuvent apporter en termes d'offre de formation, 9 écoles d'ingénieurs et l'école du paysage misent sur l'apprentissage, soit au total dix établissements. Le nombre d'apprentis a augmenté de 49 % en 2011 ; ils représentent désormais 5,2 % des étudiants dans les cursus de référence. La formation par apprentissage, qui permet aux étudiants de bénéficier d'une rémunération, peut inciter des jeunes aux ressources limitées à s'engager dans des études supérieures longues.

Les écoles de l'enseignement supérieur agricole se caractérisent par des taux d'insertion professionnelle élevés, mesurés entre 6 et 18 mois après la fin du cursus de formation (respectivement 75,6 % et 89,6 %). Ces résultats sont le fruit d'un travail constant et reposant sur des actions concrètes visant, d'une part, à assurer l'adaptation des formations aux enjeux et besoins des recruteurs, et d'autre part, à permettre aux étudiants d'acquérir une bonne connaissance des métiers et réalités professionnelles, ainsi que de leurs préférences, capacités et potentiel.

Ainsi, les dispositifs d'accompagnement à la construction du projet professionnel et personnel (PPP) des étudiants sont développés dans les écoles de l'enseignement supérieur agricole, avec l'élaboration d'outils communs notamment le « portfolio PPP ». Il s'agit d'un outil regroupant les expériences professionnelles et personnelles de l'étudiant, pour servir de support à une démarche de réflexion sur son PPP et conserver des preuves de son activité ainsi que des compétences développées.

De même, d'autres actions sont réalisées, telles que des forums de l'emploi ou des journées métiers.

En outre, les établissements entretiennent en permanence des liens étroits avec les entreprises, notamment lors des stages réalisés dans le cadre des cursus de formation, mais aussi à travers les pôles de compétitivité. Les écoles de l'enseignement supérieur agricole sont très impliquées dans ces derniers, parmi lesquels on peut citer Agrimip Innovation, Valorial, Vitagora, Céréales Vallée, Végépolys, et Industries Agro-Ressources. Le cas d'Agrimip Innovation en région Midi-Pyrénées par exemple, est marqué par une forte présence de l'INRA, et par des établissements d'enseignement supérieur diversifiés (école nationale vétérinaire de Toulouse et deux écoles d'agronomie). Il a ainsi mis en réseau avec succès de nombreuses entreprises avec l'enseignement supérieur et la recherche publique.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions en faveur de la politique transverse sont financées sur les dotations de fonctionnement et en personnels des écoles et ne font pas l'objet de crédits spécifiques.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Autres établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche, conseils régionaux, entreprises privées.

RECHERCHE CULTURELLE ET CULTURE SCIENTIFIQUE (186)

Le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » vise d'une part, à promouvoir auprès du plus large public, et notamment de la jeunesse, la culture scientifique et technique et d'autre part, à soutenir des actions de recherche spécifiques à la culture, en particulier celles concernant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc.) et celles concernant la création, en lien avec l'enseignement supérieur de la culture – ESC (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, etc.). Il s'agit ainsi de conforter la position d'excellence de la France dans l'espace européen et international.

Le ministère de la culture et de la communication est chargé, en coordination avec le ministère en charge de la recherche, d'assurer la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques. Cette action est conduite par Universcience, l'établissement public issu de la fusion au 1^{er} janvier 2010 du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) suite à la décision du Conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007.

A travers cet opérateur, le programme a pour ambition de favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société, d'assurer la mise en œuvre d'actions éducatives, de contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n° 3 « Opérateurs de la culture scientifique et technique » a vocation à figurer au sein de ce document de politique transversale.

L'établissement Universcience assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ; offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ; contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques in situ et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de

l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;

- mettre en valeur les démarches de la science, stimuler la curiosité et l'initiation des élèves et des jeunes publics à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ; développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Les choix de programmation de l'établissement sont élaborés en concertation avec des équipes d'experts et éclairés par un conseil scientifique de haut niveau. La diversité des sujets abordés et des approches proposées permettra de toucher un public varié et renouvelé, dont la satisfaction et les attentes seront suivies et étudiées par un observatoire des publics.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE (192)

Le programme 192 vise à accroître la compétitivité de l'industrie française, et donc l'emploi, par le développement de la recherche, de l'innovation et des transferts de technologies. La recherche industrielle a pour finalité l'émergence de nouveaux produits ou services qui créent de la croissance et ont un impact sur notre environnement et nos conditions de vie. Soutenir l'innovation et le transfert de technologies permet de préparer l'avenir de notre économie en aidant les entreprises à anticiper et assimiler plus rapidement de nouveaux savoirs dans un monde en évolution où la concurrence est mondiale.

Le développement de la recherche technologique des entreprises constitue une des grandes priorités de la stratégie européenne Europe 2020. Le transfert, la valorisation et la diffusion des résultats de la recherche stratégique, de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation doivent être encouragés au moyen des outils présentant les effets de leviers les plus importants.

Acteurs et pilotage du programme

Ce programme est placé sous la responsabilité du directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services au sein du ministère du redressement productif. Il est mis en œuvre, pour l'action 1, qui concerne le présent DPT, par les organismes de formation supérieure et de recherche : écoles de l'institut Mines Télécoms (anciennement Écoles des Mines et des Télécommunications), École supérieure d'Électricité (SUPÉLEC), École nationale supérieure de Création industrielle (ENSCI – Les ateliers), Groupe des écoles nationales d'Économie et Statistique (GÉNES).

Toutes les écoles de ce programme ont des activités variées, tant de formation que de recherche, au service du développement des entreprises, dans le cadre d'une ouverture et de partenariats à l'international sans cesse renforcés. Elles contribuent directement à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notamment des petites et moyennes industries, avec lesquelles de nombreux partenariats ont été noués, à la création d'activités, à l'essor des territoires, à la diffusion de l'innovation et au transfert technologique.

Créées pour fournir au monde industriel et à l'État des ingénieurs et des cadres de haut niveau scientifique, possédant aussi des connaissances technologiques correspondant à l'état de l'art, et formés à la vie et aux méthodes de l'entreprise, les écoles ont naturellement développé avec le monde professionnel des liens étroits dans de nombreux domaines. Elles font largement appel à des représentants d'entreprises pour orienter l'évolution de l'enseignement et de la recherche, que ce soit dans les conseils d'administration ou dans des instances plus spécialisées (conseils d'orientation). Le monde de l'entreprise est aussi largement représenté dans les associations d'anciens élèves, elles-mêmes très impliquées dans le rayonnement de ces écoles. Ces liens favorisent l'insertion des jeunes diplômés, l'adéquation des formations académiques aux besoins des entreprises et le développement des écoles.

Ces établissements forment des ingénieurs et des cadres, notamment pour l'administration (ingénieurs des mines, ingénieurs de l'industrie et des mines, administrateurs et attachés statisticiens de l'INSEE, contrôleurs des assurances), possédant des compétences scientifiques, techniques, humaines et organisationnelles de haut niveau, reconnues dans tous les secteurs d'activité. De très nombreux professionnels viennent enseigner dans les écoles. De plus, la formation d'ingénieurs fait largement appel aux stages en entreprise. Ces écoles offrent également des formations conduisant au diplôme national de master, des formations doctorales, ainsi que des formations spécialisées (à bac+6) conduisant à la délivrance de mastères accrédités par la Conférence des grandes écoles.

Les écoles ont par ailleurs développé une activité de formation continue qu'elles proposent aux entreprises, sous forme de formations inter ou intra-entreprises. Des formules de formation longue et qualifiante ont aussi été créées en collaboration entre les écoles et les entreprises

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits des écoles sont imputés sur l'action 1 « Organismes de formation supérieure et de recherche ».

Cette action regroupe l'ensemble des financements apportés aux différents organismes de formation supérieure et de recherche placés sous la tutelle, exclusive ou non, du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : écoles de l'institut Mines Télécoms (anciennement Écoles des Mines et des Télécommunications), École supérieure d'Électricité (SUPÉLEC), École nationale supérieure de Création industrielle (ENSCI – Les ateliers), Groupe des écoles nationales d'Économie et Statistique (GÉNES).

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les écoles intègrent d'importants pôles de recherche sur des domaines qui correspondent à des enjeux forts de l'économie et de la société. Leur recherche répondant essentiellement à des besoins d'entreprises est principalement menée de façon partenariale. Les écoles de l'institut Mines Télécom ont obtenu à ce titre la reconnaissance du label Carnot. Leur excellence académique leur permet également de développer des actions de recherche en partenariat avec d'autres organismes de recherche nationaux ou internationaux, dans le cadre des pôles de compétitivité, dans des programmes de l'Agence nationale de la recherche et du programme-cadre européen de recherche et de développement (PCRD).

Les écoles participent au développement des entreprises et à l'essor des territoires, en développant des actions de création d'entreprises ou d'activités, ainsi qu'en mettant en place des « incubateurs » et des « pépinières » d'entreprises en liaison avec les collectivités locales, les universités et d'autres grandes écoles.

Les écoles d'ingénieurs jouent un rôle particulièrement actif dans la mise en place et le développement des « pôles de compétitivité », notamment dans les grands domaines technologiques et pluridisciplinaires liés aux activités des entreprises industrielles et de service (technologies de l'information et de la communication, télécommunications, logiciels et systèmes complexes, microélectronique, énergie, environnement, matériaux avancés, matériels et systèmes de transport, optique physique et technologies du vivant). Le management de l'innovation et du risque technologique, question clé pour le développement des entreprises est également au cœur de leurs compétences.

Les écoles sont en outre très impliquées dans les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) des régions dans lesquelles elles sont implantées. Ainsi, Mines ParisTech, Telecom ParisTech et l'ENSAE sont membres fondateurs du pôle de recherche et d'enseignement supérieur ParisTech, aux côtés d'autres grandes écoles parisienne et Supélec est membre du PRES UniverSud Paris ; ces écoles sont aussi très actives dans le projet de campus de Paris Saclay. Les Écoles des Mines de Saint-Etienne, Douai et Nantes sont pour leur part membres fondateurs des PRES Université de Lyon, Université Lille-Nord de France et Universités Nantes-Angers-Le Mans, Télécom Bretagne et l'ENSAI du PRES Université européenne de Bretagne.

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

Le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » regroupe l'ensemble des politiques publiques visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés pour se maintenir ou accéder au marché du travail.

Dans une logique européenne d'amélioration des taux d'emploi, ce programme ne limite pas son champ aux seuls demandeurs d'emploi, mais concerne également les inactifs susceptibles d'être incités à se présenter sur le marché du travail (jeunes sortis du système éducatif sans qualification, travailleurs handicapés, chômeurs de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux dont les droits ont été renforcés par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active). Il donne en particulier une place significative aux primo entrants sur le marché du travail, dont les jeunes constituent une part importante.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » regroupe l'ensemble des politiques publiques visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés pour se maintenir ou accéder au marché du travail.

Dans une logique européenne d'amélioration des taux d'emploi, ce programme ne limite pas son champ aux seuls demandeurs d'emploi, mais concerne également les inactifs susceptibles d'être incités à se présenter sur le marché du travail (jeunes sortis du système éducatif sans qualification, travailleurs handicapés, chômeurs de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux dont les droits ont été renforcés par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active). Il donne en particulier une place significative aux primo entrants sur le marché du travail, dont les jeunes constituent une part importante.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 1 « **Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi** » vise d'une part à utiliser l'indemnisation comme levier d'accès à l'emploi et, d'autre part, à mobiliser les moyens d'action du service public de l'emploi et de ses opérateurs en faveur du rapprochement entre offres et demandes d'emploi.

Aider les chômeurs, et notamment les chômeurs de longue durée, à retrouver un emploi durable, proposer une offre de service adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises suppose de pouvoir compter sur un service public de l'emploi toujours plus efficace (première action du programme).

C'est tout l'enjeu de la nouvelle convention tripartite 2012-2014 signée le 11 janvier 2012 entre l'État, l'UNEDIC et Pôle emploi. Résolument tournée vers l'atteinte de résultats concrets en matière de retour à l'emploi, elle recentre la stratégie de Pôle Emploi autour de deux grandes orientations : la personnalisation de l'offre de service et le rapprochement de Pôle Emploi de ses usagers à travers une plus grande territorialisation de son intervention.

Cette nouvelle convention s'attache à mesurer la performance de l'activité de Pôle emploi à destination des jeunes en déclinant un indicateur qui est la « part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans encore inscrits sur les listes de Pôle emploi 12 mois après leur inscription »

S'agissant des publics jeunes, une convention nationale quinquennale, l'accord cadre de partenariat renforcé entre l'État (DGEFP), Pôle emploi et le conseil national des missions locales (CNML) du 26 janvier 2010, et ses déclinaisons territoriales (conventions régionales et locales de partenariat renforcé) vise à accroître la cohérence des actions entre Pôle emploi et les missions locales dans l'accueil et l'accompagnement des jeunes en difficulté face au marché du travail.

L'action 2 « **Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail** » reflète l'effort particulier de l'État envers les publics les plus en difficulté et notamment envers les jeunes sans qualification. Un effort significatif sera poursuivi en 2013 en direction des jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'entrée sur le marché du travail et subissent plus fortement le chômage que d'autres catégories de population (22,2 % de chômeurs chez les moins de 25 ans au premier trimestre 2012).

Public prioritaire des contrats aidés, les jeunes représentaient 47,5 % des bénéficiaires des contrats unique d'insertion-contrats initiative emploi (CUI-CIE) et 27 % des contrats uniques d'insertion-contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Ils représentent fin 2011 33% des bénéficiaires de CUI-CIE et 25 % des bénéficiaires de CUI-CAE.

Les contrats aidés dans leur forme actuelle ne satisfaisant que partiellement les besoins des jeunes et des employeurs pour une insertion professionnelle de qualité, le Gouvernement a décidé de mettre en place en 2013 100 000 emplois d'avenir pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi. Les emplois d'avenir auront pour objectif de permettre à des jeunes très éloignés de l'emploi et parfois peu connus du service public de l'emploi (SPE) d'accéder à un emploi aidé d'une durée de 12 mois minimum dans le secteur non concurrentiel ou concurrentiel.

Plus généralement, l'accompagnement personnalisé des publics jeunes les plus éloignés de l'emploi est mis en œuvre par les 486 missions locales du territoire français. Les missions locales s'appuient notamment d'une part sur le dispositif Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), qui leur a permis depuis 2005 d'accompagner plus de 1,2 millions de jeunes dont plus de 40 % ont accédé à l'emploi et d'autre part sur le partenariat renforcé avec Pôle emploi, qui leur a délégué depuis 2006 le suivi de plus d'un million de jeunes en cotraitance.

Depuis 2011, le CIVIS a été renforcé. L'allocation CIVIS permet de sécuriser financièrement les trajectoires d'insertion (pour les jeunes qui en ont besoin au cours du parcours).

Les actions de parrainage se poursuivent. Elles renforcent l'accompagnement vers et dans l'emploi de jeunes très éloignés du monde de l'entreprise et/ou victimes de discrimination à l'embauche. A partir de 2012, conformément à la décision du comité interministériel des villes du 18 février 2011, la part des jeunes résidant en ZUS doit progresser de 20 % en 3 ans parmi les bénéficiaires du parrainage. En 2013, 25 000 actions sont prévues.

Enfin, deux dispositifs dits de deuxième chance sont destinés aux jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi, sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme ; il s'agit, d'une part, des écoles de la deuxième chance (E2C) dont l'objectif cible est d'atteindre une capacité d'accueil de 12 000 places et, d'autre part, de l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) qui permet à des jeunes volontaires (2 456 en 2011) en voie de marginalisation sociale ou professionnelle de bénéficier d'un accompagnement renforcé vers l'emploi ou/et vers des formations qualifiantes.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pôle Emploi
L'Agence de Services et de Paiement
Les missions locales
Les conseils régionaux
Les conseils généraux

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (103)

Le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » donnera la priorité en 2013 en direction des jeunes au développement de la formation en alternance, qui doit rapidement conduire à une meilleure insertion dans le marché du travail.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « **Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences** » vise à faire en sorte que l'appareil de formation soit toujours plus réactif et mieux orienté vers les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi.

Les voies de l'apprentissage et du contrat de professionnalisation pour les jeunes sont des outils visant à renforcer leur qualification et leur employabilité, tout en répondant aux besoins de main d'œuvre qualifiée des entreprises.

La rénovation et l'augmentation des capacités d'hébergement des jeunes, rendue possible par la mobilisation des investissements d'avenir et la contractualisation avec les Conseils régionaux levera ainsi l'un des principaux obstacles à l'accès des jeunes aux formations en alternance.

De même, la mise en place prochaine du contrat de génération devra contribuer à la fois à améliorer l'accès des jeunes au marché du travail et maintenir les seniors en activité.

L'action 3 « Développement de l'emploi »,

Les instruments du programme 103 pour ce faire sont essentiellement des actions de promotion d'activité, le soutien au développement d'emplois dans les structures associatives ou relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire, vivier d'emplois non délocalisables et l'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pôle Emploi

L'AFPA

Les conseils régionaux

Les OPCA

Centre Inffo

CARIF

La Caisse des Dépôts et Consignations

PÉRÉQUATION ENTRE RÉGIONS ET COMPENSATION AU TITRE DU TRANSFERT DU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE (787)

Ce programme a pour but de compenser les disparités de taxe d'apprentissage perçue par les centres de formation d'apprentis et section d'apprentissage de chaque région, et de compenser financièrement une partie des transferts de compétences aux régions en matière d'apprentissage.

Chaque année, les ressources de la section de péréquation du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) sont attribuées annuellement aux conseils régionaux en novembre-décembre par un arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle en fonction de deux critères :

- des effectifs régionaux d'apprentis en fin d'année précédente fournis par le ministère de l'éducation nationale ;
- de la taxe d'apprentissage perçue par apprenti dans chaque région pendant l'année précédente.

Les données relatives à ce second critère sont fournies par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale, grâce à la réalisation annuelle de l'enquête dite n° 8.

Le montant de la péréquation s'élève à 200 M€ environ depuis 6 ans.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

ACTION n° 01 : Péréquation des disparités de la taxe d'apprentissage.

CONTRACTUALISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE (788)

Le développement de l'apprentissage est cofinancé par l'État et les régions dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens (COM) signés, dans chaque région, par le préfet de région et le président du conseil régional.

En 2011, une deuxième génération de COM, couvrant la période 2011-2015, a été conclue avec les 26 régions sur le principe d'un financement équivalent de l'État de la Région, aboutissant à un engagement de l'État de 1,7 milliard d'euros sur l'ensemble de la période.

Dans un contexte économique qui reste difficile, les effectifs d'apprentis ont néanmoins progressé de 9 802 apprentis par rapport à l'année 2010, ce qui aboutit à un total de 436 082 apprentis au 31 décembre 2011 (source DEPP), proche des prévisions effectuées dans le cadre du projet annuel de performance (440 000).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

ACTION n° 01 : Contrats d'objectifs et de moyens pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

ACTION n° 02 : Modernisation de l'apprentissage dans les CFA à recrutement national

INCITATIONS FINANCIÈRES EN DIRECTION DES ENTREPRISES RESPECTANT LES QUOTAS EN ALTERNANCE (789)

Ce programme est composé de deux actions :

- l'aide de l'État aux entreprises ayant un stock d'alternants dépassant le seuil d'éligibilité défini à l'article 230 H du code général des impôts ;
- les actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage.

Une aide de l'État, ou « bonus », a été instaurée pour les entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent le seuil d'alternants actuellement fixé à 4% de l'effectif annuel moyen (article 230H du code général des impôts).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

ACTION n° 01 : Aide de l'État aux entreprises ayant un stock d'alternants dépassant le quota de 4%

ACTION n° 02 : Actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage

CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL (155)

Le programme 155 gère les activités mutualisées d'encadrement, de mise en œuvre et de soutien aux trois programmes de politiques publiques de la mission ministérielle « Travail et emploi ».

Ces différentes politiques sont mises en œuvre par un réseau unique de services de l'État fortement déconcentrée sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, le programme 155 porte les emplois, les moyens de fonctionnement, d'études et de statistiques des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi situées outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane et Mayotte) et du pôle travail et emploi de la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (Saint-Pierre et Miquelon). Chacune d'elles est responsable d'un budget regroupant des crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

L'action du programme s'articule autour de quatre axes de performance à caractère transversal et pluriannuel :

- la satisfaction des usagers,
- l'amélioration de l'efficience de la gestion des moyens,
- le développement de la gestion des emplois, des effectifs et des compétences,
- la qualité de l'évaluation des politiques.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits se rattachant à la politique en faveur de la jeunesse sont imputés sur trois actions :

- l'action miroir qui porte les crédits de personnel des services déconcentrés du programme 102 « accès et retour à l'emploi » (action n°02),
- l'action regroupant les moyens d'état major et de soutien de la mission (action n°05),
- l'action dédiée aux activités d'études, statistiques, évaluations et recherches (action n°06).

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Le Centre d'études de l'emploi (CEE)
- Le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ)

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ : REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE ET EXPÉRIMENTATIONS SOCIALES (304)

L'extension du RSA aux jeunes a été introduite par l'article 135 de la loi de finances pour 2010, sa mise œuvre étant assurée depuis le 1^{er} septembre 2010 en métropole et depuis le 1er janvier 2011 dans les départements d'outre-mer.

Le RSA jeunes permet d'accorder à un jeune inséré dans la vie active et âgé de moins de 25 ans (âge minimum jusqu'alors requis pour ouvrir droit au RMI ou au RSA2) les mêmes droits que ceux dont jouit un travailleur de plus de 25 ans exerçant la même activité et percevant la même rémunération, sans distinction d'âge.

Plus précisément, la mesure cible les jeunes de moins de 25 ans répondant à une condition d'activité préalable attestant de leur insertion effective dans la vie active. Ainsi, l'accès au RSA concerne ceux qui auront travaillé au moins deux ans (soit l'équivalent de 3 240 heures) au cours des trois dernières années.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La prise en charge financière du RSA jeunes, dans ses composantes socle et activité, est assurée par le fonds national des solidarités actives (FNSA), en application de la disposition législative qui crée la mesure (article 59 quater de la loi de finances pour 2010, instituant l'article L.262-7-1 du CASF).

L'action 1 « Revenu de solidarité active » du programme 304 participe au financement du RSA jeunes à travers le versement d'une contribution additionnelle au fonds garantissant l'équilibre des comptes. En 2012, la prévision de dépense au titre de l'extension du RSA jeunes s'établit à 20 M€. Pour 2013, la prévision de dépenses est estimée à 27 M€ compte tenu de la tendance constatée en 2011.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Attribué par le président du conseil général, conjointement financé par les départements et l'État, le RSA implique l'intervention de nombreux autres partenaires aux stades :

- de l'instruction de la demande : services du département, Caf, MSA, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, associations ou organismes à but non lucratif agréés par le président du conseil général ;
- du paiement de la prestation : Caf et MSA ;
- de l'éventuel accompagnement social et professionnel des bénéficiaires par un référent unique, dans le cadre de l'orientation décidée par le président du conseil général : Pôle Emploi, organismes de placement, maisons de l'emploi, missions locales, organismes gestionnaires d'un plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi, autres organismes participant au service public de l'emploi, réseaux d'appui à la création et au développement des entreprises, autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale.

Il convient de noter que, à l'occasion de l'ouverture du RSA aux jeunes actifs, le législateur a tenu à ajouter les missions locales au nombre des organismes vers lesquels les bénéficiaires du RSA tenus à l'obligation de rechercher un emploi peuvent être orientés par le président du conseil général.

Le fonds national des solidarités actives (FNSA) traite des dépenses de RSA à la charge de l'État. Le programme 304 verse une dotation d'équilibre au FNSA qui dispose par ailleurs d'une ressource affectée (taxe additionnelle aux prélèvements sociaux). Ainsi, il n'y pas à proprement parler de dépense directe du programme 304 pour les différentes composantes du RSA. En 2013, un montant de 27 M€ est dédié au financement du RSA jeunes actifs.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (LIBELLÉ MODIFIÉ) (137)

La création en mai 2012 du premier Gouvernement paritaire de l'histoire de la République et d'un ministère des droits des femmes engage une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'égalité entre les femmes et les hommes, acquise en droit, doit se concrétiser dans les faits et se manifester dans la vie quotidienne des français et des françaises. Ces enjeux sont essentiels à la fois en termes d'acquis démocratiques, de cohésion sociale et de performance économique pour construire une société fondée sur l'égalité donnant aux femmes comme aux hommes, les moyens de relever les défis auxquels la France est confrontée.

La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus vaste, qui s'appuie sur de nombreux engagements internationale et communautaire :

- Convention des Nations Unies « sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » (CEDAW) ;
- déclaration et programme de Pékin (1995) qui a fixé douze domaines d'actions prioritaires et défini une méthode d'action, le « *Gender mainstreaming* » (approche intégrée de l'égalité) ;
- Pacte européen 2011-2020 pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Union européenne ;
- stratégie de l'égalité 2010-2015 de la Commission européenne ;
- stratégie européenne pour l'emploi et la croissance, dite stratégie Europe 2020 ;
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui consacre, dans son article 23, le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et prévoit la possibilité de mettre en œuvre des actions positives.

La France, en tant qu'État membre de l'Union européenne, se doit d'intégrer la totalité de l'acquis communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, lequel prend sa source dans les traités européens et se traduit par un important corpus de textes juridiques transposés dans le droit interne.

Désormais, l'objectif du Gouvernement est d'inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de l'action publique, dans une approche transversale qui doit être à la fois :

- **intégrée**, car il s'agit d'inscrire l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de toutes les politiques publiques, dans la phase de conception comme dans la mise en œuvre ;
- **spécifique**, puisqu'il subsiste des inégalités de fait qui nécessitent encore des mesures positives en faveur des femmes.

Cette double approche nécessite donc une dynamique interministérielle et partenariale traduite par :

- des relations continues entre le ministère des droits des femmes et les autres ministères et organismes publics : c'est le sens de la réaffirmation d'un pilotage interministériel, concrétisé par la démarche entreprise avec les conférences de l'égalité et le comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- le renforcement du dialogue social avec les partenaires sociaux, qui a pris corps avec la réunion de la grande conférence sociale les 9-10 juillet 2012 et sera déclinées au travers d'une série de mesures pour rendre effective l'égalité professionnelle ;
- un partenariat étroit avec les entreprises et le secteur associatif, engagé pour mobiliser les acteurs sur les enjeux d'égalité professionnelle et de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- une sensibilisation des élus nationaux et une mobilisation des élus locaux, au travers de leurs associations ou dans le cadre d'actions communes pour les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans ce cadre, la ministre chargée des droits des femmes prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement relative aux droits des femmes, à la parité et à l'égalité professionnelle. Elle coordonne la mise en œuvre de cette politique par l'ensemble des départements ministériels. À ce titre, elle prépare et suit les travaux du comité interministériel chargé des droits des femmes.

Au sein de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), service dédié à cette politique, en assure le pilotage par :

1) une participation aux travaux d'élaboration des normes touchant à l'égalité entre les femmes et les hommes tant au niveau national que sur le plan international et européen.

2) la préparation et le suivi des travaux destinés à la prise en compte à tous les niveaux et dans toutes les politiques publiques de l'égalité entre les femmes et les hommes (gender mainstreaming). Ces travaux seront rythmés par les réunions du comité interministériel aux droits des femmes qui arbitrera, dès octobre 2012, un plan d'action (2013-2017) fixant la feuille de route du Gouvernement en la matière. Pour ce faire, chaque ministre désignera au sein de son administration un « haut fonctionnaire en charge de l'égalité des droits » qui aura la responsabilité de définir et mettre en œuvre la politique de chaque ministère en faveur de l'égalité dans le cadre des orientations générales du Gouvernement. Ce haut fonctionnaire s'appuiera sur les résultats des travaux des conférences de l'égalité qui permettront de définir les feuilles de routes de chaque ministère. En outre, il participera à la réalisation d'études d'impact sexuées prenant en compte la dimension de genre dans les projets de lois et les textes réglementaires. Enfin, il veillera à la prise en compte de la question des droits des femmes et de l'égalité dans les indicateurs de performance des programmes de l'État.

3) une contribution à l'animation des travaux définis dans le cadre de la conférence sociale sur la croissance et sur l'emploi des 9 et 10 juillet 2012 (le SDFE est mobilisé, entre autres, pour la mise en œuvre des plans d'actions régionaux expérimentaux qui porteront sur la dynamisation de la négociation des entreprises, tout particulièrement des PME et l'amélioration de la qualité de ces accords, pour la participation au suivi des négociations interprofessionnelles, pour le suivi du groupe de travail sur les classifications et pour prendre en compte des questions liées à la santé et aux conditions de travail des femmes).

4) la mise en œuvre et le suivi, en lien avec les autres services ministériels, du 3^e plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2013).

5) le soutien à la territorialisation de la politique des droits des femmes, via l'élaboration et le suivi par les déléguées et chargées de mission aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, de Plans Régionaux Stratégiques d'Égalité entre les Femmes et les Hommes (PRSEFH).

Les crédits du programme ont un effet levier d'autant plus puissant qu'ils permettent d'engager une dynamique d'action pour l'égalité réelle, des acteurs et des financements non seulement nationaux mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux. Au-delà des services de l'État, le ministère des droits des femmes coordonne la réalisation d'actions définies avec les acteurs économiques, associatifs et territoriaux.

Un renouvellement des méthodes d'intervention du ministère est engagé pour :

- renforcer la contractualisation avec le secteur associatif pour mieux piloter et organiser le travail des services nationaux et locaux avec les acteurs associatifs,
- développer une véritable culture de l'expérimentation et de l'évaluation pour d'une part dynamiser le partenariat avec les ministères, les collectivités territoriales et les autres acteurs publics et privés, et d'autre part accroître l'efficacité globale de la réponse publique en matière d'égalité femmes-hommes d'autre part d'accroître l'efficacité globale de la réponse publique en matière d'égalité femmes-hommes.

Au 1^{er} janvier 2013, un fonds budgétaire sera constitué au sein du programme 137 pour mettre en œuvre des programmes de soutien et d'expérimentations et fonder les bases de nouvelles pratiques au service de l'égalité professionnelle et de la protection effective des femmes face aux violences. Ce fonds sera en appui de la feuille de route dressée à l'issue de la conférence sociale.

La direction générale de la cohésion sociale (SDFE) est responsable du document de politique transversale « égalité entre les femmes et les hommes ».

ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES VULNÉRABLES (106)

Les parents peuvent être soumis à des contraintes diverses, liées notamment aux conditions de leur activité professionnelle ou à leurs choix conjugaux. Il est parfois plus complexe que par le passé de s'appuyer sur des modèles établis de construction de la cellule familiale. Aussi est-il nécessaire d'accompagner les parents dans leur fonction parentale dans un objectif de « bien-vivre » pour les enfants et les jeunes.

Le programme 106 a pour objectifs :

- d'accompagner ces parents de leur offrir les services leur permettant d'articuler leurs vies professionnelle et familiale et d'assurer au mieux leur responsabilité éducative ;
- d'assurer aux enfants une protection et des conditions de vie de nature à permettre leur bon développement.

Le programme vise plus particulièrement à soutenir et suppléer les familles qui rencontrent des difficultés financières, sociales, relationnelles dans l'éducation de leurs enfants. Il vise également à prévenir et à lutter contre les maltraitances dont peuvent être victimes les personnes vulnérables, enfants et adultes, dans leur milieu de vie ordinaire ou en établissement social ou médico-social. Il vise enfin à garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La finalité de l'action 1 « Accompagnement des familles dans leur rôle de parents » est d'aider les parents à élever leurs enfants pour qu'ils deviennent des adultes ayant les moyens, les capacités sociales et psychiques de s'insérer dans la société. La famille joue un rôle primordial à cet égard, elle est le premier éducateur de l'enfant. Mais elle est soumise à des aléas (rupture du couple), à des difficultés, à des influences, qui peuvent compromettre les conditions permettant aux deux parents d'assumer leur responsabilité.

Cette action finance plusieurs types d'intervention dont des mesures d'appui à la parentalité : services de médiation familiale qui proposent aux couples un cadre pour la résolution de leurs conflits dans l'intérêt de l'enfant ; réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) qui permettent un soutien par les pairs des parents s'interrogeant sur l'éducation de leurs enfants. A travers eux, l'État soutient également la mise en place de « points info famille », adossés à des sites internet départementaux, destinés à informer et orienter les familles sur l'ensemble des aides, services et dispositifs existants en leur faveur dans le département (3,6M€ pour les REAAP et 1,8M€ pour la médiation familiale).

L'action 1 intervient également au moment où les jeunes adolescents découvrent la sexualité et s'engagent dans leurs premières relations, pour construire les relations sur le mode de la responsabilité (prévention des grossesses non désirées) et du respect de l'autre. A ce titre, le conseil conjugal et familial contribue directement à la politique en faveur de la jeunesse. 220 établissements d'information, de conseil conjugal et familial (EICCF) sont conventionnés et subventionnés par l'État (DDCSPP) en vertu du décret du 23 mars 1993, pour leur permettre d'accomplir les missions suivantes : accueil, information et orientation de la population sur les questions relatives à la sexualité ; préparation des jeunes à la vie de couple ; entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse ; accueil et conseil aux personnes confrontées à des dysfonctionnements familiaux (2,6 M€).

Enfin, l'action 1 porte également à compter de 2013 le soutien aux dispositifs en faveur des jeunes constitués principalement par les points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ), auparavant portés par le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ». Ce financement des points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ) à hauteur de 5 M€, concerne environ 350 structures légères de proximité qui offrent des prestations situées en renfort des moyens d'action de droit commun :

- accueil inconditionnel, gratuit, confidentiel, aux horaires adaptés aux besoins des jeunes et des parents,
- écoute et soutien, centré sur la parole du jeune, sans prestation de soin ou psychothérapeutique, mais pouvant préparer une orientation vers une prise en charge médicale ou sociale,
- médiation avec les membres de la famille et éventuellement avec d'autres instances,
- et sensibilisation des jeunes tout public et en situations de risque.

L'action 3 « Protection des enfants et des familles » concerne notamment les enfants et les adultes en risque de délaissage, de maltraitance ou de négligence grave, que ce soit dans leur milieu familial ou leurs différents milieux de vie, et notamment en établissement social. Cette mission de protection de l'enfance relève de la responsabilité partagée des départements et de la justice. Un de ses axes majeurs est la prévention et la lutte contre la maltraitance des enfants largement renforcées par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance dont les dispositions principales visent à améliorer la prévention, le signalement de situations à risques et la prise en charge des enfants concernés.

Un groupement d'intérêt public, le GIP enfance en danger, financé à parité par l'État et les départements, gère d'une part le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et, d'autre part, l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED) et participe à ce titre à la mise en œuvre de l'action 3 « Protection des enfants et des familles », sur le volet de la protection des enfants. Le SNATED, créé par la loi du 10 juillet 1989, est chargé de recevoir les appels d'enfants en danger ou susceptibles de l'être et de toute personne confrontée à des situations d'enfants en danger, et de transmettre les informations les concernant aux départements. L'observatoire national de l'enfance en danger (ONED), créé par la loi du 2 janvier 2004, est quant à lui chargé de trois missions : le recueil et l'analyse des données d'origines diverses concernant l'enfance en danger, la connaissance et l'analyse des phénomènes de mise en danger des enfants, le recensement et la valorisation des pratiques de prévention et de prise en charge de l'enfance en danger.

La contribution de l'État à ce GIP s'élève en 2013 à 2,38 M€.

Par ailleurs les crédits de cette action visent à protéger les enfants privés de famille, à trouver une famille aux pupilles de l'État et à garantir que les adoptions notamment celles d'enfants à l'étranger soient faites dans l'intérêt des enfants, des familles adoptantes et accompagnées par des organismes habilités à cet effet. Le développement des démarches d'adoption internationale accompagnées s'appuie notamment sur l'agence française de l'adoption (AFA), créée par la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005. L'AFA constituée sous forme de GIP associant plus particulièrement l'État et les départements a, outre un rôle d'information et de conseil, une mission d'intermédiaire pour l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans. Le versement prévu à cet organisme pour 2013 s'élève à 3,06 M€.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

- Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
- Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA)
- Secteur associatif
- GIP Enfance en danger (GIPED)
- Conseils généraux – services de l'aide sociale à l'enfance
- GIP Agence française de l'adoption

PRÉVENTION DE L'EXCLUSION ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES (177)

Les personnes confrontées à la pauvreté (8,2 millions, soit 13,5 % de la population en 2009) ne constituent ni une population homogène sur un territoire circonscrit, ni un groupe marginal et résiduel, mais une population vivant souvent hors de la sphère productive et dépendante pour l'essentiel de revenus des politiques sociales. Ces personnes se heurtent à un ensemble de difficultés, principalement d'accès au logement et aux soins, mais aussi de participation à la vie sociale. Ces défauts majeurs ne permettent plus à ces personnes d'exercer pleinement l'ensemble de leurs droits et de leurs devoirs de citoyens. La loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion de 1998, le plan national de cohésion sociale de 2004, la loi de 2007 instituant un droit au logement opposable, la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) ainsi que la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, ont chacune contribué à améliorer l'accès effectif des personnes aux droits fondamentaux et à promouvoir un traitement global et personnalisé de chaque situation.

Dans ce cadre, l'État joue un rôle essentiel d'animation et de pilotage des politiques publiques ainsi que d'observation et d'analyse des phénomènes de précarité et de pauvreté. Cette action prend plusieurs formes puisqu'il s'agit de :

- créer les conditions favorables à une sortie de l'assistance ;
- répondre à l'urgence, mais également soutenir la professionnalisation des intervenants, notamment du secteur social ;
- renforcer le partenariat avec les acteurs chargés de l'aide directe auprès des personnes.

En 2013, la responsabilité de l'État est encore renforcée en matière d'hébergement et de logement autonome, qui constitue une des dernières politiques sociales non décentralisées. Elle s'est notamment traduite par un effort sans précédent entrepris ces dernières années pour améliorer les capacités d'accueil et les conditions d'hébergement des personnes sans abri ou risquant de l'être.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Un changement de maquette du programme 177 intervient à partir de 2013 avec notamment : le transfert du dispositif Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) vers le programme 106 « Actions en faveur des familles vulnérables ».

Toutefois, il convient de souligner que l'ensemble des actions du programme 177 bénéficie aux jeunes en difficulté, à proportion de leur importance parmi les populations en grande difficulté et sans domicile. Notamment, les jeunes sont particulièrement nombreux dans les structures d'hébergement d'urgence et d'insertion. Ainsi le dernier tableau de bord des CHRS portant sur l'année 2005 montre que 23% des publics hébergés dans les établissements enquêtés étaient âgés de 18 à 25 ans et que 19% étaient mineurs.

Plus globalement, en 2013, le programme 177 poursuivra les efforts entamés depuis 2010 pour moderniser le secteur de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (AHI) dans le but d'offrir aux personnes sans abri ou mal logées un accès plus direct au logement ou à défaut un hébergement de qualité.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Secteur associatif ;
- Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- Conseils généraux ;
- Communes.

HANDICAP ET DÉPENDANCE (157)

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance », piloté par la direction générale de la cohésion sociale, est de permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée. Cette politique répond aux principes affirmés par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et repose sur deux piliers répondant aux deux facteurs caractérisant le handicap : « accessibilité pour tous », par la mise en œuvre d'une accessibilité généralisée aux dispositifs de droit commun, en faisant en sorte que l'ensemble des politiques publiques sectorielles intègrent la dimension du handicap, dans leurs préoccupations (santé, éducation, emploi, équipement, aménagement, transports, culture,...) ; « droit à compensation », pris en charge par la solidarité nationale. Une place centrale est donnée au projet de vie de la personne handicapée et à l'évaluation de ses besoins qui conditionnent les réponses individualisées qui lui sont apportées.

D'ores et déjà, des mesures ont ainsi été prises pour améliorer la scolarisation des enfants handicapés dès la rentrée de septembre 2012.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Deux actions participent plus particulièrement au financement de la politique en faveur de la jeunesse.

Ainsi, l'**action 4 « compensation des conséquences du handicap »** vise à répondre aux besoins qui figurent dans le plan personnalisé de compensation de la personne. Ceci impose de développer une offre qui laisse le libre choix de son projet de vie à la personne et qui permette, dans la mesure du possible, l'intégration en milieu ordinaire. La compensation des conséquences du handicap conjugue :

- un instrument de compensation individuelle, à travers la prestation de compensation du handicap. Elle est à la charge des conseils généraux, qui reçoivent à cet effet une contribution de la CNSA, financée grâce aux recettes de la journée de solidarité ;
- un instrument de compensation collective, à travers une offre d'établissements et de services d'accompagnement.

Elle est essentiellement financée par des crédits de l'assurance-maladie, complétés par une partie du produit de la contribution de solidarité pour l'autonomie. L'ensemble de ces crédits, qui constitue l'objectif global de dépense (OGD), est géré par la CNSA.

Le programme 157 participe à cette action de compensation des conséquences du handicap par le versement d'une subvention pour charges de service public aux instituts nationaux pour jeunes déficients visuels et jeunes sourds (INJ), dont la DGCS assure la tutelle (15,8 M€).

L'action 6 « Pilotage du programme » vise à assurer l'accompagnement de l'ensemble des actions de ce programme au travers du pilotage et de l'animation d'un grand nombre d'opérateurs nationaux et locaux. Dans ce cadre, la mise en œuvre des différentes actions du programme nécessite également le développement des outils d'observations, d'évaluation et d'études que sont notamment, au plan local, les centres régionaux d'aide à l'enfance et à l'adolescence inadaptée (CREAI).

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Partenaires multiples : opérateurs de l'État (CNSA, ANESM, instituts nationaux, ...), maisons départementales des personnes handicapées, associations.

AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT (109)

Le programme « Aide à l'accès au logement » finance les aides accordées directement ou indirectement aux personnes qui, pour de multiples raisons, rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

Ce programme de solidarité concourt au financement :

- des aides personnelles au logement qui ont pour finalité, dans le secteur locatif comme dans le secteur de l'accession, de réduire les dépenses de logement (loyers ou mensualités d'emprunt et charges) des ménages aux ressources modestes afin de les rendre supportable ;
- des aides accordées à des associations qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre du droit au logement, en facilitant l'accès des ménages à l'information, au droit et à la gouvernance dans le domaine du logement ;
- de la garantie des risques locatifs (GRL) pour les locataires qui sont à la charge de l'État dans ce dispositif.

Ces aides sont destinées à tous les ménages, quelle que soit la tranche d'âge à laquelle ceux-ci appartiennent. Certaines mesures néanmoins sont spécifiquement applicables aux jeunes, afin de tenir compte de la situation dans laquelle ils se trouvent (étudiants boursiers et non boursiers).

Outre les concours financiers qu'il apporte, l'État s'assure de l'efficacité de ses actions via notamment la réglementation sur les aides personnelles au logement (conditions d'octroi, barèmes), et plus généralement dans les domaines de l'accès au logement. Il veille également à la cohérence de ses actions et à leur articulation avec celles des collectivités locales et des autres acteurs du secteur.

Le programme 109, dont le pilotage est assuré par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), participe à la politique interministérielle en faveur de la jeunesse à travers l'action n°01, qui représente 99,6 % des crédits, et l'action n°02.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n°01 : Aides personnelles

Plus de 6,4 millions de ménages ont bénéficié en 2011 d'une aide personnelle au logement, leur permettant ainsi de réduire, dans le secteur locatif comme dans le secteur de l'acquisition, leurs dépenses de logement (loyers ou mensualités d'emprunt et charges). Parmi ces 6,4 millions de ménages, 460 000 bénéficiaires étaient âgés de moins de 25 ans et non étudiants, et près de 726 000 étaient étudiants (soit un coût d'environ 1,5 Md€).

Ces aides, qui sont très sensibles aux ressources des bénéficiaires, figurent ainsi parmi les aides sociales les plus redistributives. Leur barème dégressif conduit à une diminution de l'aide quand les revenus augmentent, sans pour autant induire un effet de seuil. Par ailleurs, leur ciblage social est très marqué ; en effet, 76 % des ménages locataires bénéficiaires ont des revenus inférieurs au SMIC, et 99 % des revenus inférieurs à 2 fois le SMIC.

Il existe trois types d'aides personnelles au logement :

- l'allocation de logement à caractère familial (ALF),
- l'allocation de logement à caractère social (ALS),
- l'aide personnalisée au logement (APL).

Seules l'ALS et l'APL relèvent d'un financement au titre du programme « Aide à l'accès au logement », l'ALF étant financée par le fonds national des prestations familiales (FNPF).

Depuis le 1^{er} janvier 1993, l'allocation de logement à caractère social (ALS) est attribuée, sous condition de ressources, à toute personne qui ne remplit pas les conditions fixées pour bénéficier de l'ALF ou de l'APL.

L'aide personnalisée au logement (APL) est versée aux occupants des logements dits conventionnés, quelles que soient leurs caractéristiques familiales.

Le financement des prestations au titre de 2011 s'est élevé à 16,3 Md€, hors frais de gestion, dont environ 5,6 Md € en provenance du budget de l'État.

Les aides personnelles au logement présentent un caractère universel. Les jeunes bénéficient donc de ces aides dans les conditions de droit commun, dès lors qu'ils ont une dépense de logement et qu'ils ne sont pas comptés à la charge de leurs parents pour les prestations familiales. Quelques dispositions et aménagements des règles de calcul de l'allocation sont toutefois plus spécifiquement applicables aux jeunes :

- les jeunes actifs de moins de 25 ans sont exonérés du dispositif d'évaluation forfaitaire des ressources lorsque leur revenu est modeste. Cette exonération leur permet de bénéficier d'une aide au logement plus élevée au moment de leur entrée dans la vie active et de leur accès à l'autonomie ;
- les jeunes en alternance peuvent bénéficier d'une aide au logement majorée, lorsqu'ils doivent assumer de manière régulière un deuxième logement. Les apprentis perçoivent souvent une aide au logement maximale en raison de l'exonération fiscale dont ils bénéficient (égale à environ 1 SMIC). De plus, l'éloignement de la résidence principale, pour des raisons professionnelles ou de formation, fait l'objet d'une dérogation à la règle générale d'occupation de 8 mois par an ;
- les aides au logement versées aux étudiants sont calculées sur la base de plafonds de ressources, différents selon que l'étudiant réside en logement ordinaire ou en foyer. Le barème est plus favorable pour les étudiants boursiers ;
- les jeunes habitant en colocation peuvent chacun bénéficier d'une aide au logement à hauteur de leur contribution et en fonction de leurs ressources.

Action n° 02 : Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté

Le rôle des associations, aux côtés de celui joué par les pouvoirs publics, est déterminant pour promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté. Celles-ci disposent, en effet, de nombreuses possibilités d'intervention : accompagnement social lié au logement, gestion de places d'accueil et d'hébergement d'urgence et temporaire, médiation locative, maîtrise d'ouvrage de logements d'insertion, etc.

Afin d'aider au développement de ces réseaux et, plus particulièrement à leur professionnalisation, le ministère chargé du logement apporte chaque année des subventions de fonctionnement à leurs instances nationales.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Dans le cadre de l'action n° 02 « Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté », le ministère chargé du logement soutient deux associations qui œuvrent en faveur de l'insertion des jeunes par le logement.

Afin de permettre aux jeunes d'accéder à un logement autonome, mais également de s'y maintenir durablement, les réseaux associatifs comme l'union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (UNCLLAJ) et l'union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) ont mis en œuvre des actions pour mobiliser des logements, en particulier dans le parc privé. Ces actions s'appuient sur la réhabilitation de logements vacants ou des projets de constructions nouvelles de logements adaptés, en taille, en coût et en localisation, aux besoins des jeunes. Ces dispositifs intègrent généralement un accompagnement social de ces derniers en tant que de besoin et une aide à la gestion locative pour le gestionnaire des logements concernés.

- UNHAJ (union nationale pour l'habitat des jeunes)

L'UNHAJ est une association nationale dont l'objectif est de mieux répondre aux besoins des jeunes en matière de socialisation par l'habitat. Ses actions visent notamment la consolidation des projets locaux et le développement qualitatif et quantitatif de l'offre de logement dédiée aux jeunes.

Elle veille à l'actualisation des compétences, joue un rôle de conseil, d'expertise et d'animation du réseau, poursuit les objectifs fixés par la convention et encourage le passage des logements-foyers FJT en résidences sociales FJT.

L'association fédère 308 personnes morales adhérentes, qui gèrent et animent 336 FJT et 27 services pour jeunes travailleurs, et participent aux comités de réflexion, de diagnostic et d'élaboration de la politique locale, mis en place par les missions locales, et aux autres instances d'élaboration des politiques de la jeunesse et du logement.

L'UNHAJ est impliquée et associée dans les réflexions nationales et fait de plus référence sur la problématique des jeunes, leur rapport au logement, les conditions de leur insertion sociale et leur accès à l'autonomie.

Dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs 2011, l'UNHAJ s'est engagée à réaliser les objectifs suivants :

- développer quantitativement l'offre « Habitat Jeunes » ;
- accompagner les adhérents UNHAJ pour l'obtention des agréments nécessaires au déploiement de l'offre « Habitat Jeunes » ;
- promouvoir la transformation des logements-foyers FJT en résidences sociales FJT ;
- poursuivre l'effort du mouvement UNHAJ en faveur du logement des jeunes en insertion professionnelle ;
- mieux identifier la diversification des solutions « Habitat Jeunes » proposées.

Outre le partenariat avec la DGALN (subvention de 28 310 € en 2011), l'UNHAJ poursuit les objectifs fixés par l'accord-cadre avec l'État, la Caisse des dépôts et consignations, la CNAF et Action Logement, renouvelée le 22 octobre 2010.

- UNCLLAJ (union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes)

Constituée sous forme associative en 2002, l'UNCLLAJ a pour objectif principal de fédérer l'ensemble des comités locaux pour le logement autonome des jeunes et services logement jeunes œuvrant pour le logement des jeunes.

Elle fédère, accompagne et représente ainsi une soixantaine de structures locales qui ont pour mission d'accueillir, d'informer et d'accompagner les jeunes dans leur projet de logement, de développer des services techniques destinés à faciliter l'accès au logement des jeunes, et de faire de la problématique du logement des jeunes, un enjeu pour le développement et l'avenir des territoires.

Elle est en outre impliquée et associée dans les réflexions nationales et fait de plus en plus référence sur la problématique des jeunes, et notamment leur rapport au logement.

L'UNCLLAJ bénéficie du soutien de la DGALN depuis plusieurs années (subvention de 9 690 € en 2011).

Par ailleurs, en lien avec l'agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL), les agences départementales d'information sur le logement (ADIL) facilitent la recherche d'un logement, par les conseils qu'elles dispensent. Ces agences, qui devraient être au nombre de 79 en 2013 et couvrir ainsi plus des trois quarts des départements du territoire national, agissent notamment en faveur du logement des jeunes.

POLITIQUE DE LA VILLE (LIBELLÉ MODIFIÉ) (147)

La mission « Égalité des territoires, logement et ville » vise, au travers du programme 147 « Politique de la ville », à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires et à réintégrer les habitants des quartiers sensibles dans la dynamique des agglomérations auxquelles ils appartiennent. Les territoires concernés par la politique de la ville présentent, en effet, d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d'un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, etc.), qu'il convient de réduire en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

La mise en œuvre du programme « Politique de la ville » vise par conséquent à :

- réduire la vulnérabilité sociale et économique des habitants des quartiers sensibles par l'adaptation et le dimensionnement de l'offre de services aux besoins des populations (accès aux droits, accès aux soins, lutte contre l'échec scolaire, lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme, prévention de la délinquance...) et ce, notamment, afin de les accompagner plus efficacement dans leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle ;
- renforcer la mixité fonctionnelle et sociale de ces quartiers par la diversification de l'offre de logements, l'enrichissement de l'offre d'équipements et l'embellissement du cadre urbain, le soutien au développement économique des secteurs les plus fragiles et l'enrichissement du tissu commercial et artisanal de proximité.

Les quatre actions qui subdivisent le programme 147 correspondent à ces orientations :

- 1 - Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville,
- 2 - Revitalisation économique et de l'emploi,
- 3 - Stratégie, ressources et évaluations,
- 4 - Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie.

Parmi ces 4 actions, trois visent particulièrement les jeunes ; il s'agit des actions 1, 2 et 4.

Les moyens sont principalement mis en œuvre au plan local dans le cadre de contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Les CUCS constituent le cadre partenarial de référence entre l'État et les communes ou EPCI et sont orientés vers les habitantes des quartiers les plus en difficulté ; ils permettent d'articuler les différents programmes mis en œuvre par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

ACTION n° 1 : Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville.

Éducation et accès aux savoirs de base

a) programme de réussite éducative : 81 M€ en 2013

Afin de prévenir les situations de rupture ou d'échec scolaire et de repérer et accompagner dans des parcours individualisés les enfants en fragilité et leurs familles, l'État apporte son soutien au financement d'équipes de réussite éducative qui rassemblent des professionnels de l'enseignement, de l'éducation, du sanitaire et du social.

b) diverses mesures relatives à l'éducation

Ces crédits concernent notamment :

- le financement des internats d'excellence (6,7 M€ en 2013) : l'objectif est de relancer l'internat scolaire de droit commun pour y réserver des places aux élèves des zones urbaines sensibles, afin de favoriser la réussite de leur cursus scolaire. L'ACSé soutient les actions mises en place en direction des élèves des quartiers prioritaires de la politique de la ville scolarisés dans les internats d'excellence. Dans le cadre du grand emprunt, une enveloppe de 500 M€ a été affectée à la création d'internats d'excellence et au développement de projets dans le domaine de la culture scientifique et technique. Vingt six internats ont ouvert en septembre 2011, avec une capacité totale de 2 320 places.
- le financement des « cordées de la réussite » consiste en un accompagnement soutenu de lycéens et de collégiens par des élèves des grandes écoles ou universités ; 326 cordées ont été labellisées en 2012 (4,4 M€ en 2013).

Santé et accès aux soins

Les programmes d'actions de santé en faveur des habitants des quartiers prioritaires, dont les jeunes, sont élaborés dans le cadre des volets santé des CUCS ou des contrats locaux de santé (CLS), coordonnés et mis en œuvre principalement par les ateliers santé ville (ASV) et cofinancés par les collectivités locales, l'ACSE et les programmes de prévention des agences régionales de santé (ARS).

Concernant les jeunes, ils développent notamment :

- la lutte contre les discriminations dans l'accès aux soins et aux droits, et l'information sur le système de santé ;
- la promotion de la santé ;
- la prévention des toxicomanies et des conduites addictives. L'objectif est de contribuer à une meilleure synergie des actions menées localement et de délivrer des informations et des formations afin de sensibiliser les professionnels et les consommateurs aux dangers liés à la consommation de tabac, d'alcool ou de produits illicites ;
- la prévention bucco-dentaire.

Culture

Il s'agit du financement du développement et de la pérennisation d'une offre culturelle diversifiée et de son ouverture aux populations qui en sont éloignées pour des raisons sociales, économiques, territoriales. Il est possible de citer dans ce cadre l'opération « les portes du temps » et des projets d'établissements patrimoniaux ou d'équipements culturels subventionnés pour l'accueil de jeunes.

Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique

Les financements concernent les domaines suivants :

- le programme « adultes-relais » permet de développer des actions de médiation (éducation, transports, santé, tranquillité publique...) ;
- le programme « ville vie vacances » permet aux jeunes des quartiers de la politique de la ville de bénéficier d'activités culturelles, sportives et de loisirs pendant les vacances scolaires (enveloppe de 8 M€ en 2012).

Prévention de la délinquance et justice

Ces crédits concernent le financement du volet « prévention de la délinquance » des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). La part concernant les jeunes n'est pas isolable précisément mais on peut l'estimer à environ 80 %.

Un CLS (contrat local de sécurité) ou une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) constitue le volet « prévention de la délinquance et citoyenneté » du CUCS. Les crédits de la politique de la ville, délégués par l'ACSE, participent au financement des actions mises en œuvre dans ce cadre. C'est notamment le cas de nombreuses mesures déployées en direction des jeunes dans les domaines suivants :

- la prévention de la délinquance (13 M€ en 2011 dont 3,3 M€ spécifiquement dédiés aux mineurs) ;
- la prévention de la récidive (1,4 M€ en 2011) ;
- le soutien à la fonction parentale et l'accompagnement des jeunes (6 M€ en 2011) ;
- la prévention sociale primaire et secondaire (4,4 M€ en 2011).

Emploi et développement économique

Les crédits de l'ACSE mobilisés sur la thématique « emploi, insertion et développement économique » représentent près de 25 % des crédits CUCS en 2012, soit environ 12 M€. L'ensemble de ces crédits contribuent au financement de projets qui concernent spécifiquement l'insertion professionnelle des jeunes : développement des clauses d'insertion dans la rénovation urbaine, clubs de jeunes chercheurs d'emploi, chantiers d'insertion dans la rénovation urbaine, actions de découverte des métiers, soutien à l'émergence et à la création d'activité, etc.

ACTION n° 2 : Revitalisation économique et emploi

L'action « Revitalisation économique et emploi » vise à renforcer la mixité fonctionnelle des quartiers de la politique de la ville et à favoriser l'insertion professionnelle de leurs habitants, notamment les jeunes.

Plusieurs programmes visant spécifiquement l'insertion professionnelle des jeunes sont mis en œuvre.

Le contrat d'autonomie (financé sur les crédits du ministère de l'emploi) vise ainsi l'accompagnement vers l'emploi et la formation qualifiante de 45 000 jeunes en 3 ans depuis mi-2008.

Le secrétariat général du comité interministériel des villes contribue financièrement au fonctionnement de l'établissement public d'insertion de la défense - EPIDe - (23,7 M€ en 2012) ; 3 269 volontaires ont été accueillis dans les 20 centres en fin d'année 2011.

ACTION n° 4 : Rénovation urbaine et cadre de vie

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du programme de rénovation urbaine dote les quartiers en équipement à destination de la jeunesse (aires de jeux, accueils collectifs, maison des jeunes, etc.).

L'ANRU participe également au financement de la mesure « démolition – reconstruction des collèges les plus dégradés » de la dynamique « espoir banlieues ».

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Ministère de l'éducation nationale

Ministère de l'emploi

ACSé – Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

ANRU – Agence nationale pour la rénovation urbaine

FIPD – Fonds interministériel de prévention de la délinquance

EPIDe – Établissement public d'insertion de la défense

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

L'outre-mer est caractérisé par la jeunesse de sa population dont la formation, l'insertion professionnelle et la santé demeurent des enjeux majeurs. Les moins de 20 ans représentent 25 % de la population française mais 30 % de la population en Guadeloupe, 35 % à la Réunion, 44 % en Guyane et 54 % à Mayotte. La proportion de jeunes actifs sans diplôme en 2011 est de 42,8 % dans les DOM, soit un niveau 3,2 fois supérieur à celui de la métropole.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » contribue aux axes n°4 « Participer au développement personnel des jeunes » et n°3 « Favoriser un cadre de vie protecteur pour la jeunesse » de la politique de l'État en faveur de la jeunesse au travers de ses actions n°03 « Continuité territoriale » et n°04 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports ».

Le comité interministériel de l'outre-mer (CIOM) de novembre 2009 et la loi de développement économique pour l'outre-mer de mai 2009 ont prévu des mesures spécifiques en faveur de la jeunesse.

Le CIOM a décidé que seraient élaborés des plans quinquennaux de lutte contre l'illettrisme visant à diminuer de moitié l'écart à la métropole. Depuis 2011, la rédaction de ces plans est effective dans les 5 DOM. Le CIOM a par ailleurs créé des postes de sous-préfets dédiés à la cohésion sociale et chargés notamment de piloter la lutte contre l'illettrisme et toute action en faveur de l'orientation des jeunes.

La loi du 10 mars 2010 a créé le dispositif du service civique, qui présente certaines particularités pour l'outre-mer. Le ministère des outre-mer s'est particulièrement investi dans la préparation des textes d'application de ce dispositif pour les DOM et pour les COM. Le nombre de volontaires connaît un essor croissant outre-mer : comme en 2010, en 2011 près de 1 000 jeunes y ont effectué un engagement de service civique.

Le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ), créé par la loi RSA du 1^{er} décembre 2008, bénéficie de moyens spécifiques ouverts par la loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM). Ce fonds est alimenté par les contributions des entreprises installées outre-mer qui bénéficient des exonérations d'impôt sur les sociétés au titre du dispositif de la zone franche globale d'activités. En 2011, un deuxième appel à projets a été lancé avec une

enveloppe de 2 millions d'euros non imputée sur l'action 04 du programme 123. Cette enveloppe a permis de financer 15 expérimentations en matière de prévention santé, d'illettrisme et d'insertion professionnelle par la valorisation des ressources locales. Les projets concernent les 5 DOM, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française. En 2012, une enveloppe de 2 millions d'euros devrait permettre de sélectionner des projets en faveur des jeunes de moins de 25 ans sur les thématiques de la mixité, de la lutte contre les discriminations et de l'accès à l'emploi durable des jeunes ultramarins de moins de 25 ans.

En outre, s'agissant de l'action n°04, le ministère des outre-mer se mobilise pour permettre à la jeunesse ultra-marine d'avoir accès à la culture et à la santé. Ainsi, il finance l'agence de santé (ARS) de Wallis et Futuna, des associations luttant contre les drogues et la toxicomanie. Le ministère des outre-mer participe également au financement du Plan national de lutte contre le VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles. Enfin, des appels à projets associatifs en direction de la jeunesse peuvent bénéficier d'un soutien du ministère des outre-mer. En 2012, 23 projets ont été soutenus dans le domaine de la jeunesse et du sport.

S'agissant de l'action n°03, deux dispositifs contribuent à améliorer les conditions de vie des jeunes ultramarins :

- les aides du fonds de continuité territoriale dont la charge revient à l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) – cet opérateur octroie des Passeports mobilité études et de Passeports mobilité formation professionnelle dans les DOM, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- le fonds d'échanges à but éducatif culturel et sportif (FEBECS). Ce fonds soutient le déplacement des habitants des Antilles-Guyane, de la Réunion, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna vers la métropole ou l'environnement régional sur les champs jeunesse, culture et sport. Créé par la loi du 13 décembre 2000, il s'adresse prioritairement aux jeunes de ces territoires, dans le cadre de projets associatifs. En 2011, le quart des déplacements soutenus concernaient le thème « jeunesse et éducation », plus de 50 % la participation aux compétitions sportives et 21 % la culture.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Fonds d'expérimentation pour la jeunesse
Agence du service civique

EMPLOI OUTRE-MER (138)

La finalité du programme « Emploi outre-mer » est de faciliter la création d'emplois et l'accès au marché du travail des ultramarins. Ce programme s'inscrit dans une réalité économique des régions d'outre-mer marquée par des taux de chômage nettement plus élevés qu'en métropole, à savoir 21 % pour la Guyane, 22,6 % pour la Guadeloupe, 20,8 % pour la Martinique et 29,5 % pour la Réunion au deuxième trimestre 2011 et 17,6 % pour Mayotte en 2009, avec un nombre important de chômeurs de longue durée, de bénéficiaires du RMI (140 183 à fin 2010) et de jeunes de moins de 30 ans (46,9 % de la population domienne au 1^{er} janvier 2010), dont beaucoup en situation d'échec scolaire.

Cette situation impose à l'État de poursuivre son effort en faveur d'une politique équilibrée de développement économique et social des collectivités d'outre-mer dans une perspective de réduction des écarts constatés avec la métropole.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n°02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme 138 contribue à l'axe n°5 « Accompagner les jeunes vers l'autonomie » de la politique de l'État en faveur de la jeunesse. Cette action regroupe les dispositifs de formation des stagiaires du Service Militaire Adapté (SMA) ; le dispositif Passeport Mobilité Formation Professionnelle (PMFP) dont la gestion incombe à l'opérateur LADOM dans les DOM et à Wallis et Futuna ; ainsi que les chantiers de développement local (CDL), les jeunes stagiaires du développement (JSD) et le programme de formation des cadres locaux (Cadre Avenir) en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et aux îles Wallis-et-Futuna (40 Cadres) qui visent ainsi à accroître les compétences afin de faciliter l'inclusion dans l'emploi.

L'accès à l'emploi des jeunes est ainsi facilité par des actions de formation qualifiantes non disponibles pour la plupart d'entre elles, ou saturées, dans les collectivités d'origine. Les jeunes ultramarins qui souhaitent y accéder pour améliorer leur « employabilité » doivent séjourner en métropole, dans l'Union européenne ou à l'étranger. Le programme « Emploi outre-mer » finance donc plusieurs dispositifs spécifiques d'aides à la formation professionnelle en mobilité.

Le PMFP est complété par la prise en charge des frais de transport du stagiaire. Ce volet du dispositif est financé sur les crédits de l'action n°03 du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission outre-mer. Ce financement d'un trajet aller retour à partir de sa collectivité d'origine concerne également les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur dans une filière non disponible dans la collectivité de résidence cette fois, dans le cadre d'un « passeport-mobilité étudiants ». Ce dernier peut aussi financer le transport des élèves de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy du second cycle de l'enseignement secondaire si la filière choisie n'est pas disponible dans la collectivité.

Parmi les dispositifs en faveur des jeunes ultramarins, il faut également signaler l'action particulière du Service Militaire Adapté implanté dans les départements d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Le Service Militaire Adapté (SMA) est un dispositif militaire de formation professionnelle et comportementale à vocation sociale. Sa mission prioritaire vise à développer les capacités d'insertion dans la vie active de près de 5 000 jeunes ultramarins français par an, les plus éloignés du marché de l'emploi. En s'appuyant sur un projet éducatif et une pédagogie spécifiques, qui permettent de développer le goût de l'effort et de réapprendre à vivre ensemble, le SMA est au service de l'accomplissement personnel de ses jeunes volontaires et une réponse adaptée aux besoins des entreprises d'outre-mer et de métropole.

A ce titre, le SMA est une composante unique et majeure du dispositif de formation dans les départements et collectivités d'outre-mer. A cet effet, les sept unités du SMA dispensent une instruction adaptée s'articulant autour d'une formation citoyenne et militaire, d'une formation humaine et éducative, ainsi que d'une formation professionnelle certifiante, pré-certifiante, qualifiante ou encore préprofessionnelle.

Cette formation globale, d'une durée moyenne de 10 mois, est fondée sur les règles de vie et de discipline militaires. Elle est renforcée par l'accompagnement permanent des volontaires et un suivi individualisé.

En février 2009, le président de la République avait annoncé le doublement de la capacité de formation du SMA. Aussi, pour accueillir chaque année 6 000 volontaires de 18 à 25 ans contre 2 900 pour l'année 2009, plusieurs évolutions ont été simultanément mises en œuvre :

- élargissement des critères d'éligibilité des candidats au SMA : outre les jeunes sans aucun diplôme, le SMA accueille des jeunes diplômés (niveau V) éloignés de l'emploi (chômage de longue durée) à hauteur de 25 à 30% ;
- adaptation de la durée de formation (6, 10 ou 12 mois de formation) à la pertinence du besoin économique et à la qualification visée en fin de parcours par les volontaires (formation certifiante, pré-certifiante, qualifiante ou encore préprofessionnelle) ;
- augmentation de 57 % du nombre d'ETPT de volontaires du SMA.

Au 31 décembre 2011, on dénombrait 3 238 stagiaires bénéficiaires d'une mesure SMA.

Enfin, en vue de maintenir au plus haut le taux d'insertion, la création d'un réseau de partenaires du SMA est en cours de développement. Ce réseau se décline entre partenaires de performance, d'influence, de compétences, structurels ou de rayonnement, tant en outre-mer qu'en métropole. Il se concrétisera par des partenariats formalisés avec l'ensemble des acteurs de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de l'entreprise.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Le Service Militaire Adapté (SMA, au sein de la DéGéOM), l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), le GIP Cadre Avenir.

PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS (204)

Le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » piloté par le directeur général de la santé, est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la modernisation de l'offre de soins, la prévention et la sécurité sanitaire.

Le programme poursuit désormais les finalités suivantes :

- promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- diminuer par des actions de prévention la mortalité prématûrée et la morbidité évitables ;
- garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- moderniser le système de soins.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Plusieurs actions du programme concourent à cette politique en faveur de la jeunesse.

Action 12 : Accès à la santé et éducation à la santé

L'état de santé des enfants demeure globalement satisfaisant mais des inégalités sociales et/ou territoriales d'accès à la prévention et aux soins, aggravés par les problèmes de démographie médicale, persistent. La France, comme d'autres pays européens, cherche à prendre en charge dès le plus jeune âge l'ensemble de la population et à la sensibiliser grâce à des campagnes de prévention ciblées. C'est le cas, par exemple, de la santé bucco-dentaire : l'objectif fixé par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 de réduire de 30 % l'indice carieux des enfants de 6 à 12 ans est désormais atteint.

La loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit un cours obligatoire sur les gestes de premiers secours pour tous les collégiens et les élèves. De même, la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile fixe l'obligation dans la scolarité de tout élève d'une sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité. Dans le cadre du renouvellement de la convention entre les ministères chargés de la santé et de l'éducation nationale, la formation de formateurs et d'enseignants au sein des équipes éducatives des écoles va être développée afin que soit dispensée aux élèves la formation aux premiers secours prévue dans les programmes.

La plupart des programmes thématiques intègrent des objectifs et des orientations ciblant spécifiquement les jeunes. En effet, les problèmes de santé de cette population sont souvent en lien avec des comportements dont les conséquences peuvent être invalidantes à plus ou moins long terme sur le plan physique, psychique ou social. L'objectif est donc de prévenir ces comportements ou de réduire leurs conséquences en termes de morbidité et de mortalité. La lutte contre les comportements à risque et la prise en compte des besoins des jeunes les plus vulnérables constituent des axes d'intervention prioritaires. Dans ce cadre, la réglementation de l'offre de boissons alcooliques a été renforcée. La thématique retenue pour la 2^e édition de la conférence biennale sur la santé des jeunes (décembre 2011) a été la consommation de substances psycho-actives avec un éclairage sur la consommation d'alcool.

Action 13 : Prévention des risques infectieux et des risques liés aux soins

La lutte contre l'antibio-résistance (plan national d'alerte sur les antibiotiques 2011-2016) comporte des actions destinées à informer et sensibiliser au bon usage des antibiotiques les personnes s'occupant de jeunes enfants en diffusant des outils pédagogiques adaptés aux parents et aux professionnels de la petite enfance.

Le programme national d'amélioration de la politique vaccinale 2012-2017 a été élaboré à partir du constat de la couverture vaccinale correcte des jeunes enfants mais de la dégradation de cette couverture chez les adolescents et les jeunes adultes. Les efforts menés avec l'assurance maladie pour combler le retard vaccinal des 18-31 ans en ce qui concerne la rougeole en attestent.

Le programme comporte des actions qui permettront une réflexion sur le statut vaccinal des enfants et leur accueil dans des collectivités, et sur la responsabilité des professionnels de l'enfance en ce qui concerne leur propre statut vaccinal. Il prévoit également de réfléchir aux modalités d'offre de vaccination sur les lieux de vie (établissements d'enseignement, services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé) et d'intervention dans le cadre de la journée de défense et de citoyenneté, dans un cadre interministériel.

Action 14 : Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades

Pratiques addictives et à risques (notamment tabac et alcool)

Alcool : il s'agit d'éviter les risques liés aux consommations de boissons alcooliques par une politique active de prévention et de prise en charge visant à réduire la consommation d'alcool moyenne par habitant et les usages à risques et nocifs associés. L'objectif est, notamment, une diminution du nombre de décès attribuables à l'alcool, estimé en France à 37 000.

Un axe important de la politique en direction des jeunes est mis en œuvre dans le cadre de l'application des mesures de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires : renforcement et clarification de l'interdiction de vente aux mineurs, interdiction des ventes et offres de types open bars, réglementation des « happy hours » et encadrement de la publicité sur le média internet.

Tabac : le tabac est la première cause de la mortalité évitable et première cause de cancer. L'enjeu est donc de lutter contre la consommation de tabac mais également de réduire l'attractivité des produits du tabac pour les plus jeunes, notamment avec l'interdiction des cigarettes bonbons ou encore l'élargissement de l'interdiction de vente de tabac aux mineurs de 16 à 18 ans dans le cadre de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Autres pratiques à risques : Ce versant sanitaire de la lutte contre la toxicomanie comprend à la fois la prévention, la prise en charge et la réduction des risques chez les usagers de drogues. Le plan gouvernemental 2008-2011 renforce, notamment, la prévention en réhabilitant les parents dans le rôle d'éducateurs. Le nouveau plan est en cours d'élaboration.

Concernant les jeunes en particulier, un réseau de 250 consultations spécialisées, dites consultations « jeunes consommateurs » (CJC), permet d'informer et d'orienter les jeunes consommateurs de drogues licites et illicites ainsi que leurs parents ou leurs proches.

Santé mentale dont suicide : Une personne sur quatre développe au cours de sa vie un trouble en santé mentale. Le suicide est la deuxième cause de mortalité en France chez les 15-24 ans après les accidents de la route, et la première cause de mortalité chez les 25-34 ans. Les actions de prévention du suicide ont été poursuivies : formations et sensibilisation des différents professionnels en contact avec les jeunes au repérage de la crise suicidaire, soutien financier aux associations (actions de sensibilisation du grand public sur la prévention du suicide, financement de supports d'information sur la prévention du suicide, organisation de la journée nationale de prévention du suicide à destination des professionnels, des écoutants bénévoles et des familles). Les actions de repérage de la souffrance psychique et des troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent vont être renforcées par la mise à disposition d'un guide à destination des personnels soignants non médecins et sociaux des établissements d'enseignement scolaire et agricole.

Action 15 : Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation

Il s'agit d'améliorer la santé de la population et de renforcer la lutte contre l'obésité en promouvant la nutrition (alimentation et activité physique) par la mise en œuvre du programme national nutrition santé, prévu à l'article L 3231-1 du Code de la santé publique. Les axes prioritaires de ce plan sont :

- la lutte contre l'obésité ;
- le développement de l'activité physique ;
- la lutte contre les inégalités sociales de santé ;
- la lutte contre la dénutrition.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

INPES : Établissement public administratif de l'État placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé, l'INPES a pour missions :

- de mettre en œuvre le volet « prévention et éducation pour la santé » des programmes de santé publique ;
- d'exercer une fonction d'expertise et de conseil en matière de prévention et de promotion de la santé ;
- d'assurer le développement de l'éducation pour la santé sur l'ensemble du territoire ;
- d'établir les programmes de formation à l'éducation à la santé.

SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION (206)

Parce que la santé de l'homme est étroitement liée à son alimentation et que la qualité de celle-ci dépend beaucoup de l'état de santé des végétaux et des animaux dont elle est issue, ce programme vise à contribuer à l'amélioration de la qualité sanitaire des productions agricoles pour préserver la santé des consommateurs. Ainsi, dans le domaine de la sécurité des aliments, de la santé et de la protection des animaux et des végétaux, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) conduit des actions destinées à assurer la maîtrise des risques sanitaires et phytosanitaires, promouvoir la qualité et la diversité des produits alimentaires, garantir la transparence sur la composition, l'origine et le mode de production des denrées et des aliments pour animaux, notamment par la mise en œuvre de contrôles et d'inspections. De plus, la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) instaure une véritable politique publique de l'alimentation. Cette dernière, au travers de sa déclinaison opérationnelle, le programme national pour l'alimentation (PNA), piloté au niveau central par la direction générale de l'alimentation, vise à appréhender l'alimentation sous toutes ses dimensions et constitue donc un véritable enjeu de société.

Cette politique s'articule avec d'autres politiques publiques et notamment avec la direction générale de la santé pour la prévention de l'obésité (programme national nutrition santé – PNNS - et plan obésité) et avec l'éducation nationale (direction générale de l'enseignement scolaire) pour les actions d'éducation alimentaire.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions en faveur de la jeunesse sont imputées sur l'action 8 « Qualité de l'alimentation et offre alimentaire » du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Cette action vise, conformément à la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, à assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables et dans des conditions économiquement acceptables par tous. Elle est mise en œuvre de façon opérationnelle par le programme national pour l'alimentation (PNA). Le PNA est décliné au niveau local par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), en concertation avec l'ensemble des parties prenantes publiques, privées ou associatives.

Il existe 4 axes principaux d'intervention dont un concerne plus particulièrement les jeunes :

- Faciliter l'accès des catégories de consommateurs « captifs » (c'est-à-dire n'ayant pas le choix de leur alimentation) ou particulièrement sensibles, à savoir les plus démunis, les jeunes, les personnes hospitalisées, les seniors, les détenus.

Pour l'action concernant plus spécifiquement les jeunes, le dispositif repose sur l'opération « un fruit pour la récré » qui sera poursuivie. Il s'agit d'assurer, avec les collectivités territoriales volontaires, la distribution de fruits dans les établissements scolaires et les centres de loisirs associés à l'école, avec un accompagnement pédagogique. Ce programme de distribution, mis en place à titre expérimental depuis la rentrée 2008 puis étendu à l'ensemble du primaire en 2009, a été généralisé en 2010 à tous les collèges et lycées. Une évaluation a été menée en 2011. Les plans d'actions se poursuivront en 2013.

Des règles nutritionnelles ont, par ailleurs, été rendues obligatoires en restauration collective scolaire par le décret et l'arrêté du 30 septembre 2011. Une entrée en vigueur en deux temps de ces textes a été prévue : le lendemain de leur publication pour les services de restauration scolaire servant plus de 80 couverts par jour en moyenne sur l'année et à compter du 1er septembre 2012 pour les autres services de restauration scolaire. Des contrôles seront couplés aux inspections sanitaires. Les modalités de contrôle ont fait l'objet d'une phase pilote en vue d'un test et d'un ajustement des outils d'inspection et de formation des inspecteurs. En 2013, 15 % des inspections sanitaires réalisées en restauration scolaire comprendront un volet nutritionnel. Ces contrôles ne concerneront dans un premier temps que les services de restauration scolaire servant plus de 80 couverts par jour en moyenne sur l'année. Les DROM ne seront pas à ce stade concernés.

Les trois autres axes sont les suivants :

- Améliorer l'offre alimentaire, qu'il s'agisse de l'impact environnemental du système de production, de la sélection végétale, de la sécurité sanitaire des produits, de la qualité nutritionnelle des denrées, mais également de leurs qualités gustatives et de leur praticité, ou encore de la réduction des emballages et de la lutte contre le gaspillage.

- Améliorer la connaissance et l'information sur l'alimentation en formant les jeunes, consommateurs de demain, en informant et en éduquant les consommateurs.

C'est dans ce cadre que des classes du goût ont été développées en 2011 et 2012 dans les CE2 pour lutter contre la néophobie alimentaire et pour développer les capacités psychosociales des enfants. A titre expérimental, entre février et décembre 2011, des enseignants volontaires ont été formés pendant 4 jours dans 6 régions pilotes. Une centaine d'enseignants et d'infirmières scolaires ont ainsi pu mener des classes du goût auprès de 2 250 enfants de CE2. Plus de 300 classes du goût sont actuellement en cours sur l'ensemble du territoire, soit plus de 7 500 enfants de CE2 faisant partie essentiellement du réseau ECLAIR (Écoles, Collèges, Lycées, Ambition, Innovation et Réussite) du ministère de l'éducation nationale. L'objectif de cette action est de déployer les classes du goût dans l'ensemble des 2 000 classes de CE2 du réseau ECLAIR, soit 50 000 enfants.

- Préserver et promouvoir le patrimoine alimentaire et culinaire français en valorisant les produits et les savoir-faire culinaires, en faisant de l'alimentation un axe fort du tourisme sur nos territoires, et en promouvant le patrimoine alimentaire français à l'international.

Ces quatre axes sont complétés de deux volets transversaux portant sur la recherche et la communication.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les collectivités locales, les établissements scolaires.

SPORT (219)

Les finalités du programme « Sport » résultent directement des dispositions des articles L.100-1 et L.100-2 du code du sport : « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».

Le programme Sport contribue à la politique en faveur de la jeunesse essentiellement par :

- *la promotion de la pratique d'activités physiques et sportives, notamment en direction des jeunes scolarisés :*

Il s'agit d'accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale et de permettre l'accès au plus grand nombre. La mise en place progressive des diagnostics territoriaux approfondis vise à corriger les inégalités sociales et territoriales dans le cadre de politiques stratégiques concertées et construites avec les collectivités locales et le mouvement sportif. Ces diagnostics territoriaux approfondis ont vocation à articuler les politiques locales, les priorités fédérales et les priorités d'intervention du ministère.

Outre l'attribution de subventions via le centre national pour le développement du sport (CNDS), le ministère chargé des sports entend conforter l'expertise et l'action structurante de ses personnels en matière d'analyse de l'offre sportive et de propositions d'actions aux acteurs locaux. Le ministère chargé des sports incite les associations et les fédérations sportives, ainsi que leurs organes déconcentrés départementaux et régionaux, à mettre en place de nouvelles offres de pratiques, plus diversifiées, pour les différents publics, en portant une attention spécifique notamment aux jeunes scolarisés via le dispositif de l'accompagnement éducatif, soutenu par le CNDS. Le ministère soutient très prioritairement la pratique sportive licenciée, en se recentrant sur le projet associatif, éducatif, sportif et

éthique du club, porteur de valeurs (essentielles dans la « construction » des jeunes) et outil de la « mixité sociale » (il est espace de rencontres de personnes que rien ne prédestinait à se côtoyer), en se donnant pour objectif d'accroître le taux de licence des jeunes de moins de 20 ans.

- *l'encadrement et la sécurité des activités physiques et sportives dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM) ou au service des ACM :*

La direction des sports, en lien avec la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative, veille à la qualité et la sécurité des activités physiques et sportives au sein des accueils de mineurs en assurant l'adaptation de sa règlementation et en orientant le contrôle des établissements et des éducateurs au niveau départemental.

- *l'adaptation de l'offre de formation aux évolutions des métiers de l'encadrement sportif qui contribue à l'insertion des jeunes :*

Le recueil de données régionales sur l'emploi, les métiers et les qualifications dans les secteurs du sport et de l'animation améliore la définition des besoins en matière de formation au regard de l'emploi et contribue au pilotage régional de l'offre de formation. Pour ce faire, le ministère chargé des sports finance et anime un réseau de dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation pilotés par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Le programme Sport contribue au fonctionnement du groupement d'intérêt public « Centre d'analyse des formations, des emplois, des métiers, de l'animation et du sport » (GIP CAFEMAS) créé par arrêté du 29 avril 2011.

Par une meilleure adaptation de l'offre de formation aux besoins des secteurs professionnels et grâce notamment à ce dispositif d'accueil des jeunes peu ou pas qualifiés dans des cursus de formation, le présent programme contribue à offrir aux jeunes de réelles perspectives d'insertion professionnelle dans un secteur dynamique et motivant. Par ailleurs, l'âge moyen des jeunes accueillis démontre que ce programme est souvent vécu comme une deuxième chance d'acquérir une qualification après un parcours difficile.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits de ces dispositifs sont imputés sur les actions :

- 1 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » ;
- 4 « Promotion des métiers du sport » .

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le directeur des sports, responsable du programme sous l'autorité de la ministre chargée des sports, prépare et met en œuvre la politique ministérielle relative aux activités physiques et sportives et à la pratique des sports. Il dispose, à cet effet, des moyens de la direction des sports et exerce sa mission en concertation et en collaboration étroite avec les autres directions ou services de l'administration centrale. Il s'appuie sur les réseaux des services déconcentrés (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) et des établissements (institut, écoles nationales et centres de ressources, d'expertise et de performances sportives - CREPS, Centre national pour le développement du sport - CNDS) du ministère qui lui sont rattachés, ainsi que sur le Musée national du sport. Les dépenses de personnel œuvrant pour ce programme sont inscrites au programme « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

Le ministère chargé des sports assure sa mission de service public du sport en étroit partenariat avec les autres acteurs du développement du sport, publics et privés : mouvement sportif, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, etc. Les trois pôles ressources nationaux « sport et handicaps », « sports de nature » et « sport, éducation, mixités et citoyenneté », placés sous la tutelle de la direction des sports, sont situés dans des CREPS.

Le partenariat avec les collectivités territoriales est particulièrement marqué en matière de coordination de l'offre sportive, de construction ou de rénovation d'équipements sportifs et d'organisation de grands événements sportifs. Avec le mouvement sportif, il est manifeste en matière de développement de la pratique des activités physiques et sportives et de haut niveau. Le partenariat avec les entreprises concerne principalement l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau et la mise en place d'un cadre sécurisé et régulé pour l'investissement privé dans le sport.

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel. En effet, le ministère de la culture et de la communication a pour mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant à soutenir le réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel (ESC), à développer l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire, à encourager les pratiques artistiques de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales. Il soutient également le développement de la coopération européenne et internationale.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 224 concourt aux actions en faveur de la jeunesse à travers la politique de l'ESC et de l'insertion des jeunes diplômés, le développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école et par les actions destinées à des publics éloignés de la culture ;

Action n° 1 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle

Action n° 2 : Soutien à l'éducation artistique et culturelle

Action n° 4 : Actions en faveur de l'accès à la culture

Les métiers de la culture exercent sur les jeunes une attraction bien connue. Le ministère de la culture a développé un enseignement supérieur qui prépare à ces métiers. Il rassemble 36 000 étudiants et 101 établissements parmi lesquels les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon (CNSMDP, CNSML), l'École de danse de l'Opéra national de Paris, l'école du Louvre, l'Institut national du patrimoine (INP), les 20 écoles d'architecture, les 58 écoles d'art, l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS). L'insertion professionnelle, mesurée trois ans après l'obtention du diplôme, est satisfaisante : 82,3 % des étudiants ont un emploi en lien avec leur diplôme et ce taux s'élève à 87% en considérant tous ceux qui sont insérés professionnellement. Les écoles supérieures relevant de ce secteur sont majoritairement inscrites dans le processus licence-master-doctorat (LMD).

Par ailleurs, outre cette politique globale de soutien aux établissements d'enseignement supérieur, le ministère a mis en œuvre des mesures pour renforcer l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur : sensibilisation des élèves du secondaire, programmes de diversification sociale dans les écoles, tutorat, monitorat, notamment dans le cadre de la convention de la fondation Culture et Diversité avec les ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale.

L'éducation artistique et culturelle est une composante essentielle de la formation des enfants et des jeunes. Elle vise à la formation de la sensibilité, à la capacité à émettre un jugement esthétique personnel et argumenté, à la formation d'un regard et d'un discours critiques sur les productions artistiques et culturelles. Elle constitue l'un des principaux aspects des politiques de démocratisation de l'accès à la culture et contribue également à enrichir et à diversifier les pratiques artistiques et culturelles.

Dans un contexte de développement massif des médias, des industries culturelles et des pratiques de l'internet, le ministère favorise l'accès des enfants et des jeunes à l'offre culturelle, et vise à stimuler le potentiel créatif par l'accès à la création contemporaine et l'accompagnement des pratiques culturelles.

Les actions du ministère ont pour priorité les enfants et les jeunes en difficulté ne bénéficiant pas toujours d'un environnement familial et social propice aux fréquentations et pratiques culturelles.

L'objectif est la rencontre des pratiques amateurs expérimentées par les jeunes avec les contenus artistiques et culturels produits par les artistes, dont les institutions artistiques et culturelles sont les garantes. Le développement de projets communs entre établissements culturels et scolaires, et notamment les résidences d'artistes, les échanges et les partenariats, en association avec les collectivités territoriales, est l'objectif prioritaire du ministère.

L'accent est mis sur le développement des ressources culturelles numériques. Afin de soutenir l'enseignement de l'histoire des arts, un portail spécifique (www.histoiredesarts.culture.fr) est alimenté par les établissements publics du ministère et des structures artistiques et culturelles réparties sur l'ensemble du territoire (bibliothèques, musées, archives, fonds régionaux de l'art contemporain (Frac), centres d'art, etc.). Il comprend désormais plus de 4000 ressources et 350 partenaires.

L'élargissement du champ de l'éducation artistique et culturelle (EAC) à l'ensemble de la jeunesse s'appuie sur une nouvelle réflexion, dépassant la segmentation entre temps scolaire et hors temps scolaire, et s'adresse à l'ensemble des publics jeunes.

Cette politique repose sur un partenariat étendu et de fortes synergies : coopération entre collectivités, entre acteurs éducatifs, sociaux et culturels afin de prendre en compte la totalité des temps de vie. Sur un territoire donné, se rassemblent les organismes culturels, sociaux et éducatifs afin de créer une véritable dynamique entre les différents acteurs.

Une expérimentation de Parcours d'éducation artistique et culturelle, permettant un nouveau schéma territorial associant les professionnels des arts et de la culture à l'ensemble des professionnels du milieu éducatif, est menée en 2012.

Pour mieux répondre aux enjeux, un grand projet national en faveur de l'EAC est en préparation. Il sera construit en lien étroit avec les ministères concernés (ministères de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) et impliquera pleinement les collectivités territoriales.

Il traitera l'ensemble des âges, de la petite enfance à l'université, pendant le temps scolaire et hors temps scolaire et fera en sorte que chaque futur citoyen soit en mesure de développer un regard et une sensibilité sur l'art et la culture qui lui permette de s'orienter de manière autonome dans la vie. Il favorisera le rapport direct aux œuvres, la pratique artistique et une acceptation large de la culture, couvrant tous les domaines de compétence du ministère.

En outre, différents programmes en faveur des publics éloignés de la culture mettent l'accent sur les jeunes.

Dans le cadre de la politique de la ville, le ministère propose plusieurs dispositifs aux jeunes des quartiers prioritaires. Les établissements publics culturels associés à la mission Vivre ensemble mettent en place des actions à leur intention.

L'opération Les portes du temps cofinancée par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), propose à des enfants, des adolescents et à leurs familles, issus des zones prioritaires, urbaines comme rurales, une sensibilisation aux patrimoines d'hier et d'aujourd'hui.

Le dispositif Passeurs d'images est un dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale, associant l'État, le centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC), et l'ensemble des régions métropolitaines et d'Outre-mer. Il regroupe dans une logique de partenariat, les salles de cinéma, les structures culturelles, les maisons des jeunes et de quartiers, les services publics, les collectivités territoriales, les associations caritatives ou sociales, les professionnels du cinéma, les fédérations d'éducation populaire, etc.

Le soutien aux initiatives sur les territoires est assuré par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Les DRAC soutiennent des projets artistiques et culturels à destination des populations des quartiers. Ce financement, sur l'action 4 du programme 224, représente environ 2,9 M € en 2012, dont 1,3 M€ provenant de l'appel à projets Pour une dynamique culturelle dans les quartiers qui vise à impulser et consolider des initiatives exemplaires mises en place dans les quartiers les plus déficitaires. Par ailleurs, les DRAC sont engagées avec les collectivités territoriales afin de définir la stratégie, la mise en réseau et le pilotage des institutions qui interviennent en direction des quartiers.

En ce qui concerne les pratiques numériques, les actions de création des jeunes reçoivent un soutien particulier. En 2011, une expérimentation Jeunesse & numérique a été menée afin de soutenir des projets réalisés par des opérateurs culturels, à destination des publics jeunes, mettant en place des processus originaux combinant accès à la culture et pratiques de création avec les outils numériques. En 2012, le soutien aux projets numériques a été intégré dans un

autre appel à projet, lancé en 2011 afin d'identifier et de soutenir des opérations innovantes en termes de pratiques amateurs et de nouvelles pratiques culturelles et artistiques. Cet appel à projet cible notamment le public jeune, et mobilise les fédérations d'éducation populaire, les associations de solidarité et les associations de pratique en amateur.

Le ministère participe également à des actions culturelles à destination des jeunes dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, ainsi que dans les établissements pénitentiaires, à travers la signature de conventions interministérielles avec les ministères chargés de la santé et de la justice. Une attention particulière est portée aux jeunes sous main de justice avec des dispositifs spécifiques mis en place grâce à la collaboration étroite entre les DRAC et les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Une convention avec le ministère de l'agriculture a été signée en 2011, avec une mise en œuvre prévue en 2012. Elle permet de valoriser la dimension culturelle à tous les domaines d'intervention du ministère de l'agriculture, en particulier les patrimoines au sens le plus large, ainsi que les problématiques liées à l'environnement.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;

Établissements publics sous tutelle du ministère ;

Établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle du ministère.

CRÉATION (131)

Le programme 131 « Crédit à la création » vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque individu.

L'action du ministère de la culture et de la communication en matière de soutien à la création repose sur une offre publique, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale.

Mission des structures culturelles.

La politique en faveur de la jeunesse et notamment du public scolaire est inscrite dans la charte des missions de service public pour le spectacle et celle pour les institutions d'art contemporain. Ces textes définissent la responsabilité sociale des structures à l'égard des publics. La politique volontariste de conventionnement qui se poursuit depuis 2009 met l'accent sur des objectifs de démocratisation culturelle et d'augmentation de la fréquentation du jeune public. Elle est encadrée par la circulaire relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant, signée en août 2010, ainsi que par deux circulaires relatives aux fonds régionaux d'art contemporain -FRAC (2002) et aux centres d'art (2010).

Dans ce cadre réglementaire, l'accueil du public d'âge scolaire (dans le temps scolaire ou de loisirs) constitue une part importante de l'effort des établissements culturels, qu'ils relèvent du spectacle vivant ou des arts plastiques. Ils contribuent au renouvellement du public, à une éducation à l'art, à l'émergence ou au maintien d'une pratique artistique personnelle. Cet accueil est complété par un travail d'accompagnement des jeunes spectateurs en amont comme en aval des représentations ou des expositions ; à cette fin, les organismes de création et de diffusion du spectacle vivant comme les institutions d'art contemporain (notamment les FRAC et les centres d'arts) se sont dotés de services des publics et souvent de services de médiation, voire d'un service pédagogique. S'ajoute à ces missions de rencontre avec les œuvres, la participation aux dispositifs traditionnels d'éducation artistique et culturelle (ateliers, jumelages, classes à projet artistique et culturel - PAC, résidences, etc.) au moyen desquels les enfants sont sensibilisés à un domaine artistique et auxquels les artistes prêtent leur concours.

C'est auprès des réseaux d'institutions centrés sur la production et la création dont l'État assure la tutelle, seul ou en partenariat avec les collectivités (établissements publics - EP, centres dramatiques nationaux - CDN, centres chorégraphiques nationaux - CCN, scènes nationales, orchestres, opéras, centres d'art, etc.), que l'injonction du ministère à prendre en compte les enfants et les jeunes peut donc être la plus forte et impérieuse. Depuis dix ans la fréquentation des jeunes, notamment des scolaires, progresse, et la demande reste globalement supérieure à l'offre.

Dans le réseau des 70 scènes nationales par exemple, ce sont 462 909 scolaires qui ont assisté aux représentations de spectacle vivant de la saison 2010/2011, soit plus 20% de la fréquentation tout public de ces établissements.

De façon générale, il convient également de souligner l'importance des actions qui sont menées en direction des jeunes hors temps scolaire (crèches, centres de loisirs, etc.).

Création jeune public.

Les missions en direction des publics sont articulées à la mission principale de création et de diffusion artistiques adressée à tous les publics.

Dans le domaine du théâtre par exemple, les centres dramatiques nationaux (CDN) doivent assurer de manière régulière une aide à la création et à la diffusion de spectacles destinés au jeune public.

Dans le même domaine artistique, les créations d'une centaine de compagnies subventionnées s'adressent principalement à l'enfance ou à la jeunesse. Depuis une dizaine d'années, plus d'un tiers des compagnies généralistes produisent en alternance des spectacles pour adultes ou tous publics et des créations plus particulièrement destinées à la jeunesse. La longévité des propositions adressées au jeune public, dont certaines peuvent tourner près d'une dizaine d'années à la suite de leur création, favorise la création d'un répertoire connu sur lequel peuvent se construire les repères culturels et artistiques partagés par une classe d'âge. Cette dynamique en faveur du jeune public s'est notamment manifestée dans l'institution en 2006 d'un Molière spectacle jeune public.

On notera la permanence d'une création « marionnette » de haute qualité à destination des enfants en même temps que se développait un mouvement affirmé de créations en marionnettes explicitement orienté vers les adultes. Les arts de la rue, du cirque et du conte se sont renouvelés en s'adressant à un large public familial ou transgénérationnel qui renforce une approche plus fréquente et variée de l'art vivant de la part des enfants.

Pour les compagnies chorégraphiques, un mouvement en direction de la jeunesse s'amorce depuis une dizaine d'années : si on ne connaît pratiquement pas d'exemples de compagnies chorégraphiques spécialisées dans l'adresse au jeune public, nombre d'entre elles proposent dorénavant des versions réduites ou aménagées de certaines de leur création à l'usage du public scolaire. On se rappellera par ailleurs que l'ouverture sur les danses urbaines a, dans un premier temps, très majoritairement trouvé un écho auprès d'un public adolescent et jeune.

Dans le secteur musical, c'est dans la chanson qu'un répertoire est créé à destination particulière des enfants. Mais plus largement, certains secteurs des musiques actuelles entretiennent un rapport non exclusif mais toujours privilégié avec la jeunesse.

Dans le secteur des arts plastiques, on rappellera l'importance de la production artistique et esthétique en direction de l'enfance à travers les arts graphiques (illustrations, bandes dessinées), voire le design et le phénomène, récemment pris en considération par le ministère, des jeux vidéo qui concerne massivement la jeunesse.

Les enseignements artistiques.

Au-delà de la fréquentation des lieux de diffusion, le spectacle vivant et les arts plastiques font l'objet d'enseignements qui se déclinent dans des partenariats avec le ministère de l'éducation nationale et dans le suivi pédagogique des conservatoires et des écoles d'art.

Mis en œuvre avec le concours des structures culturelles ou de compagnies conventionnées, les enseignements de danse et de théâtre comptent respectivement 40 sections pour la danse et 496 pour le théâtre. On peut considérer que 10 000 élèves sont concernés par les cursus dits de « spécialité » pour la filière littéraire, ou facultatifs ouverts à l'ensemble des lycéens.

Hors temps scolaire, plus de 1,5 million d'enfants et de jeunes de moins de 15 ans sont inscrits dans les conservatoires et écoles de musique, de danse, de théâtre ou d'arts plastiques. Par ailleurs plusieurs milliers de théâtres spécialisés ou pluridisciplinaires, compagnies théâtrales, chorégraphiques, ensembles musicaux, réseaux socio-culturels, proposent aux jeunes des activités éducatives et de découverte par la pratique.

Sensibilisation artistique et culturelle.

Le réseau des fédérations d'éducation populaire, les organismes départementaux et régionaux pour le développement des arts vivants et fédération d'amateurs sont des leviers précieux pour développer les actions artistiques et éducatives : ces associations qui s'adressent à l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes permettent de démultiplier les actions notamment en direction des territoires et des populations éloignées d'une démarche artistique ou culturelle pour des raisons géographiques ou sociales.

Cet impressionnant maillage d'initiatives est généralement encouragé voire soutenu par les collectivités territoriales et l'État (à travers des cahiers de missions et de charges ou des aides spécifiques).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n°01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

L'action a pour objectif de favoriser la diversité de la création et le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié. Le ministère de la culture et de la communication fonde son intervention sur des appuis financiers ciblés (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, etc.), sur la base d'une expertise artistique, et veille à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public. Charte des missions de service public pour le spectacle vivant, contrats d'objectifs, dispositifs partenariaux d'aides aux équipes artistiques convergent vers une même mission de soutien à la création et à la diffusion.

Action n°02 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

L'action 2 concerne la politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques dans toutes ses formes d'expression plastique, telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design, les nouveaux média, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes d'œuvres pour l'espace public, d'acquisitions, sur des dispositifs d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et le Centre national des arts plastiques (CNAP), sur un soutien aux lieux de création, diffusion ou résidences et enfin, sur l'organisation de grandes manifestations, visant à permettre l'accès du public le plus large à la création contemporaine.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- les administrations centrales ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- les établissements publics ;
- les structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire, financées en partenariat avec les collectivités territoriales.

Le montant des crédits du programme 131 destinés à la politique en faveur de la jeunesse résulte d'une estimation. Il est impossible d'identifier précisément les crédits destinés spécifiquement à cette politique. Plutôt que d'appliquer un ratio global (par exemple la part de la population âgée de 3 à 30 ans), une estimation a été réalisée de la façon suivante : sur la base de l'enquête « Pratiques culturelles des Français de 15 ans et plus » en 2008, et sur la totalité estimée des publics ayant fréquenté dans l'année des lieux de spectacles vivants et d'art contemporain, la part des jeunes de 15-30 ans a été calculée : elle est de 30,05 %. Ce ratio a donc été appliqué aux montants des subventions de fonctionnement des opérateurs, des institutions de création et de diffusion et des équipes artistiques financées sur le programme. Ce montant est de l'ordre de 160 M€, et ne comprend donc pas les actions menées à destination des jeunes de 3 à 14 ans ; ce public scolaire est toutefois pris en compte dans l'indicateur de fréquentation (voir la présentation stratégique).

PATRIMOINES (175)

Le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine de la Nation. Ces actions visent à familiariser le grand public avec la richesse de l'héritage des générations précédentes, à lui permettre d'y trouver des éléments d'éducation ou de loisir et à déterminer ce qu'il entend transmettre à son tour aux générations futures. Le champ du patrimoine concerné par le programme comprend les monuments historiques, les espaces protégés, l'archéologie, les musées et les archives mais aussi l'architecture, l'ethnologie, la langue française et les langues de France.

L'enjeu est non seulement de développer, au bénéfice des générations actuelles, une gestion dynamique des biens culturels matériels et immatériels constitutifs de la mémoire collective mais aussi d'en assurer la transmission aux générations futures et, par ailleurs, d'inscrire cette démarche dans une perspective d'éducation citoyenne.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le ministère de la culture et de la communication a pour ambition de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et de la France. Pour ce faire, il souhaite développer et diversifier la fréquentation des institutions et des sites patrimoniaux, tout en veillant au respect de l'équilibre entre ouverture au plus grand nombre et nécessité de préserver les patrimoines.

Concernant les jeunes publics, la socialisation passe tout d'abord par la famille, et presque en même temps par l'école. Pour autant, leurs modes opératoires peuvent diverger et ne pas toujours procéder des mêmes contenus : l'éducation artistique et culturelle se situe dans cette zone de recouvrement.

Les établissements patrimoniaux ont, au fil du temps, renforcé leur dispositif d'accueil des scolaires, de la maternelle au lycée. Plus récemment, ils se sont intéressés aux familles pour lesquelles ils ont conçu une offre spécifique propre à générer de la co-éducation. La réflexion actuelle vise à la fois à renforcer et démultiplier les dispositifs, et à penser le continuum des temps de l'enfance via des dispositifs-passarelles. Le ministère de la culture et de la communication poursuit ainsi une politique active en faveur des jeunes, qui, outre la mesure de gratuité à l'égard des moins de 25 ans, s'appuie notamment sur :

- la mise en place d'outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles, en contexte scolaire ou en hors temps scolaire ;
- une politique volontariste de diffusion culturelle reposant sur le développement de services des publics et services éducatifs au sein des institutions patrimoniales et architecturales et des services d'archives ;
- un souci constant de proposer une offre adaptée aux différents publics, particulièrement les jeunes en situation d'exclusion ou d'éloignement de la culture (on peut citer à titre d'exemple, l'opération « les Portes du temps » qui a touché 27 000 jeunes en 2011), en veillant à l'amélioration des conditions de visite des lieux patrimoniaux et architecturaux, notamment pour les personnes handicapées et en ayant recours aux nouvelles technologies de la communication. Dans ce cadre, on peut citer la réalisation de sites Internet dédiés comme « l'Histoire par l'image » et la collection des Célébrations nationales, la contribution au portail « www.histoiredesarts.culture.fr », le développement de la numérisation, des instruments de recherche à distance et des outils d'aide à la visite téléchargeables sur internet, ou encore l'utilisation des réseaux sociaux comme moyen de médiation ;
- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit contribuant aux objectifs d'égal accès de tous à la culture et de développement de l'éducation artistique, notamment par le biais de la mesure de gratuité en faveur des 18-25 ans de l'Union européenne qui est en vigueur depuis le 4 avril 2009 et par la mesure de gratuité d'accès en faveur des enseignants en activité via le Pass Education ;
- un encouragement aux développements d'actions éducatives et culturelles, en collaboration avec l'éducation nationale. A titre d'exemple, les programmes de sensibilisation des scolaires à l'architecture et à l'urbanisme dans le cadre de l'histoire des arts font partie de cette politique. En effet, la découverte de l'architecture, du patrimoine architectural et du cadre de vie est adaptée au dispositif de l'enseignement de l'histoire des arts qui privilégie la transversalité et l'approche pluridisciplinaire car elle peut être abordée à travers la majorité des disciplines enseignées à l'école (mathématiques, sciences, histoire, sciences humaines). On notera également la convention-cadre signée entre la Réunion des musées nationaux (RMN) et l'éducation nationale en novembre 2009, qui a pour objectif de développer et consolider les actions d'éducation artistique et culturelle des Galeries nationales et des services à compétence nationale dont la RMN a la tutelle : cette convention prévoit un soutien fort à l'accueil des publics scolaires ainsi que la création de ressources pédagogiques en ligne de portée nationale, la formation des personnels de l'éducation nationale et des actions dans les académies (poursuite de la convention entre l'académie des Yvelines et les Galeries nationales/RMN, partenariat d'excellence avec collèges ou lycées « Ambition réussite », internats d'excellence).

Plus globalement, les services éducatifs des établissements publics relevant de la direction générale des patrimoines (DGP) peuvent accueillir les élèves dans le cadre des dispositifs mis en place par les ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture depuis une vingtaine d'années. Les plus courants sont les classes « patrimoine » et les classes à projet artistique et culturel (PAC) qui peuvent être complétés par des dispositifs spécifiques comme les travaux personnels encadrés (TPE), les itinéraires de découverte (IDD) ou les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel (PPCP).

Par ailleurs, on peut noter que les services d'archives, à l'exception des Archives nationales de Paris, proposent depuis la création des services éducatifs une offre gratuite aux scolaires et aux jeunes en hors temps scolaire (visites et ateliers) :

- le développement d'actions visant à familiariser les enseignants, en particulier les professeurs des écoles, avec le lieu patrimonial, objectif qui est la première des actions de formation proposée par les services éducatifs des lieux patrimoniaux. Ces actions de formation (formation de personnes ressources lors des universités d'été, des séminaires nationaux et des séminaires interacadémiques) s'intègrent le plus souvent dans le cadre des dispositifs de formations des enseignants, initiale ou continue, mis en place par les instances éducatives : délégation académique pour la formation des personnels et l'innovation (DAFI), IUFM et CFP (centre de formation pédagogique) ;
- un encouragement au développement de dispositifs de médiation à destination des familles dans les établissements patrimoniaux. L'organisation d'un séminaire sur la mise en place de ce type d'outils, regroupant les services des publics de l'ensemble des établissements patrimoniaux nationaux et piloté par la direction générale des patrimoines, permet des échanges de pratiques et d'approfondir la réflexion sur les dispositifs-passerelles entre les publics scolaires et les publics en famille (telle l'opération « Viens avec nous au Centre Pompidou » dont l'évaluation a montré qu'un quart des 700 familles venues sont des primo-visiteurs – lesquels sont pour moitié employés ou ouvriers). Afin d'encourager la visite en famille, un projet d'édition d'un mode d'emploi de la visite des lieux patrimoniaux – un Kit-Familles –, qui pourrait être réalisé en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, est à l'étude

Au titre de ses objectifs de performance, le programme « Patrimoines » est notamment évalué sur l'accroissement de l'accès du public au patrimoine national via un indicateur de fréquentation dont deux des trois sous-indicateurs concernent le jeune public : le ministère s'engage, d'une part, à maintenir à un niveau significatif la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels, et, d'autre part, à augmenter la fréquentation des 18-25 ans résidant dans l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux nouvelles mesures de gratuité en faveur de ce public.

Particulièrement soucieux de la bonne déclinaison opérationnelle de ces problématiques, le programme « Patrimoines » les inscrit systématiquement dans les contrats de performance qu'il signe avec ses opérateurs.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines (DGP) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) ;
- les opérateurs et services à compétence nationale (SCN) : Centre des monuments nationaux (CMN), centres d'archives, Réunion des musées nationaux (RMN), musée du Louvre, musées nationaux hors et y compris SCN sur l'ensemble du territoire.

LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES (334)

Créé en 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe désormais, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement alloués par l'État à sa politique en faveur du livre et des industries culturelles, qui précédemment étaient sur plusieurs programmes de la mission « Culture » (programme 131 « Création », programme 175 « Patrimoines », programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »).

L'État s'attache ainsi à favoriser le développement de la lecture des plus jeunes sur l'ensemble du territoire : d'une part, par un soutien direct aux acteurs associatifs spécifiquement engagés dans la promotion de la lecture auprès de ces publics, à travers différentes thématiques ; d'autre part, en organisant ou en participant à des opérations d'envergure nationale à destination des jeunes lecteurs (opération « Premières pages » organisée en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, participation au Salon du livre et de la presse de jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits d'intervention et de fonctionnement destinés à favoriser la lecture des jeunes sont inscrits à l'action 1 « Livre et lecture » du programme 334 « Livre et industries culturelles ».

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

S'agissant du livre et de la lecture, l'opération « Premières pages » est conduite en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (182)

L'année 2013 correspond à la deuxième année du projet stratégique national 2012 - 2014 (PSN 3). Dans le cadre du PSN 2 (2009 – 2011), la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) a recentré l'action des ses établissements et services sur la prise en charge des mineurs ayant commis des actes de délinquance et sur l'aide à la décision des magistrats. L'objectif central du PSN 3 est de consolider les acquis des exercices antérieurs et de poursuivre l'amélioration des méthodes et pratiques de l'action d'éducation en direction des mineurs délinquants ainsi que des mesures d'investigation.

Si les investigations judiciaires concernant les mineurs en danger restent de la compétence de l'État, la DPJJ n'a plus de mission d'opérateur direct de la protection des jeunes majeurs et des mineurs en danger.

Pour autant, elle est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre, que ce soit en matière civile ou pénale (décret du 9 juillet 2008).

C'est pourquoi, au-delà des efforts réalisés au profit des mineurs délinquants, elle poursuivra en 2013 la mise en œuvre des réformes engagées dont l'objectif est de garantir cette coordination et la qualité du parcours de tous les mineurs faisant l'objet d'une décision judiciaire à travers quatre objectifs :

- Garantir à l'autorité judiciaire, directement ou par le secteur associatif qu'elle habilite, une aide à la décision plus efficace tant en matière civile que pénale. La mesure judiciaire d'investigation éducative s'est définitivement substituée en 2012 à l'enquête sociale et à l'investigation d'orientation éducative comme méthode pour réunir tous les éléments dont le magistrat a besoin pour évaluer la situation d'un mineur et pour prendre la décision la mieux adaptée. La DPJJ contribue par ailleurs à l'amélioration des procédures de signalement en participant, aux côtés des parquets, aux instances créées par la loi relative à la protection de l'enfance, notamment aux protocoles concernant les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et aux observatoires départementaux.
- Renforcer l'intervention de la DPJJ en direction des jeunes confiés au pénal, conformément aux orientations données par la représentation nationale. La très grande majorité (95%) des jeunes suivis par les établissements et services de la DPJJ le sont au titre de mesures de milieu ouvert et d'investigation, c'est pourquoi il est essentiel d'améliorer encore les délais de prise en charge, comme le prévoit la loi de programmation sur l'exécution des peines. Pour les autres mineurs, qui font l'objet de mesures de placement et qui concentrent les situations les plus difficiles, il est nécessaire d'augmenter le nombre de places au sein de structures contenantes, notamment les capacités des Centres Éducatifs Fermés (CEF), tout en préservant un équilibre avec les établissements de placement plus classiques et les réseaux territoriaux de familles d'accueil qui doivent être consolidés, mais également de diversifier les modalités de prise en charge éducative au service de l'insertion des mineurs

- Garantir à l'autorité judiciaire, aux usagers et aux citoyens, par le contrôle, l'audit et l'évaluation, la qualité de l'aide aux décisions et celle de la prise en charge dans les services publics ou associatifs habilités par la DPJJ. Les équipes d'audit constituées pendant le PSN 2 sont désormais pleinement opérationnelles afin de garantir un audit tous les cinq ans de chaque structure relevant exclusivement de l'État.
- Concevoir des normes et des cadres d'organisation de la justice des mineurs qui conjuguent la contrainte judiciaire et l'objectif de socialisation.

En 2013, la DPJJ mettra en œuvre son PSN 2012-2014 qui s'inscrit dans la continuité et l'approfondissement des réformes engagées. Ses axes thématiques mettent l'accent sur :

- l'amélioration continue des méthodes éducatives, en privilégiant l'adaptation des méthodes professionnelles, en développant la politique des ressources humaines et la formation ;
- la coordination des acteurs de la justice des mineurs sur chaque territoire ;
- le management et le pilotage des missions et des activités des services déconcentrés.

L'objectif est d'en consolider la mise en œuvre dans chacun des territoires constitués, affirmés comme lieu essentiel du pilotage de l'action, et d'en mesurer l'impact notamment quant à la qualité de l'action éducative engagée auprès des mineurs.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'une des missions confiées aux établissements et services de la PJJ est d'œuvrer à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle des jeunes. Dans ce cadre, ces établissements et services doivent coordonner leurs interventions avec celles des conseils généraux (protection administrative et prévention) et avec celles de divers partenaires, publics ou privés, qui peuvent contribuer à l'insertion des jeunes en difficulté, particulièrement l'Éducation nationale, les missions locales et les conseils régionaux compétents pour la formation professionnelle des jeunes de plus de 16 ans.

Aussi, pour les mineurs ne pouvant bénéficier d'emblée des dispositifs de droit commun, la circulaire d'orientation du 3 avril 2012, relative à l'action d'éducation structurée par les activités de jour, prévoit la construction d'un parcours personnalisé pour chaque jeune à partir d'un emploi du temps structuré. L'organisation d'activités de jour a pour objectif le maintien ou la réinscription des mineurs sous protection judiciaire dans les dispositifs de droit commun en matière de formation et d'insertion professionnelle. Quelle que soit la mesure prononcée, ces mineurs sont accueillis sans délai et sans préalable dans le « Dispositif Accueil-Accompagnement » (DAA) puis le cas échéant dans le « module des acquisitions » composés de séquences de socialisation, de bilan scolaire, professionnel et de construction d'un projet professionnel dans un emploi du temps repéré.

Par ailleurs, la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 a renforcé l'action éducative auprès des mineurs détenus en inscrivant l'intervention continue des éducateurs de la PJJ au sein des quartiers des mineurs et en créant des nouveaux établissements pénitentiaires entièrement voués à l'accueil de ces publics (EPM). L'intervention éducative en détention vise donc l'élaboration du dispositif d'accompagnement individualisé du mineur afin de faire du temps de l'incarcération un temps imprégné d'un contenu éducatif qui lui permette, entre autres objectifs, d'appréhender sa situation pénale et de préparer dans les meilleures conditions sa sortie.

La mise en œuvre de ce programme s'effectue également en inscrivant l'action de la DPJJ au sein des politiques publiques menées par les autorités administratives ou les collectivités locales. La circulaire du 2 septembre 2010 relative à l'inscription des services de la PJJ au sein des politiques publiques précise le rôle et les compétences des échelons territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) dans ce domaine. Les objectifs de cette implication sont d'une part de renforcer et de diversifier la palette des supports de l'action d'éducation menée auprès des mineurs pris en charge ; d'autre part, il s'agit de contribuer à ce que l'action publique des autres ministères et collectivités territoriales puisse tenir compte des besoins spécifiques des publics en difficulté placés sous protection judiciaire. Compte tenu de ce double objectif, l'implication de la DPJJ porte prioritairement sur les politiques interministérielles de santé publique, d'insertion, d'emploi, de formation, de sports, de loisirs, de culture, de cohésion sociale et de prévention de la délinquance.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les actions d'insertion des jeunes en difficulté nécessitent un partenariat fort. A titre d'exemple de politiques partenariales en matière d'action d'insertion le développement du programme « CIVIS » peut être cité. Ce programme de réinsertion est suivi en lien avec le SG CIV et la DGEFP dans le cadre des décisions du comité interministériel des villes du 20 juin 2008 confirmé par celui du 11 février 2011.

Aussi, depuis le 19 janvier 2010, une convention nationale de partenariat est signée entre l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). Cet accord favorise l'accès à la formation et à l'insertion, à leur majorité, de jeunes pris en charge par les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Dans le prolongement de cette convention, a également été votée la loi du 26 décembre 2011 visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants. Le service citoyen, ou contrat de service en établissement d'insertion de la défense, se déroule dans un centre de l'EPIDE.

Il concerne les mineurs âgés de 16 à 18 ans auteurs principalement d'une première infraction ou peu connus de la justice pénale.

L'objectif assigné au contrat de service en EPIDE est de soutenir l'auteur d'une infraction dans ses démarches d'insertion socioprofessionnelle avant qu'il ne s'installe dans la délinquance.

Par ailleurs, un accord cadre a été signé le 7 juin 2011 avec la direction du Service national et la direction de l'Administration pénitentiaire. Ce protocole a pour objectif de fixer le cadre d'organisation des journées défense et citoyenneté en milieu carcéral pour les jeunes recensés de 16 à 25 ans, afin de leur permettre d'être en règle avec les obligations du code du service national avant la fin de leur détention et de pouvoir débuter immédiatement l'ensemble des démarches leur permettant de se réinscrire dans un parcours de formation.

En outre, les services territoriaux de la PJJ contribuent aux dispositifs partenariaux avec l'Éducation nationale pour lutter contre l'échec et le décrochage scolaire tels que les cellules de veille éducative (CVE), les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), les programmes de réussite éducative (PRE).

Aussi, la DPJJ est impliquée dans la mise en œuvre de la circulaire relative à la lutte contre le décrochage scolaire du 9 février 2011 concernant le repérage, le suivi et l'accompagnement des jeunes décrocheurs de la formation initiale de 16 ans et plus. Les services déconcentrés de la PJJ engagent également des actions, dans le cadre de conventions bilatérales, pour lutter contre les violences scolaires.

La PJJ participe également, notamment par des mises à disposition, à l'accompagnement des jeunes dans le cadre des classes et ateliers relais. Le développement et le pilotage de ces classes et ateliers représentent un axe fort de la politique de lutte contre l'échec scolaire et la marginalisation sociale des jeunes. Le maintien des jeunes dans un cursus scolaire avec une ambition de socialisation et d'acquisition de savoirs participe pleinement à la prévention de la délinquance. C'est à ce titre que la PJJ s'implique dans ces dispositifs, particulièrement aux classes relais.

La PJJ a par ailleurs signé une convention nationale avec la SNCF, renouvelée le 21 septembre 2011 qui prévoit l'accueil de condamnés majeurs et mineurs à des stages de citoyenneté, des mesures de réparation pénale et de peines de travaux d'intérêt général. Cette convention constitue un engagement fort du groupe SNCF en faveur de l'insertion et de la prévention de la récidive, offrant aux mineurs sous protection judiciaire des opportunités de découverte de monde du travail et de valorisation de soi.

Dans la même perspective à la fois de création de postes de TIG mais également d'ouverture sur le monde de l'entreprise ou de l'insertion sociale, peuvent également être cités à titre d'exemple la convention nationale liant la DPJJ avec le groupe La Poste, signée le 14 juin 2011 ou encore la convention nationale avec la Croix-Rouge française du 20 novembre 2008 qui prévoit notamment la mise en œuvre de mesures de réparation, de TIG et d'activités socioculturelles ou de sensibilisation aux problématiques sociales et de santé.

Il en va de même dans les champs du sport et de la culture, dans lesquels la PJJ noue et développe des partenariats favorisant la socialisation par le biais d'activités variées, dans un esprit d'éducation à la citoyenneté : ainsi les accords cadres entre la DPJJ et l'Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique, fédération multisports de la Ligue de l'Enseignement (UFOLEP) ou encore l'association « Foot citoyen »

L'accord cadre qui unit la DPJJ et l'UFOLEP, signé le 20 novembre 2009, permet notamment de mobiliser l'important réseau de l'UFOLEP pour soutenir l'organisation d'activités sportives en lien avec les établissements et services de la PJJ. Le partenariat avec l'association « Foot citoyen », renouvelé le 22 mai 2012, se décline essentiellement par l'organisation de module de stages de citoyenneté et de formation civique mais également la mise en œuvre mesures de réparations pénales.

Enfin, depuis l'automne 2010, la DPJJ s'est engagée dans le dispositif du service civique en proposant l'accueil de 200 volontaires pour des missions d'une durée de six mois renouvelable une fois soit l'équivalent de 2 400 mois de service civique. Ce calibrage avait été retenu afin d'accompagner la mise en œuvre de la circulaire du 25 février 2009 relative à l'action éducative structurée par les activités de jour.

La DPJJ assure sur tout le territoire la mise en œuvre de ces décisions judiciaires dans 1 500 structures de placement et de milieu ouvert (300 structures d'État, 1 200 structures associatives habilitées et contrôlées) ayant le caractère de services sociaux et médico-sociaux. Chaque année, plus de 170 000 mineurs sont ainsi pris en charge, dont près de 92 000 mineurs délinquants. La DPJJ emploie environ 8 600 équivalents temps plein (E.T.P.). Les postes proposés se situent exclusivement dans les établissements du secteur public de la DPJJ et en particulier dans les services de milieu ouvert et les établissements de placement.

Le volontaire du service civique aide et participe avec l'équipe éducative au développement des activités proposées dans le cadre du dispositif accueil accompagnement et/ou du module des acquisitions. Cela suppose d'avoir une certaine sensibilité pour les situations de mineurs tout autant difficiles que fragiles et une appétence pour l'organisation des activités définies lors de la signature de son engagement.

La nature des activités s'articulait alors autour de la conduite d'activités pédagogiques en arts plastiques, le soutien scolaire, l'informatique, l'aide à la construction du projet d'insertion professionnelle, les activités sportives dans le cadre soit du dispositif accueil accompagnement et/ou du module des acquisitions. A l'issue de cette première année d'engagement dans le dispositif du service civique, l'agrément a été renouvelé en tenant compte d'une évaluation plus fine des besoins et des difficultés rencontrées jusque là. Ainsi, au titre de l'année 2012, l'agrément recentre les missions des volontaires sur la seule conduite d'activités d'insertion dans le cadre du dispositif « accueil accompagnement » dans les services et établissements de la DPJJ. Il porte sur 150 missions, soit 900 mois de service civique.

SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES (207)

Le programme 207 « Sécurité et éducation routières » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière pour l'observation et l'analyse des causes de l'insécurité routière, la communication nationale, les actions locales et l'éducation routière. Ce programme intervient en complément des actions menées principalement par les programmes 176 « Police nationale », 152 « Gendarmerie nationale » et 751 « Radars », axées plus particulièrement sur le respect des règles de conduite et la sanction des infractions au code de la route.

La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes de France. À partir des orientations fixées par le comité interministériel de la sécurité routière (CISR), les actions menées par le programme s'appuient sur trois composantes : le conducteur, la route et le véhicule.

Le programme 207 est ainsi un outil privilégié à la disposition des pouvoirs publics pour mener à bien une politique de pédagogie à destination de tous les usagers de la route.

Les enjeux de ce programme sont multiples :

- enjeu humain lié à la souffrance engendrée par la perte ou le handicap d'un proche ;
- enjeu social lié à la disparition des forces vives de la société, notamment les jeunes, dans des accidents de la route ;
- enjeu économique, la charge financière de l'insécurité routière étant estimée en 2011 à 23 milliards d'euros.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Bien qu'ayant profité des bons résultats de ces dernières années, au même titre que les autres tranches d'âge, les jeunes demeurent une population particulièrement exposée à l'insécurité routière, les accidents de la route étant la première cause de mortalité dans cette tranche d'âge.

Le programme « Sécurité et éducation routières » s'inscrit dans les deux axes suivants de la politique transversale :

- favoriser un cadre de vie protecteur pour la jeunesse ;
- accompagner les jeunes vers l'autonomie.

Favoriser un cadre de vie protecteur pour la jeunesse

Le programme finance **des campagnes de communication** à destination des jeunes afin de les sensibiliser sur les multiples risques routiers (alcool, fatigue, drogue, vitesse, risques multi-factoriels).

Ainsi, la Sécurité routière a proposé au cours de l'été 2012 un dispositif de communication spécifique envers les jeunes pour les inciter à désigner, avant de sortir, celui ou celle qui s'engagera à rester sobre pour reconduire ses amis à l'issue de la soirée : « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas » (<http://www.ckisam.fr>).

Les campagnes de communication sont accompagnées par la participation à des évènements nationaux qui permettent de viser directement les jeunes, notamment les festivals musicaux (Solidays, Francofolies de La Rochelle, Eurockéennes de Belfort, Printemps de Bourges). Des messages de prévention à destination des jeunes (spots de 30 secondes) ont également été diffusés dans douze des principaux festivals de musique l'été 2012.

Enfin, un partenariat avec la radio NRJ a permis de participer à une tournée des plages accompagnée d'une campagne diffusée sur ses ondes. Au cours de l'hiver 2012, à l'occasion des fêtes de fin d'année, une campagne radio, internet et internet mobile sur la thématique de « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas » a été diffusée.

Parallèlement aux actions de communication, le programme 207 **subventionne des associations** menant des actions de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes (associations étudiantes...) au niveau national et au niveau local, dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR).

Par ailleurs, le programme « Sécurité et circulation routières », à travers son action n° 03 « Éducation routière », a pour objectif de mettre en œuvre une **formation à la sécurité routière dans le cadre d'un continuum éducatif** dès la maternelle et à tous les âges.

La délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) travaille en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale à la définition des objectifs à atteindre dans le cadre de ce continuum éducatif en milieu scolaire, ainsi qu'en soutien et en appui sur le terrain pour sa mise en œuvre dans le cadre des PDASR.

Ces actions éducatives de sécurité routière sont mises en œuvre dans les établissements scolaires préalablement à la délivrance des attestations de première éducation routière à la route (APER), des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) et des brevets de sécurité routière (BSR).

En outre, le programme 207 finance directement l'organisation des attestations de sécurité routière (ASR) destinées aux jeunes qui n'ont pu passer les ASSR dans le cadre scolaire : jeunes qui ne sont plus scolarisés, étrangers arrivant en France etc.

Le montant des crédits ainsi consacrés à la protection et la sécurité des jeunes s'est élevé à 4,2 M€ en 2011 (3,6 M€ pour les actions de communication, 0,4 M€ pour les subventions aux associations et environ 0,2 M€ pour le financement de l'organisation des attestations de sécurité routière).

Accompagner les jeunes vers l'autonomie

Le programme 207 « Sécurité et circulation routières » finance **le dispositif « Permis à un euro par jour »** (action n° 03) qui vise à aider les jeunes de moins de 26 ans dans le cadre du financement de leur apprentissage à la conduite et du passage de l'examen du permis de conduire (<http://www.permisauneuroparjour.fr>)

Ce dispositif permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'étaler le coût de leur formation à la conduite automobile sur plusieurs mois. Il s'agit d'un prêt à taux 0 accordé par les établissements bancaires partenaires, l'État prenant en charge les frais financiers en payant directement les intérêts aux banques. Quatre niveaux de prêts sont proposés : 600 €, 800 €, 1 000 € et 1 200 €.

Depuis 2006 et la mise en place du dispositif, ce sont ainsi près de 80 000 jeunes qui bénéficient chaque année d'un prêt « Permis à un euro par jour », l'objectif étant d'atteindre plus de 90 000 prêts en 2012.

Depuis 2009, l'État prend également en charge le cautionnement du prêt « Permis à un euro par jour » pour les jeunes exclus du système bancaire et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi.

Le montant des crédits du programme 207 « Sécurité et circulation routières » consacrés au dispositif « Permis à un euro par jour » s'est élevé à 5,3 M€ en 2011.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 207 consacrés à la politique transversale « Jeunesse » sont imputés sur l'action n° 02 « Démarches interministérielles et communication » et l'action n° 03 « Éducation routière ».

Ainsi, au titre de l'exercice 2011, le montant de ces crédits s'est élevé à 9,45 M€ se ventilant ainsi entre les deux actions :

4,0 M€ sur l'action n° 02 « Démarches interministérielles et communication » ;

5,5 M€ sur l'action n° 03 « Éducation routière »

COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL (129)

Placé sous la responsabilité du secrétaire général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités différentes rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun. Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies.

Afin de mieux articuler les trois approches de la lutte contre la drogue, prévention, application de la loi et prise en charge sanitaire et sociale, et de dépasser ainsi les cloisonnements et les diversités des cultures au sein des administrations, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILD'T) impulse et coordonne la réflexion des acteurs publics. Elle leur donne aux niveaux national et déconcentré les outils interministérielles nécessaires à la conduite d'une politique cohérente et lisible, permettant de faire baisser durablement l'usage de drogues illicites et l'abus d'alcool. Pour la mise en œuvre de cet objectif, la MILD'T s'appuie au niveau central sur l'ensemble des ministères membres du comité interministériel de lutte contre les drogues et les toxicomanies et au niveau départemental sur ses chefs de projet en préfecture.

En 2012, après une large campagne de consultation de nombreux partenaires parties prenantes sur les questions des drogues et des toxicomanies (partenaires institutionnels, opérateurs, milieu associatif) un nouveau plan pluriannuel sera adopté par le gouvernement et mis en œuvre jusqu'en 2015.

Ce nouveau plan de lutte contre les drogues et les toxicomanies s'inscrira dans la continuité du précédent : réduction des expérimentations chez les plus jeunes, limitation de l'abus des drogues licites, lutte contre les usages de drogues illicites et contre l'ensemble des trafics, maintien de l'équilibre d'une approche intégrée (prévention, application de la loi, soins et recherche), forte implication des adultes. Il donnera également un nouvel élan à la prévention des conduites addictives en prenant en compte les nouvelles formes de consommation et d'offre et à la réduction des dommages associés aux usages.

La MILD'T participe à la politique de lutte en faveur de la jeunesse par le biais des actions financées dans les départements par ses chefs de projets. Ceux-ci ont consacré, en 2011, 81 % des crédits MILD'T à la prévention dont plus de 75 % à destination du public scolaire.

LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE (167)

Le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée », sous la responsabilité du Secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense, couvre les politiques concourant à l'esprit de défense et à la relation entre la nation et les forces armées.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

A travers l'**action 1 « journée défense et citoyenneté » (JDC)**, l'ensemble d'une classe d'âge (750 000 jeunes environ) est chaque année sensibilisé aux nouveaux enjeux de défense et de sécurité au travers d'une pédagogie interactive qui incite les jeunes à devenir acteurs de la journée.

Par son caractère universel, la JDC rappelle à chaque jeune Français ses devoirs et responsabilités dans la société et le prépare à devenir un citoyen-acteur. Cette journée est l'occasion d'aborder les différentes obligations ou formes de solidarité (don du sang par exemple) et les différentes menaces pesant sur notre collectivité. Ce moment d'unité constitue pour l'ensemble d'une classe d'âge une nouvelle affirmation d'appartenance à la collectivité nationale.

La JDC contribue également à l'information professionnelle des jeunes Françaises et Français par la présentation des métiers de la Défense et des différentes formes de volontariats, tant militaires que civils.

En outre, ils sont soumis à des tests de maîtrise de la langue française, élaborés et exploités par le ministère de l'éducation nationale. En 2011, 9,1% des jeunes métropolitains et 36,2% des jeunes ultramarins ont ainsi été identifiés en difficulté de lecture.

Pour ceux qui sont scolarisés et dont les résultats seraient insuffisants, le partenariat avec l'Éducation nationale permet la mise en œuvre d'un suivi spécifique au sein des établissements scolaires dont ils relèvent.

Les jeunes sortis du système scolaire sont reçus en entretien individuel (21 324 jeunes concernés en 2011) par les personnels de la direction du service national (DSN) afin d'être orientés, avec leur accord, vers les missions locales ou vers le dispositif « défense deuxième chance ».

La DSN est depuis 2009 engagée dans les travaux relatifs au plan « Agir pour la jeunesse » qui fait de la lutte contre le décrochage scolaire une priorité. Depuis le 1^{er} novembre 2011, les centres du service national (CSN) transmettent aux responsables départementaux des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs les coordonnées de l'ensemble des jeunes repérés en situation de décrochage lors de la JDC.

Toujours dans un souci d'accompagnement des jeunes en difficultés, le ministère de la défense a conclu en 2011 un partenariat avec le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) afin d'organiser des JDC en faveur des jeunes en établissements fermés, ce qui permet ainsi de participer à la préparation de leur réinsertion.

Enfin, la création du service civique (loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique) se traduit pour la JDC, par une information donnée aux jeunes au moyen d'un film spécifique d'une durée de 7 minutes réalisé et fourni par l'agence du service civique. A l'issue de la JDC de nombreux jeunes (43 735 métropolitains et 3 230 ultramarins en 2011) manifestent ainsi leur intérêt pour ce dispositif.

Pour la **politique de mémoire**, **action 2** du programme, la sensibilisation des jeunes à la mémoire combattante est un axe prioritaire, au même titre que le développement de la culture de défense. Un protocole unit pour ce faire, depuis de nombreuses années, les ministères de l'éducation nationale et de la défense. Un protocole d'accord spécifique à l'enseignement supérieur a été signé le 20 avril 2012.

Dans ce cadre, le ministère de la défense apporte son soutien financier en faveur des projets pédagogiques portant aussi bien sur la mémoire des conflits contemporains, sur le patrimoine militaire que sur la politique de défense. Ainsi, en 2011 plus de 300 classes représentant 17 000 élèves ont pu bénéficier de ce dispositif.

L'objectif est de favoriser la réflexion des élèves sur les questions de mémoire, mais plus largement, l'apprentissage des valeurs liées à la citoyenneté telles que le respect et la tolérance. Une attention toute particulière est portée aux élèves situés dans des établissements classés en zone d'éducation prioritaire qui sont conviés aux cérémonies et se voient proposer des stages au sein du ministère.

Le ministère de la défense poursuit les mêmes objectifs en direction des jeunes qui ont quitté le système scolaire. C'est dans ce cadre qu'un partenariat a été signé en 2010 avec l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe). Il se concrétise notamment par la constitution au sein de ces centres, de salles de lecture avec des ouvrages co-édités par le ministère ou soutenus par lui et par l'association de jeunes des centres EPIDe à des cérémonies commémoratives

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'office national des anciens combattants et victimes de guerre participe aux actions de mémoire développées en faveur des jeunes, notamment par le biais de l'organisation du concours national de la résistance et de la déportation et par un concours intitulé « les petits artistes de la mémoire » destiné aux classes du primaire.

De nombreux partenaires participent à la mise en œuvre de la journée défense et citoyenneté :

- la signature du protocole Défense-Éducation Nationale le 31 janvier 2007 concrétise une action majeure de coopération interministérielle dont l'enjeu est le repositionnement de l'enseignement de défense dans les programmes d'instruction civique, juridique et sociale des classes de 3ème et de 1ère (ce qui constitue la première étape du parcours de citoyenneté). Un avenant au protocole a récemment intégré la mise en place des plates-formes de décrochage ;
- les tests de maîtrise de la langue française réalisés au cours de la JDC sont conçus par le ministère de l'Éducation nationale et participent au dépistage des jeunes en difficulté scolaire ;
- deux protocoles, l'un passé en juin 2011 avec la direction de l'administration pénitentiaire et l'autre avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, prévoient l'organisation des JDC en milieu carcéral, contribuant ainsi aux efforts de réinsertion des jeunes détenus ;
- en outre, les dispositifs comme « Défense 2^e chance » font l'objet d'une promotion affirmée (11 520 dossiers de candidats potentiels transmis à l'EPIDe en 2011) ;
- une information plus active sur le don du sang ou d'organes (déjà envisagée lors de la discussion de la loi sur la bioéthique) devrait être introduite et un partenariat avec l'établissement français du sang est prévu pour 2012. Par ailleurs, des contacts avec l'agence de biomédecine sont en cours pour formaliser une information sur ces domaines. La JDC a également servi de cadre en avril 2012 à une campagne d'information sur les vaccinations qui pourrait être pérennisée ;
- un partenariat concret avec la délégation générale à la sécurité routière est envisagé ;
- enfin, la DSN est partenaire de la DGME dans le dispositif de « recensement citoyen obligatoire en ligne », via mon-servicepublic.fr.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE (212)

Le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », sous la responsabilité du Secrétaire général pour l'administration regroupe les fonctions de direction et de soutien mutualisées au profit du ministère de la défense et a pour objectif de garantir le plus efficacement possible et au meilleur coût l'ensemble des fonctions indispensables au soutien de la politique de défense.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits de l'action 6, destinés à la mise en œuvre des politiques de ressources humaines conduites au niveau ministériel, accompagnent le personnel du ministère dans les domaines de la formation du personnel civil, de l'action sociale, de la mise en œuvre des mesures de restructurations ainsi que de l'accompagnement et le reclassement professionnel du personnel militaire. Ces crédits permettent en partie de financer le dispositif « PACTE JUNIOR ».

Au travers de l'action 8, le programme 212 contribue à la promotion et à la valorisation du patrimoine culturel. Les crédits associés à cette action sont ainsi destinés à sensibiliser en particulier le jeune public à l'histoire militaire et à la connaissance de l'armée d'aujourd'hui par la mise en œuvre de la politique culturelle de la défense et la mise en valeur de son patrimoine.

ACTION MENÉE AU TITRE DU PROGRAMME

Le programme 212 contribue :

- à la mise en œuvre du parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État (PACTE).

Le PACTE JUNIOR est un mode de recrutement, par contrat (d'une durée de 1 à 2 ans), avec possibilité de se voir proposer un emploi de fonctionnaire titulaire à l'issue du contrat.

Le PACTE JUNIOR s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle, ou avec un niveau de qualification inférieur au baccalauréat. Dans le cadre de ce contrat, les jeunes bénéficient d'une formation qualifiante en alternance pendant au moins 20 % de la durée du contrat dans un centre de formation (centre de l'AFPA, GRETA, CFA par exemple) et d'un suivi par un agent du ministère servant de tuteur. A l'issue du contrat, les jeunes ont vocation à devenir fonctionnaires titulaires dans l'emploi occupé s'ils ont fait preuve de leur aptitude professionnelle, sur la base de l'avis de leur chef de service.

- à l'offre d'apprentissage.

L'apprentissage est une formation en alternance combinant à la fois une formation pratique en entreprise et une formation théorique en centre de formation et destinée, en principe, aux jeunes entre 16 ans et de moins de 26 ans. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée de type particulier. Il a pour objectif de permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, de l'enseignement du second degré ou de l'enseignement supérieur, un titre d'ingénieur ou un titre homologué.

L'employeur de l'apprenti s'engage à assurer une formation professionnelle complète dans la structure d'accueil et en centre de formation d'apprentis (CFA) et à verser un salaire. Le responsable de la formation de l'apprenti dans la structure d'accueil est le maître d'apprentissage. En contrepartie, l'apprenti s'oblige, en vue de l'obtention de sa qualification, à travailler pour la structure d'accueil pendant la durée du contrat, et à suivre la formation dispensée en CFA.

- à l'offre culturelle destinée à la jeunesse dans le cadre de la promotion et de la valorisation de son important patrimoine (monuments historiques, musées, musiques, archives, bibliothèques).

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour promouvoir et valoriser le patrimoine culturel de la Défense auprès des jeunes, le programme s'appuie sur ses opérateurs.

Établissements publics sous la tutelle principale du ministre de la défense, le musée de l'armée, le musée national de la marine et le musée de l'air et de l'espace, mettent à la disposition des jeunes visiteurs des collections présentées dans un cadre rénové et propice à la diffusion des connaissances dans les domaines de l'histoire et des techniques civiles et militaires.

La loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France qui organise la gratuité d'accès aux jeunes de moins de 18 ans, puis le dispositif gouvernemental d'extension de la gratuité d'accès aux jeunes de l'Union européenne âgés de 18 à 25 ans et aux enseignants du premier et second degré depuis le 4 avril 2009 ont permis à ces musées d'adapter leur offre culturelle au jeune public : programmes interactifs accompagnant la découverte des collections, ateliers, visites-animations pour les groupes scolaires.

En 2011, la fréquentation globale des visiteurs âgés de moins de 25 ans dans les trois musées s'est élevée à 680 091 visiteurs contre 338 464 en 2008, avant la mise en œuvre de ces mesures. Les pertes de recettes de billetterie des trois musées ont été compensées par le ministère de la défense en 2009 pour un montant de 880 015 €. Depuis 2011, le budget annuel dédié au financement de la compensation des pertes de recettes liées à la gratuité d'accès des 18-25 ans représente 1 111 130 €.

GENDARMERIE NATIONALE (152)

Le programme « Gendarmerie nationale » appartient à la mission « Sécurité » et relève du ministère de l'intérieur. Placé sous la responsabilité du directeur général de la gendarmerie nationale, l'objectif principal du programme consiste à réduire l'insécurité, sous toutes ses formes, au bénéfice de nos concitoyens, de manière permanente et sur près de 95 % du territoire national.

Dans ce cadre, la gendarmerie nationale s'attache à assurer un service de proximité permettant d'assurer la protection et la sécurité des plus vulnérables, notamment les plus jeunes. Ses dispositifs internes de recrutement et de reconversion ont par ailleurs pour effet de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Enfin, la gendarmerie contribue à la promotion de la citoyenneté au travers d'actions éducatives, mais également via la possible souscription d'un engagement spécial dans la réserve.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les dispositifs de **protection et de sécurité** de la jeunesse s'articulent principalement autour de trois axes :

- **Accroître la sécurité des établissements scolaires** : dans le cadre du dispositif de la sanctuarisation globale de l'espace scolaire (dispositif SAGES), la gendarmerie effectue quotidiennement des services et des opérations destinés à rassurer la communauté scolaire sur les axes de transport desservant les établissements scolaires et à leur proximité immédiate (plan de sécurisation des établissements scolaires et de suivi de la délinquance des ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale du 23 septembre 2009). A ce titre, en étroite liaison avec les chefs d'établissement via ses 4 100 référents « sécurité-école », la gendarmerie a conduit 16 384 opérations en 2011 visant à sécuriser les abords des collèges et lycées. Elle concourt en outre à la réalisation des diagnostics de sécurité.
- **Mener des actions de prévention en milieu scolaire** permettant de sensibiliser aux **violences scolaires** et aux **dangers des drogues** en métropole comme outre-mer. Ainsi, en 2011, la gendarmerie a développé les interventions visant à sensibiliser les jeunes aux violences en milieu scolaire (268 459 élèves du secondaire et 64 624 élèves de primaire) et aux dangers des drogues (261 525 élèves du secondaire et 10 743 élèves de primaire). Ces actions de prévention s'appuient sur des personnels des unités territoriales, spécialement qualifiés, ainsi que ceux servant dans les 42 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) et les 450 formateurs relais anti-drogue (FRAD) présents sur le territoire national.
- **Participer à l'éducation routière** : la gendarmerie met en œuvre un éventail important de formations destinées aux enfants et aux adolescents, pour les sensibiliser aux dangers de la voie publique. L'opération « permis piéton », qui a pour but de sensibiliser les enfants de 8 à 9 ans aux dangers liés à la route, a touché un public d'environ 200 000 élèves (estimation). Ce sont aussi plus de 8 000 jeunes de 14 à 18 ans qui ont bénéficié, au sein de leur collège, d'une sensibilisation aux règles de la circulation routière et de conduite responsable grâce à la « piste 10 de conduite ».

La politique de recrutement et de reconversion constitue également un levier à l'**insertion professionnelle**. Au 31 décembre 2011, 14 628 personnels servaient sous le statut de volontaire : 14 485 gendarmes adjoints volontaires (GAV) et 143 aspirants de gendarmerie issus du volontariat (AGIV). Recrutés par souscription d'un premier contrat de deux ans (avant 26 ans), renouvelable une fois pour un contrat de trois ans, ces personnels évoluent soit en unité opérationnelle en tant qu'agent de police judiciaire adjoint, soit dans des entités de soutien en tant que spécialiste (restauration collective, mécanicien...). A l'exception de ces spécialistes, les GAV sont recrutés sans condition de diplôme après réussite de tests destinés à évaluer leur capacité à occuper un emploi d'agent de police judiciaire adjoint. Ils bénéficient par la suite, en interne, d'une préparation spécifique au concours pour devenir sous-officiers de gendarmerie (55 % des sous-officiers recrutés sont d'anciens GAV), ainsi que d'un dispositif individualisé afin de suivre leur formation. Les AGIV bénéficient d'une aide à la préparation du concours externe d'officier de gendarmerie. En 2011, une convention a été signée avec le conseil national des missions locales, afin de susciter des candidatures supplémentaires aux postes de GAV et de promouvoir ainsi l'accompagnement des jeunes vers l'emploi (orientation et insertion des jeunes de 16 à 25 ans).

Tout au long de leur engagement, les volontaires bénéficient de la chaîne de reconversion (62 personnels) constituée par le bureau reconversion et les centres d'orientation et de reconversion régionaux de la gendarmerie. Ces structures effectuent un suivi personnalisé qui permet, pour chaque volontaire, de construire un projet professionnel ou d'avoir accès à des emplois particuliers, tout en valorisant l'expérience acquise au sein de la gendarmerie. Ce suivi concerne également les volontaires au chômage durant les trois années après leur départ : la mise en œuvre d'un @-recrutement permet de diffuser des offres d'emploi en direct. En 2011, 46 conseillers au sein de la chaîne de reconversion ont accentué leur effort en direction des jeunes en accompagnant 5 943 GAV pour un retour à l'emploi et en reclassant 2 382 militaires, dont 1 779 GAV dans des emplois et métiers pérennes.

Le dispositif de classe préparatoire intégrée a offert à 15 jeunes gens, issus de milieux modestes, l'opportunité de préparer le concours externe d'officier de gendarmerie et du corps technique et administratif, ainsi que les concours de la filière sécurité et de la catégorie A de la fonction publique, tout en bénéficiant d'un statut militaire rémunéré et d'un hébergement. La moitié des élèves de la 1ère promotion (2010-2011) ont réussi un concours de niveau catégorie A au terme de leur scolarité. Ce dispositif de préparation universitaire se traduit par un accompagnement personnalisé dans la durée, leur permettant de poursuivre l'élaboration de leur projet professionnel en cas d'échecs aux concours.

La gendarmerie participe aussi à la **promotion de la citoyenneté** en réalisant des actions de sensibilisation en milieu scolaire et en permettant aux jeunes de souscrire un contrat de réserviste. En effet, elle développe et participe, hors journées défense et citoyenneté (JDC), à des actions dont le seul objet est l'éducation à la citoyenneté. A titre d'illustration, cette activité a permis de former 50 208 élèves du primaire et 169 489 jeunes du secondaire en 2011. Par ailleurs, une sensibilisation à l'écologie et au respect de l'environnement a également permis d'éduquer 3 333 élèves en 2011.

A travers notamment l'implication spécifique des brigades de prévention de la délinquance juvénile, la gendarmerie contribue au dispositif interministériel « ville-vie-vacances ». A ce titre, elle a participé à 480 actions spécifiques en 2011 (activités structurantes destinées à promouvoir les valeurs de la citoyenneté auprès de 13 650 adolescents issus des quartiers sensibles). Expérimenté avec succès, le dispositif du service civique est mis en œuvre dans 34 groupements de la gendarmerie départementale avec 51 contrats signés au 1^{er} juin 2012.

S'agissant de l'engagement spécial dans la réserve (ESR), 24 537 réservistes (au 30 mai 2012) renforcent la capacité opérationnelle des unités, parmi lesquels 9 901 ont moins de 30 ans (soit 40 % des effectifs). La signature d'un engagement dans la réserve est subordonnée au volontariat et à la réussite de la préparation militaire gendarmerie. Acteur incontournable de la montée en puissance de la gendarmerie, le réserviste est totalement intégré aux unités opérationnelles, dans des missions de service public au contact de la population et au service de la nation.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'ensemble des unités opérationnelles participe à cette politique transversale, ainsi que le commandement des écoles de la gendarmerie nationale et la fonction ressources humaines des entités de soutien. En l'absence d'action dédiée, la répartition des crédits est effectuée au sein des actions 01 « Sécurité et ordre publics », 02 « Sécurité routière », 03 « missions de police judiciaire et concours à la justice », 04 « Commandement, ressources humaines et logistique » et 05 « exercice des missions militaires ».

POLICE NATIONALE (176)

La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et de veiller au respect de la loi. Cette mission passe par une présence de terrain réactive et adaptée dans le temps et dans l'espace à la réalité de la criminalité.

La police nationale a le souci de faire connaître ses missions et de participer à l'effort national en faveur de l'emploi des jeunes en donnant aux scolaires et aux étudiants une image dynamique, attractive et concrète du métier de policier.

Tous les services de police participent aux actions menées en ce sens, qui aboutissent aux mesures prises pour faciliter l'entrée de jeunes dans la police nationale.

La mission de la politique du recrutement et de la promotion des carrières (MPRPC) à la direction des ressources et des compétences de la police participe régulièrement aux salons et forums organisés à destination des jeunes pour les informer sur les caractéristiques des métiers de la police et les concours qui permettent d'y accéder. Le blog « police recrutement » est également un média facilement accessible par les jeunes qui souhaitent connaître la diversité des métiers exercés dans la police nationale. La MPRPC organise enfin des journées d'information et de sensibilisation pour des professeurs, proviseurs et conseillers d'orientation des académies d'Île-de-France ou à destination des missions locales, pour leur faire connaître les différents modes de recrutement dans la police.

Pour participer à l'effort en faveur de l'emploi des jeunes et favoriser leur entrée dans un emploi de la police nationale, le recrutement des adjoints de sécurité (ADS) permet depuis plusieurs années à des jeunes de 18 à 30 ans, sans condition de diplôme, de bénéficier d'une formation rémunérée, accompagnée d'un première expérience de terrain, par le biais d'un contrat de trois ans renouvelable une fois (depuis la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011, auparavant le contrat était de cinq ans) qui facilite pour beaucoup le passage des concours.

En pérennisant le dispositif, le ministère de l'intérieur a ainsi affiché sa détermination à favoriser l'accès de jeunes issus de différents milieux sociaux aux métiers de la police nationale, et à promouvoir l'égalité des chances dans l'organisation de ses recrutements.

Diverses mesures ont été progressivement adoptées en vue de favoriser la réinsertion des ADS, non seulement au sein de la police nationale et de la fonction publique, mais également dans les secteurs parapublic et privé. De plus des préparations aux concours sont désormais axées sur les concours des polices municipales et l'administration pénitentiaire. Par ailleurs, a été mise en place au sein de la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) la mission reconversion et reclassement professionnel (M2RP) qui pilote un réseau de conseillers « mobilité-carrière » sur l'ensemble des structures régionales de formation.

Enfin, le nouveau parcours de cadet de la République, option police nationale, créé en 2004 par le ministère de l'intérieur, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, vise aussi à aider des jeunes à acquérir la formation initiale d'ADS et à préparer le concours de gardien de la paix grâce à une formation professionnelle spécifique de douze mois, dispensée en alternance dans une structure de formation de la police et un établissement de l'éducation nationale.

L'ensemble de ces dispositifs offrent ainsi à des jeunes, âgés de 18 à moins de 30 ans, dans un cadre souple de recrutement, une rémunération, une expérience, une formation, des débouchés professionnels tout en leur permettant de participer à des missions de service public dans le domaine de la sécurité

En 2012, 11 793 ETPT ont été demandés (données PAP) au titre des adjoints de sécurité et cadets de la République. Cet effort est poursuivi en 2013.

La police a aussi le souci de favoriser à tous les niveaux la promotion de l'égalité des chances, notamment par le biais de l'École nationale supérieure de la police (ENSP), établissement public et opérateur sous tutelle du programme 176. A cet effet, l'ENSP, basée à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dans le Rhône (69), met en œuvre un partenariat avec l'institut de préparation à l'administration général (IPAG) de Clermont-Ferrand, et accueille des jeunes dans une classe préparatoire intégrée (CPI). L'École nationale supérieure des officiers de police (ENSOP) accueille également une CPI. Ces classes préparatoires intégrées « commissaire » et « officier », instaurées en 2005, forment de jeunes diplômés issus de milieux défavorisés et permettent l'accès à tous les corps de la police nationale. En 2010-2011, 14 jeunes sur 33 ont réussi un concours actif de la police. Depuis le début du dispositif, sur 205 jeunes, 117 ont intégré la police nationale (12 commissaires, 32 officiers, 73 gardiens de la paix). Pour la session 2011-2012, 12 jeunes ont intégré la CPI « commissaire » et 14 la CPI « officier ».

Le programme « Police nationale » participe également dans le cadre de son action 03 « sécurité routière » à l'amélioration du respect des règles du code de la route par des actions de communication et d'information à destination des usagers de la route et des futurs conducteurs (scolaires).

Elle mobilise à titre principal les effectifs de la sécurité publique, les unités de compagnies républicaines de sécurité, les services de la préfecture de police et de la DRCPN (par le réseau des écoles nationales de police – EPN) et se traduit par des actions d'information routière auprès des établissements scolaires, campagnes de prévention sur les dangers de la route et de sensibilisation des usagers (semaines de la sécurité routière), une communication spécifique aux permis piéton et permis cycliste destinés aux élèves des écoles primaires.

Enfin, l'action 02 « sécurité et paix publique » comporte un aspect important de prévention de la délinquance en direction des jeunes par la participation des policiers des centres de loisirs des jeunes (CLJ) de la police nationale dans le cadre des opérations « ville, vie, vacances », et la prévention de la toxicomanie grâce à l'action des policiers formateurs anti-drogues. Parallèlement, le dispositif de protection et d'accompagnement des mineurs (auteurs et victimes) contribue aussi à la politique de la jeunesse. Ainsi, ont été créées en 2009 au sein des directions départementales de la sécurité publique, puis étendues à la Préfecture de police en 2011, les brigades de protection de la famille, unités opérationnelles spécialisées dans le traitement des affaires de personnes vulnérables victimes : violences commises en milieu scolaire, mineurs délinquants lorsque ceux-ci sont particulièrement jeunes ou auteurs d'infractions les plus graves. Elles assument en outre, partiellement ou totalement, les missions anciennement réservées aux brigades des mineurs. Par ailleurs, ces unités diligentent à la demande des magistrats du siège et du parquet spécialisés dans la protection des mineurs des enquêtes « sociales » notamment en cas de fugues, ou de non fréquentation scolaire.

Outre l'activité judiciaire, ces brigades ont également pour vocation d'initier et d'animer les actions de prévention et d'informations en s'appuyant sur le réseau associatif ou directement : policiers-référents en milieu scolaire, stage court d'accueil au sein de ses services, organisé par la Préfecture de police, pour les mineurs primo-délinquants.

Au 31 décembre 2011, il existait 205 brigades pour la DCSP et 79 pour la préfecture de police. Les petites circonscriptions de sécurité publique, ne pouvant créer de brigade locale, disposent de référents locaux affectés au sein des brigades de sûreté urbaine soit un total national de 232. L'ensemble de ce dispositif représente 1 198 fonctionnaires pour la DCSP et 271 pour la PP. Le réseau, dense et locale, favorise l'échange d'information entre les unités sur un même territoire et permet un traitement de proximité.

Par leur action en milieu scolaire, les correspondants « police-sécurité de l'école » qui couvrent la totalité des établissements scolaires, sont les interlocuteurs privilégiés des chefs d'établissements et participent à la prévention de la violence en milieu scolaire (établissements et abords immédiats) Au nombre de 878 au 31 décembre 2011, ils contribuent à l'élaboration des diagnostics de sécurité des établissements scolaires, au recueil des signalements relatifs aux faits de violence au sein de ceux-ci, à l'organisation des séances d'information, à la programmation des actions de prévention et d'information sur les toxicomanies et à la mise en œuvre des actions spécifiques à la sécurité routière. Depuis la rentrée scolaire de septembre 2010, des « référents sécurité-école » ont été installés dans les établissements jugés prioritaires (37 référents pour les 41 établissements relevant de la sécurité publique sur un total de 53 au plan national). La mise en place d'un cahier des charges précis, prévoit notamment qu'ils travaillent en uniforme et disposent d'un bureau au sein des collèges pour y assurer une permanence.

FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES (151)

La direction des Français à l'étranger (DFAE) du ministère des affaires étrangères contribue à la politique en faveur de la jeunesse au travers de plusieurs actions, dont la principale est l'aide à la scolarité octroyée aux élèves français scolarisés à l'étranger dans les établissements scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). D'autres mesures contribuent à la politique en faveur de la jeunesse, tels des accords bilatéraux visant à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'un programme vacances-travail (PVT).

L'aide à la scolarité

La sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale de la DFAE a, depuis 2007, la responsabilité de gérer l'enveloppe destinée à financer l'aide à la scolarité octroyée aux élèves français scolarisés à l'étranger dans les établissements scolaires du réseau de l'AEFE.

Cette aide, inscrite à l'action 2 du programme 151, est basée sur les articles D531-45 à D531-51 du Code de l'Éducation. Elle prenait, jusqu'à 2012, 2 formes :

- les bourses scolaires attribuées sur critères sociaux dans toutes les classes ;
- la prise en charge des frais de scolarité des élèves du second cycle du secondaire. Ce dispositif, créé en 2007, a été appliqué progressivement dans les classes de Terminale (année scolaire 2007/2008), de Première (année scolaire 2008/2009) et de Seconde (année scolaire 2009/2010).

Pour les années scolaires 2011/2012 des pays du rythme nord, et 2011 du rythme sud, sur 114 000 élèves français scolarisés dans les 485 établissements du réseau de l'AEFE :

- 24 700 élèves de maternelle, primaire, collège et lycée bénéficiaient d'une bourse, d'un coût moyen d'environ 3 600 €. Si l'évolution moyenne constatée ces dernières années était une hausse de 5 % du nombre de bénéficiaires et de 8 % du coût moyen, on note une accélération en 2012 : + 8 % du nombre de bénéficiaires et +9 % du coût moyen constatés pour la rentrée 2012/2013.
- 7 860 lycéens ont bénéficié de la prise en charge des frais de scolarité par la collectivité nationale, nombre en hausse de 6,3 % par rapport à l'année précédente (à périmètre d'application constant). Cette prise en charge s'est effectuée dans la limite du plafond instauré par le décret du 9 mai 2011. Ainsi, le montant moyen d'une PEC a baissé de 15 % (passant de 4 500 € à 3 900 €). Par conséquent, le taux moyen de couverture des frais de scolarité réels par la PEC s'est élevé à 76 % pour l'année scolaire 2011/2012.

A noter que la prise en charge est supprimée à compter de la rentrée de septembre de l'année scolaire 2012/2013. Le dispositif de bourses sera, pour sa part, réformé à la rentrée 2013/2014.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits de l'aide à la scolarité sont imputés sur une seule action : l'action 2 du programme 151, « Accès des élèves français au réseau AEFE ». Cette action ne fait pas pour l'instant l'objet d'élément de performance.

La mise en place progressive de la réforme de la prise en charge des frais de scolarité dans les classes de lycée s'est accompagnée d'une augmentation des crédits consacrés à l'aide à la scolarisation :

- 52 M€ en 2007 ;
- 67 M€ en 2008 ;
- 86 M€ en 2009 ;
- 107,9 M€ en 2010 ;
- 117,7 M€ en 2011 ;
- 125,5 M€ inscrits en LFI 2012.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) : le service de l'aide à la scolarité assure la gestion des deux dispositifs.
- Les postes consulaires : ils reçoivent et instruisent les dossiers de demande de bourses scolaires et de prise en charge, avant de les transmettre à l'AEFE via l'application informatique SCOLA.

Le programme PVT

Des accords bilatéraux visant à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'un programme vacances-travail (PVT) ont été conclus entre la France et cinq pays depuis 1999 : le Japon (8 janvier 1999), la Nouvelle-Zélande (2 juin 1999), l'Australie (24 novembre 2003), la Corée (20 octobre 2008) et l'Argentine (18 février 2011). Cette formule existe également avec le Canada puisque les « PVtistes » constituent une des catégories de bénéficiaires de l'accord de 2003 entre la France et le Canada pour favoriser la mobilité des jeunes.

Ces accords bilatéraux offrent la possibilité à des jeunes ressortissants de chacun des deux États concernés, âgés de 18 à 30 ans, étudiants ou non, de se rendre dans l'autre État pour une période maximale de 12 mois, dans le but d'y effectuer un séjour de découverte touristique et culturelle, en ayant la possibilité d'y occuper une activité professionnelle salariée pour compléter les moyens financiers dont ils disposent. Le nombre maximum de visas susceptibles d'être délivrés chaque année de part et d'autre est fixé par échange de notes diplomatiques entre les deux États.

Devant le succès grandissant rencontré par les accords vacances-travail déjà en vigueur (près de 30 000 jeunes Français ont obtenu un visa vacances-travail en 2011 au titre de l'un de ces accords), la sous-direction des conventions et de l'entraide judiciaire de la DFAE a entrepris de procéder à une extension du réseau des États partenaires de la France dans ce domaine. Des négociations ont ainsi été engagées en 2011, en liaison avec le secrétariat général à l'immigration, en direction de Taiwan et de Hong Kong, qui ont fait connaître leur volonté d'aboutir.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Le ministère de l'intérieur (secrétariat général à l'immigration et à l'intégration) participe aux négociations et au suivi de ces accords, en particulier pour déterminer les quotas de visas délivrés annuellement et de ressources exigées des jeunes étrangers lorsqu'ils entrent en France.
- Les ambassades et les consulats de France concernés se font l'écho du programme PVT sur leurs sites internet ; les consulats et consulats généraux sont chargés de la délivrance des visas PVT vers la France.

SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

Les actions financées par les crédits du programme 209 concernent plusieurs dispositifs destinés à la jeunesse, dans le domaine du volontariat. Ces dispositifs sont les suivants :

- le VSI, « volontariat de solidarité internationale ». Il ne constitue pas un programme spécifique aux jeunes, puisqu'il est ouvert à tous. Toutefois, nombre d'entre eux sont concernés. En effet, 67 % des volontaires appartiennent à la tranche des 18-30 ans. Le MAE apporte une aide financière à 23 associations, dont les missions des volontaires sont égales ou supérieures à un an (aide pour la couverture sociale, la formation, la gestion et l'appui au retour). Il appuie également la plate-forme France Volontaires. La part des crédits mis en œuvre à ce titre est calculée au prorata de la part des jeunes volontaires âgés de moins de 30 ans participant à ce programme.
- le programme JSI, « jeunesse solidarité internationale » et VVV/SI, « ville, vie, vacances/solidarité internationale ».

Depuis 1998, ces deux dispositifs du MAE favorisent la mise en place de projets de solidarité internationale s'inscrivant dans une dynamique d'échange et de coopération entre jeunes du Nord et jeunes du Sud. Il s'agit de chantiers courts (3 semaines en général), impliquant des groupes d'une dizaine de jeunes à chaque fois.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La totalité des crédits consacrés au volontariat est regroupée sur l'action 2 « coopération bilatérale » du programme 209. Ils sont estimés à 14M€ en 2012 et 13M€ en 2013.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) assure pour le compte du ministère la gestion technique et administrative des dispositifs d'appui au volontariat de solidarité internationale (VSI), tel que prévu par la loi de 2005 relative au contrat de VSI, au volontariat d'échange et de compétence (sénior) et au volontariat d'initiation et d'échange (programmes Jeunesse Solidarité Internationale et Ville Vie Vacances Solidarité Internationale). Ces trois types de volontariat sont définis dans la charte commune aux volontariats internationaux d'échange et de solidarité (VIES), signée en octobre 2009, sous l'égide du Premier ministre, par une quarantaine d'associations de solidarité internationale.

DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE (185)

Les actions en direction de la jeunesse et financées par les crédits du programme 185 sont diverses :

- la mobilité sortante des jeunes Français admis au Collège d'Europe de Bruges et dans son antenne polonaise de Natolin. Le soutien à cette mobilité se traduit par une subvention de 20 000 € accordée au Collège d'Europe et la mise en œuvre d'un dispositif de bourses spécifiques, labellisées sous l'appellation « Bourses Lavoisier ». En 2011, 376 740 € ont été alloués à ce programme de bourses et 367 356 € sont prévus pour 2012 ;
- l'enseignement français à l'étranger des jeunes Français résidant à l'étranger, mis en œuvre par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et son réseau d'établissements à l'étranger. En 2012, le réseau de l'AEFE, comprenant les 234 établissements EGD et conventionnés, scolarise 181 470 élèves, dont 48,6 %. Les crédits mis en œuvre à ce titre dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse s'élèvent à 204,2 M€ en 2012.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits finançant les dispositifs de mobilité sortante sont imputés sur l'action 4.

Les crédits relatifs à l'enseignement français à l'étranger sont imputés sur l'action 5.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'enseignement français à l'étranger est mis en œuvre par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, opérateur de l'État sous tutelle du MAE, et son réseau d'établissements à l'étranger.

Enfin, le partenaire du MAE en matière de mobilité sortante est le collège d'Europe à Bruges et son antenne polonaise qui accueille les étudiants français bénéficiaires de ce dispositif.

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS (203)

La politique nationale des transports, dont la première finalité est de répondre aux besoins de mobilité de notre économie et de nos concitoyens, participe à la transition énergétique et environnementale de la France. En cela, elle doit contribuer dans un cadre résolument intermodal à répondre aux enjeux de préservation de l'environnement et du cadre de vie des Français ainsi que d'amélioration de la compétitivité de l'économie française pour laquelle les infrastructures de transport constituent un atout important.

Le programme 203 « Infrastructures et services de transport » (IST) regroupe l'ensemble des moyens de l'État concourant à cette politique. Celle-ci repose sur une stratégie fondée sur les axes principaux suivants :

- optimiser le système de transport existant pour limiter, autant que possible, la création de nouvelles infrastructures ;
- améliorer les performances du système de transport dans la desserte des territoires ;
- améliorer les performances énergétiques du système de transport ;
- réaliser les infrastructures nouvelles indispensables et adapter les existantes en visant l'excellence environnementale.

Cela se traduit aujourd'hui par :

- l'organisation de la complémentarité des modes sur l'ensemble de la chaîne de transport dans le respect du champ de pertinence économique de chacun d'entre eux ;
- l'utilisation optimale des infrastructures existantes pour desservir le territoire, grâce à une meilleure exploitation, un meilleur entretien et un choix plus sélectif des projets, dans un souci alliant l'amélioration de la sécurité des usagers, la protection de l'environnement et la réduction de la fracture territoriale.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action 13 : « Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres »

Sous-action 7 : « Compensations sociales en faveur de la politique de mobilité »

Le programme 203 « Infrastructures et services de transport » contribue à l'accompagnement économique et social des élèves-apprentis ainsi que des étudiants par le biais de compensations versées à la SNCF au titre des tarifications spécifiques pratiquées vis-à-vis de ces catégories d'usagers.

Les tarifs sociaux sont des tarifs préférentiels imposés par l'État dans le but de favoriser l'accès de certaines populations au transport ferroviaire. Ces tarifs sont nombreux (plus de 25) et s'appuient sur des textes souvent anciens et de natures juridiques très diverses. Ces tarifs concernent à la fois des abonnements et des billets. Les principaux tarifs sociaux portent, au titre des abonnements, sur les élèves, étudiants, apprentis et les trajets domicile-travail ; au titre des billets, sur les familles nombreuses et billets populaires de congés annuels. Parmi les tarifs sociaux mis en œuvre à la demande de l'État sur l'ensemble du réseau (hors Transilien), l'abonnement élève-apprenti représente 38 % en voyageurs kilomètres.

La part des tarifs sociaux dans le trafic total de la SNCF s'est érodée notamment du fait de la multiplication des tarifs commerciaux proposés par l'entreprise. Le manque à gagner pour la SNCF est compensé par l'État, au titre des circulations nationales, et par les conseils régionaux, autorités organisatrices de transport, au titre des circulations régionales, selon un mécanisme mis en place au moment du transfert de compétences en 2002. La SNCF pratiquant, du fait de sa politique commerciale, des tarifs moyens inférieurs à ceux homologués par l'État, ce dernier ne lui verse, à titre de compensation, que la différence entre un prix dit de « référence » tenant compte de la politique commerciale, et le prix moyen octroyé au titre de la tarification sociale.

Sur la base du ratio voyageur/km attribué aux abonnements élève-apprenti, 38 % de l'action 13 « Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres », sous action 7 « Compensations sociales en faveur de la politique de mobilité » participent à la politique en faveur de la jeunesse, soit 26,6 M€ en AE comme en CP.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le partenaire du programme est la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(En millions d'euros)

	Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer l'enseignement supérieur</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 1 143 520 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 1992 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 quater F</i>	195	210	210
120109	Exonération du salaire des apprentis Impôt sur le revenu <i>Objectif : Développer l'apprentissage</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit : 1977 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81 bis</i>	275	290	305
120110	Exonération des indemnités de stage en entreprise versées aux élèves et étudiants Impôt sur le revenu <i>Objectif : Augmenter les stages en entreprises</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 1958 - Dernière modification : 1958 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : DA : DB5F1131</i>	35	35	35
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les étudiants qui travaillent. Développer les boulots d'été des lycéens et étudiants</i> <i>Bénéficiaires 2011 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 2004 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-36°</i>	210	210	210
210311	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Développer l'apprentissage</i> <i>Bénéficiaires 2011 : 185 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2005 - Dernière modification : 2006 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 244 quater G, 199 ter F, 220 H, 223 O-1-h</i>	460	500	500

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Politique en faveur de la jeunesse

La jeunesse demeure plus que jamais un atout pour construire et renforcer une société française tournée vers l'avenir. Être « jeune » implique de faire face à des situations contrastées liées à des problèmes tant conjoncturels que structurels.

En 2012, en France entière, l'Insee estime à 22,5 millions le nombre de jeunes âgés de 3 à 30 ans sur un total de 65,35 millions d'habitants, soit une proportion de 34,4 %. La part des jeunes de 15 à 29 ans dans la population totale est passée de 24 % en 1975 à 18,4 % au 1^{er} janvier 2012, du fait du vieillissement de la population lié à l'augmentation de l'espérance de vie. Parallèlement, la France se situe dans le peloton de tête des pays européens en termes de fécondité : en 2008, l'indicateur conjoncturel de fécondité a atteint le seuil symbolique de 2 enfants par femme, bien supérieur à la moyenne européenne (1,5 enfant par femme).

Pour accompagner les jeunes dans leur construction individuelle et collective et remédier aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer, l'État met en place un nombre important d'actions et de dispositifs. La politique transversale en faveur de la jeunesse a ainsi pour finalité de permettre aux enfants et aux jeunes d'accéder à l'autonomie grâce à un parcours accompagné dans ses différentes étapes et composantes. Elle relève de champs et de périmètres ministériels multiples, touchant tant à l'éducation qu'à l'emploi, au logement, à la santé, la culture, etc.

Les axes stratégiques retenus constituent les lignes de conduite de l'action gouvernementale en matière de politique en faveur de la jeunesse :

- *Renforcer l'animation interministérielle des politiques publiques en faveur de la jeunesse*
- *Assurer à tous les jeunes l'accès à l'éducation, à l'orientation et à la formation*
- *Favoriser un cadre de vie protecteur pour la jeunesse*
- *Participer au développement personnel des jeunes*
- *Accompagner les jeunes vers l'autonomie*

Pour chacun de ces axes, des objectifs particuliers sont définis et associés à des indicateurs permettant de s'assurer de leur réalisation. Ces indicateurs reprennent les indicateurs présents dans les projets annuels de performance des programmes concernés. Seuls les plus significatifs pour la politique transversale ont été retenus.

REFORCER L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE DES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Le développement d'une politique de jeunesse au niveau interministériel répond à l'ambition de construire une politique nationale concertée adaptée à l'enjeu que constitue l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Dans cet objectif, l'action prioritaire consiste à mettre en cohérence les actions publiques en direction des jeunes et à établir une meilleure collaboration entre les services de l'État.

Les politiques et dispositifs mis en œuvre en faveur des jeunes, tant pour permettre l'accès à l'autonomie, la prise de responsabilités que la réparation des inégalités, sont multi partenariaux et s'appuient sur un ancrage territorial structurant en matière de cohésion sociale. Néanmoins, ils souffrent d'une grande diversité et d'un épargillement qui en pénalise la lisibilité pour les acteurs publics, les professionnels du secteur et les jeunes eux-mêmes. L'hétérogénéité des besoins et des réponses selon les territoires implique donc d'offrir une prise en compte adaptée des problématiques pour concrétiser l'objectif d'égalité des chances.

C'est pourquoi le Gouvernement souhaite réunir dès début 2013 un comité interministériel de la jeunesse. Cette instance, créée en 1982 et réunie pour la dernière fois en 2009, est présidée par le Premier ministre et a pour objet de proposer au Gouvernement toute mesure propre à améliorer les conditions de vie des jeunes.

Pour faire émerger de nouvelles politiques publiques en faveur des jeunes, le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, créé par la loi du 1er décembre 2008, soutient et évalue, selon des modalités précises, des actions et démarches innovantes en faveur de leur insertion sociale et professionnelle, dans l'optique d'une généralisation. L'exploitation des premiers résultats sera disponible en 2013.

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) a pour missions l'observation, l'analyse et l'évaluation des pratiques et des attentes des jeunes ainsi que des politiques publiques et des actions qui leur sont destinées. Outre les ministères les plus directement concernés par les problématiques de jeunesse (éducation nationale, enseignement supérieur, emploi, santé et affaires sociales, sports, culture), les collectivités territoriales – qui agissent fortement dans le domaine de la jeunesse – participent désormais au conseil d'administration de l'institut. L'Injep conduit des travaux dans une approche transversale, à la fois interministériel et partenariale, afin d'apporter un éclairage pertinent aux différents ministères dans leurs travaux de conception des politiques gouvernementales en faveur des jeunes.

OBJECTIF TRANSVERSAL

OBJECTIF n° 1 : Améliorer la capacité des expérimentations à préfigurer des politiques de jeunesse innovantes

Programme 163 : Jeunesse et vie associative

Le Fonds d'appui aux expérimentations en faveur de la jeunesse (FEJ) permet de soutenir et d'évaluer, selon des modalités précises, des dispositifs innovants concourant à l'autonomie des jeunes, dans l'optique de la mise en place de nouvelles politiques publiques en direction des jeunes.

Le FEJ fonctionne principalement sur le mode d'appels à projets portant sur des thématiques ciblées. L'évaluation externe et scientifique de ces projets, si possible contrôlée, fait partie intégrante des conditions de sélection des projets financés.

L'indicateur 1.1 mesure la diffusion des résultats des expérimentations soutenues dans le cadre du FEJ : afin d'apporter des éléments utiles de réflexion aux décideurs publics dans le cadre de l'élaboration des politiques de jeunesse, les résultats des expérimentations soutenues dans le cadre du FEJ doivent être disponibles et accessibles. Leur mise en ligne sur le site gouvernemental www.jeunes.gouv.fr constitue donc un enjeu important.

INDICATEUR 1.1 : Part des expérimentations ayant fait l'objet d'un rapport d'évaluation [Programme 163]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des expérimentations ayant fait l'objet d'un rapport d'évaluation traité et publié/Nombre total d'expérimentations financées	%	sans objet	sans objet	sans objet	32	60	85
Part des rapports finaux d'évaluation traités et publiés dans l'année/Nombre total de rapports attendus dans l'année	%	sans objet	sans objet	sans objet	60	68	70

Les expérimentations financées par le FEJ donnent lieu à la production systématique de rapports finaux d'évaluation qui doivent être transmis dans les trois mois suivant le terme de l'expérimentation. Les premiers rapports finaux des expérimentations ont été produits fin 2011. Ces rapports sont analysés par l'équipe d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, service de la DJEPVA, avant d'être publiés et mis à disposition sur le site www.jeunes.gouv.fr

Mode de calcul :

Sous indicateur 4-1-1 : nombre de rapports mis en ligne /nombre total d'expérimentations financées

Le nombre de rapports mis en ligne est arrêté au 31 décembre de l'année. Le nombre total d'expérimentations financées est arrêtée au 30 septembre, compte tenu du délai de traitement desdits rapports.

Sous indicateur 4-1-2 : nombre de rapports finaux mis en ligne au 31 décembre de l'année n/nombre de rapports attendus entre le 1er octobre de l'année n-1 et le 30 septembre de l'année n.

Source des données : Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

ASSURER À TOUS LES JEUNES L'ACCÈS À L'ÉDUCATION, À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

L'accès à l'éducation (gratuite et obligatoire) figure dans la déclaration des droits de l'enfant adoptée par les Nations unies le 20 novembre 1959. Tous les enfants et jeunes résidant en France bénéficient d'un cursus scolaire qui peut commencer dès 3 ans et les conduire vers des études supérieures.

En France, le système éducatif est fondé sur les principes énoncés dans différents textes de loi depuis plus d'un siècle. La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 les a réaffirmés :

- l'éducation y est définie comme la première priorité nationale. Le droit à l'éducation est garanti à chacun ;
- le système éducatif est centré sur les besoins des élèves, il contribue à l'égalité des chances. Il leur permet de développer leur personnalité, d'élèver leur niveau de formation initiale et de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle. Il favorise l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, filles et garçons, quelle que soit leur origine géographique ou sociale ;
- l'éducation est obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans ;
- tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu, doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau ;
- les collégiens, les lycéens et les étudiants peuvent bénéficier d'aides financières pour faire face à des situations difficiles pour assurer les dépenses de scolarité et de vie scolaire ;
- le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les professions fait partie du droit à l'éducation.

Le Président de la République a fait de la refondation de l'École une priorité afin d'engager des changements pédagogiques et éducatifs importants. La création de 60 000 emplois supplémentaires sera mise au service de cette priorité. Des mesures ont été prises en vue de la rentrée 2012 : 1 000 professeurs des écoles supplémentaires sont recrutés pour atténuer les tensions constatées dans le premier degré. Des aménagements de services sont accordés aux enseignants stagiaires des premier et second degrés pour favoriser leur entrée dans le métier. 100 conseillers principaux d'éducation seront recrutés pour le second degré.

Pour améliorer les conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap, une partie des recrutements sera dédié à leur accompagnement ; ainsi dès la rentrée scolaire 2012, 1 500 auxiliaires de vie scolaire individuels supplémentaires seront recrutés.

Par ailleurs, 2 000 assistants d'éducation et 500 assistants de prévention et de sécurité viendront renforcer la présence d'adultes dans les établissements.

Afin de permettre aux familles de faire face à la hausse du coût de la rentrée scolaire, l'allocation de rentrée scolaire, dont bénéficient 3 millions de familles et 5 millions d'enfants, est revalorisée de 25 %.

Mesure phare pour 2013, les emplois d'avenir professeur constitueront un dispositif de promotion sociale et d'aide à l'insertion professionnelle dans les métiers du professorat. Il vise à attirer davantage d'étudiants issus de milieux modestes vers les métiers de l'enseignement en leur proposant une entrée progressive dans le métier de professeur avec un projet professionnel et un parcours professionnalisant ainsi qu'une aide financière leur permettant de faire face à l'allongement de la durée du cursus d'études due à la réforme de la masterisation. Le dispositif vise également à renforcer l'attractivité de certaines filières ou de certaines académies où le nombre des candidats apparaît insuffisant au regard des besoins de recrutement.

Le dispositif sera ciblé en faveur de 18 000 étudiants boursiers d'ici 2015, dont 6 000 en 2013. Dès la deuxième année de licence et pendant trois ans, ils bénéficieront d'une aide financière et effectueront un certain nombre d'heures de mission rémunérées dans des écoles et des établissements du second degré. En contrepartie, les étudiants concernés s'engageront à se présenter, au terme de ces trois années, à un concours de recrutement d'enseignants de l'éducation nationale.

Au-delà de ces mesures, le Gouvernement entend mobiliser les acteurs de l'École autour d'une large concertation intitulée « Refondons l'École ». Cette démarche, engagée en juillet 2012, s'appuiera sur un diagnostic partagé de l'état du système éducatif. Pour bâtir une École plus juste et plus efficace dans tous les territoires, la concertation débattra de la priorité à donner à l'enseignement primaire et aux premières années d'apprentissage, de l'amélioration des rythmes scolaires, de la scolarité obligatoire et ses enjeux, en particulier pour faire diminuer les sorties sans qualification et améliorer l'orientation, et de la mise en place d'une formation initiale et continue de qualité pour les personnels enseignants et d'éducation. La concertation aura également lieu dans les territoires pour mettre en lumière les initiatives et les propositions les plus innovantes et les plus efficaces. Sur la base des travaux issus de cette concertation, le Gouvernement proposera au Parlement, avant la fin de l'année, un projet de loi et un ensemble de mesures associées pour refonder l'École de la République.

Le Gouvernement a par ailleurs lancé en juillet 2012 les Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour ouvrir le débat sur la place essentielle de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'un des trois thèmes de consultation porte sur la réussite de tous les étudiants. L'attention portera notamment sur la réussite en premier cycle, l'orientation et l'insertion professionnelle, l'innovation pédagogique et la formation des enseignants. Elles permettront de faire émerger des propositions qui se traduiront, début 2013, par des mesures législatives, mais aussi réglementaires et contractuelles.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 2 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences de base exigibles au terme de la scolarité primaire

- Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré
- Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Le socle commun de connaissances et de compétences, inscrit dans la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005, est le cadre de référence de la scolarité obligatoire. Chaque élève doit parvenir à sa maîtrise au terme de sa scolarité.

L'indicateur 2.1 (en partie commun à l'enseignement public et à l'enseignement privé), évalue la maîtrise des compétences du socle commun, au nombre de sept en fin de CM2. Il permet de mesurer les acquis des élèves à la fin de leur scolarité élémentaire.

Concernant les langues vivantes étrangères, le référentiel choisi en fin de CM2 est le niveau A1 du cadre européen commun de référence, ce qui permettra à terme de situer le niveau de nos élèves parmi l'ensemble européen.

S'agissant de la maîtrise des technologies de l'information et de la communication, la référence est le B2i (brevet informatique et Internet), l'attestation du niveau 1 du B2i étant délivrée après évaluation de chaque élève selon un protocole fixé au niveau national.

Les indicateurs 2.2 et 2.3 (proportion d'élèves en retard à l'entrée de la sixième) mesurent la fluidité des parcours scolaires. Les différentes modalités d'aide aux élèves et de personnalisation des parcours mises en place par la loi d'orientation de 2005 (PPRE), la réforme de l'école de 2008 (aide personnalisée, stage de remise à niveau) ou mises en place à la rentrée 2011 (PPRE « passerelles » en sixième) doivent permettre de faire baisser les taux de redoublement et par la même, de réduire le retard à l'entrée au collège. On sait en effet que les redoublements sont le plus souvent inefficaces, socialement injustes et coûteux. L'objectif très volontariste de 8 % d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard provient de la réforme de 2008 qui vise à diviser par deux ce pourcentage entre 2008 et 2013. La création dès la rentrée de 2012 de nouveaux emplois de professeurs des écoles et l'engagement présidentiel relatif au « plus de maîtres que de classes » permettront de renforcer les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté. Le redoublement ne devrait subsister qu'en fin de cycle (CE1, CM2) et de manière exceptionnelle.

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences du socle commun (palier 2) [Programme 140]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%	86 ($\pm 4,2$)	78,7 ($\pm 2,9$)	87	79,5	80,5	82
compétence 2 : "pratique d'une langue vivante étrangère"	%	83,5 ($\pm 5,2$)	78,3 ($\pm 5,4$)	86	63	64	66
compétence 3 : " principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique"	%	77,6 ($\pm 4,6$)	70,8 ($\pm 3,1$)	87	72,5	74	76
compétence 4 : "brevet informatique et internet école"	%	90,5 ($\pm 5,3$)	93,6 ($\pm 3,1$)	89	90	91	92
compétence 5 : "culture humaniste"	%	81,8 ($\pm 5,8$)	87,5 ($\pm 3,5$)	81	81	82	83
compétence 6 : "compétences sociales et civiques"	%	91,6 ($\pm 5,3$)	93,8 ($\pm 2,1$)	94	94	94,5	95
compétence 7 : "autonomie et initiative"	%	89,6 ($\pm 3,9$)	90,5 ($\pm 2,6$)	91	91	91,5	93

Source : MEN - DEPP

Champ : enseignement public + privé jusqu'en 2010, public seulement pour les compétences 1 et 3 à partir de 2011, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

- compétences 1 et 3 : comme décidé en 2010, la DEPP a entrepris une démarche de fiabilisation des indicateurs du socle commun en commençant par les compétences 1 et 3. Elle a élaboré des tests standardisés pour les compétences 1 (maîtrise de la langue française) et 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique) et défini les seuils de niveau de maîtrise des compétences du socle avec un groupe d'experts.- compétences 2, 4, 5, 6 et 7 : les valeurs restent en 2011 calculées à partir d'un protocole expérimental, sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves dans le livret personnel de compétences (LPC), d'un échantillon représentatif de 277 écoles visées au départ (8 073 élèves) ; les valeurs sont donc assorties d'intervalles de confiance, parfois très larges du fait de grandes différences observées entre écoles concernant les attestations et d'un taux de non-réponse élevé. L'interprétation des éventuelles évolutions devra en tenir compte.

Le travail de fiabilisation des indicateurs se poursuit en 2012 pour la compétence 2 (pratique d'une langue vivante étrangère) et la compétence 5 (culture humaniste) à partir des évaluations CEDRE (cycle d'évaluations disciplinaires réalisées sur échantillons).

On notera, pour les compétences 1 et 3, que le changement de périmètre du champ (public + privé jusqu'en 2010, public seulement à partir de 2011) et de méthodes (tests standardisés en 2011, attestations des enseignants en 2009 et 2010), interdit toute comparaison entre les valeurs 2010 et 2011.

Explication des valeurs cibles :

- Pour les compétences 1 et 3, dont les valeurs de réalisation 2011 résultent d'une évaluation par tests standardisés, les hypothèses de progression s'appuient sur les mesures prises en faveur de l'école primaire dès la rentrée 2012 : moyens en personnels supplémentaires (création de 1 000 emplois de professeurs des écoles) ciblés notamment sur l'accompagnement des élèves en difficulté et sur la recherche d'une approche territoriale équilibrée. Par ailleurs il a été demandé que les cours préparatoires (CP) soient confiés uniquement à des enseignants dotés d'une expérience d'enseignement.

- Pour la compétence 2, la prévision actualisée pour 2012 s'appuie sur les résultats de l'évaluation CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon) pour les langues réalisée par la DEPP en 2010. Les valeurs cibles prennent en compte le développement d'un travail en commun entre les équipes enseignantes des premier et second degrés avant la rentrée en 6e sur les acquis du niveau A1.

- Pour la compétence 5 qui sera en 2012 mesurée à l'aide de tests standardisés, il a été tenu compte pour la prévision 2012 d'une baisse de 6 à 8 points constatée pour les compétences 1 et 3 lors de l'adoption des tests standardisés.

- Pour la compétence 4 (B2i) : niveau déjà élevé, la progression est liée à la meilleure intégration des TICE dans les enseignements.

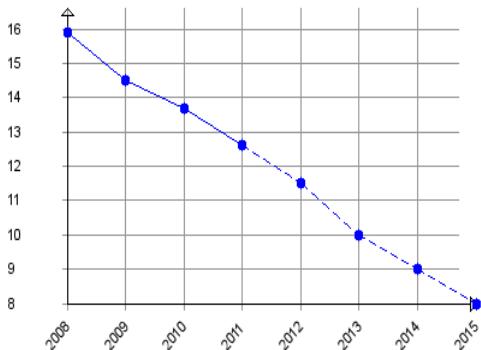
- Pour les compétences 6 et 7 : maintien des évaluations par les enseignants (au travers du livret personnel de compétences, LPC, en remplacement de l'échantillon web d'attestations), progression modérée d'un niveau déjà élevé.

INDICATEUR 2.2 : Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard [Programme 140]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard	%	13,7	12,6	10	11,5	10	8

L'évolution constatée et prévue pour cet indicateur peut être visualisée grâce à la représentation graphique suivante :



France métro + DOM hors Mayotte

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la « fluidité » des parcours scolaires en élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Explication des valeurs cibles :

La prévision 2013 a été réactualisée pour tenir compte de la diminution moins rapide que prévue du pourcentage d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard. La cible 2015 de 8 % provient de la réforme de 2008, qui visait à diviser par deux ce pourcentage par rapport à 2008 grâce notamment à la mise en place de dispositifs d'accompagnement personnalisé. Les mesures prises dès la rentrée de septembre 2012 (cf. supra indicateur 1.2) vont permettre de renforcer les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté et contribuer à la baisse de la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard.

INDICATEUR 2.3 : Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard [Programme 139]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Total	%	10,4	9,5	8,5	8,5	8	6
a- dont ayant un an de retard	%	10,1	9,2	8	8	n.d	n.d
b- dont ayant 2 ans de retard ou plus	%	0,3	0,3	0,2	0,2	n.d	n.d

Source : MEN - DEPP

Champ : Enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur apprécie globalement la « fluidité » des parcours scolaires en élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

- Numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal ».
- Dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Explication des valeurs cibles : la prévision 2013 volontariste et réaliste de 8 % d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard découle de la réforme de 2008, qui vise à diviser par deux ce pourcentage entre 2008 et 2013. La cible 2015 de 6 % s'inscrit dans la continuité de cet objectif. Les mesures prises dès la rentrée de septembre 2012 (cf. supra indicateur 1.2) vont permettre de renforcer les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté et contribuer à la baisse de la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard.

OBJECTIF n° 3 : Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Cet objectif traduit l'ambition de la nation d'élever le niveau de formation de l'ensemble de la population. Sa réalisation globale, qui recouvre une multitude de modalités de réussite individuelle, engage l'ensemble des acteurs du second degré en requérant de chacun d'eux une efficacité optimale : aussi cet objectif concerne-t-il aussi bien les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels, les centres de formation d'apprentis du secteur public et les centres d'information et d'orientation.

L'évaluation de l'atteinte de l'objectif 3 s'effectue donc au travers d'un ensemble complet d'indicateurs portant sur chacune des étapes pertinentes de la scolarité secondaire et s'attachant à plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves ; ces indicateurs permettent d'apprécier la contribution de chaque niveau d'enseignement à l'objectif commun.

Les indicateurs 3.1 à 3.6 mettent en évidence l'accès à différents niveaux de maîtrise ou de certification. Le taux d'accès au baccalauréat (c'est-à-dire la proportion de bacheliers dans une génération) demeure le plus emblématique, principalement en raison de l'objectif de 80 % d'une génération au niveau du baccalauréat figurant dans le rapport annexé à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005. Cet objectif a été atteint pour la première fois et même dépassé en 2012 avec 85,1 % d'une génération au niveau du baccalauréat, contre 79,1 % en 2011. S'agissant de l'obtention du diplôme, les chiffres provisoires de la session 2012 indiquent que la proportion d'une génération obtenant le baccalauréat s'établit à 77,5 %. Cette nouvelle progression historique s'explique par la forte hausse du nombre des bacheliers de la voie professionnelle (plus de 188 000 en 2012), hausse elle-même liée à l'augmentation importante, entre 2010 et 2011 du nombre de candidats dans cette voie (+ 31 %, soit près de 57 000 candidats) : cette situation particulière, déjà observée en 2011, s'explique par le cumul des élèves ayant suivi le cursus en quatre ans (BEP suivi d'un baccalauréat professionnel, pour environ la moitié d'entre eux) et de ceux ayant suivi le nouveau cursus en trois ans.

S'agissant de l'évaluation du degré de maîtrise par les élèves des connaissances et compétences du socle commun en fin de troisième, l'outillage statistique développé en 2012 continuera à être consolidé en 2013. Suite à la mise en place d'évaluations standardisées portant dans un premier temps sur la maîtrise de la langue française, il convient d'interpréter les autres sous-indicateurs avec prudence car leurs valeurs, basées sur les attestations des enseignants et sur les résultats du diplôme national du brevet, sont peu cohérentes avec d'autres évaluations.

En matière de parcours et de certification, l'efficacité du second degré public se juge également à sa capacité à faire réussir les élèves sans allongement de la durée de leur scolarité imputable à des redoublements ou des réorientations et, a fortiori, à son aptitude à conserver ces élèves en son sein jusqu'à l'obtention d'un diplôme. Le nouvel indicateur 3.5 rend compte du taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des jeunes de 1ère année des cycles de formation correspondants, par la voie scolaire, d'une part, et par la voie de l'apprentissage, d'autre part. C'est là le signe de la volonté de l'institution de proposer des modalités de formation qui multiplient les chances des jeunes d'accéder à une qualification en tenant compte de leurs compétences et de leurs souhaits.

Les « sorties précoces » du système de formation initiale sont évaluées par l'indicateur 3.7, qui indique que 12 % des jeunes de 18 à 24 ans ont quitté le système scolaire sans CAP, BEP ou diplôme plus élevé. L'attention portée à la fluidité des parcours participe, aux côtés d'autres initiatives, d'une politique indispensable de prévention du décrochage même si, sur le versant du traitement, la France est relativement en avance sur ses partenaires européens depuis la mise en place en 2011 du Système interministériel d'échange d'informations (SIEI) et des plates-formes de suivi et d'appui.

**INDICATEUR 3.1 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de troisième les compétences du socle commun
[Programme 141]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%	86,7 ($\pm 3,3$)	75,4 ($\pm 3,7$)	87	76	77	79
Compétence 2 : "pratique d'une langue vivante étrangère" (niveau A2)	%	89,8		92	56	58	60
Compétence 3 : "mathématiques et culture scientifique"	%	78,9 ($\pm 3,8$)		82,5	69	70	72
Compétence 4 : "brevet informatique et internet collège"	%	95,9	96,5	97,5	97,5	98	98
Compétence 5 : "culture humaniste"	%	77 ($\pm 4,5$)		78	58	59	61
Compétence 6 : "compétences sociales et civiques"	%	88,2 (± 3)		90	90	91	94
Compétence 7 : "autonomie et initiative"	%	84,9 ($\pm 3,4$)		86	86	87	90

Source : MEN – DEPP

Champ : enseignements public + privé, sauf pour les compétences 2 et 4 portant sur le public uniquement, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul : dans un souci de fiabilisation de l'indicateur, le mode de calcul de ses sous-indicateurs a connu en 2011 un début d'évolution rendant impossible la comparaison entre 2010 et 2011 (cf. explications ci-dessous).

Valeurs 2010 :

- Compétences 1, 3, 5, 6 et 7 (champ France métro. + DOM, public + privé) : enquête réalisée par la DEPP en juin N, correspondant à l'année scolaire N-1/N, au moyen d'un protocole expérimental fondé sur les attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif de 269 collèges (8 070 élèves). Les valeurs sont assorties d'intervalles de confiance, calculés au seuil de risque de 5 %, dont il faut tenir compte pour interpréter d'éventuelles évolutions. Ces intervalles sont parfois très larges, du fait de grandes différences observées entre collèges concernant les attestations.

- Compétences 2 et 4 (champ France métro. + DOM, public) : valeurs obtenues à partir des remontées des résultats au diplôme national du brevet. Les données de l'année N correspondent aux résultats de l'année scolaire N-1/N.

Valeurs 2011 :

Comme décidé en 2010, la DEPP a entrepris une démarche de fiabilisation des indicateurs du socle commun en commençant par la compétence 1.

Compétence 1 (champ France métro. + DOM, public) : épreuve standardisée basée sur des seuils de niveau de maîtrise des compétences du socle fixés à l'automne 2011 par un groupe d'experts. La valeur obtenue est assortie d'un intervalle de confiance, calculé au seuil de risque de 5%, dont il faut tenir compte pour interpréter d'éventuelles évolutions.

La fiabilisation entreprise en 2011 se poursuivra en 2012 pour les compétences 2 (langue vivante), 3 (mathématiques et culture scientifique) et 5 (culture humaniste) et les valeurs de réalisation pour ces trois compétences devraient être disponibles au RAP 2012.

Compétence 4 (B2i) : l'indicateur reste calculé à partir des remontées du B2i collège.

Explication des valeurs cibles :

- Pour la compétence 1, application d'un rythme de progression réaliste à partir de la réalisation 2011 ;
- pour les compétences 2 et 5, les cibles ont été fixées par extrapolation de niveaux de maîtrise estimés à partir des résultats des évaluations CEDRE (Cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon) : pratique d'une langue vivante étrangère en 2010: 55 % ; culture humaniste : 57 % ;
- pour la compétence 3 qui sera mesurée en 2012 à l'aide de tests standardisés, il a été tenu compte d'une baisse d'environ 11 points constatée pour la compétence 1 lors de l'adoption des tests standardisés, puis d'une remontée progressive en raison des progrès attendus dans l'accompagnement des élèves en difficulté ;
- pour la compétence 4 (B2i), maintien du niveau déjà très élevé ;
- pour les compétences 6 et 7 : renseignement à l'aide du LPC (livret personnel de compétences), progression modérée à partir d'un niveau déjà élevé.

**INDICATEUR 3.2 : Proportion d'élèves maîtrisant en fin de 3ème les compétences du socle commun
[Programme 139]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
compétence 1 : "maîtrise de la langue française"	%	86,7 ($\pm 3,3$)	88,9 ($\pm 2,9$)	87	90	91	93
compétence 2 : "pratique d'une langue vivante étrangère"	%	96,5	n.d	98,5	56	58	60
compétence 3 : "mathématiques et culture scientifique"	%	78,9 ($\pm 3,8$)	n.d	82,5	80	81	83
compétence 4 : "Brevet informatique et internet collège"	%	99	98,5	99,4	99,5	99,5	99,5
compétence 5 : "culture humaniste"	%	77 ($\pm 4,5$)	n.d	78	58	59	61
compétence 6 : "compétences sociales et civiques"	%	88,2 (± 3)	n.d	90	90	91	94
compétence 7 : "autonomie et initiative" du socle commun	%	84,9 ($\pm 3,4$)	n.d	86	86	87	90

Source : MEN – DEPP

Champ : enseignements public + privé, sauf pour les compétences 2 et 4 portant sur le privé uniquement, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Dans un souci de fiabilisation de l'indicateur, le mode de calcul de ses sous-indicateurs a connu en 2011 un début d'évolution rendant impossible la comparaison entre 2010 et 2011 (cf. explications ci-dessous).

Valeurs 2010 :

-Compétences 1, 3, 5, 6 et 7 (champ France métropolitaine + DOM, public + privé) : enquête réalisée par la DEPP en juin N, correspondant à l'année scolaire N-1/N, au moyen d'un protocole expérimental basé sur les attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif de 269 collèges (8 070 élèves). Les valeurs sont assorties d'intervalles de confiance, calculés au seuil de risque de 5%, dont il faut tenir compte pour interpréter d'éventuelles évolutions. Ces intervalles sont parfois très larges, du fait de grandes différences observées entre collèges concernant les attestations.

-Compétences 2 et 4 (champ France métropolitaine + DOM, privé) : valeurs obtenues à partir des remontées des résultats au diplôme national du brevet. Les données de l'année N correspondent aux résultats de l'année scolaire N-1/N.

Valeurs 2011 :

Comme décidé en 2010, la DEPP a entrepris une démarche de fiabilisation des indicateurs du socle commun en commençant par la compétence 1.

Compétence 1 (champ France métropolitaine + DOM, privé) : épreuve standardisée basée sur des seuils de niveau de maîtrise des compétences du socle fixés à l'automne 2011 par un groupe d'experts. La valeur obtenue est assortie d'un intervalle de confiance, calculé au seuil de risque de 5 %, dont il faut tenir compte pour interpréter d'éventuelles évolutions.

La fiabilisation entreprise en 2011 se poursuivra en 2012 pour les compétences 2 (langue vivante), 3 (mathématiques et culture scientifique) et 5 (culture humaniste) et les valeurs de réalisation pour ces trois compétences devraient être disponibles au RAP 2012.

Compétence 4 (B2i) : l'indicateur reste calculé à partir des remontées du B2i collège.

Explication des valeurs cibles :

- pour la compétence 1, application d'un rythme de progression réaliste à partir de la réalisation 2011 ;
- pour les compétences 2 et 5, les cibles ont été fixées par extrapolation de niveaux de maîtrise estimés à partir des résultats des évaluations CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon) : pratique d'une langue vivante étrangère en 2010 : 55 % ; culture humaniste : 57 % ;
- pour la compétence 3 qui sera mesurée en 2012 à l'aide de tests standardisés, il a été tenu compte de l'augmentation de 2 points constatée pour la compétence 1 lors de l'adoption des tests standardisés, ainsi que des progrès attendus dans l'accompagnement des élèves en difficulté ;
- pour la compétence 4 (B2i), maintien du niveau déjà très élevé ;
- pour les compétences 6 et 7 : renseignement à l'aide du LPC (livret personnel de compétences), progression modérée à partir d'un niveau déjà élevé.

INDICATEUR 3.3 : Taux d'accès au baccalauréat [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Total	%	65,1	71,6	72	75	72	73
Bac général	%	34,5	36,3	-	s.o	s.o	s.o
Bac technologique	%	16,3	16,2	-	s.o	s.o	s.o
Bac professionnel	%	14,3	19,1	-	s.o	s.o	s.o
Taux d'accès au baccalauréat des filles	%	70,1	76,6	-	s.o	s.o	s.o
Taux d'accès au baccalauréat des garçons	%	60,4	66,8	-	s.o	s.o	s.o

Source : MEN – DEPP

Champ : enseignements public + privé. France métropolitaine + DOM

Mode de calcul : il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive calculée à partir des données démographiques de l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant pour chaque âge, le rapport entre le nombre de lauréats au baccalauréat à la session n, à la population totale de cet âge établie pour l'année n, et en faisant la somme de ces taux par âge. Il s'agit donc du taux d'accès d'une génération fictive et non du taux d'accès d'une génération réelle qui ne peut être calculé qu'après de nombreuses années. La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'Insee. Les deux dernières années sont soumises à révision : ainsi, en 2012, le taux d'accès de la session 2009 sera définitif, mais les taux des sessions 2010 et 2011 seront encore provisoires.

Portant sur une classe d'âge, ce taux rend compte des résultats de l'ensemble des modes d'accès à ce diplôme (enseignement scolaire public, enseignement privé sous contrat ou non, enseignement agricole public ou privé, candidatures libres...).

Cette déclinaison rend compte de la diversité des voies de formation empruntées pour accéder à cette certification ainsi que des évolutions des équilibres entre elles.

Exemple d'interprétation pour le taux d'accès au baccalauréat de la session 2011 en France métropolitaine et DOM : l'indicateur vaut 71,6 %, cela signifie que si les taux de candidature et de réussite par âge observés à la session 2011 restaient inchangés à l'avenir, 71,6 % de la génération des jeunes âgés de 15 ans en 2011 obtiendraient le baccalauréat.

Tous les sous-indicateurs sont calculés selon le même procédé.

Explication des valeurs cibles : la prévision actualisée 2012, la prévision 2013 et la cible 2015 ont été fixées en tenant compte des prévisions démographiques jusqu'en 2014, des prévisions des effectifs scolarisés et en faisant l'hypothèse de proportions constantes d'apprentis, de candidats libres et de candidats scolaires. Les répartitions par âge ont été également conservées pour les baccalauréats général et technologique. Pour le baccalauréat professionnel, les candidats scolaires ont été un peu rajeunis à partir de 2013 pour tenir compte du raccourcissement du cursus conduisant à ce diplôme de 4 à 3 ans et le taux de réussite 2011 a été appliqué par hypothèse.

En 2012, la session du baccalauréat professionnel a vu pour la dernière fois le cumul de deux flux de candidats : ceux issus de l'ancien cursus BEP-bac pro en quatre ans et ceux issus du nouveau parcours en trois ans. Du fait de ce cumul, 48 271 candidats supplémentaires étaient attendus à la session 2012 par rapport à 2011, ce qui devrait provoquer une nouvelle hausse sensible du taux d'accès global, à 76 %. Les années suivantes devraient être marquées par un retour à un régime plus stable, d'où des chiffres 2013 et 2015 un peu moins élevés, mais témoignant toutefois d'un progrès significatif dans l'accès au baccalauréat par rapport au début des années 2000.

Le ministère fixe une cible pour le taux d'accès total au baccalauréat mais ne souhaite pas fixer de cible concernant la répartition par filière. Cette répartition fait l'objet d'échanges avec les recteurs au dialogue annuel de gestion et de performance

INDICATEUR 3.4 : Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde générale et technologique (GT) [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT	%	85,2	87,4	86,5	88	88,5	89,5

Source : MEN – DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du ministère de l'éducation nationale, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul

Cet indicateur apprécie la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde de 2009-2010 a plus de 85,2 % de chance d'obtenir le baccalauréat, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée, les mêmes conditions de passage en classe supérieure et de redoublement que celles constatées entre les années 2009-2010 et 2010-2011 et les mêmes conditions de réussite au baccalauréat que celles de la session 2010.



France métro + DOM hors Mayotte

INDICATEUR 3.5 : Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de 1ère année des cycles de formation correspondants [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP - par la voie scolaire	%	68,2	67,7	s.o	68	68,5	69
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de 1ère année de CAP - par apprentissage	%	60	n.d	s.o	62	62,5	63
Taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle - par la voie scolaire	%	n.d	63,2	43	64	64,5	65
Taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle - par apprentissage	%	n.d	n.d	s.o	56	56,5	57
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS - par la voie scolaire	%	n.d	70,7	s.o	71	71,5	72
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS - par apprentissage	%	64,1	n.d	s.o	65	66	68

Source : MEN – DEPP

Champ : enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Le second cycle professionnel ayant été rénové à la rentrée 2009, la préparation du baccalauréat est devenue la principale orientation à la fin de troisième vers la voie professionnelle, tandis que les BEP ont disparu. Le terme de "seconde professionnelle" a changé de signification et désigne maintenant la première année du baccalauréat professionnel en trois ans et non plus la première année du BEP.

Ce contexte de transition a empêché le calcul du taux d'accès de seconde professionnelle au baccalauréat professionnel pour 2010.

En outre, en ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4ème trimestre de l'année N+1 (4^e trimestre 2012 pour les taux d'accès 2011).

Explication des valeurs cibles :

- *Taux d'accès à un CAP :*

En ce qui concerne la voie scolaire, la prévision 2012 a été actualisée pour tenir compte du léger recul noté entre 2010 et 2011. Le ciblage à l'horizon 2015 a été opéré sur la base d'un rythme de progression raisonnable.

Le taux d'accès par apprentissage a été ciblé en faisant l'hypothèse d'une poursuite de la réduction du différentiel avec la voie scolaire, telle qu'observée entre 2008 et 2010 (2008 : -10,6 points ; 2009 : -9,6 points ; 2010 : -8,2 points).

- Taux d'accès à un baccalauréat professionnel :

En ce qui concerne la voie scolaire, la prévision 2012, fixée avec prudence lors de la mise en place de la réforme de la voie professionnelle (43 %), a été réajustée à la hausse à un niveau plus conforme aux observations réalisées depuis (64 %). Les cibles reposent par ailleurs sur les hypothèses suivantes :

- reconduction pour les années 2012 à 2014 des taux de redoublement constatés à la rentrée 2011 pour les classes de seconde, première et terminale professionnelles ;
- augmentation de 0,6 point, pour les années 2012 à 2014, du taux de passage de la seconde professionnelle à la première professionnelle constaté à la rentrée 2011 ;
- maintien pour les années 2012 à 2014 du taux de passage de la première professionnelle à la terminale professionnelle constaté à la rentrée 2011 ; diminution des taux de sortie, en raison d'une meilleure prévention du décrochage scolaire.

Faute de données de réalisation, le taux d'accès par apprentissage a fait l'objet d'une actualisation de sa prévision 2012 et a été ciblé en faisant l'hypothèse d'un écart avec la voie scolaire du même ordre que pour le CAP et également en voie de résorption.

- Taux d'accès à un BTS :

En ce qui concerne la voie scolaire, la prévision 2012 et le ciblage du sous-indicateur ont été effectués avec prudence en raison de l'augmentation, observée ces dernières années, de la part de bacheliers professionnels en 1ère année de section de techniciens supérieurs (STS) : d'après une étude du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, cette proportion a crû de 10,6 points entre 2005 et 2011. Or, toujours selon cette étude basée sur un panel de bacheliers 2008, 28 % des bacheliers professionnels inscrits en 1ère année de STS n'ont pas poursuivi en 2ème année, contre 17 % des bacheliers technologiques et 13 % des bacheliers généraux (source : note d'information enseignement supérieur & recherche. MESR-DGESIP-DGRI-SIES. no12.04). Les bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur. Paris : DEPP-DVE. 2012. ISSN 2108-4033)

Pour l'apprentissage, le ciblage du sous-indicateur a été effectué en tablant sur une réduction du différentiel avec la voie scolaire, dans un contexte de développement de l'apprentissage de niveau III.

INDICATEUR 3.6 : Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de 1ère année des cycles de formation correspondants [Programme 139]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP	%						
1. Par la voie scolaire	%	68,2	67,7		68	68,5	69
2. Par apprentissage	%	60	n.d	63	62	62,5	63
Taux d'accès au baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle	%						
1. Par la voie scolaire	%	n.d	63,2	43	64	64,5	65
2. Par apprentissage	%	n.d	n.d	65	56	56,5	57
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS	%						
1. Par la voie scolaire	%		70,7		71	71,5	72
2. Par apprentissage	%	64,1	n.d	65	65	66	68

Source : MEN – DEPP

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM

Le second cycle professionnel ayant été rénové à la rentrée 2009, la préparation du baccalauréat est devenue la principale orientation à la fin de troisième vers la voie professionnelle, tandis que les BEP ont disparu. Le terme de "seconde professionnelle" a changé de signification et désigne maintenant la première année du baccalauréat professionnel en trois ans et non plus la première année du BEP.

Ce contexte de transition a empêché le calcul du taux d'accès de seconde professionnelle au baccalauréat professionnel pour 2010.

En outre, en ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4^e trimestre de l'année N+1 (4^e trimestre 2012 pour les taux d'accès 2011).

Explication des valeurs cibles :

Taux d'accès à un CAP :

En ce qui concerne la voie scolaire, la prévision 2012 a été actualisée pour tenir compte du léger recul noté entre 2010 et 2011. Le ciblage à l'horizon 2015 a été opéré sur la base d'un rythme de progression raisonnable.

Le taux d'accès par apprentissage a été ciblé en faisant l'hypothèse d'une poursuite de la réduction de la différence avec la voie scolaire, telle qu'observée entre 2008 et 2010 (2008 : -10,6 points ; 2009 : -9,6 points ; 2010 : -8,2 points).

Taux d'accès à un baccalauréat professionnel :

En ce qui concerne la voie scolaire, la prévision 2012, fixée avec prudence lors de la mise en place de la réforme de la voie professionnelle (43 %), a été réajustée à la hausse à un niveau plus conforme aux observations réalisées depuis (64 %). Les cibles reposent par ailleurs sur les hypothèses suivantes :

- reconduction pour les années 2012 à 2014 des taux de redoublement constatés à la rentrée 2011 pour les classes de seconde, première et terminale professionnelles ;

- augmentation de 0,6 point, pour les années 2012 à 2014, du taux de passage de la seconde professionnelle à la première professionnelle constaté à la rentrée 2011 ;
- maintien pour les années 2012 à 2014 du taux de passage de la première professionnelle à la terminale professionnelle constaté à la rentrée 2011 ;
- diminution des taux de sortie, en raison d'une meilleure prévention du décrochage scolaire.

Faute de données de réalisation, le taux d'accès par apprentissage a fait l'objet d'une actualisation de sa prévision 2012 et a été ciblé en faisant l'hypothèse d'un écart avec la voie scolaire du même ordre que pour le CAP et également en voie de résorption.

Taux d'accès à un BTS :

En ce qui concerne la voie scolaire, la prévision 2012 et le ciblage du sous-indicateur ont été effectués avec prudence en raison de l'augmentation, observée ces dernières années, de la part de bacheliers professionnels en 1^{ère} année de section de techniciens supérieurs (STS) : d'après une étude du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, cette proportion a crû de 10,6 points entre 2005 et 2011. Or, toujours selon cette étude basée sur un panel de bacheliers en 2008, 28 % des bacheliers professionnels inscrits en 1^{ère} année de STS n'ont pas poursuivi en 2^{ème} année, contre 17 % des bacheliers technologiques et 13 % des bacheliers généraux (Note d'information Enseignement supérieur & Recherche. MESR-DGESIP-DGRI-SIES. n° 12.04. « Les bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur ». Paris : DEPP-DVE. 2012. ISSN 2108-4033).

Pour l'apprentissage, le ciblage du sous-indicateur a été effectué en tablant sur une réduction de la différence avec la voie scolaire, dans un contexte de développement de l'apprentissage de niveau III.

INDICATEUR 3.7 : Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
1. France	%	12,5	11,9	s.o	11,7	11,4	10,8
2. Union européenne	%	14,1	13,5	n.d	n.d	n.d	n.d
3. Finlande	%	10,3	9,8	n.d	n.d	n.d	n.d
4. Suède	%	9,7	6,6	n.d	n.d	n.d	n.d
5. Royaume-Uni	%	14,9	15	n.d	n.d	n.d	n.d
6. Allemagne	%	11,9	11,5	n.d	n.d	n.d	n.d
7. Italie	%	18,8	18,2	n.d	n.d	n.d	n.d
8. Espagne	%	28,4	26,5	n.d	n.d	n.d	n.d
9. Pays-Bas	%	10,1	9,1	n.d	n.d	n.d	n.d
10. Irlande	%	10,5	10,6	n.d	n.d	n.d	n.d

Ce nouvel indicateur a été créé au PAP 2012 afin de rendre compte des sorties précoces dont la réduction constitue une priorité (cf. action 7 insertion professionnelle) ; il fait aussi partie des critères de référence chiffrés de la stratégie « Europe 2020 ».

Source des données : MEN – DEPP, à partir de l'enquête emploi en continu réalisée par l'INSEE

Mode de calcul : proportion d'individus, parmi les jeunes âgés de 18-24 ans, qui n'ont pas suivi de formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête et ont quitté le système scolaire initial sans diplôme ou diplômés uniquement du brevet des collèges.

Explication des valeurs cibles : pour contribuer à l'atteinte par l'Union européenne de la cible de 10 % en 2020, la France s'est fixé un objectif de 9,5 % à cette même échéance. La prévision 2013 et la cible 2015 ont été fixées en cohérence avec ce chiffre tout en considérant un rythme d'évolution réaliste, au vu des réalisations des dernières années (12,6 % en 2007, 11,5 % en 2008, 12,2 % en 2009, 12,5 % en 2010, 11,9 % en 2011).

OBJECTIF n° 4 : Accroître la réussite scolaire des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées, en zone difficile et des élèves à besoins éducatifs particuliers

- Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré
- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés
- Programme 147 : Politique de la ville (libellé modifié)

Cet objectif renvoie à la responsabilité de l'école à l'égard des élèves les plus défavorisés, que ce soit en raison de leurs caractéristiques individuelles ou du contexte social et culturel dans lequel ils vivent. Il traduit la volonté du système éducatif de viser une plus grande équité en maintenant une attention particulière à ces publics, à leur formation et à leur réussite scolaire. Il s'agit d'un axe fort de la politique éducative qui intéresse donc tous les échelons de responsabilité.

Cette attention et les mesures qu'elle suppose sont des éléments constitutifs des politiques publiques interministérielles, à visée plus large : politiques de la ville, de l'intégration, plan de cohésion sociale, politique relative aux personnes handicapées. Les partenaires du système éducatif - des départements ministériels aux parents d'élèves, en passant par les collectivités locales et les nombreuses associations intervenant dans ces secteurs - sont très vigilants quant à la mise en œuvre des engagements politiques pris en matière d'éducation, d'égalité des chances et de mixité sociale.

L'accès au baccalauréat et la poursuite dans les classes préparatoires aux grandes écoles, qui restent encore marqués socialement, ont vocation à s'ouvrir davantage aux jeunes issus des milieux défavorisés. Les indicateurs 4.1 et 4.2 permettent une approche plus fine de ces évolutions.

Les indicateurs 4.3 et 4.4 ont pour but d'évaluer l'ampleur et l'impact de l'action mise en œuvre pour favoriser la réussite des élèves de l'éducation prioritaire en mettant en évidence une comparaison systématique avec les collèges situés hors de ce champ ; le programme ECLAIR (écoles, collèges, et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite), étendu en 2011-2012 à 325 EPLE, a conduit à une modification du périmètre de ces indicateurs, la catégorisation « ECLAIR » se substituant dorénavant à celle de « RAR » (réseau ambition réussite) utilisée précédemment. Ce programme, qui concerne 2 180 écoles et 339 établissements à la rentrée scolaire 2012, a vocation à être repensé dans le cadre de la concertation sur la refondation de l'École de la République.

Instauré dans le cadre du plan de cohésion sociale et de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (articles 128-132), le programme « réussite éducative » est spécifiquement dédié aux enfants de 2 à 16 ans les plus fragilisés et à leurs familles en ZUS ou scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire. Dans son principe, le programme « réussite éducative » permet de réaliser, avec des interventions inscrites dans la durée qui donnent une place prépondérante aux parcours individuels, un accompagnement des jeunes sur toutes les dimensions (la santé, la scolarité, l'éducation, la culture, les sports...) et qui contribue à un développement harmonieux depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire. Ces interventions sont proposées et mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire qui réunit sous la forme d'un réseau coordonné, des professionnels de différentes spécialités (enseignement, éducation, animation, santé, culture, sports...) et des intervenants du mouvement associatif. Les parents sont systématiquement associés. Cette amélioration est mesurée par l'indicateur 4.5 en termes de réduction d'écart entre établissements en ZUS et établissements hors ZUS.

La dynamique « espoir banlieues » a par ailleurs développé un dispositif de labellisation de places d'internat dites d'excellence car destinées à des élèves pour beaucoup issus de quartiers de la politique de la ville et bénéficiant d'un potentiel important.

S'agissant de la scolarisation des élèves handicapés, les indicateurs 4.7 à 4.9 apprécient en particulier la capacité de l'institution à répondre favorablement aux besoins de scolarisation en classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) dans le premier degré et d'unités locales pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le second degré, au travers des taux de couverture des notifications d'affectation en CLIS et en ULIS.

INDICATEUR 4.1 : Réussite des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
1. Taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total)	%	s.o	66,4	s.o	67,5	68,7	70
Pour information : au baccalauréat général	%	19,1	20,4	21	s.o	s.o	s.o
Pour information : au baccalauréat technologique	%	s.o	16,8	s.o	s.o	s.o	s.o
Pour information : au baccalauréat professionnel	%	s.o.	29,2	s.o	s.o	s.o	s.o
2. Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	11,4	11,6	13	12	12,5	13

1. Source : MEN – DEPP

Champ : enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul

Cet indicateur est destiné à vérifier, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés. Il présente donc la proportion de bacheliers généraux, technologiques et professionnels dans une génération de personnes qui présenteraient à chaque âge les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents. On somme ensuite, pour chaque PCS (Professions et catégories sociales), le taux d'accès aux bacs généraux. Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS de l'INSEE ; la catégorie « défavorisée » correspond principalement aux ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle et PCS inconnue.

Cet indicateur mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une génération réelle qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération.

En outre, en l'absence de bases de données démographiques par PCS pour les bacheliers, les répartitions par PCS sont estimées depuis 2010 pour les élèves entrés en 6^e, à la rentrée précédant la session de baccalauréat (ex. rentrée 2010 pour baccalauréat 2011).

Les taux d'accès au baccalauréat sont obtenus en rapportant les effectifs des admis à cet examen aux effectifs démographiques des générations correspondantes. Ils sont donc très sensibles à la qualité des données démographiques. Or ces données, diffusées par l'Insee, font souvent l'objet de révisions, intégrant de nouvelles informations. La diffusion des premiers résultats du Recensement permanent de la population (RPP) a ainsi provoqué des changements importants dans les estimations démographiques. Jusqu'à présent, les données utilisées étaient fondées sur le recensement de 1999, l'état civil et une estimation des flux migratoires. Les données maintenant disponibles, pour les valeurs 2009, 2010 et 2011 sont principalement calées sur le RPP, et sont le plus souvent supérieures aux précédentes estimations (les flux migratoires semblent avoir été sous-estimés par le passé).

Explication des valeurs cibles : le choix a été fait, par souci de cohérence avec l'indicateur 1.1, de cibler uniquement le taux d'accès global au baccalauréat et, inversement, d'abandonner le ciblage du sous-indicateur relatif au baccalauréat général (ancien indicateur 1.2 au PAP 2012). La cible a été fixée en visant une réduction de 5,2 points en 2011 à 3 points en 2015 de l'écart du taux d'accès au baccalauréat, entre les jeunes appartenant aux PCS défavorisées, d'une part, et l'ensemble des élèves, d'autre part.

2. Source : MEN – DEPP, MESR – SIES

Champ : enseignements public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul : il s'agit du rapport entre le nombre d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées en CPGE x 100 et le nombre total d'élèves de CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles).

Explication des valeurs cibles : sur la base d'une prévision 2012 actualisée à la baisse, il a été tenu compte d'un rythme de progression prudent en cohérence avec les hypothèses sur la maîtrise des compétences du socle commun (indicateur 2.2).

INDICATEUR 4.2 : Réussite des élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées

[Programme 139]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
1. Taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total)	%	s.o	66,4	s.o	67,5	68,7	70
Pour information : au baccalauréat général	%	19,1	20,4	21	21	s.o	s.o
Pour information : au baccalauréat technologique	%	s.o	16,8	s.o	s.o	s.o	s.o
Pour information : au baccalauréat professionnel	%	s.o	29,2	s.o	s.o	s.o	s.o
2. Proportion d'élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	6,7	6,5	8	8	8,5	10

1. Source : MEN – DEPP

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est destiné à vérifier, dans une optique de démocratisation de l'enseignement secondaire, la progression du niveau de formation des jeunes des milieux les moins favorisés. Il présente donc la proportion de bacheliers généraux, technologiques et professionnels dans une génération de personnes qui présenteraient à chaque âge les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge et pour la catégorie socioprofessionnelle considérée, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et de cette catégorie socioprofessionnelle, et en faisant la somme de ces taux par âge. On distingue les bacheliers par âge mais les classes ou regroupements d'âge sont différents selon le baccalauréat pour tenir compte de parcours scolaires différents. On somme ensuite, pour chaque PCS (professions et

catégories sociales), le taux d'accès aux bacs généraux. Les origines sociales sont définies à partir de la nomenclature des PCS de l'INSEE ; la catégorie « défavorisée » correspond principalement aux ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle et PCS inconnue.

Cet indicateur mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une génération réelle qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération.

En outre, en l'absence de bases de données démographiques par PCS pour les bacheliers, les répartitions par PCS sont estimées depuis 2010 sur les élèves entrés en 6^e à la rentrée précédant la session de baccalauréat (ex. rentrée 2010 pour baccalauréat 2011).

Les taux d'accès au baccalauréat sont obtenus en rapportant les effectifs des admis à cet examen aux effectifs démographiques des générations correspondantes. Ils sont donc très sensibles à la qualité des données démographiques. Or ces données, diffusées par l'INSEE, font souvent l'objet de révisions, intégrant de nouvelles informations. La diffusion des premiers résultats du recensement permanent de la population (RPP) a ainsi provoqué des changements importants dans les estimations démographiques. Jusqu'à présent, les données utilisées étaient fondées sur le recensement de 1999, l'état civil et une estimation des flux migratoires. Les données maintenant disponibles, pour les valeurs 2010 et 2011 sont principalement calées sur le RPP, et sont le plus souvent supérieures aux précédentes estimations (les flux migratoires semblent avoir été sous-estimés par le passé).

Explication des valeurs cibles : le choix a été fait, par souci de cohérence avec l'indicateur 2.6, de cibler uniquement le taux d'accès global au baccalauréat et, inversement, d'abandonner le ciblage du sous-indicateur relatif au baccalauréat général (ancien indicateur 2.9 au PAP 2012). La cible a été fixée en visant une réduction de 5,2 points en 2011 à 3 points en 2015 de l'écart du taux d'accès au baccalauréat, entre les jeunes appartenant aux PCS défavorisées, d'une part, et l'ensemble des élèves, d'autre part.

2. Source : MEN – DEPP, MESR – SIES

Champ : Enseignement privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul : il s'agit du rapport entre le nombre d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées en CPGE x 100 et le nombre total d'élèves de CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles).

Explication des valeurs cibles : la valeur 2011, relativement stable en comparaison des résultats observés les années antérieures, peut autoriser une prévision 2013 et une cible 2015 volontaristes.

INDICATEUR 4.3 : Écarts des pourcentages d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 3) entre ECLAIR et hors Éducation prioritaire et entre Réseaux de réussite scolaire et hors Éducation prioritaire [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
1. Ecart ECLAIR - hors EP en langue française	écart	s.o	-32 (5,4)	-26	-31	-30	-26
2. Ecart ECLAIR - hors EP pour les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique	écart	s.o	n.d	-17	-25	-24	-22
3. Ecart RRS - hors EP en langue française	écart	s.o	-13,6 (\pm 7,1)	-7	-13	-11	-9
4. Ecart RRS - hors EP pour les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique	écart	s.o	n.d	-4	-11	-10	-8
5. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant la langue française en ECLAIR	%	s.o	46,7	s.o	s.o	s.o	s.o
6. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique, en ECLAIR	%	s.o	n.d	s.o	s.o	s.o	s.o
7. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant la langue française en RRS (Réseaux de réussite scolaire)	%	s.o	65,1	s.o	s.o	s.o	s.o
8. Pour information : pourcentage d'élèves maîtrisant les principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique, en RRS	%	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o

Source : MEN – DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul

Cet indicateur était établi auparavant à partir d'un protocole expérimental sur la base des attestations de maîtrise des compétences du socle, telles que déclarées par les enseignants des élèves d'un échantillon représentatif d'environ 270 collèges. Or, en raison du taux élevé de réponses incomplètes, il n'était pas possible de le décliner selon le type de collège, d'où l'absence de valeur pour 2010.

Des améliorations méthodologiques ont été entreprises par la DEPP (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) en 2011 (cf. commentaires techniques de l'indicateur de référence 1.4) mais ne permettent de calculer que le sous-indicateur relatif à la compétence 1 :

- Compétence 1 (langue française): épreuve standardisée basée sur des seuils de niveau de maîtrise des compétences du socle fixés à l'automne 2011 par un groupe d'experts. Les valeurs obtenues sont assorties d'intervalle de confiance, calculés au seuil de risque de 5 %, dont il faut tenir compte pour interpréter d'éventuelles évolutions (remarque qui vaut aussi pour les écarts présentés) ;
- Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques, culture scientifique et technologique) : la fiabilisation entreprise en 2011 se poursuivra en 2012 pour la compétence 3 (test standardisé en cours de construction pour le RAP 2012).

Notons qu'à compter du PAP 2012, la catégorie « ECLAIR » (écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) se substitue à la catégorie « RAR » (réseau ambition réussite). Sur 254 collèges RAR, 246 deviennent ECLAIR. Il s'y ajoute 79 nouveaux établissements (soit 325 établissements ECLAIR). Cette rupture de série devra être prise en compte pour la comparaison des données antérieures et postérieures à 2011.

Explication des valeurs cibles : pour la compétence 1, les prévisions 2012 ont été actualisées au vu des valeurs 2011 obtenues à la suite de l'évolution méthodologique mise en œuvre en 2011 (cf. indicateur 1.4). Pour la compétence 3, il a été appliqué un différentiel avec la compétence 1 de 6 points en 2012 en ECLAIR et de 2 points en RRS, ces écarts ayant été estimés à partir des valeurs de l'ancien indicateur relatif aux « compétences de base » (indicateur 2.2 du PAP 2012). Pour les deux compétences, les cibles ont été fixées pour traduire le maintien d'un objectif de réduction des écarts de niveaux de compétence entre les élèves de l'éducation prioritaire et ceux scolarisés hors de ce champ.

INDICATEUR 4.4 : Écart des taux de réussite au brevet, en ECLAIR - hors EP et en RRS - hors EP [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
1. Ecart ECLAIR - hors EP	écart	-13,4	-12,2	-12	-12	-11,5	-10,5
2. Ecart RRS - hors EP	écart	-7,6	-7,8	-6	-7,5	-7	-6
Pour information : réussite au DNB en ECLAIR	%	70,1	71,1	s.o	-	-	-
Pour information : réussite au DNB en RRS	%	75,9	75,5	s.o	-	-	-

Source : MEN – DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul

Cet indicateur devrait permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au brevet des élèves des deux types de collèges de l'éducation prioritaire et les résultats des élèves des autres collèges publics.

L'indicateur est fondé sur les deux écarts a - c et b - c, avec :

a : (Nombre d'admis au brevet dans les établissements situés en ECLAIR) / (nombre de présents au brevet dans les établissements situés en ECLAIR)*100.

b : (Nombre d'admis au brevet dans les établissements situés en RRS) / (nombre de présents au brevet dans les établissements RRS) *100.

c : (Nombre d'admis au brevet dans les établissements hors EP) / (nombre de présents au brevet dans les établissements hors EP) *100.

Explication des valeurs cibles : il a été tenu compte d'un rythme raisonnable de progression, en ECLAIR comme en RRS.

INDICATEUR 4.5 : Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en ZUS [Programme 147]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en ZUS et sur lesquels intervient une ERE (a')	%	73,9	nd				
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en ZUS (b')	%	74,1	74,6				
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors ZUS (c')	%	85,1	85,4				

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
écart (a')-(b')	points	-0,2	nd	-0,1	-0,1	-0,1	0
écart (b')-(c')	points	11,0	-10,8	-7	-7	-7	-5

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : SG-CIV – observatoire national des zones urbaines sensibles ;

Champ : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport entre le nombre d'élèves diplômés et le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- datation : année 2011 pour année scolaire 2010-2011 ;
- ERE : équipe de réussite éducative.

L'objectif de l'indicateur est de réduire significativement les écarts existants :

- d'une part, entre les établissements les plus en difficulté des ZUS, sur lesquels interviennent des équipes de réussite éducative, et les autres établissements des ZUS (écart (a')-(b')) ;
- d'autre part, entre les établissements des ZUS et les établissements hors ZUS (écart (b')-(c')).

Commentaire :

L'évolution de l'indicateur est influencée par l'extension progressive du champ géographique couvert par les équipes de réussite éducative. Au sein des ZUS, les quartiers les plus en difficulté ont été prioritairement ciblés au début du programme. Des problèmes de géoréférencement des établissements en ZUS n'ont pas permis pour 2011 d'isoler les taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en ZUS et sur lesquels intervient une ERE.

INDICATEUR 4.6 : Efficience de l'allocation de moyens consacrés à la réussite éducative et aux internats d'excellence [Programme 147]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'individualisation des parcours de réussite éducative	%	46	51	60	60	66	70
Proportion des places d'internat d'excellence occupées par des enfants originaires des quartiers prioritaires	%	n.d.	32	50	27	50	50

Source des données: ACSé

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'enfants et d'adolescents inscrits dans le dispositif de réussite éducative bénéficiant d'un accompagnement individualisé auprès d'une équipe de soutien pluridisciplinaire en mesure d'intervenir sur une conception et un accompagnement sur mesure, rapporté au nombre total d'enfants et d'adolescents inscrits dans les parcours de réussite éducative.

Deuxième sous-indicateur : nombre de places d'internat d'excellence occupées par des enfants originaires des quartiers prioritaires, sur le nombre total de places.

Commentaires

Sur l'année scolaire 2011-2012, environ 515 projets de réussite éducative sont actifs et financés par l'ACSé. 115 000 enfants environ en seront bénéficiaires, dont plus de 71 000 dans le cadre d'un parcours individualisé, soit un taux d'individualisation de 62%.

INDICATEUR 4.7 : Évolution de la scolarisation des élèves handicapés du premier degré [Programme 140]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en CLIS	%	95*	92,1	96,5	92,5	93	95

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en CLIS	Nombre		42 730	-	s.o	s.o	s.o
Pour information : Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves des écoles du premier degré	%	2	2	-	s.o	s.o	s.o

Source : MEN - DEPP - DGESCO

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

A la suite de la recommandation 12 du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP) « remplacer l'indicateur 2.6 relatif à la scolarisation des élèves handicapés, par un indicateur correspondant à un taux de satisfaction mesurant l'écart entre les besoins exprimés en ce domaine et les intégrations scolaires effectuées », un nouvel indicateur a été introduit au PAP 2012 : le taux de couverture des notifications d'affectation en classes d'intégration scolaire (CLIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Il rapporte le nombre d'élèves scolarisés en CLIS au nombre total de notifications d'affectation en CLIS, exprimé en pourcentage (100 x nombre d'élèves handicapés scolarisés en CLIS / nombre de notifications d'affectation en CLIS).

Les enquêtes en ligne DEPP - DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, remplies par les enseignants référents de ces élèves, ont été complétées pour permettre de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture à partir de 2011, (année scolaire 2011-2012).

Le nombre de notifications d'affectation en CLIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

La proportion d'élèves handicapés parmi les élèves des écoles du 1^{er} degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, est donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit : 100 x nombre d'élèves handicapés (= enfants handicapés scolarisés) / nombre total d'élèves.

Explication des valeurs cibles : la prévision 2012 et la cible 2013 du taux de couverture des notifications d'affectation en CLIS ont été révisées à partir de la valeur de réalisation de 2011. La mobilisation de moyens supplémentaires dès la rentrée 2012 pour la scolarisation des élèves handicapés (notamment la création de 1 500 nouveaux emplois d'auxiliaires de vie scolaire) devrait permettre de voir évoluer à la hausse le taux de couverture des notifications d'affectation en CLIS.

*valeur 2010 estimée par sondages

INDICATEUR 4.8 : Évolution de la scolarisation des élèves handicapés du second degré [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	90*	92	92,5	92,5	93	95
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nombre	s.o	20 855	s.o	s.o	s.o	s.o
Pour information : Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de collège	%	2,1	2,1	s.o	s.o	s.o	s.o
Pour information : Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de LEGT	%	0,4	0,4	s.o	s.o	s.o	s.o
Pour information : Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de LP	%	1,3	1,5	s.o	s.o	s.o	s.o

Source : MEN – DEPP - DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MEN) ; France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul

Un nouvel indicateur a été introduit au PAP 2012 par parallélisme avec l'indicateur correspondant créé dans le programme 140, à la suite de la recommandation numéro 12 de l'audit 122 du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP) de privilégier la notion de taux de satisfaction de la demande. Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapporte le nombre d'élèves scolarisés en ULIS au nombre total de notifications d'affectation en ULIS, exprimé en pourcentage (100 x nombre d'élèves handicapés scolarisés en ULIS / nombre de notifications d'affectation en CLIS).

Les enquêtes en ligne DEPP - DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, remplies par les enseignants référents de ces élèves, ont été complétées pour permettre de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture à partir de 2011 (année scolaire 2011-2012).

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS à la date de calcul du taux de couverture est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont données pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : 100 x nombre d'élèves handicapés (= adolescents handicapés scolarisés) / nombre total d'élèves.

Explication des valeurs cibles :

La cible 2013 a été révisée et la cible 2015 fixée dans un sens plus modeste au regard de la valeur de réalisation de 2011.

* valeur 2010 estimée par sondage.

INDICATEUR 4.9 : Evolution de la scolarisation des élèves handicapés dans l'enseignement primaire et secondaire [Programme 139]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en CLIS	%	s.o	90,4	s.o	91	92	94
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en CLIS	Nombre	s.o	2 812	s.o	s.o	s.o	s.o
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de l'école primaire	%	1,4	1,5	s.o	s.o	s.o	s.o
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	s.o	92,7	s.o	93,5	94	95
5. 2nd degré – Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nombre	s.o	2 472	s.o	s.o	s.o	s.o
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de collège	%	1,3	1,4	s.o	s.o	s.o	s.o
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de LEGT	%	0,4	0,5	s.o	s.o	s.o	s.o
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves handicapés parmi les élèves de LP	%	0,9	1,2	s.o	s.o	s.o	s.o

Source : MEN - DEPP.

Champ : Enseignement privé, France métropolitaine + DOM

Un nouvel indicateur a été introduit au PAP 2012 à la suite de la recommandation 12 de l'audit 122 du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP) de remplacer l'indicateur relatif à la scolarisation des élèves handicapés, par un indicateur correspondant à un taux de satisfaction mesurant l'écart entre les besoins exprimés en ce domaine et les intégrations scolaires effectuées.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en classes d'intégration scolaire (CLIS) et en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapporte le nombre d'élèves scolarisés en CLIS et en ULIS au nombre total de notifications d'affectation en CLIS et en ULIS, exprimé en pourcentage ($100 \times \text{nombre d'élèves handicapés scolarisés en CLIS et en ULIS} / \text{nombre de notifications d'affectation en CLIS et en ULIS}$).

Les enquêtes en ligne DEPP - DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, remplies par les enseignants référents de ces élèves, permettent depuis 2011 de savoir à la fois si les élèves sont scolarisés en CLIS et en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes dans ces mêmes classes. Le calcul du taux de couverture est donc possible depuis 2011.

Le nombre de notifications d'affectation en CLIS et en ULIS à la date de calcul du taux de couverture est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux. Il sera disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de l'école primaire, du collège, de LEGT et de LP, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, restent données pour information et de ce fait ne font pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves handicapés scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

Explication des valeurs cibles :

La cible 2013 a été révisée et la cible 2015 fixée au regard de la valeur de réalisation de 2011.

OBJECTIF n° 5 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur
Programme 231 : Vie étudiante

Les études statistiques montrent que les chances de réussite pour l'enfant sont corrélées à la situation économique de sa famille. En France métropolitaine et dans les DOM, l'origine sociale des étudiants français évolue très peu d'une année sur l'autre. Les étudiants des catégories socio-professionnelles les plus favorisées continuent à être plus

fortement représentés : toutes formations confondues, 30 % des étudiants ont des parents cadres supérieurs ou exerçant des professions intellectuelles supérieures alors que ces catégories socio-professionnelles ne représentent que 11 % de la population totale ; en revanche, seulement 10,3 % d'étudiants sont enfants d'ouvriers, ces derniers représentant 25 % de la population totale. Ce phénomène est accentué dans les classes préparatoires aux grandes écoles où environ la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées, alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers s'élève à 6,3 %.

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, constitue donc un objectif prioritaire. Le système d'organisation des formations (LMD) concourt à cet objectif par la souplesse apportée notamment au niveau de la licence, en évitant en particulier les orientations trop précoces qui réduisent les chances de réussite des étudiants issus de milieux modestes n'ayant pas toujours une connaissance suffisante du système universitaire. Le plan « réussite en licence » participe au principe d'égalité des chances puisqu'il s'agit de faire du cursus licence un cursus de réussite universitaire pour tous. Le plan s'organise autour de trois principes : le développement de l'orientation active, de la professionnalisation et le renforcement de l'encadrement afin de mieux prendre en compte la diversité des étudiants.

L'orientation active est une démarche globale de quatre séquences : l'information, la préinscription, le conseil et l'admission. Une cinquième séquence peut éventuellement y être ajoutée, la réorientation. Ainsi tout élève de classe terminale qui envisage de poursuivre des études à l'université doit pouvoir bénéficier de la part des établissements d'une aide à l'orientation.

Par ailleurs, les actions mises en œuvre pour favoriser l'ouverture sociale des formations longues - formations universitaires ou de grandes écoles, mais surtout CPGE et grandes écoles - s'appuient sur le tutorat pour favoriser l'accompagnement des lycéens issus de milieux modestes vers l'enseignement supérieur. Ainsi, la labellisation accordée dans le cadre des « Cordées de la réussite », partenariats entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, d'une part, des lycées à classes préparatoires et des lycées ou collèges, d'autre part, met l'accent sur les actions de tutorat assurées par des étudiants, sur la base du volontariat, au bénéfice de lycéens ou d'étudiants de CPGE.

INDICATEUR 5.1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale [Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	78	77	79,5	78,5	>=78,5	79
Employés, Ouvriers	%	41	41	41,5	41,5	42	43
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	56	56	56,5	56,5	57	58

Pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans en début d'année dont le père relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si le père est inactif ou au chômage, c'est la catégorie socioprofessionnelle de la mère qui est prise en compte.

Source des données : Il est établi à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE qui, depuis 2003, est effectuée tout au long de l'année, en continu, les ménages étant interrogés sur six trimestres consécutifs.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir du mois de juin n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans. Ainsi, les données 2010 et 2011 ne seront définitives qu'à partir de 2014 et 2015. Les données indiquées ci-dessus pour 2010 et 2011 sont celles du RAP 2011.

Les prévisions et cibles sont actualisées à partir des constatations des années 2010 et 2011 ; elles tiennent compte des réformes engagées notamment dans les domaines de l'orientation et de l'accompagnement social des étudiants. La généralisation de l'orientation active, la spécialisation progressive des études et la mise en œuvre de passerelles à différentes étapes des cursus ne peuvent que favoriser la réussite des étudiants les plus fragiles dont une partie est issue de milieux modestes peu familiarisés avec le monde de l'enseignement supérieur.

INDICATEUR 5.2 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation [Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Equivalent "L" Ouvriers,employés	%	28,7	28,4	30	30	30	31,5
Equivalent "M" Ouvriers,employés	%	20,5	20,4	20,8	20,8	21	22
Equivalent "D" Ouvriers,employés	%	15,6	16,3	16	16,5	16,6	18

Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre mer. Les résultats de l'année n sont ceux de l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n.

L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

Source des données : Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

Si une baisse de la valeur de l'indicateur au niveau L est enregistrée et pourrait être imputée à une baisse du nombre de bacheliers issus de parents employés et ouvriers, on assiste à un maintien pour le niveau M et à une augmentation des valeurs de l'indicateur pour le niveau D, donc à la poursuite des études longues qui traduit un allongement de la durée des études de ces étudiants. En effet, le taux de réussite est moins élevé quelle que soit la série du bac chez les élèves des milieux ouvriers, retraités ou sans activité, que chez les élèves d'enfants de cadres et professions intermédiaires supérieures.

Les effets de la politique volontariste menée pour aider les jeunes issus des milieux défavorisés et des classes moyennes à revenus modestes feront évoluer ces indicateurs. Les aides accordées aux jeunes issus des milieux défavorisés et des classes moyennes à revenus modestes, le plan licence, l'orientation active, les cordées de la réussite, l'accompagnement plus personnalisé des étudiants au moyen notamment du tutorat jouent un rôle prépondérant : ces dispositifs contribuent à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur mais aussi à la réduction des taux d'abandon et d'échec qui sont plus nombreux chez les jeunes issus de milieu défavorisé.

OBJECTIF n° 6 : Encourager la poursuite d'études et favoriser l'obtention d'un diplôme

- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

Dans les voies générale et technologique, le baccalauréat constitue aussi le premier grade de l'enseignement supérieur ; à ce titre, sa vocation unique est bien de conduire ses lauréats à poursuivre leurs études afin d'obtenir un diplôme de niveau supérieur.

L'un des buts poursuivis par la réforme du lycée d'enseignement général et technologique, engagée à la rentrée 2010, est précisément de contribuer à mieux préparer les élèves à la réussite d'études dans l'enseignement supérieur : les lycéens seront en effet formés aux méthodes et aux exigences spécifiques de l'enseignement supérieur et aidés dans la construction de leur projet d'orientation, grâce à l'accompagnement personnalisé et au tutorat.

La cible, inscrite dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (2005), de 50 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur, tend à l'élévation globale du niveau de qualification supérieure. L'ajustement formation-emploi est un processus qui dépend non seulement de la formation des jeunes sortant du système éducatif mais également de la conjoncture du marché du travail. Les marges de manœuvre existent cependant pour viser une meilleure insertion des jeunes diplômés dans les prochaines années.

L'insertion professionnelle des diplômés est, depuis la promulgation de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, une mission du service public de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur permet d'assigner à chacun des cursus (licence, master et doctorat) des objectifs différenciés décrits dans les actions du programme. C'est en fonction de ces objectifs que l'excellence doit être garantie pour chacun des niveaux.

L'amélioration de l'orientation et des taux de succès des étudiants en cursus licence constitue un enjeu majeur. Le plan pluriannuel pour la réussite en licence s'est traduit dans les contrats par un effort cumulé de 730 millions d'euros sur la période 2008-2012. Ces moyens supplémentaires attribués aux établissements sont modulés en fonction de la qualité des projets et de l'évaluation des résultats obtenus dans la mise en œuvre de ce plan.

Il prévoit la mise en œuvre conjointe de plusieurs actions :

- le développement de l'orientation active, associée à la généralisation du dossier unique d'accès à l'enseignement supérieur, afin de favoriser une meilleure adéquation entre les aspirations et les capacités des lycéens et les formations leur offrant les plus grandes chances de réussite ;
- le développement de la pluridisciplinarité, couplée à l'apprentissage de la méthodologie du travail universitaire, notamment au début du cycle licence, afin de permettre aux nouveaux étudiants de choisir leur mention en connaissance de cause et, le cas échéant, de se réorienter ;
- le renforcement de l'encadrement pédagogique avec la désignation d'enseignants référents assurant un suivi personnalisé des étudiants, l'augmentation des horaires d'enseignement et la mise en œuvre de dispositifs de soutien aux étudiants en difficulté ;
- l'organisation, au sein de chaque licence, d'un nombre limité de parcours, pour permettre la mise en place d'équipes pédagogiques homogènes assurant un accompagnement suivi des étudiants ;
- un renouvellement des méthodes pédagogiques, se traduisant par la généralisation des groupes de petite taille, un suivi individualisé du travail personnel et par le développement du contrôle continu qui favorise la progression de l'étudiant.

INDICATEUR 6.1 : Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

[Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78	74,6	79,5	72	80	82
Taux de poursuite des filles	%	78,7	75,6	s.o	s.o	s.o	s.o
Taux de poursuite des garçons	%	77,2	73,5	s.o	s.o	s.o	s.o

Source : MEN – DEPP, MESR – SIES

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DOM.

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Toutes les inscriptions dans le cadre de l'apprentissage et des contrats de qualification ne sont pas prises en compte.

Mode de calcul :

- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1,
- Dénominateur : bacheliers session N.

Du fait des différentes sources exploitées, il existe des risques de double-comptes.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire n/n+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année n), est effectuée en juin n+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur.

Explication des cibles : la prévision 2012 a été actualisée, au vu de la réalisation 2011, en tenant compte de l'augmentation sensible, aux sessions 2011 et 2012, de la part de bacheliers professionnels dans l'ensemble des candidats admis. En effet, les bacheliers professionnels ne poursuivent dans l'enseignement supérieur que pour 25 % d'entre eux, leur surreprésentation dans l'ensemble des lauréats de ces deux sessions affecte à la baisse le taux de poursuite dans l'enseignement supérieur. A compter de 2013, la proportion de bacheliers professionnels devrait retrouver un niveau plus modéré, ce qui devrait ramener l'indicateur à son évolution tendancielle antérieure. De plus, les cibles 2013 et 2015 ont été fixées en considérant l'effet attendu de la réforme de la voie technologique, notamment des séries STI2D et STL dont la vocation de préparation à la poursuite post-baccalauréat a été réaffirmée.

Les taux de poursuite dans l'enseignement supérieur pour les filles et les garçons ne font pas pour l'instant l'objet de cibles même si des objectifs existent, assortis d'actions, pour encourager les filles à poursuivre des études dans les filières scientifiques et techniques.

INDICATEUR 6.2 : Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale [Programme 150]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	46,8	nd	48	48	49	50

L'indicateur 1.1 « Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale » est un indicateur « synthétique » dont la valeur est obtenue en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux par âge, dans une tranche d'âge de 17 à 33 ans.

La valeur intégrant les diplômés de la session n n'est **disponible qu'en décembre n+1** et n'apparaît donc qu'au RAP n+1. La valeur 2010 qui intègre les diplômés de la session 2010 n'a été disponible qu'en décembre 2011 ; elle a été indiquée au RAP 2011. La valeur 2011 sera indiquée au RAP 2012.

Les diplômes retenus sont les premiers diplômes de l'université (DEUG, DEUST et DUT), la licence (lorsque c'est le premier diplôme dans le supérieur), les BTS et les autres diplômes : diplômes des formations paramédicales et sociales, des écoles supérieures d'enseignement artistique et culturel, des écoles d'ingénieurs, diplômes des établissements couverts par l'enquête sur les écoles d'enseignement supérieur non rattachées aux universités (commerce, administratives, de journalisme, juridiques, vétérinaires...), ces derniers diplômes au prorata des entrants issus des CPGE ou titulaires du baccalauréat seul, pour ne pas compter deux fois dans les diplômés les étudiants y entrant sur titre.

Limites et biais connus

C'est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population fictive. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une population réelle, qui ne peut être constaté qu'annuellement et ne pourrait être obtenu que par un recensement de la population.

La répartition par âge des DEUG, DEUST, DUT, BTS et licence est connue mais la répartition par âge pour les autres diplômes n'est pas connue et des répartitions théoriques sont appliquées

Source des données : MESR/DGESIP-DGRI/Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques -SD-SIES

Si la prévision 2012 du PAP 2012 est maintenue, la prévision 2013 est quant à elle ajustée à l'évolution constatée. La cible 2015 reprend celle qui est inscrite dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 : « 50 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur d'ici 10 ans ». L'objectif de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, soit au moins un diplôme bac+2 (BTS ou DUT) ou bac +3 a été fixé aux niveaux national et européen. Il suppose à la fois d'augmenter le taux de poursuite d'études après le baccalauréat, notamment technologique, et d'améliorer la réussite dans le cursus licence.

Historique des valeurs de l'indicateur

	unité	réalisé 2005	réalisé 2006	réalisé 2007	réalisé 2008	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011
Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	42,5	43,8	44,4	44,7	46,4	46,8	disponible décembre 2012

INDICATEUR 6.3 : Jeunes sortant de l'enseignement supérieur sans diplôme post-bac [Programme 150]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des sortants de DUT, BTS ou équivalent sans diplôme en pourcentage de l'ensemble des sortants du supérieur	%	nd	nd	17	17	17	17

Les données sont tirées d'une enquête INSEE auprès des ménages, l'enquête « emploi en continu » : la donnée annuelle est la moyenne des résultats des quatre trimestres. La valeur de l'indicateur est un ratio obtenu en divisant le nombre de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur et ne pas avoir obtenu de diplôme supérieur au baccalauréat (diplôme national ou diplôme d'établissement) par le nombre total de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur.

Les "sortants de formation initiale" sont les jeunes qui déclarent avoir interrompu pour la première fois leurs études l'année précédant celle de l'enquête.

Les données définitives ne sont disponibles qu'à l'été de l'année n+2 pour les sortants de l'année n et ne sont donc communicables pour information et analyse qu'au RAP n+2.

Limites et biais connus

L'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension (600 en moyenne chaque trimestre), les variations d'une année à l'autre sont peu significatives.

Source des données : MEN-MESR/SG/Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance - DEPP

Lancé à la rentrée 2008, le plan pluriannuel pour la réussite en licence, fondé sur le développement de l'orientation active, sur le renforcement de l'encadrement pédagogique, sur la spécialisation progressive dans les études avec la possibilité de réorientation, sur la professionnalisation ainsi que sur l'évaluation de la qualité des enseignements, vise une baisse significative du taux d'échec dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. Il devrait contribuer à réduire à compter de 2009 l'écart de deux points du dernier chiffre connu (2009) par rapport à la cible 2012.

Historique des valeurs de l'indicateur

	unité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Part des sortants de DUT, BTS ou équivalent sans diplôme en pourcentage de l'ensemble des sortants du supérieur	%	19	20	19	19	18	19	disponible RAP 2012

INDICATEUR 6.4 : Réussite au DUT et BTS [Programme 150]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux de réussite au BTS	%	78,2	79,8	77,4	77,4	81	81
dont BAC général (en BTS)	%	87,3	88,4	87,3	87,3	ns	ns
dont BAC technologique (en BTS)	%	77,7	80,0	77	77	ns	ns
dont BAC professionnel (en BTS)	%	60,3	62,9	58	58	ns	ns
Part des inscrits ayant obtenu leur DUT en 3 ans et moins	%	77,7	nd	79	79	79	81
dont BAC général (en DUT)	%	81,6	nd	82	82	ns	ns
dont BAC technologique (en DUT)	%	67,1	nd	67,8	67,8	ns	ns
dont BAC professionnel (en DUT)	%	47,6	nd	46,5	46,5	ns	ns

Pour le BTS, on rapporte le nombre de candidats admis à l'examen à celui des candidats présentés c'est-à-dire ayant participé à au moins une des épreuves. La réalisation de l'année n concerne la réussite à la session de cette même année.

Pour le DUT, les primo-inscrits en 1^{re} année d'IUT une année donnée sont suivis durant trois années universitaires consécutives. Ainsi, la réalisation n constate le taux de primo-inscrits de l'année universitaire n-3/n-2 diplômés en année n.

La valeur de l'année n est disponible dès le RAP n pour les STS et au RAP n+1 pour les DUT.

En ce qui concerne la part des inscrits dans les formations professionnelles courtes parmi les bacheliers technologiques et professionnels, le sous-indicateur rapporte le nombre de nouveaux bacheliers technologiques et professionnels inscrits dans le périmètre observé au nombre de nouveaux bacheliers technologiques et professionnels inscrits dans l'ensemble de l'enseignement supérieur (enseignement supérieur public et privé sous et hors contrat).

Limites et biais connus

Ces indicateurs de réussite ne sont pas construits de même. Seul le second résulte d'un suivi de cohorte qui permet d'apprécier la réussite de ceux qui suivent la formation diplômante. Le premier mesure seulement un taux de succès à l'examen de ceux qui s'y présentent et qui d'ailleurs peuvent n'avoir pas suivi la formation correspondante.

Source de données : MESR/DGESIP-DGRI/Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD-SIES

Les diplômes à Bac+2 professionnalisés ont un poids important dans le nombre total de diplômés en France. Le taux de réussite dans ces filières doit donc augmenter afin de participer pleinement à la réalisation de l'objectif de 50 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur. Si les taux de réussite sont variables selon le type de baccalauréat obtenu, les STS sont, par la pédagogie mise en œuvre, les plus propices à faire réussir les bacheliers des filières technologique et professionnelle. En ce qui concerne les IUT, filière importante au regard de l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, les moyens financiers mis en place au titre du plan pluriannuel pour la réussite en licence sont proportionnels au nombre de bacheliers technologiques et professionnels accueillis, et favorisent un accompagnement pédagogique renforcé de ces étudiants.

Historique des valeurs de l'indicateur

	unité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
I- Taux de réussite en BTS	%	74,7	74,3	73,5	74,9	76,4	76,5	78,2	79,8
dont bac général	%	84,2	83,9	83,8	85,1	86,4	86,2	87,3	88,4
dont bac technologique	%	73,5	73,6	72,5	74,3	75,6	75,5	77,7	80
dont bac professionnel	%	57,6	56,1	56,4	56,6	58,1	58,4	60,3	62,9
II- Part des inscrits ayant obtenu leur DUT en 3 ans et moins	%	76,1	75,9	75,4	75,7	75,5	76,6	77,7	nd
dont bac général	%	81,7	81,8	81,5	82,0	81,5	82,0	81,6	nd
dont bac technologique	%	66,7	66,6	66,3	66,9	67,1	67,8	67,1	nd
dont bac professionnel	%	47,8	44,6	46	45,9	46,9	45,6	47,6	nd

INDICATEUR 6.5 : Réussite en L [Programme 150]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des licences obtenues en 3 ans après une première inscription en L1 dans le total des licenciés	%	33,8	nd	40	40	37	42
Part des inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	%	42,3	nd	50	50	50	50

Le champ du premier sous-indicateur est celui des étudiants (enseignement public universités et assimilés) inscrits en 1^{re} année de licence, de DEUG, d'un DUT ou d'un autre diplôme de fin de premier cycle l'année n-3/n-2.

Le principe est de dénombrer, parmi les étudiants diplômés en licence l'année n, ceux qui étaient inscrits à l'université en L1 l'année N-3 et qui ont donc obtenu leur licence en trois ans (un licencié en 3 ans à la session 2010, inscrit en L3 en 2009-2010 était primo-inscrit en 2007-2008).

Le dénombrement n'est donc pas réalisé par le biais d'un suivi de cohortes mais s'effectue par un appariement sur l'identifiant national étudiant (INE) du fichier des diplômés en L3 l'année n avec celui des inscrits en année n-3.

Tous les diplômés en licence n'ont pas suivi l'intégralité d'un cursus L à l'université, ils peuvent aussi provenir de DUT, de BTS ou de CPGE. Les réorientations n'étant pas intégrées dans le calcul, un étudiant ayant sa licence en 3 ans ne sera pas comptabilisé dans le numérateur s'il n'était pas inscrit à l'université la 1^{re} année.

La valeur de l'année n est disponible en novembre n+1 et pour analyse au RAP n+1

Source des données : MESR/DGESIP-DGRI/Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD-SIES

Diverses mesures ont été prises depuis 2008 dans le cadre du plan pluriannuel pour favoriser la réussite en licence. Si le premier sous-indicateur permet d'apprécier globalement l'efficacité à terme de ce plan, le second permet de mesurer spécifiquement celle des mesures prises pour lutter contre un taux d'abandon actuellement élevé en première année.

Historique des valeurs de l'indicateur

	unité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	disponibles au RAP 2012
Part des licences obtenues en trois ans après une première inscription en L1 (1 ^{re} année de licence ou de Deug ou d'IUT) dans le total des licenciés	%	37,9	37,7	38,7	38,3	37,8	36,4	33,8		
Part des inscrits en L1 accédant en L2 l'année suivante	%				47,7	46,6	43,2	44,3	42,3	

INDICATEUR 6.6 : Réussite en M [Programme 150]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux de réussite en M2	%	77,8	nd	77,3	77,3	78	80

Cet indicateur rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu leur diplôme dans le courant de l'année n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en M2 (année n-1).

Les valeurs de réalisation sont disponibles en novembre de l'année n+1 pour la session de l'année n.

Sources des données : MESR/DGESIP-DGRI/Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD-SIES

Historique des valeurs de l'indicateur

	unité de mesure	réalisé 2005	réalisé 2006	réalisé 2007	réalisé 2008	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011
Taux de réussite en M2	%	76,3	75,8	77,0	77,2	76,5	77,8	disponible au RAP 2012

INDICATEUR 6.7 : Réussite en D [Programme 150]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des doctorats obtenus en moins de 40 mois	%	35,3	37,2	35,5	35,5	39	42
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	%	68,7	70	71	71	72	75
Part des doctorats obtenus en moins de 72 mois	%	88,2	87,9	-	-	88	90

Les données sont issues d'une enquête sur les écoles doctorales. Celles-ci répartissent les docteurs ayant soutenu l'année n dans 4 modalités décrivant la durée de réalisation de la thèse (moins de 40 mois, 40 à moins de 52 mois, de 52 à moins de 72 mois, plus de 72 mois). Le 3^e sous-indicateur est nouveau au PAP 2013. Les pourcentages indiqués reprennent en cumul chacun des paliers.

Les valeurs de réalisation sont disponibles en juillet de l'année n+1 pour les docteurs de l'année civile n.

Limites et biais connus

La mesure propose une vision partielle de la réussite en D puisqu'elle ne porte que sur les thèses soutenues et donc sur les doctorants ayant abouti sur le parcours en D. L'indicateur ne permet pas de statuer sur la réussite globale de l'ensemble des inscrits en D puisque ne sont pas comptabilisés les doctorants n'ayant pas soutenu pour diverses raisons, qui ne sont d'ailleurs pas toujours significatives d'un échec dans le parcours de formation et relèvent souvent d'une insertion professionnelle anticipée.

Source des données : MESR/DGESIP-DGRI/Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD-SIES

Le 3^e sous-indicateur permet d'approcher à contrario un « taux d'abandon ».

Historique des valeurs de l'indicateur

	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011
Part des doctorats obtenus en moins de 40 mois	34,4 %	35,1 %	35,3 %	37,2 %
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	67,3 %	70,2 %	68,7 %	70,0 %
Part des doctorats obtenus en moins de 72 mois	86,4 %	88,8 %	88,2 %	87,9 %

FAVORISER UN CADRE DE VIE PROTECTEUR POUR LA JEUNESSE

La construction de chacun en tant qu'individu responsable et autonome est liée à la conjonction de nombreux éléments, parmi lesquels de bonnes conditions en matière de santé, de logement et de sécurité jouent un rôle important. Pour grandir et s'épanouir, la jeunesse doit pouvoir s'appuyer sur des dispositifs lui offrant de bonnes conditions de vie et une protection optimale dans toutes ses activités quotidiennes. Les actions menées doivent également lui permettre d'apprendre à mesurer les risques liés à ses habitudes de vie et son comportement.

Être en bonne santé correspond non seulement à un état objectif d'absence de maladie, mais aussi à un état ressenti de bien-être physique et moral. Le ressenti est plutôt positif dans la population jeune : 9 jeunes de 23 ans sur 10 se déclarent en bonne ou très bonne santé (source : *Panel d'élèves entrés en 6^e en 1995, enquête complémentaire santé 2007, DEPP, INSEE*). Il l'est beaucoup moins parmi les jeunes en insertion : 30 % des jeunes hommes et 33 % des jeunes femmes de 25 ans en insertion se déclarent en mauvaise santé en 2009 (source : *La santé mentale des jeunes en insertion, CETAF-CNML, 2009*).

En matière de logement, le constat est connu : les jeunes sont particulièrement exposés à la précarité. Leurs revenus sont souvent inférieurs aux niveaux exigés pour l'accès au logement autonome et les garanties demandées (dépôt de garantie, cautionnement familial) sont rédhibitoires pour nombre d'entre eux. En outre, leurs besoins sont souvent spécifiques et l'offre de logements n'y est pas adaptée. Ainsi, que ce soit sur le marché privé ou dans le parc social, le nombre de logements de petite taille est insuffisant pour répondre à la demande des jeunes, la taille de leurs ménages n'excédant pas deux personnes, le plus souvent. Par ailleurs, leur statut d'étudiant, d'apprenti, de stagiaire ou de jeune travailleur en contrat précaire implique de changer plus souvent de logement ou de ne l'occuper qu'une partie donnée de l'année : le besoin de logement temporaire est difficilement comblé par le marché du logement.

Dans leur vie quotidienne, familiale, sociale, les enfants et les jeunes peuvent être exposés à des risques que les pouvoirs publics s'efforcent de prévenir par des actions ciblées. Ainsi, l'État travaille avec ses partenaires des collectivités territoriales et des associations à assurer un environnement éducatif favorable à l'apprentissage et l'épanouissement, offrir aux enfants et aux jeunes adultes des loisirs sûrs et de qualité, prévenir les risques de maltraitance, assurer une prise en charge rapide, et faire baisser le nombre particulièrement élevé de jeunes tués sur la route.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 7 : Promouvoir la santé au cours du parcours scolaire

- Programme 230 : Vie de l'élève
- Programme 231 : Vie étudiante
- Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Dans le domaine du suivi de santé, l'École n'est pas seule à agir mais elle est la seule institution qui connaît et touche chaque génération dans sa quasi-totalité. C'est pourquoi son rôle est particulièrement important en la matière. L'objectif est de contribuer à mettre en place les conditions d'une bonne entrée dans la scolarité et à développer une éducation aux comportements responsables tout au long du parcours scolaire.

L'indicateur 7.1 mesure le taux de réalisation des bilans de santé de la 6^{ème} année. Ce bilan, effectué par les médecins et les personnels infirmiers de l'éducation nationale, permet en effet de repérer précocement les troubles de la santé, et en particulier les troubles des apprentissages, susceptibles d'entraver le déroulement d'une bonne

scolarité. Les familles sont aussitôt informées des constatations médicales dont il est nécessaire qu'elles aient connaissance pour la préservation de la santé de leurs enfants. La réalisation de ces bilans de santé de la 6ème année étant particulièrement nécessaire pour les élèves des écoles du programme « ECLAIR », un sous-indicateur particulier permet d'en mesurer la progression (cible d'une couverture totale).

Concernant la santé au sortir de la scolarité secondaire, l'objectif est d'assurer un meilleur suivi sanitaire de la population étudiante, de garantir l'accès aux soins pour tous les étudiants en renforçant le partenariat avec les mutuelles étudiantes, les différents acteurs de la santé et les associations étudiantes et de répondre aux urgences médicales.

L'accroissement démographique de la population étudiante et sa diversification sociale ont fait émerger des difficultés sociales, financières, matérielles mais aussi psychologiques et sanitaires plus prégnantes qu'autrefois. Les services de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) mettent en œuvre la politique poursuivie qui vise à améliorer le suivi sanitaire des étudiants et à développer les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Les programmes prioritaires de prévention et d'éducation à la santé (dans les domaines du tabagisme, de l'alcoolisme, des dépendances ou de la toxicomanie, de la nutrition, de la contraception) mis en place dans les établissements aident les étudiants à devenir des acteurs à part entière de leur santé.

Dans le cadre du programme national pour l'alimentation (PNA), les actions menées en particulier auprès des populations jeunes, ont pour objectif de leur permettre de prendre de bonnes habitudes alimentaires par la distribution de fruits en milieu scolaire et l'offre de repas équilibrés au restaurant scolaire.

L'opération « n fruit pour la récré » répond à cet objectif en éduquant les jeunes à la consommation de fruits. Cette mesure est aidée par l'Union européenne pour les dépenses liées à l'achat des fruits, à l'achat d'équipement, à la communication, et à l'évaluation du dispositif. Les élèves de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, ainsi que les apprentis, soit une population potentielle de 12,5 millions, peuvent bénéficier de l'opération « un fruit pour la récré ». En France, la mise en œuvre du dispositif est fondée sur la base du volontariat alors qu'il est imposé dans d'autres pays de l'Union européenne. Au travers de cet indicateur, c'est la capacité du ministère à jouer un rôle de pilote/animateur sur des projets qui nécessitent de mobiliser de nombreux acteurs (autres ministères, collectivités locales, associations...) qui est mesurée. Le nombre d'élèves bénéficiaires de l'action dépend de la mobilisation des acteurs locaux qui font la démarche volontaire d'inscrire leur action selon un cahier des charges spécifique à l'opération, gérée par FranceAgriMer.

Le principe du respect d'exigences nutritionnelles en restauration collective a été instauré par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Pour ce qui concerne la restauration scolaire, le décret n° 2011-1227 et l'arrêté du 30 septembre 2011 imposent des obligations dans la composition des repas et de privilégier, lors du choix des produits entrant dans la composition de ces repas, les produits de saison. L'objectif est d'améliorer la qualité nutritionnelle constatée en restauration scolaire et la mesure de cette amélioration se fera lors des contrôles nutritionnels effectués à l'occasion des inspections sanitaires de ces établissements.

INDICATEUR 7.1 : Proportion d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6ème année

[Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
a : ensemble des élèves	%	72*	70,9*	82	74	76	80
b : élèves des écoles du programme ECLAIR	%	n.d	81**	95	85	90	100

Source : MEN – DGESCO

Mode de calcul

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM.

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé (obligatoire) à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans. Le sous-indicateur concernant les élèves des écoles du programme ECLAIR sera calculé de la même façon, par rapport aux élèves de cette tranche d'âge dans ces écoles.

Les données concernant le nombre d'élèves qui ont bénéficié de ce bilan de santé sont issues d'enquêtes spécifiques auprès des académies. L'enquête pour l'année 2010-2011 a été complétée pour disposer des données concernant les élèves des écoles des réseaux ambition réussite (RAR), qui intègrent le programme ECLAIR à la rentrée 2011.

Les modalités de passation du bilan de santé diffèrent selon l'organisation mise en place dans les académies.

* Le taux de réalisation de 2011 (année scolaire 2010-2011) est affecté comme l'année précédente par une grève administrative des médecins : les données ne sont disponibles que pour 74 départements dans 27 académies (57 départements dans 20 académies en 2010). Le taux calculé sur cette base est de 70,9 % en 2011.

** Pour les élèves des écoles en RAR en 2010-2011, le taux de réalisation de 81 % est calculé sur la base des données disponibles pour 23 académies.

Explication des valeurs cibles

Les prévisions 2012 et 2013, pour l'ensemble des élèves et pour les élèves des écoles du programme ECLAIR, ont été revues à la baisse au regard des données de réalisation de 2011 et des difficultés à pourvoir les emplois de médecins et d'infirmières scolaires dans certains départements.

La cible 2015 est à 100 % pour les élèves des écoles du programme ECLAIR, compte tenu de la priorité à accorder à ces élèves dans la progression nécessaire du taux de réalisation de ce bilan, obligatoire pour tous les élèves.

INDICATEUR 7.2 : Pourcentage des étudiants du cursus licence ayant bénéficié d'une visite médicale au cours de l'année [Programme 231]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Pourcentage d'étudiants inscrits dans les 3 premières années d'études ayant bénéficié au cours de l'année d'une visite médicale de prévention	%	33	22	34	34	35	36

Les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Source des données : DGESIP – L'enquête est effectuée auprès des services de médecine préventive et de promotion de la santé des universités. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS.

La politique de communication menée par les SUMPPS permet de mieux faire connaître leur activité. De plus, des efforts importants sont réalisés, en relançant les étudiants par divers moyens, pour que l'écart entre le nombre d'étudiants convoqués au bilan de prévention et le nombre d'étudiants reçus soit le moins important possible.

Une enquête directe portant spécifiquement sur cet indicateur a été lancée auprès des services pour calculer cet indicateur pour 2011. Le taux de réponse faible (37 services sur 59 ont répondu à l'enquête) conduit à apprécier avec prudence la baisse sensible de l'indicateur en 2011.

Par ailleurs, le repositionnement de certains SUMPPS (14 sur 59) en centres de santé les conduit à mener, auprès des étudiants, des actions curatives davantage que des actions préventives. Cependant, les consultations conservent le plus souvent un volet prévention.

INDICATEUR 7.3 : Taux d'élèves bénéficiant de l'action "un fruit pour la récré" [Programme 206]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'élèves bénéficiant de l'action "un fruit pour la récré"	%	3,2	3,9	8	5,2	8	12

Source des données : FranceAgriMer, ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul de l'indicateur :

Numérateur : nombre d'élèves répertoriés correspondant aux élèves inscrits dans le cadre du dispositif de distribution. Un élève est répertorié s'il reçoit au moins 6 fruits pendant un trimestre.

Dénominateur : nombre d'élèves ciblés.

Depuis 2010, l'opération s'étend à l'ensemble des élèves du premier et du second degré, y compris les apprentis, soit 12 680 718 élèves (chiffres pour l'année scolaire 2011/2012) :

- nombre d'élèves dans les écoles, collèges et lycées : 12 126 278 ;
- nombre d'apprentis : 554 440.

Explication des prévisions :

A dénominateur constant, on note une accélération de la progression de l'opération « un fruit pour la récré ». L'opération est désormais connue et la souplesse introduite dans les modalités d'inscription concourent à sa diffusion. De plus, en raison de l'ouverture du dispositif aux établissements du second degré, l'opération va continuer à s'étendre. La Lorraine, Midi-Pyrénées, la Bretagne, le Nord Pas-de-Calais figurent parmi les régions où la progression est la plus forte et le Limousin et La Réunion demeurent les régions où la proportion d'élèves touchés par l'opération est la plus élevée. Le dispositif en place coordonné par le ministère ne permet pas d'atteindre à terme une couverture totale de la population ciblée. D'autres actions de même nature sont en effet menées par d'autres acteurs (collectivités territoriales, associations...). La couverture de la population ciblée par le dispositif pourrait être de l'ordre de 12 % en 2015 ce qui ne signifie pas que seuls 12 % de la population ciblée bénéficieront d'une action de distribution gratuite de fruits, la population ciblée pouvant bénéficier d'autres dispositifs.

INDICATEUR 7.4 : Qualité de l'alimentation en restauration collective [Programme 206]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux de conformité constaté en restauration scolaire lors des inspections nutritionnelles	%	SO	SO		SO	60	80

Source des données : SIGAL, application métier du ministère.Mode de calcul de l'indicateur :

Numérateur : nombre d'inspections nutritionnelles conformes c'est-à-dire des inspections où les 8 points incontournables de la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire sont respectés.

Dénominateur : nombre total d'inspections relatives à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire effectuées.

De 2010 à 2012, le contrôle des règles nutritionnelles n'existe pas, le résultat est donc SO (sans objet). Les départements d'outre-mer sont exclus du périmètre de cet indicateur car les normes nutritionnelles et les productions alimentaires étant différentes de celles de la métropole, ils font l'objet de dispositions spécifiques.

Explication des prévisions :

Les services de restauration scolaire ont été informés de leurs obligations et ont disposé du délai nécessaire pour s'adapter à la nouvelle réglementation. C'est pourquoi la valeur cible dès la 1^{ère} année, soit 2013, a été fixée à un niveau relativement élevé (60 %). Le ministère estime ensuite que la progression devrait être significative (10 % par an) car il dispose de leviers d'action qui consistent en des mesures d'accompagnement voire de sanction.

Ainsi, une formation conçue pour les petits services de restauration (moins de 80 couverts par jour), élaborée par le ministère, sera proposée par le centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT). De même, un logiciel à destination des gestionnaires de restaurants scolaires sera mis à disposition en 2013. Parallèlement, en cas de non conformités détectées lors des inspections, des mesures coercitives telles que l'obligation de formation relative à l'application des règles nutritionnelles ou encore l'affichage des résultats seront prises.

OBJECTIF n° 8 : Améliorer l'accès au logement des jeunes en poursuite d'études

Programme 109 : Aide à l'accès au logement

Les aides personnelles au logement ont pour finalité de diminuer les dépenses de logement (loyers + charges locatives ou mensualités d'emprunt) des ménages disposant de revenus modestes. Il importe donc de pouvoir mesurer l'impact, par le calcul du taux d'effort supporté par leurs bénéficiaires après versement des aides (taux d'effort net). Les barèmes des aides personnelles au logement sont conçus de façon à garantir une distribution qui soit la plus équitable possible en tenant compte au mieux des revenus et de la situation particulière de chaque catégorie de bénéficiaires. Quelques dispositions et aménagements des règles de calcul de l'allocation sont toutefois plus spécifiquement applicables aux jeunes (étudiants, actifs de moins de 25 ans, jeunes en alternance).

L'actualisation annuelle des barèmes des aides personnelles au logement, avec une indexation, à compter de 2008, des paramètres représentatifs de la dépense de logement sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL), permet de répondre à l'objectif de stabilisation des taux d'efforts nets des ménages. De surcroît, depuis 2008, l'IRL suit l'inflation, ce qui permet également de limiter les taux d'effort bruts (c'est-à-dire avant versement des aides personnelles) des différentes catégories de bénéficiaires.

Pour 2012, la ventilation prévisionnelle des crédits d'aides personnelles au logement est équivalente à 2011, soit 33% pour les bénéficiaires de minima sociaux, 29% pour les salariés et un peu plus de 8% pour les étudiants (dont 5% pour les non boursiers et 3% pour les boursiers).

INDICATEUR 8.1 : Taux d'effort net moyen des ménages en locatif (avec charges) sur trois catégories de ménages : bénéficiaires de minima sociaux, salariés et étudiants (dont boursiers et non boursiers)

[Programme 109]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Bénéficiaires de minima sociaux :	%	21,5	21,4	21,4	22,1	22,1	22,1

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Salariés :	%	28	28	28	28,2	27,7	27,7
Étudiants non boursiers :	%	26,8	26,8	26,8	27,2	27,2	27,2
Etudiants boursiers :	%	25	25,1	25,1	25,7	25,7	25,7

Source des données : Ministère de l'égalité des territoires et du logement/DGALN (Réalisé avec le logiciel de calcul des aides à partir des données disponibles)

Mode de calcul :

Le taux d'effort théorique, déterminé comme le rapport entre le loyer, majoré des charges et diminué de l'aide, et le revenu, est calculé à l'aide de la formule suivante : Taux d'effort = (Loyer + Charges - Aide) / (Revenus).

Les calculs sont faits depuis 2004 pour quatre catégories de bénéficiaires. Pour chacune de ces catégories, les valeurs des loyers-plafonds et des charges prises comme référence en 2003 sont les suivantes :

- bénéficiaires de minima sociaux : isolé au RSA ; locataire en zone 2 ; loyer de référence = loyer-plafond 2003 ; charges de référence : 75 euros en 2003.

- salarié : couple sans enfant dont un salarié percevant le SMIC ; locataire en zone 2 ; loyer de référence = loyer-plafond 2003 ; charges de référence : 90 euros en 2003.

- étudiants non boursiers : loyer de référence = loyer-plafond 2003 ; charges de référence : 75 euros en 2003 ; revenu égal au revenu minimum pris en compte pour le calcul de l'aide des étudiants non boursiers.

- étudiants boursiers : loyer de référence = loyer-plafond 2003 ; charges de référence : 75 euros en 2003 ; revenu égal au revenu minimum pris en compte pour le calcul de l'aide des étudiants boursiers.

Pour actualiser ces valeurs, les calculs sont réalisés chaque année au 1er juillet de l'année N ; les loyers augmentent comme l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) (dernière évolution connue au 1er janvier de l'année N) ; les charges évoluent comme l'inflation N-1/N-2.

Niveau de l'indicateur :

Un taux d'effort peu élevé et sa stabilité (voire sa diminution) traduisent dans le temps un maintien de l'efficacité des aides personnelles.

Les évolutions attendues pour 2012 (prévision actualisée) sont une augmentation des taux d'effort en comparaison de ceux de l'année 2011, en raison essentiellement de l'indexation des barèmes AL et APL au 1er janvier 2012 selon un taux forfaitaire de 1% (inférieur à l'IRL), ce qui ne permet pas de compenser l'augmentation des loyers lorsque ceux-ci sont augmentés à l'IRL.

OBJECTIF n° 9 : Protéger les jeunes dans toutes leurs activités quotidiennes

- Programme 163 : Jeunesse et vie associative
- Programme 230 : Vie de l'élève
- Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables
- Programme 207 : Sécurité et éducation routières

La collectivité nationale met en œuvre son devoir de protection vis-à-vis des jeunes dans toutes les circonstances de leur vie : au sein des différentes structures que ceux-ci sont amenés à fréquenter, dans leur vie quotidienne, et dans l'espace public. Les actions mises en œuvre par les différents ministères relèvent de la protection en tant que telle et de l'éducation à la responsabilité pour permettre la prise de conscience chez les jeunes des risques qu'ils encourent.

Au premier chef, l'école doit accomplir sa mission dans un climat de sérénité. Pour répondre à cet objectif qui contribue à l'ambition de réussite de tous les élèves, l'institution scolaire doit veiller à assurer et faire respecter le caractère obligatoire de l'instruction, et à garantir la sécurité à l'école, au collège et au lycée, en luttant contre toute violence. Ces deux grandes responsabilités engagent l'ensemble de la communauté éducative, c'est-à-dire autant les usagers de l'école, les élèves et leur famille, ses partenaires, que l'institution scolaire elle-même et ses acteurs. Les indicateurs retenus permettent de d'examiner l'évolution de signaux d'alerte particulièrement significatifs : l'absentéisme et les manifestations de violence.

Les accueils collectifs de mineurs, quant à eux, doivent offrir à leurs participants des loisirs et des vacances éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Le nombre d'accidents ou d'infractions constatés y reste faible. Les contrôles opérés par différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention participent de cette situation. Ils sont particulièrement orientés sur la qualité des activités éducatives et sur la qualification de l'encadrement, sujet à une forte rotation. Il est donc nécessaire de maintenir un nombre suffisant de contrôles et, le cas échéant, de l'augmenter. L'indicateur retenu donne le pourcentage de contrôles effectués par rapport au nombre d'accueils déclarés.

Pour développer le repérage des risques de maltraitance des enfants, le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) créé par la loi du 10 juillet 1989, est chargé de recevoir les appels d'enfants victimes de mauvais traitements ou susceptibles de l'être, et de toute personne confrontée à une situation de ce genre. L'objectif vise à aider les enfants en danger ou en risque de danger à trouver de l'aide et à conseiller et orienter les professionnels et toute personne confrontée à des situations de maltraitance, afin d'assurer une prise en charge des enfants victimes, par la transmission des informations aux départements.

Enfin, dans leurs déplacements quotidiens, les jeunes, qu'ils soient conducteurs novices ou conducteurs de deux-roues motorisés, constituent une population particulièrement exposée à l'insécurité routière : depuis 10 ans, leur part dans les accidents corporels ne cesse d'augmenter. La lutte contre l'insécurité routière demeure un enjeu majeur, à la fois en sensibilisant les usagers, en renforçant la sécurité des usagers les plus vulnérables et en améliorant la formation des futurs conducteurs.

INDICATEUR 9.1 : Taux d'absentéisme des élèves [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
a : au collège	%	3,2	3,2	2,4	3	2,8	2,5
b : au lycée d'enseignement général et technologique	%	7	6,1	6	6	5,5	5
c : au lycée professionnel	%	20	14,3	17,5	17	16	15

Source : MEN - DEPP

Mode de calcul :

Champ : enseignement public, France métropolitaine

A partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif des établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte de l'absence de vacances scolaires et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Les sous-indicateurs sont calculés de la même façon pour les collèges, les LEGT et les LP.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

Explication des valeurs cibles :

Les prévisions pour 2012 ont été actualisées pour le collège au regard des réalisations de 2011, et pour le lycée professionnel, au regard des réalisations des années 2009 (20,5 %) et 2010 (20 %) en tenant compte du caractère exceptionnel et sans doute conjoncturel du taux d'absentéisme en janvier 2011.

Les prévisions 2013 et les cibles 2015 s'appuient sur la lutte contre l'absentéisme et le décrochage dans les établissements scolaires et sur la refonte du régime disciplinaire dans ces établissements, notamment la mise en place de mesures de responsabilisation (pour limiter le recours aux exclusions temporaires de la classe ou de l'établissement et aux exclusions définitives de l'établissement qui peuvent conduire à un processus de déscolarisation). Le recrutement de 100 conseillers principaux d'éducation supplémentaires à la rentrée 2012 contribuera à la mise en œuvre d'une politique plus efficace en ce domaine.

INDICATEUR 9.2 : Proportion d'actes de violence grave signalés [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
a : à l'école (pour 10 000 élèves)	‰	3,9*	n.d	3	n.d	3	2
b : au collège (pour 1 000 élèves)	‰	12,2	14,1	9	13	12	10
c : au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	4,3	4,6	2,5	4,5	4	3
d : au LP (pour 1 000 élèves)	‰	17,2	17,4	12	16,5	15	14

Source : MEN - DEPP – enquête SIVIS

Mode de calcul :

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM

L'enquête SIVIS est réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 6 315 établissements du second degré et de presque 1 000 circonscriptions du premier degré (France métropolitaine et DOM). Jusqu'en 2009-2010, l'échantillon ne comportait que 950 EPLE et 200 circonscriptions : cette extension a été décidée à la suite des États généraux de la sécurité à l'école d'avril 2010 pour assurer une représentativité départementale. Cependant le taux de réponse s'est dégradé et la périodicité mensuelle et non plus trimestrielle de déclaration des incidents graves par les chefs d'établissement a également complexifié le traitement des données en 2010-2011. Enfin l'enrichissement de la nomenclature depuis la rentrée 2010 (consommation d'alcool, suicides et tentatives de suicide) conduit à une légère majoration des incidents déclarés (+ 0,4 point globalement).

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné, notamment pour toutes les violences entre élèves, sont précisément définis et permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

(*) Le sous-indicateur relatif au premier degré a été renseigné par une enquête réalisée en 2009-2010 ; celle de 2010-2011 concerne les seuls établissements publics du second degré.

Explication des valeurs cibles :

Les prévisions 2012 et 2013 ont été actualisées pour le collège, le lycée d'enseignement général et technologique et le lycée professionnel au regard des réalisations de 2011.

Les cibles 2015 s'appuient sur les différentes actions engagées depuis 2009 (sécurisation des établissements, équipes mobiles de sécurité académiques), sur celles engagées suite aux États généraux de la sécurité à l'école (formation des personnels, programme CLAIR,...) et sur la création d'une mission nouvelle de prévention et de sécurité, assurée par 500 assistants prioritairement affectés dans les établissements les plus exposés à la violence.

INDICATEUR 9.3 : Nombre de contrôles / nombre d'accueils déclarés [Programme 163]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Lors des accueils avec hébergement	%	11,5	13,6	15	14	14,5	15
Lors des accueils sans hébergement	%	15	14,2	17	15	16	17

Pour les accueils avec hébergement, seuls sont pris en compte les accueils d'au moins 7 mineurs et pour une durée de 4 nuits ou plus.

Indicateur de contexte : rapport entre le nombre d'injonctions prononcées et le nombre de contrôles effectués.

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision
Lors des accueils avec hébergement	%	8,8	7	6	6
Lors des accueils sans hébergement	%	8,5	6,5	5	5

Le sens de l'évolution de cet indicateur de contexte ne permet pas de conclure à une amélioration ou à une dégradation des conditions de sécurité des mineurs accueillis sur le territoire considéré. Une augmentation de ce pourcentage peut être liée soit à une plus grande exigence ou vigilance des fonctionnaires lors des contrôles, soit à un meilleur ciblage des contrôles (hiérarchisation des priorités dans l'organisation des visites), soit à une dégradation de la qualité de certaines pratiques sur le terrain.

On entend par :

- injonction : toute injonction prononcée dans le cadre de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles.
- contrôles : toutes les visites et inspections réalisées, dans un département, au cours d'une même année civile, par tout fonctionnaire d'un même service déconcentré (DDCS ou DDCSPP).

Source des données : Informations communiquées par les directions départementales de la cohésion sociale et par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargées de les transmettre à l'administration centrale.

INDICATEUR 9.4 : Taux d'appels traités par le dispositif d'accueil téléphonique, de suivi et de traitement des situations de maltraitance envers les enfants (SNATED) et suites données par les Conseils généraux [Programme 106]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'appels décrochés par le SNATED (pour 100 appels reçus)	%	55,5	57,4	61	58	60	62

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'appels traités par un écouteur du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	5,7	5,6	6	5,6	5,6	6
Taux d'appels transmis aux conseils généraux (pour 100 appels traités)	%	32,1	35,8	34	34	35	35,5
Taux d'appels transmis aux conseils généraux ayant donné lieu à une décision de protection de l'enfance (pour 100 appels transmis)	%	79	82	82	80	80	80

Le quatrième sous-indicateur vise à mesurer en niveau et en qualité la réponse aux appels téléphoniques transmis par le SNATED aux conseils généraux et ayant donné lieu à une décision de protection de l'enfance. A cet égard, il vise à apprécier la qualité de l'écoute téléphonique des appels traités sachant qu'un écouteur doit distinguer les appels qui nécessitent une évaluation par les travailleurs sociaux et éventuellement une mesure de protection de l'enfance. Après réception d'un compte rendu d'appel téléphonique (CRAT), les conseils généraux doivent accuser réception et indiquer les mesures administratives et judiciaires mises en œuvre avant réception du CRAT et après sa réception. On peut donc ainsi mesurer la qualité de l'accueil téléphonique et sa pertinence dans le dispositif de protection de l'enfance. L'objectif est de stabiliser ce sous-indicateur autour d'un taux de 80 %, certaines transmissions au conseil général visant à une simple information, sans nécessairement déboucher sur une décision de protection de l'enfance.

Source des données : DGCS, GIPED. Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence

INDICATEUR 9.5 : Taux de conducteurs novices impliqués dans un accident corporel [Programme 207]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux des conducteurs ayant leur permis depuis moins d'un an impliqués dans un accident corporel	%	10,7	10,7	10,2	<10,2	<10	<9,4
Taux des conducteurs ayant leur permis depuis moins de deux ans impliqués dans un accident corporel	%	19,2	18,9	18,2	<18,2	<17,8	<17
Taux des conducteurs ayant leur permis depuis moins de trois ans impliqués dans un accident corporel	%	26,2	25,6	24,8	<24,8	<24,5	<23,7

Le calcul a été effectué sur l'ensemble des conducteurs de voitures de tourisme impliqués dans un accident corporel en France, DOM inclus, en considérant l'ancienneté de leur permis au moment de l'accident. Les conducteurs sans permis et les conducteurs dont la date d'obtention du permis n'est pas renseignée ne sont pas comptabilisés.

Le suivi de cet indicateur est désormais réalisé pour un an, deux ans et trois ans d'ancienneté du permis en vue d'un meilleur suivi de l'accidentalité des conducteurs novices dont la diminution est une priorité en matière de sécurité routière.

PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES

Les pratiques culturelles et les pratiques sportives sont très liées à l'état de jeunesse. Malgré les idées reçues, les études montrent que les jeunes ont une vie culturelle plus intense que les adultes et qu'ils sont deux fois plus nombreux à détenir une licence sportive. Les vecteurs qu'ils utilisent pour l'accès à la culture ont évolué et font aujourd'hui la part belle aux outils numériques. Leur consommation s'est modifiée, passant par un usage à la demande, davantage individualisé, fondé majoritairement sur la culture populaire, et qui questionne les modes traditionnels de transmission de la culture. L'engagement sportif lui aussi a évolué au sein du public jeune : la pratique en dehors des associations formelles se développe et on assiste à une diversification des modes d'accès au sport. En outre, activités culturelles et activités physiques se confortent particulièrement chez les jeunes, pour qui la pratique des unes augmente fréquemment la pratique des autres.

Il est nécessaire de prendre en compte ces caractéristiques dans l'accès aux équipements culturels et sportifs, dans la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle et dans l'encadrement des pratiques sportives. Le jeune public demeure ainsi une priorité, faisant l'objet d'une attention particulière.

Les activités physiques et sportives et les pratiques culturelles constituent des éléments très importants de la socialisation des jeunes : elles contribuent à développer leur compréhension du monde, de la société et de la place qu'ils peuvent y trouver. Elles sont des outils de la mixité sociale. Elles participent notamment à la lutte contre l'échec scolaire, à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé et au bien-être (physique et moral). La promotion et le développement des activités physiques, sportives et culturelles pour tous sont d'intérêt général, dans la mesure où elles permettent une construction harmonieuse de l'enfant et du jeune adulte, en lui apportant des capacités de développement personnel et d'intégration sociale.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 10 : Encourager la pratique sportive pour tous les jeunes

■ Programme 219 : Sport

La stratégie volontariste suivie depuis plusieurs années par le ministère chargé des sports se traduit par un appui humain, matériel et financier aux fédérations et aux clubs sportifs. Le ministère soutient très prioritairement la pratique sportive licenciée, car le club est porteur de valeurs (essentielles dans la « construction » des jeunes) et outil de la « mixité sociale » (il est espace de rencontres de personnes que rien ne prédestinait à se côtoyer). Le ministère soutient ainsi activement les politiques menées en faveur de la pratique sportive des jeunes scolarisés en œuvrant à accroître leur taux de licence.

Par ailleurs il est demandé au CNDS d'apporter un soutien particulier aux projets permettant de toucher ces types de publics prioritaires. Ainsi, le ministère mesure la proportion des subventions de la part territoriale du CNDS affectée aux publics prioritaires en distinguant les projets en direction notamment des jeunes scolarisés. L'évolution des taux de licences de ce public fait l'objet d'un suivi rigoureux permettant d'identifier et de mettre en évidence les écarts de pratique par rapport au taux de licences délivrées au plan national, le ministère et le CNDS s'efforçant conjointement de résorber ces déséquilibres.

**INDICATEUR 10.1 : Licences délivrées par les fédérations sportives : nombre et taux par publics prioritaires
[Programme 219]**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre de licences (y compris COM)	Million	17,4	17,5	18,0	17,7	17,9	18,3
Taux de licences au plan national (hors COM)	%	26,8	27,1	27,4	27,4	27,6	27,8
Taux de licences des jeunes de moins de 20 ans (hors COM)	%	37,7	37,6	37,9	37,9	38	38,2
Taux de licences féminines (hors COM)	%	18,9	19,4	19,5	19,7	19,9	20,3
Taux de licences en ZUS (hors COM)	%	11,1	12,1	10,6	12,2	12,6	13,0

Le champ géographique est la France métropolitaine et les départements d'outre-mer hors collectivités d'outre mer (COM) à l'exception du sous-indicateur nombre de licences qui inclut les COM. Les chiffres indiqués regroupent les licences stricto sensu et les autres titres de participation délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle. Les données définitives sont disponibles au mois de septembre de l'année n+1.

Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS), service statistique ministériel jeunesse et sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive. Ainsi, l'enquête réalisée en 2010 sur la pratique physique et sportive en France permet d'estimer que plus des 2/3 des pratiquants de plus de 15 ans ne sont pas adhérents d'une structure (association ou club privé marchand).

Sur la base des réponses des 115 fédérations concernées par le recensement, le nombre de licences et d'autres titres de participation (ATP) y compris COM est de 17,5 millions en 2011 (15,6 millions de licences + 1,9 million d'ATP).

Le taux de licences des jeunes de moins de 20 ans (19 ans et moins) au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2011 à 37,6 %.

Le taux de licences féminines est estimé en 2011 à 19,4 % (6,5 millions de licences féminines et ATP hors COM / 33,3 millions de femmes hors COM) alors que le taux de licences y compris ATP au plan national, en 2011, est estimé à 27,1 % (17,5 millions de licences et ATP hors COM / 64,6 millions de personnes).

Le taux de licences en ZUS (hors COM) est estimé en 2011 à 12,1 % de la population résidante en ZUS. La méthode de collecte des données a été entièrement modifiée depuis 2 ans. Le calcul s'appuie sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère des Sports. Le traitement a consisté en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences en ZUS. Ce travail a été fait en collaboration avec l'INSEE pour l'affectation des codes communes et pour la géolocalisation des licences en ZUS. 81 fédérations ont envoyé leur fichier de licences, et 11 505 732 licences ont servi de base au calcul du taux de licences en ZUS. La population en ZUS utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2009, dernière année disponible. Le nombre de licences en ZUS des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des fédérations ayant transmis un fichier détaillé, en dehors de la fédération française de football, celle-ci étant atypique par son nombre élevé de licences localisées en ZUS.

L'écart entre 2010 et 2011 peut s'expliquer en partie par le fait que l'estimation de 2010 a été réalisée sans les données de la fédération française de football non disponible cette année là. La réalisation 2010 du taux de licences en ZUS a également été revue dans le présent document budgétaire : 11,1 % contre 10,3 % mentionné dans le PAP 2012.

À partir des taux de licences des différents types de publics, on calcule des écarts de pratique sous forme d'indice en comparant le taux de licences au plan national et le taux de licences d'une catégorie particulière : jeunes de moins 20 ans, femmes, habitants des ZUS :

Écarts de pratique sportive constatés pour les publics prioritaires	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Réalisation
Rapport entre le taux de licences des jeunes de moins de 20 ans et le taux de licences au plan national	indice	1,43	1,41	1,39
Rapport entre le taux de licences au plan national et le taux de licences féminines	indice	1,43	1,42	1,40
Rapport entre le taux de licences au plan national et le taux de licences en ZUS	indice	2,34	2,41(*)	2,24

(*) donnée révisée

Le tableau, ci-dessus, indique pour 2011:

- que le taux de licences des jeunes de moins de 20 ans est 1,39 fois plus élevé que le taux de licences au plan national (37,6 / 27,1 -> 1,39)
- que le taux de licences au plan national est 1,40 fois plus élevé que le taux de licences féminines (27,1 / 19,4 ->1,40)
- que le taux de licences au plan national est 2,24 fois plus élevé que le taux de licences en ZUS (27,1 / 12,1 -> 2,24)

Les prévisions et valeurs cible du PAP 2013 se basent sur une progression régulière du nombre de licences au niveau national, des taux de licences féminines, en ZUS et des jeunes de moins de 20 ans.

Sources des données : Mission des Études, de l'Observation et des Statistiques (MEOS)

INDICATEUR 10.2 : Proportion des crédits de la part territoriale du CNDS affectée aux publics prioritaires [Programme 219]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	4,2	4,7	4,6	4,8	5,0	5,5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	5,2	5,3	5,2	5,4	5,6	6,0
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des publics socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	28,4	27,1	24,5	27,3	27,5	28,5
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes scolarisés / total des moyens mobilisés	%	34,6	33,5	41,0	34,0	35,0	36,5

- Sous-indicateur 1.3.1 : Statistique ORASSAMIS « personnes handicapées » dans la rubrique « statuts des bénéficiaires directs ».
- Sous-indicateur 1.3.2 : Statistique ORASSAMIS « pratique féminine et accès aux responsabilités » dans la rubrique « objectifs opérationnels ».
- Sous-indicateur 1.3.3 : Statistique ORASSAMIS « ZUS, Education prioritaire » (réseau ambition réussite compris), communes DSR et quartiers de la Dynamique Espoir Banlieue (à compter de 2009), dans la rubrique « statut du territoire administratif concerné ».
- Sous-indicateur 1.3.4 : Statistique ORASSAMIS « toutes tranches d'âge des populations mineures et scolarisées » dans les rubriques « tranche d'âge des bénéficiaires ». Pour 2009, les items retenus sont les suivants : -11 ans, 11 à 15 ans, 16 à 19 ans, 11 à 19 ans, mineurs, élèves du primaire, 6°, 5°, 4°, 3°, 6° et 5°, 4° et 3°, collégiens, lycéens, tout public scolarisé. Pour 2010 et 2011, les items retenus sont les suivants : collégiens, élèves du primaire, mineurs.

Pour les sous-indicateurs 1.3.1 et 1.3.2, le ratio rapporte les crédits consacrés aux publics visés (handicapés ou jeune filles et femmes) par rapport au montant total de la part territoriale traditionnelle soit 126,45 M€ en 2011 hors Wallis-et-Futuna, Polynésie Française et Corse. Pour les sous-indicateurs 1.3.3 et 1.3.4, le ratio rapporte les crédits consacrés à la part territoriale au sens large y compris l'enveloppe de l'accompagnement éducatif soit 139,27 M€ en 2011 hors Wallis-et-Futuna, Polynésie Française et Corse.

Les crédits mobilisés pour les différents publics prioritaires en 2011 ont été les suivants : 5,9 millions d'euros pour les handicapés ; 6,7 millions d'euros pour les jeunes filles et femmes (pour des actions ciblées et non au titre du développement général de la pratique) ; 37,8 millions d'euros pour les publics socialement défavorisés (ZUS et DSR) ; 46,7 millions d'euros pour les jeunes scolarisés.

Source des données : Base de données ORASSAMIS du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

OBJECTIF n° 11 : Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles

■ Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

■ Programme 131 : Création

■ Programme 175 : Patrimoines

Le ministère de la culture et de la communication entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment du public jeune. L'indicateur 11.1 mesure la proportion du public scolaire au sein du public dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques. L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et d'arts plastiques pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'éducation nationale doit permettre d'elever progressivement la valeur de cet indicateur. Mais la part du public en sorties scolaires ne mesure qu'une partie de leurs efforts dans le travail qu'ils conduisent en direction du jeune public et qui inclut l'accueil du jeune public hors temps scolaire, les opérations d'éducation artistique en collaboration avec l'éducation nationale, etc.

Le ministère vise également à accroître la fréquentation de ses institutions patrimoniales, tout en recherchant la diversification de ses publics et en garantissant une place importante au jeune public. Ainsi, à travers l'indicateur 11.2, le ministère s'engage, d'une part, à développer encore la part de fréquentation des moins de 18 ans (en visites scolaires et individuelles) dans la fréquentation totale des lieux culturels pour atteindre la cible de 18% en 2015, et,

d'autre part, à maintenir autour de 10% la fréquentation des 18-25 ans, résidant dans l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public mises en place depuis avril 2009. Ces deux sous-indicateurs mesurant une part relative, il importe d'analyser leur évolution également en valeur absolue.

D'une manière générale, outre l'impact des mesures de gratuité, l'augmentation de la fréquentation du jeune public passe par le développement d'actions éducatives adaptées qui nécessitent la professionnalisation des personnels et le développement d'outils d'information auprès des enseignants (publications, sites Internet...).

Le choix de favoriser un accès équitable à la culture est issu de la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis des publics en corrigeant les déséquilibres.

La politique du ministère de la culture en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'action éducative et culturelle. Elle s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il ne s'agit pas uniquement de la formation de futurs spectateurs ou amateurs d'art mais de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire.

Les actions d'éducation artistique et culturelle soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi l'objectif déterminé et la cible fixée. Ces résultats satisfaisants sont notamment dus à l'émergence de pratiques et d'actions nouvelles telles que les projets fédérateurs. Cela permet de compenser, du moins en partie, la relative perte de vitesse de certains dispositifs traditionnels tels que, par exemple, les classes à projet artistique et culturel (classes à PAC) ou les classes culturelles. Ces projets fédérateurs peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assortis de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, etc. L'indicateur relatif à la part des jeunes bénéficiant d'actions d'EAC a donc été modifié en conséquence, pour se concentrer désormais sur les projets fédérateurs (résidences, conventions avec les collectivités territoriales, jumelages, etc.), les actions d'éducation à l'image et les dispositifs partenariaux tels que les classes à options.

Si le nombre de bénéficiaires des actions d'EAC a significativement augmenté, et ce depuis plusieurs années, on constate en revanche une diminution de la part des crédits investis dans les zones prioritaires telles qu'elles étaient jusqu'ici définies. La diminution observée entre 2010 et 2011 s'explique par plusieurs facteurs. La mise en œuvre en 2011 d'actions spécifiques dans le cadre de la culture partagée (signatures de conventions de développement culturel notamment) a entraîné une transversalisation des opérations soutenues. Une part des actions d'EAC est donc désormais intégrée dans une démarche plus large et il devient difficile voire impossible d'isoler dans ces actions la partie dédiée spécifiquement aux zones prioritaires. Par ailleurs, la nouvelle définition du zonage, qui s'est achevée en 2011, s'est traduite par une augmentation significative des zones prioritaires. Ainsi, la part des zones prioritaires sur le territoire global a cru plus vite que l'augmentation des crédits d'EAC.

INDICATEUR 11.1 : Fréquentation des lieux subventionnés [Programme 131]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 378 521	5 410 728	5 330 000	5 350 000	5 400 000	> 5 400 000
Spectacle vivant : Taux de places vendues par rapport à la jauge mise en vente dans les lieux subventionnés	%	76	76	76	76	77	> 76
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	17	17	18	18	18	> 18
Arts plastiques : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	2 564 323	2 208 893	2 350 000	2 500 000	2 700 000	> 2 700 000
Arts Plastiques : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	13	18	15	15	15	> 15

Pour le spectacle vivant, le nombre de centres dramatiques étant passé de 39 à 38 depuis le 1er janvier 2011, les données des saisons précédentes ont été retraitées afin d'obtenir un périmètre identique de comparaison. Les résultats 2010 ont également été actualisés avec les données mises à jour des scènes nationales.

Pour le secteur des arts plastiques, les valeurs réalisées 2011 ont été actualisées depuis la publication du RAP 2011, à la suite de la finalisation des rapports d'activité des FRAC.

Sources des données : pour le spectacle vivant, enquêtes auprès des centres dramatiques, des scènes nationales et des théâtres lyriques nationaux en région, tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, de la Cité de la musique, de la salle Pleyel et du Centre national de la danse. Pour les arts plastiques, rapports d'activités des fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), des centres d'art, du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, et de Sèvres-Cité de la céramique.

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^{ème} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées ;

N2 = Nombre de places mises à la vente au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

3^{ème} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

4^{ème} ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

5^{ème} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

INDICATEUR 11.2 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales [Programme 175]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	35,94	38,42	> 36	> 38	> 38	> 39
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	16,53	16,18	> 17	17	17,5	18
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	8,96	9,21	> 9,5	> 9,5	10	>= 10

Sources des données :

1^{ère} et 2^{ème} lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme Patrimoines (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN (Site Paris + Fontainebleau), SCN ANOM (site Aix-en-Provence), SCN ANMT (site Roubaix)).

3^{ème} ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme Patrimoines (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Mode de calcul de l'indicateur :

1^{ère} ligne : L'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des séances de travail effectuées par les lecteurs des services d'Archives nationales, des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle.

2^{ème} ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord, la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des séances de travail effectuées par les lecteurs des services d'Archives nationales, des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle.

3^{ème} ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidant dans l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites dans l'année des collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA.

INDICATEUR 11.3 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle [Programme 224]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication	%	19,7	22,4	20,5	22,5	23	24

NB1 : il s'agit d'actions d'éducation artistique et culturelle menées par ou avec des structures subventionnées par le ministère. Le périmètre des actions EAC a été modifié afin de ne plus comptabiliser les actions peu à peu abandonnées par le ministère de l'éducation nationale (classes à PAC, classes culturelles ou ateliers). L'indicateur comprend : les, classes à options, les actions inscrites dans les conventions avec les collectivités territoriales, les actions d'éducation à l'image (écoles, collèges, lycéens au cinéma), les projets fédérateurs (résidences d'artistes, jumelages, etc.). Cette modification de périmètre explique la différence entre les chiffres du RAP et ceux du PAP.

NB2 : Du fait de la modification de périmètre décrite ci dessus il est à noter que l'augmentation d'1/2 point du résultat de l'indicateur revient à faire bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle près de 60.000 enfants supplémentaires (contre 50 000 en 2012).

Le ratio affiché prend en compte au numérateur le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs. Le dénominateur décompte le nombre d'enfants et de jeunes scolarisés, dans le primaire et le secondaire, dans les établissements scolaires publics et privés en France.

Sources des données : l'outil de collecte et d'analyse OPUS permet de remonter les informations des DRAC. 3 DRAC n'ont pas été en mesure de renseigner les indicateurs relatifs à l'éducation artistique et culturelle (PACA, Bourgogne, Limousin). Les données relatives au nombre d'enfants scolarisés dans les différentes régions sont issues des informations fournies aux DRAC par le ministère en charge de l'éducation.

INDICATEUR 11.4 : Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires [Programme 224]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires.	coeffcient	1,6	1,32	2	1,35	1,4	1,5

Mode de calcul :L'indicateur consiste en un ratio $R = Q1/Q2$.- $Q1 = N1/N2$ = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés aux territoires prioritaires. $N1$ = Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement). $N2$ = Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2ème cycle du secondaire dans les territoires prioritaires- $Q2 = N3/N4$ = Montant moyen par enfant des crédits d'EAC affectés à l'ensemble du territoire. $N3$ = Montant total des crédits de l'action 224.2 (dépenses d'intervention / titre 6 fonctionnement). $N4$ = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2ème cycle du secondaire.

Interprétation : Cet indicateur calcule d'une part le montant moyen consacré par enfant scolarisé à des actions relevant de l'EAC dirigés vers les territoires prioritaires, et d'autre part le montant par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire ; puis il détermine le rapport entre ces deux montants ; l'indicateur mesure ainsi un coefficient. Les chiffres obtenus se répartissent de part et d'autre de 1. Ainsi, un résultat supérieur à 1 montre que l'effort fait en direction des zones prioritaires est plus important que l'effort général, en revanche, un résultat inférieur à 1 dénotera que l'effort en direction des zones prioritaires est moins important que l'effort moyen en la matière sur l'ensemble du territoire. Dès lors, s'agissant des chiffres prévus sur la période 2009-2011, pour chaque Euro investi sur l'ensemble des territoires non prioritaires, entre 1 et 2€ environ sont investis dans les territoires prioritaires.

Sources des données : L'application OPUS du ministère permet le calcul de cet indicateur via la collecte d'information par les DRAC. 3 DRAC n'ont pas été en mesure de renseigner les indicateurs relatifs à l'éducation artistique et culturelle (PACA, Bourgogne, Limousin).

ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'AUTONOMIE

L'accès à l'autonomie est aujourd'hui à la confluence des envies et des besoins des jeunes. Si les jeunes ne peuvent être classés en une catégorie bien circonscrite, si on peut davantage parler « des jeunesse » plutôt que de « la jeunesse », l'autonomie constitue un objectif vers lequel tous tendent. Au-delà de l'indépendance, qui consiste à réunir les conditions de vie permettant de voler de ses propres ailes, l'autonomie recouvre également la capacité à être acteur de sa vie, à définir son chemin, seul et avec les autres, et à ainsi passer à l'âge adulte.

Le cheminement vers l'emploi, à travers une formation adaptée et une insertion professionnelle accompagnée constitue un élément capital de l'accès à l'autonomie : il permet bien évidemment l'accès aux revenus du travail, au logement autonome, mais également la construction de l'identité sociale, en partie encore fortement liée à l'emploi et au statut professionnel.

L'emploi des jeunes a constitué une question centrale de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012. La lutte contre la précarité, et notamment celle des jeunes, sera un enjeu de la négociation qui s'ouvrira en septembre sur la sécurisation de l'emploi. Le contrat de génération qui verra le jour début 2013 après la négociation des partenaires sociaux, favorisera le développement d'embauches de jeunes en CDI.

Dans cet ensemble, le projet de loi sur les emplois d'avenir, adopté en conseil des ministres le 29 août 2012, constitue une réponse aux difficultés particulières rencontrées par les jeunes peu ou pas qualifiés.

Par le soutien à des activités créatrices d'emploi et à forte utilité sociale, l'objectif des emplois d'avenir est de proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes peu ou pas qualifiés qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle. Les jeunes sans diplôme de 16 à 25 ans en seront les premiers bénéficiaires, en particulier dans les zones urbaines ou rurales les plus marquées par le chômage. D'autres jeunes en difficulté d'insertion, ayant poursuivi leurs études jusqu'à un premier niveau de qualification (CAP-BEP) ou jusqu'au baccalauréat dans certaines zones particulièrement difficiles, pourront également accéder aux emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir seront principalement créés par des employeurs du secteur non marchand dans des activités ayant une utilité sociale avérée et susceptibles d'offrir des perspectives de recrutement durables (filières vertes et numériques, secteurs social et médico-social, aide à la personne, animation et loisirs, tourisme, etc.).

L'emploi d'avenir pourra aboutir à une pérennisation dans l'emploi créé, à l'acquisition de compétences donnant au jeune des perspectives nouvelles dans une activité d'avenir ou à la reprise d'une formation, en alternance le plus souvent, en lien avec la motivation trouvée pour un métier. Ce parcours de réussite reposera sur un fort engagement des employeurs (tutorat, formation...) et sur un accompagnement renforcé assuré essentiellement par les missions locales.

100 000 emplois d'avenir seront créés en 2013, chiffre porté à 150 000 en 2014. Dès 2013, l'État s'engage à hauteur de 2,3 milliards d'euros pour financer ces emplois. 75 % du montant brut de la rémunération du jeune seront pris en charge pendant une durée de 3 ans. L'emploi d'avenir sera pour l'essentiel à temps plein, en CDI ou en CDD.

Plus largement, l'insertion des jeunes dans la société suppose que ceux-ci puissent connaître les valeurs de la République, faire l'apprentissage de la démocratie et concrétiser leur engagement citoyen. Le service civique, instauré par la loi du 10 mars 2010, doit contribuer à cette intégration et renforcer la cohésion nationale. En offrant un cadre et des moyens à l'engagement, la société soutient les jeunes, avec un objectif de mixité qui implique que toutes les catégories de la population puissent cohabiter, se mélanger et se rencontrer à la faveur de cette réforme. Depuis la loi du 10 mars 2010, ils ont été 6 000 en 2010 et 15 000 en 2011 à s'engager dans ce nouveau dispositif et pourraient être 20 000 en 2012.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 12 : Améliorer l'insertion professionnelle à l'issue de la scolarité secondaire

- Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré
- Programme 143 : Enseignement technique agricole

Si la scolarité secondaire a pour objectif de donner à tous les élèves les moyens d'accéder à la culture et au savoir et de faciliter leur insertion professionnelle, elle doit aussi permettre aux jeunes soit de poursuivre leur formation, soit de s'insérer directement dans la vie active.

L'obtention d'un diplôme professionnel de niveau V ou IV atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle. L'objectif majeur de la rénovation de la voie professionnelle de participer à l'élévation du niveau de qualification des jeunes et de les prémunir d'une sortie sans diplôme s'est notamment concrétisé depuis la rentrée 2009 par l'instauration du baccalauréat professionnel en 3 ans à l'issue de la classe de 3ème. Gage d'un plus large accès au niveau IV de formation, ce nouveau parcours se trouve sécurisé par l'offre d'un diplôme intermédiaire au cours de la 2^e année de formation de baccalauréat professionnel. Cette évolution permet également une meilleure poursuite d'études aux titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP), ces derniers pouvant opter soit pour une insertion directe dans l'emploi, soit pour une poursuite d'études en baccalauréat professionnel. Les indicateurs 12.1 et 12.2 portent sur l'évaluation de l'influence du niveau du diplôme sur l'insertion professionnelle des jeunes.

Cet objectif porte également sur l'exercice des missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle confiées par le législateur à l'enseignement agricole par la loi d'orientation agricole du 10 juillet 1999 et confirmé dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Dans ces domaines, l'efficacité socio-économique de l'enseignement agricole est mesurée à travers l'indicateur 12.2, qui permet de suivre deux finalités de l'enseignement agricole :

- la vocation professionnelle de cet enseignement, qui travaille en étroite collaboration avec les filières professionnelles pour répondre aux besoins des différents secteurs d'activité économique ;
- le fait qu'il assure à court et à moyen termes le volet « insertion professionnelle » de ses missions d'insertion.

INDICATEUR 12.1 : Écarts de pourcentages entre les jeunes en situation d'emploi 7 mois après leur sortie du lycée (hors ceux qui poursuivent des études), selon le diplôme, et les 25-49 ans en situation d'emploi [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
a. Non diplômés	écart	-60,3	-58,7	s.o	s.o	s.o	s.o
b. Titulaires du Brevet ou CFG	écart	-50,1	-50,5	s.o	s.o	s.o	s.o
c. Titulaires d'un CAP ou BEP	écart	-42,9	-43,2	s.o	s.o	s.o	s.o
d. Titulaires d'un Bac Pro	écart	-25,7	-27,4	s.o	s.o	s.o	s.o
e. Titulaires d'un BTS	écart	-15,6	-16,3	s.o	s.o	s.o	s.o

Source : MEN – DEPP (numérateur) et INSEE (dénominateur)

Champ

Numérateur : établissements du 2nd degré public et privé en France métropolitaine + DOM

Dénominateur : France métropolitaine

Mode de calcul

L'indicateur est le résultat de l'écart entre les deux ratios suivants :

1 - Effectif des sortants, selon le diplôme des années terminales de formation des lycées en emploi (aidé ou non) 7 mois après leur sortie du lycée, rapporté à l'ensemble des sortants des années terminales de formation des lycées (hors poursuite d'études et apprentissage).

2 - Nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans occupant un emploi rapporté au nombre total de personnes de ce groupe d'âges (emploi défini selon les normes du Bureau international du travail).

La réalisation de l'année n porte sur des élèves sortis en juin n-2 et juin n-1 (observés en février n-1 et février n). Leur taux d'emploi est comparé à celui des enquêtes Emploi du 1er trimestre des années n-1 et n.

Explication des valeurs cibles : la cible théorique est zéro vers une égalité des taux d'emploi entre entrants sur le marché du travail et population des 25-49 ans ; la réalité s'avère très dépendante de la situation économique. En l'absence de maîtrise des leviers relatifs à la situation économique par le ministère de l'éducation nationale, il a été convenu de ne pas fixer de cible pour cet indicateur.

INDICATEUR 12.2 : Taux d'insertion professionnelle [Programme 143]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Insertion à 7 mois BTSA	%	71,9	78,3	73,5	74,0	75,0	75,0
Insertion à 7 mois Bac Pro - BTA	%	72,6	70,8	73	72,5	68,0	71,0
Insertion à 7 mois CAPA	%	54,7	51,4	55	54,0	50,0	52,0
Insertion à 33 mois - BTSA	%	93,5	-	-	-	96,0	96,0
Insertion à 33 mois Bac Pro - BTA	%	-	-	95	95,0	(*)	93,0
Insertion à 33 mois CAPA	%	-	68,7 (**)	-	-	(*)	70,0

(*) : Il est à noter que les trois niveaux de diplômes ne seront pas enquêtés dans l'année. Les valeurs indiquées correspondent à celles attendues l'année où le diplôme sera enquêté : 2012 pour les baccalauréats professionnels (Bac Pro) – brevet de technicien agricole (BTA,) 2013 pour les brevets de technicien supérieur agricole (BTSA). Le brevet d'aptitude professionnelle agricole (BEPA) ne sera plus enquêté, dans la mesure où, avec la rénovation de la voie professionnelle, il n'est plus un diplôme terminal.

(**) : A partir de 2011, les diplômés BEPA ne sont plus interrogés dans le cadre des enquêtes insertion. Pour le niveau V, seuls les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) seront désormais interrogés.

1. Insertion à 7 mois

Source des données : l'enquête a été mise en place en 2009. Elle est réalisée chaque année sur un échantillon représentatif d'établissements d'enseignement agricole. Les personnes interrogées sont sorties l'année n-1 des formations par voie scolaire (apprentissage exclu). Elles sont interrogées sur leur situation au regard de l'emploi au 1er février de l'année n. L'enquête bénéficie d'un avis d'opportunité du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Mode de calcul : sont prises en compte les réponses des personnes diplômées l'année n-1 d'une formation professionnelle (BTSA, Bac Pro, BTA, brevet professionnel (BP), CAPA). Les réponses font l'objet d'un redressement statistique pour assurer la représentativité de l'échantillon. L'indicateur est le rapport des personnes en situation d'emploi (en emploi ou en stage de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi) sur la population active (personnes en emploi, en recherche d'emploi, ou en stage de formation dans le cadre d'une recherche d'emploi). Ne sont pas pris en compte les poursuites d'étude (par voie scolaire ou apprentissage), les stages dans le cadre d'une formation par voie scolaire, les situations de non recherche d'emploi.

Explications des prévisions : les cibles doivent être réactualisées pour l'insertion à 7 mois des baccalauréats professionnels et des CAPA. En effet, l'arrivée en juin 2012 sur le marché de l'emploi d'une double génération de bacheliers professionnels des secteurs de la production, de la transformation, du commerce et de l'aménagement, ainsi que d'un nombre fortement accru de diplômés CAPA, peut entraîner des difficultés temporaires et une baisse des résultats du taux d'insertion à 7 mois.

Cette situation perdurera en juin 2014 pour les BTSA (en raison d'une augmentation des effectifs dans ces filières avec l'afflux des bacheliers professionnels diplômés en 2012 dans les cycles BTSA en septembre 2012), et les baccalauréats professionnels de la deuxième vague de rénovation (secteur des services et de l'activité hippique) ce qui impactera les taux d'insertion à 7 mois de l'année 2015.

2. Insertion longue (33 mois)

Sources des données : l'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement agricole par voie scolaire et par apprentissage. Les personnes sont interrogées sur leur situation au regard de l'emploi au 1er février de l'année n. L'enquête bénéficie du label d'intérêt général et de qualité statistique du CNIS.

Les modalités d'enquête ont évolué sur deux points à partir de 2010 : les jeunes sont interrogés 33 mois après la sortie, et non plus 45 mois comme précédemment, ceci pour s'harmoniser avec l'enquête CEREQ à 3 ans, et un seul diplôme est interrogé chaque année, et non plus deux comme précédemment, ceci pour réduire le nombre de personnes à interroger, améliorer les relances et les taux de réponse.

Ainsi, dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée le taux d'insertion n'est renseigné que pour le diplôme enquêté cette année-là : en 2012, les Baccalauréats Professionnels, en 2013 les BTSA, en 2014 les CAPA. Les valeurs, à partir de ces années, correspondent à une insertion à 33 mois. Suite à la mise en place de la rénovation de la voie professionnelle, le BEPA rénové n'a plus pour finalité première d'être un diplôme d'insertion professionnelle. De fait, il ne rentre plus dans le champ des enquêtes d'insertion.

Mode de calcul : le mode de calcul (valeurs prises en compte au numérateur et au dénominateur) est harmonisé avec celui de l'insertion à 7 mois : l'indicateur est le rapport des jeunes en emploi sur la population active.

Explications des prévisions : La cible 2013 est revue pour les BTSA (96 % au lieu de 97,1 % initialement) du fait de la réalisation 2010. Les cibles 2015 proposées sont en évolution modeste, voire en diminution, compte tenu de l'impact sur le marché de l'emploi des doubles générations de diplômés de la rénovation de la voie professionnelle.

OBJECTIF n° 13 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

- Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
- Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles
- Programme 192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle
- Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

La formation des diplômés doit leur permettre de s'insérer rapidement dans un emploi stable, correspondant à leur niveau de qualification.

L'insertion professionnelle des diplômés qui est, depuis la promulgation de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, une mission du service public de l'enseignement supérieur, constitue une priorité.

Pour améliorer cette insertion, plusieurs leviers sont utilisables :

- la généralisation de l'orientation active, qui prend en compte les débouchés associés à chaque formation ;
- la généralisation, dans chaque établissement ou dans chaque site universitaire, des observatoires qui ont notamment pour mission de mesurer les taux d'insertion pour chaque filière à chaque niveau ;
- le développement de la professionnalisation des formations : développement et généralisation de stages en entreprises, en milieu associatif, en administration) dans tous les cursus notamment en 3^e année de licence, développement de partenariats avec le monde économique ;
- la création dans chaque université d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants : ce bureau est notamment chargé de diffuser aux étudiants une offre de stages et d'emplois variés, en lien avec les formations proposées par l'université, et de les assister dans leur recherche de stages et de premier emploi ;
- les plates-formes d'insertion professionnelle, outil supplémentaire au service de l'accès à l'emploi des diplômés, favorisent un travail en commun du monde professionnel et des milieux académiques, en particulier pour la définition de l'offre de formation ; elles ont également pour fonction de caractériser l'environnement socio-économique des établissements d'enseignement supérieur en exploitant les différentes informations produites au niveau local.

Présentée dans l'indicateur 13.2, l'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est appréciée, notamment, par le taux d'insertion professionnelle, enquêté en début de chaque année auprès des étudiants des deux dernières promotions.

Après avoir bien résisté à la déprise constatée par ailleurs sur le marché de l'emploi en 2009, l'objectif est depuis, de reprendre une évolution à la hausse en 2012 et 2013.

L'enseignement supérieur en matière économique et industrielle se donne pour objectif d'offrir des formations de haut niveau à même de conserver en France les meilleurs étudiants et d'attirer les meilleurs enseignants-chercheurs et étudiants étrangers, sachant que ces deux dimensions sont liées. L'indicateur 13.3 concerne les Écoles des Mines, l'Institut Télécom (ex Groupe des écoles des Télécommunications), SUPELEC et l'ENSCI (École nationale supérieure de création industrielle). La qualité de la réponse aux besoins des entreprises s'évalue ici par le taux de placement des élèves diplômés ainsi que par la part des doctorants employés dans des entreprises, qui sont révélateurs de la qualité des relations avec les acteurs économiques locaux, nationaux ou internationaux et du niveau de confiance que ces acteurs accordent aux formations mises en place.

Dans le domaine culturel, l'objectif d'améliorer l'insertion professionnelle des diplômés se traduit notamment par la poursuite de l'intégration des diplômes des métiers de la culture dans le système d'enseignement supérieur et de recherche, tant français qu'europeen, par le renforcement de la vocation professionnelle de ces formations ainsi que par le soutien et le suivi de l'insertion professionnelle, et enfin par l'amélioration constante des conditions de la vie étudiante. Les établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle ou le contrôle du ministère de la culture forment plus de 35 000 étudiants dans les domaines de l'architecture et du patrimoine, des arts plastiques, du spectacle vivant et du cinéma. L'action menée pour l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur des métiers de la culture s'est appuyée sur les efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelque 100 établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère.

L'intégration dans le LMD a connu une évolution significative ces deux dernières années : tous les diplômes à Bac + 5 sont dorénavant reconnus au grade de master (hormis les diplômes de la Fémis et de l'Ina SUP qui le seront au cours de l'année 2012). L'entrée des établissements du réseau Culture dans les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et leur participation aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) ont par ailleurs permis de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre les établissements concernés.

INDICATEUR 13.1 : Insertion professionnelle des jeunes diplômés [Programme 150]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
(...) titulaire de BTS		nd	90,9		nd	nd	nd
(...) titulaire de DUT		91	nd		nd	90	92
(...) titulaire de Licence professionnelle		92	nd		nd	92	93
(...) titulaire de Master		91	nd		nd	91	92
dont sur emploi permanent		74	nd		nd	76	77
(...) titulaire du doctorat	%	91	sans objet	sans objet	sans objet	ns	ns
dont sur emploi permanent					sans objet	ns	ns

Le taux d'insertion est défini comme étant le pourcentage de diplômés de nationalité française, issus de la formation initiale, ayant mis fin à leurs études après l'obtention de leur diplôme et occupant un emploi, quel qu'il soit, par rapport à l'ensemble des diplômés vérifiant les mêmes critères et présents sur le marché du travail (c'est-à-dire en emploi ou en recherche d'emploi). On entend par emploi stable, les emplois de fonctionnaires, d'indépendants et les contrats à durée indéterminée du secteur privé

Pour les diplômés de BTS les données des deux enquêtes IVA et IPA sont retravaillées afin de renseigner un indicateur synthétique sur l'ensemble des diplômés du BTS, sous statut scolaire ou par apprentissage. La situation d'emploi est observée au 1^{er} février, soit 7 mois après l'obtention du diplôme.

La valeur n de l'indicateur porte donc sur les diplômés de l'année universitaire n-2/n-1 .Pour les valeurs 2010 et 2009, la compilation des deux enquêtes est en cours d'expertise.

Les critères du champ sont identiques aux critères du champ du 1^{er} dispositif.

Pour les diplômés DUT/ Licence professionnelle/Master a été construite avec l'ensemble des universités une enquête d'insertion homogène, enquête réalisable annuellement par université et consolidable au niveau du programme. Ce dispositif d'enquête d'insertion porte sur les diplômés. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1^{er} décembre de l'année n, soit 30 mois après l'obtention de leur diplôme. La valeur n de l'indicateur porte donc sur les diplômés de l'année universitaire n-3/n-2.

Pour les titulaires du doctorat on utilise l'observation triennale réalisée par le CEREQ dans le cadre des « enquêtes génération » qui s'intéressent à l'entrée dans la vie active des jeunes (moins de 35 ans) sortis du système éducatif. L'enquête interroge un échantillon de ces jeunes sur leur situation trois ans après leur sortie de formation initiale. Le champ de l'enquête est donc celui des étudiants, inscrits dans un établissement en n-4/n-3, et n'ayant pas repris leurs études pendant l'année qui a suivi leur entrée sur le marché du travail. On retient pour le renseignement de cet indicateur les étudiants diplômés en D l'année n-3.

L'année de référence n pour les valeurs de l'indicateur est celle de la réalisation de l'enquête mais ces valeurs ne sont pas disponibles, du fait des délais d'exploitation de l'enquête, avant le RAP de n+1.

Limites et biais connus

Par construction, sont exclus de l'observation les diplômés de l'année n qui ont poursuivi leurs études en n+1. Les valeurs peuvent donc varier en fonction de la variation du taux de poursuite d'études des diplômés concernés.

Pour les diplômés de master, seuls sont enquêtés les titulaires d'un diplôme de master délivré par les universités qui ont en la matière un quasi monopole. Par ailleurs, un certain nombre d'établissements (écoles d'ingénieurs par exemple) délivrent des diplômes qui confèrent le grade de master. Les titulaires de tels diplômes ne sont pas dans le champ de l'enquête.

Au niveau Doctorat, le renseignement de l'indicateur n'est possible que tous les trois ans en raison du caractère triennal de l'enquête Génération : il y a donc deux années blanches sur trois au PAP/RAP.

Cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture du marché du travail dont les évolutions ne peuvent être correctement anticipées sur une durée triennale. L'exercice de prévision à 3 ans et de fixation de cible est donc très difficile.

Source des données :

MESR-SIES (sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques) pour les sous-indicateurs 1, 3, 4,5

MEN-DEPP pour le sous-indicateur 2

CEREQ – Centre d'études et de recherche sur les qualifications pour les sous-indicateurs 6 et 7

Tous ces sous-indicateurs sont extrêmement sensibles à la conjoncture économique. Même si les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont moins exposés que les autres aux aléas de la conjoncture, l'état du marché du travail est également pour eux un facteur déterminant de l'insertion professionnelle.

Historique des valeurs de l'indicateur

Enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université

Enquête génération CEREQ

	unité de mesure	insertion des jeunes diplômés titulaires de BTS	dont occupant un emploi stable	insertion des jeunes diplômés titulaires de DUT	dont occupant un emploi stable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Licence Professionnelle	dont occupant un emploi stable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Master	dont occupant un emploi stable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Doctorat	dont occupant un emploi stable
Résultats 2009	%			90	74	92	83	91	77		
Résultats 2010	%			91	73	92	81	91	74	91	
Résultats 2011	%	90,9									

Eléments de contexte : Insertion professionnelle et poursuite d'études

% de diplômés en poursuite d'études	2009	2010
Diplômés DUT	83%	82%
Diplômés Licence Professionnelle	27%	26%
Diplômés Master	40%	39%

INDICATEUR 13.2 : Taux d'insertion des diplômés [Programme 142]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'insertion des diplômés dans les 18 mois suivant l'obtention du diplôme	%	89,4	89,6 (*)	90	90,0	90,5	91,0
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	73,3	75,6 (**)	74	74,0	74,5	75,6

(*) les vétérinaires sortis en 2009 n'ont pas été interrogés

(**) pas de vétérinaires diplômés en 2010

Sources des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée par les écoles. Les anciens étudiants sont interrogés en début d'année, soit 15 à 18 mois après la sortie pour les diplômés l'année n-2, et 3 à 6 mois après la sortie pour les diplômés n-1.

Mode de calcul :

- Numérateur : nombre de diplômés occupant un emploi au moment de l'enquête.
- Dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi, hors poursuite d'études et volontariat international.

Explication des prévisions :

L'objectif pour les années 2013 à 2015 est de revenir à des valeurs en augmentation, après le contexte de tension sur le marché de l'emploi des années 2009 à 2011.

INDICATEUR 13.3 : Taux d'insertion des élèves diplômés des écoles après leur sortie de formation [Programme 192]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
1 - Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	90	94,1	92	92	>92	>92
2 - Taux d'insertion des diplômés dans les 2 ans suivant l'obtention du diplôme	%	96	96,8	97	97	97	97
3 - Part des docteurs formés dans les écoles employés par une entreprise ou un établissement industriel dans l'année qui suit le doctorat	%	39	41,1	50	50	>45	45

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
4 - Part des docteurs formés dans les écoles employés par une entreprise ou un établissement industriel dans les 2 ans qui suivent le doctorat	%	47	49,2	60	60	52	57

Ces indicateurs sont calculés sur la base de réponses obtenues aux enquêtes « premier emploi » des écoles en année n, qui sont menées par les associations des anciens élèves auprès des diplômés des années n-1 et n-2. Pour l'indicateur 5.2.1, l'enquête est réalisée en moyenne 6 mois après l'obtention du diplôme. Pour l'indicateur 5.2.2, l'enquête est réalisée en moyenne 18 mois après l'obtention du diplôme.

Mode de calcul

Taux d'insertion des diplômés : nombre d'ingénieurs diplômés au cours de l'année n-1 (indicateur 5.2.1) et de l'année n-2 (indicateur 5.2.2) ayant trouvé un emploi à la date de l'enquête « premier emploi » de l'année n, rapporté au nombre d'ingénieurs diplômés issus de la même promotion et ayant un emploi ou en cherchant un.

Part des docteurs formés dans les écoles et employés par une entreprise ou un établissement industriel : nombre de docteurs formés par les écoles des mines, l'Institut Mines-Télécom et Supélec au cours de l'année n-1 (indicateur 5.2.3) ou n-2 (indicateur 5.2.4) occupant un emploi dans une entreprise ou un établissement industriel à la date de l'enquête de l'année n, rapporté au nombre de docteurs issus de la même promotion et dont la situation est connue.

Limites et biais connus

Les taux de réponse aux différentes enquêtes emploi sont variables selon les écoles, et diminuent progressivement avec la durée écoulée depuis l'obtention du diplôme.

Pour le taux d'insertion à un an, le taux de réponse global est de 70 %, mais il tombe à 45 % pour le taux d'insertion à deux ans. Le taux de réponse des docteurs est également de 70 % pour l'indicateur 5.2.3, mais seulement de 55 % pour l'indicateur 5.2.4. Par ailleurs, il faut souligner que la date de collecte des informations varie d'une école à l'autre, ce qui peut influencer le taux d'insertion mesuré, le mode de mesure restant cependant le même d'une année sur l'autre.

Source des données : informations fournies par les écoles.

INDICATEUR 13.4 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

[Programme 224]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Architecture et patrimoine	%	85,2	83,64				
Arts Plastiques	%	66,2	70,73				
Spectacle vivant et cinéma	%	90,3	92,18				
Établissements d'ESC global	%	82,6	82,30	>80	80	80	80

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés. L'enquête, pour les résultats 2011, a donc porté sur les diplômés 2008.

Pour le taux d'insertion : pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation reçue a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les types de réponse à la question de l'emploi se répartissent de la façon suivante : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.)

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- au numérateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue
- au dénominateur : le nombre de diplômés (N-3) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés (N-3) en recherche d'emploi

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (N-3) n'étant pas en recherche d'emploi

1^{ère} ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'école du Louvre

2^e ligne : résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'art

3^e ligne : résultats pour les diplômés des établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma

4^e ligne : résultats globaux

Périmètre des diplômes pris en compte dans l'enquête : Architecte DPLG, DSA Architecture et patrimoine (de l'école de Chaillot), réalisateur designer (DNAT), créateur-concepteur d'expressions plastiques (DNSEP), concepteur-créateur en arts décoratifs (diplôme ENSAD), diplôme national d'arts plastiques (diplôme ENSBA), diplôme de l'ENS de photographie (Arles), créateur industriel (diplôme ENSCI), designer textile (diplôme ENSCI-ANAT), diplôme du Fresnoy, 6 diplômes du CNSMD de Paris : danseur interprète, musicien interprète, chef d'orchestre,

musicologue, notateur du mouvement dansé, musicien-ingénieur du son, 4 diplômes du CNSMD de Lyon : danseur interprète, musicien interprète, chef de chœur, musicologue, diplôme du CNSAD, diplôme d'état de professeur de danse, diplôme d'état de professeur de musique, diplôme de fin d'études de l'école de danse de l'Opéra de Paris, directeur des écoles de musique, danse et art dramatique et des conservatoires nationaux de région (CA), professeur d'enseignement artistique (CA) : CA Musique, CA Danse, CA Art dramatique ; CA Direction d'école ; DMA cirque ; DMA marionnette ; DU de musicien intervenant ; Diplôme de l'école supérieure d'art dramatique du TNS ; diplômes de l'École du Louvre ; diplôme de restaurateur du patrimoine ; Diplôme de la Fémis.

Sources des données : enquête DESC menée par le ministère entre décembre 2011 et janvier 2012

OBJECTIF n° 14 : Accompagner les jeunes vers l'emploi durable par des dispositifs de professionnalisation adaptés

- Programme 102 : Accès et retour à l'emploi
- Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- Programme 138 : Emploi outre-mer

Un effort significatif doit être poursuivi en 2013 en direction des jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'entrée sur le marché du travail et subissent plus fortement le chômage que d'autres catégories de population (22,2 % de chômeurs chez les moins de 25 ans au premier trimestre 2012).

L'objectif du gouvernement est donc bien de permettre la construction d'un parcours personnalisé, dans une perspective d'accès à l'emploi. Dès lors, la politique gouvernementale envers les jeunes issus des ZUS, notamment ceux sans qualification, s'exerce dans le cadre de dispositifs spécifiques, adaptés aux caractéristiques de ce public : le contrat d'autonomie, le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) et l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe).

Les parcours proposés aux jeunes notamment dans le cadre du dispositif CIVIS s'appuient de façon privilégiée sur la palette des outils d'insertion à destination des jeunes, soit à la fois sur les prestations de service que les missions locales mettent en œuvre spécifiquement (ateliers de recherche d'emploi, immersion en entreprise, etc.), sur celles de Pôle Emploi (accès aux plates-formes de vocation, aux EMT, etc.), sur l'offre de formation construite avec les régions dans les contrats de plan régionaux pour le développement de la formation professionnelle (CPRDFP), sur les contrats en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage), sur les mesures d'accompagnement financées par le fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes et destinées à compléter l'offre des partenaires territoriaux (aide à l'accès au logement, aides à la mobilité, accès au parcours de soins, ...).

169 000 jeunes sont entrés en CIVIS en 2011 (dont plus de 90 % n'ont pas le niveau bac), permettant la construction de parcours d'insertion débouchant sur 40,1 % d'accès à l'emploi et 25,9 % d'accès à l'emploi durable (contre respectivement 39,5 % et 25 % en 2010). Le dispositif doit bénéficier en 2012 à 160 000 nouveaux jeunes et les résultats en progrès malgré la crise présagent raisonnablement d'une augmentation sensible en 2012 et 2013, sans toutefois retrouver le niveau d'avant la crise de 2008.

L'évolution 2010/2011 de +4 points sur l'accès à l'emploi en sortie de CIVIS correspond à l'impact du plan de relance et l'augmentation de 8 % des ETP chargés de l'accompagnement des jeunes en mission locale, ce qui explique en partie les effets bénéfiques sur l'accompagnement et les sorties en emploi.

La prévision prudente d'évolution de +1 point pour 2012 et 2013 participe d'un maintien d'une dynamique de performance sans moyens supplémentaires.

Cette évolution s'accompagne de la poursuite du chantier de modernisation du financement des missions locales, avec la deuxième génération de conventions pluriannuelles par objectifs (2011-2013). Les missions locales s'engagent à améliorer leur qualité de service, dans une démarche de performance, et à développer et professionnaliser les relations avec les entreprises afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes. Une attention particulière est apportée à l'évaluation de leur efficience.

Concernant l'EPIDe (dispositif deuxième chance Défense), 2 456 jeunes volontaires ont réalisé un parcours d'insertion au sein de l'un de leurs 20 centres en 2011, débouchant à 12 mois sur 42 % de sorties positives (22 % sont des sorties en emploi durable). En 2013, il est prévu une enveloppe de 45 M€ pour la mise en œuvre des objectifs du contrat d'objectifs et de performance, en cours de définition. Pour les années qui suivent, la contribution sera reconduite en tenant compte de l'inflation (+1,75 % chaque année sur la période considérée).

Le contrat d'autonomie, déployé par les opérateurs privés de placement pour accompagner les jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville a fait l'objet d'un deuxième marché dans le courant de l'année 2011 qui prévoit 7 000 entrées supplémentaires dans le courant du second semestre 2011 et 8000 entrées en 2012. Ce marché ne sera pas reconduit en 2013. En 2011, 9 716 jeunes sont entrés en contrat d'autonomie, sur l'ensemble des deux marchés et 14 737 jeunes sont en cours de contrat. Sont sortis sur la même période 3 861 jeunes en emploi durable, le taux d'accès à ce type d'emploi est de 26 %. Le taux de sortie positive (emploi durable, formation, création d'entreprise) est de 49%.

Les entrées en CIVIS, entre 2010 et 2011, restent relativement stables pour les publics de bas niveau de qualification (-0,6 point). Face à ce constat, les prévisions nationales pilotées par la DGEFP resteront fixées sur 50 % entre 2013 et 2015 pour les publics de bas niveaux de qualification.

Les entrées de jeunes résidant en ZUS baissent au sein du réseau des missions locales (-1,6 point). L'objectif est fixé progressivement à 20 % pour les jeunes en ZUS. Il permettra de couvrir le public qui n'est plus suivi par les dispositifs « politique de la ville » et qui progressivement ne bénéficiera plus du contrat d'autonomie.

Le contrat de professionnalisation favorise l'accès ou le retour à l'emploi durable des jeunes ou des adultes demandeurs d'emploi grâce à un contrat conciliant exercice d'une activité professionnelle et formation en lien avec la qualification recherchée. Il permet aux branches professionnelles, qui pilotent la mise en œuvre de ce dispositif, de mieux répondre aux besoins des entreprises en main-d'œuvre qualifiée par la construction d'un outil d'accès aux qualifications distinct de l'apprentissage.

Ce contrat est très privilégié pour l'embauche de jeunes travailleurs. En 2011, 140 674 jeunes sont entrés dans ce dispositif (soit 80 % du total des entrées en contrat de professionnalisation en 2011).

Le développement des compétences clés (compréhension et expression écrites, techniques élémentaires en mathématiques et sciences, utilisation des technologies de l'information et de la communication, aptitude à développer ses connaissances et compétences de façon autonome) constitue un sérieux atout pour l'insertion professionnelle durable des jeunes. La part des jeunes dans les entrées en 2011 est de 22,95 %.

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. Deux acteurs principaux du programme sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes dans le marché du travail : le service militaire adapté (SMA) et l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires tendues vers un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi. La première vise l'association d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale. La formation professionnelle se veut aussi concrète que possible, différente de celle que les jeunes ont connu en situation d'échec dans le système éducatif : 30 à 40 % des jeunes sont volontairement recrutés en situation d'illettrisme, plus de 60 % ne détiennent aucun titre ni le brevet des collèges. Elle est renforcée par l'accompagnement permanent des volontaires, basé en partie sur l'internat et sur un suivi individualisé. Dans ce cadre, l'objectif du SMA est de permettre une amélioration de l'insertion des jeunes à la fin de leur contrat. Le ministère des outre-mer a retenu un indicateur 14.6 mesurant l'insertion des volontaires du SMA dans chacune des collectivités d'outre-mer où ce dispositif est présent. Le périmètre du premier sous-indicateur a évolué en 2013 afin de tenir compte de la différence des situations entre les volontaires techniciens, et les volontaires stagiaires. Les premiers occupent, au sein du SMA, de fonctions d'encadrement. Leur engagement au SMA s'apparente plus à une première expérience professionnelle qu'à une mesure d'insertion. Enfin, un nouveau sous-indicateur, le « taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle » a été créé afin de compléter les données existantes et de répondre aux observations des rapporteurs parlementaires. Il correspond à un taux d'échec et met en avant le nombre de jeunes qui abandonnent le dispositif sans insertion dans l'emploi.

La question de la formation professionnelle en mobilité est également centrale dans les départements et collectivités d'outre-mer pour des raisons qui tiennent à l'étroitesse de l'offre de formation et au fait que toutes les filières qualifiantes ne sont pas toujours disponibles. LADOM, opérateur rattachée à titre principal au programme 138, est chargée de gérer la politique de formation professionnelle en mobilité pour l'État. L'indicateur 14.7 mesure le caractère « durable » de l'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié du dispositif « passeport-mobilité formation professionnelle ».

INDICATEUR 14.1 : Part des demandeurs d'emploi encore inscrits sur les listes de Pôle emploi douze mois après leur inscription [Programme 102]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2014 Cible
Jeunes de moins de 25 ans	%	28,4	27,1		25,7	24,7	23,7
Séniors de plus de 50 ans	%	45,3	49,2		46,4	44,4	42,4
Travailleurs handicapés	%	54,1	56,6		55	55	53

Source des données : Fichier historique pour le suivi de la convention tripartite, Fichier national des Assédic pour des restitutions particulières

Mode de calcul :

Le calcul s'opère par cohorte mensuelle d'entrants au chômage nouvellement inscrits (i.e. dont la date d'annulation de la demande d'emploi précédente remonte à plus de 122 jours) en catégorie ABC.

Numérateur : nombre de demandeurs d'emploi entrés dans le courant du mois M et n'ayant pas eu de sortie d'une durée supérieure à 122 jours dans les 12 mois qui ont suivi l'inscription

Dénominateur : nombre de demandeurs d'emploi nouvellement inscrits dans le mois M.

Limites et biais connus de l'indicateur : très bonne fiabilité des données relatives à l'inscription et à l'indemnisation. Qualité moindre des données relatives aux demandeurs d'emploi non indemnisés. Des travaux complémentaires sont conduits dans le cadre du comité technique tripartite afin d'améliorer la qualité de l'indicateur.

Explication des valeurs cibles :

Les valeurs cibles sont fixées à 2014 pour l'ensemble des indicateurs relatifs à l'opérateur Pôle emploi, en cohérence avec les objectifs inscrits dans la convention tripartite 2012-2014.

En l'absence d'historique disponible sur le sous-indicateur relatif aux travailleurs handicapés, la cible est fixée légèrement en-dessous du réalisé 2011.

INDICATEUR 14.2 : Taux d'insertion dans l'emploi des jeunes bénéficiaires d'un dispositif spécifique [Programme 102]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'un CIVIS	%	36	40,1	50	41	42	44
Dont taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'un CIVIS	%	28	25,9	40	26	27	29
Taux d'insertion dans l'emploi durable moins d'un an après l'entrée en CIVIS	%	18	19	22	nd	nd	nd
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'un EPIDE**	%	39	44	50	nd	nd	nd
Dont taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'un EPIDE**	%	22	22	35		nd	nd

**L'indicateur n'est plus exploité en raison de son manque de fiabilité (biais importants dans le calcul). Une proposition de nouvel indicateur sera faite en 2013.

Source des données : DARES (Parcours III) pour le CIVIS, EPIDE / DGEFP pour l'EPIDE et DGEFP pour le contrat d'autonomie.

Mode de calcul des indicateurs :

La situation de chaque jeune est déterminée au moment de sa sortie du dispositif.

Les données sont obtenues en faisant le rapport entre le nombre de jeunes entrés en CIVIS, à l'EPIDE ou en contrat d'autonomie au cours de l'année et ayant accédé à un emploi durable (CDD ou CDI de plus de 6 mois) à la sortie d'un de ces dispositifs (numérateur) et le nombre total de jeunes entrés dans chacun de ces dispositifs au cours de l'année (dénominateur).

Les données couvrent le périmètre de la France entière.

Explication de la valeur cible :

169 000 jeunes sont entrés en CIVIS en 2011 (dont plus de 90% n'ont pas le niveau bac), permettant la construction, avec l'appui des missions locales et de Pôle emploi notamment, de parcours d'insertion débouchant sur 40,1 % d'accès à l'emploi et 25,9% d'accès à l'emploi durable, (contre

respectivement 39,5% et 25% en 2010). Le dispositif doit bénéficier en 2012 à 160 000 nouveaux jeunes et les résultats, en progrès malgré la crise, laissent présager une augmentation sensible en 2012 et 2013, sans toutefois retrouver le niveau d'avant la crise de 2008.

L'évolution 2010/2011 de + 4 points sur l'accès à l'emploi en sortie de CIVIS correspond à l'impact du plan de relance et l'augmentation de 8% des ETP chargés de l'accompagnement des jeunes en mission locale, ce qui explique en partie les effets bénéfiques sur l'accompagnement et les sorties en emploi.

Cette évolution s'accompagne de la poursuite du chantier de modernisation du financement des missions locales, avec la deuxième génération de conventions pluriannuelles par objectifs (2011-2013). Les missions locales s'engagent à améliorer leur qualité de service, dans une démarche de performance, et à développer et professionnaliser les relations avec les entreprises afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes. Une attention particulière est apportée à l'évaluation de leur efficience.

Concernant l'EPIDE (dispositif deuxième chance Défense), 2 456 jeunes volontaires ont réalisé un parcours d'insertion au sein de l'un de leurs 20 centres en 2011, débouchant à 12 mois sur 44 % de sorties positives, (22% sont des sorties en emploi). En 2013, il est prévu une enveloppe de 45 M€ pour la mise en œuvre des objectifs du contrat d'objectifs et de performance, en cours de définition.

INDICATEUR 14.3 : Part des jeunes non qualifiés et des jeunes résidant en ZUS dans le total des jeunes bénéficiaires d'un dispositif spécifique [Programme 102]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Jeunes non qualifiés (niveaux VI, V bis et V sans diplôme) dans le total des entrées en CIVIS	%	49	48	52	50	50	50
Jeunes résidant en ZUS dans le total des entrées en CIVIS	%	16	15	21	17	18	20
Jeunes non qualifiés (niveaux VI, V bis et V sans diplôme) dans le total des entrées en EPIDE	%	90	nd	93		nd*	nd*
Jeunes résidant en ZUS dans le total des entrées en EPIDE	%	33,5	34	40	35	nd*	nd*
Jeunes non qualifiés (niveaux VI, V bis et V sans diplôme) dans le total des entrées en emploi d'avenir	%					80	80
Jeunes résidant en ZUS dans le total des entrées en emploi d'avenir	%					20	30

Source des données : DARES (logiciel Parcours 3) pour le CIVIS, EPIDE / DGEFP pour l'EPIDE et DGEFP pour le contrat d'autonomie.

Mode de calcul des indicateurs :

Ratio (nombre de jeunes de niveaux VI, V bis et V sans diplôme entrés en CIVIS, en EPIDE, en contrat d'autonomie ou emploi d'avenir) / (nombre total de jeunes entrés en CIVIS, en EPIDE, en contrat d'autonomie ou en emploi d'avenir)

Ratio (nombre de jeunes résidant en ZUS entrés en CIVIS, en EPIDE ou en emploi d'avenir) / (nombre total de jeunes entrés en CIVIS, en EPIDE ou en emploi d'avenir)

Réalisations 2010 et 2011 : certaines valeurs ont été actualisées par rapport à celles affichées au sein du RAP 2011, du fait notamment de la consolidation des données disponibles au sein des différents systèmes d'information alimentant cet indicateur.

*L'EPIDE et la DGEFP sont en cours d'élaboration d'un contrat d'objectif et de performance qui aboutira sur la définition de cibles en termes de public fréquentant ces établissements. Celles-ci restent donc, à ce jour, indisponibles.

Explication des valeurs cibles:

Les entrées en CIVIS, entre 2010 et 2011, restent relativement stables pour les publics de bas niveau de qualification (-0,6 points). Face à ce constat, les prévisions nationales pilotées par la DGEFP resteront fixées sur 50% entre 2013 et 2015 pour les publics de bas niveaux de qualification.

Les entrées de jeunes résidant en ZUS baissent au sein du réseau des missions locales (-1,6 points). L'objectif est fixé progressivement à 20% pour les jeunes en ZUS et l'accent sera mis fortement sur cette dimension territoriale en 2013.

S'agissant de l'emploi d'avenir, les critères d'orientation par les prescripteurs des jeunes vers ce dispositif devront, en accord avec les priorités fixées par le gouvernement, largement privilégier les jeunes non qualifiés. En outre, l'accent sera mis sur le ciblage des jeunes résidant en ZUS de manière à leur offrir une solution alternative au contrat d'autonomie pour les territoires concernés. Cette population représentait en 2009 près de 14% des jeunes accueillis pour la première fois en mission locale (12% en 2011). L'objectif est donc en renforçant les actions de sensibilisation et d'approche de ces jeunes d'augmenter progressivement et sensiblement leur part dans le total du public accueilli en mission locale et entrant en emploi d'avenir.

INDICATEUR 14.4 : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat de professionnalisation (par tranche d'âge de : -26 ans, 26-45 ans, +45 ans) [Programme 103]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Moins de 26 ans	%	nd	nd	66		66	69

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
De 26 à 45 ans	%	nd	nd	66		66	69
Plus de 45 ans	%	nd	nd	66		66	69

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation embauchés en CDI / CDD de plus de 6 mois, mission d'intérim de plus de 6 mois ou en passe d'être embauchés dans le mois qui suit la sortie.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

Cet indicateur concerne les contrats de professionnalisation à durée déterminée et les contrats de professionnalisation à durée indéterminée, afin de mesurer également si les salariés ayant conclu un contrat de professionnalisation à durée indéterminée sont effectivement restés dans leur emploi à l'issue de l'action de professionnalisation.

Sources des données : Ce taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un contrat de professionnalisation est calculé ponctuellement et partiellement à partir d'une enquête spécifique de la DARES.

Afin d'assurer la pérennisation de cet indicateur, une enquête sur l'insertion à 6 mois des sortants de contrat de professionnalisation a été réalisée à partir de septembre 2011 en repérant les sortants grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés). Cette enquête s'effectue par échantillon auprès d'environ 100 000 sortants par an, ayant obtenu un avis d'opportunité favorable au Cnis (Conseil national de l'information statistique) en 2010. Les résultats de l'enquête spécifique menée par la DARES ne sont pas encore disponibles, compte tenu des délais de traitement des données.

La cible 2015 est à prendre en compte avec prudence : en effet, les chiffres sont issus des statistiques produites par un panel d'OPCA et sont donc partiels.

INDICATEUR 14.5 : Taux d'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante à l'issue d'une formation aux compétences-clefs [Programme 103]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante à l'issue d'une formation aux compétences-clefs	%	54	58	50	45	50	55

Numérateur : Nombre d'apprenants qui, six mois après avoir suivi une formation compétences clés sans abandonner, ont un emploi, suivent une formation qualifiante ou sont lauréats d'un concours de la fonction publique.

Dénominateur : Nombre total d'apprenants ayant achevé une formation compétences clés six mois auparavant sans abandonner.

Compte tenu des partenariats noués avec Pôle emploi, les Missions locales et le réseau des Cap emploi dans ce domaine, le service public de l'emploi oriente chaque semaine vers le programme compétences clés plus de 1000 apprenants. Le pilotage quantitatif et qualitatif de ce programme est assuré au moyen d'un extranet (ROSACE). Cet outil permet de suivre, depuis 2010 et en temps réel, les entrées en formation et le devenir des apprenants pendant la formation et post-formation à six mois. On dénombre dans ROSACE 107 075 entrées en formation depuis le 01/01/2010 dont 59 943 formations terminées sans abandon.

Sources des données : Le lancement du programme compétences clés s'est échelonné selon les régions de mi-2009 à début 2010. Afin de garantir la pertinence et la fiabilité des données, cet indicateur est désormais alimenté par un outil informatique. L'extranet ROSACE, mis en ligne en janvier 2010, permet de disposer de données significatives pour les apprenants entrés en formation à partir de janvier 2010.

L'actualisation de la prévision pour 2012, 2013 ainsi que la cible à horizon 2015 tient compte du ciblage renforcé des formations en faveur des demandeurs d'emploi de longue et très longue durée ainsi que de l'évolution de la conjoncture économique.

INDICATEUR 14.6 : Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat [Programme 138]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat	%	75,6	76,3	79	76	77	80
Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle	%	9,6	11,8		<=12	<=12	<=10

Source des données :

Source interne : tableau de suivi des corps du Service militaire adapté (SMA).

Explications sur la construction de l'indicateur :**Sous-indicateur 2.1.1 « Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat ».**

Cet indicateur mesure le taux de volontaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat). Le périmètre de cet indicateur a été modifié au PAP 2013 : l'accueil par le SMA des volontaires techniciens (1ère expérience professionnelle) participant davantage à une mission de « soutien à l'emploi » qu'à une mission d'insertion, les volontaires techniciens ont été sortis du calcul de ce sous-indicateur. Seuls les volontaires stagiaires sont désormais pris en compte.

L'historique des résultats calculés sur ce nouveau périmètre a été intégré au PAP 2013, ce qui explique un affichage différent par rapport aux documents budgétaires antérieurs.

Sous-indicateur 2.1.2 « Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle ».

Ce sous-indicateur, créé au PAP 2013, complète l'analyse du précédent en indiquant le taux de sortie anticipée du SMA, c'est-à-dire le pourcentage de volontaires stagiaires qui renoncent à effectuer la totalité du parcours SMA et qui partent sans être insérés.

INDICATEUR 14.7 : Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure [Programme 138]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.	%	52	54	60	60	62	70

Source des données :

Source externe : LADOM

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

Explications sur la construction de l'indicateur :

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi, et se comprend donc au sens large car il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de 6 mois ou d'une action de formation qualifiante.

L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.

OBJECTIF n° 15 : Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage

- Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- Programme 788 : Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage
- Programme 789 : Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance

Le développement de l'apprentissage bénéficie d'un soutien financier (exonération des cotisations salariales et patronales, avantages fiscaux) et d'un appui de l'État en faveur de l'amélioration de l'attractivité de ce dispositif pour les jeunes.

En 2011, 295 644 jeunes sont entrés en apprentissage (soit une hausse de 3% par rapport à 2010).

L'État veille en particulier, avec ses partenaires, à la pertinence des filières et des niveaux de formation retenus, à la bonne articulation des différentes voies de formation professionnelle des jeunes (formation sous statut scolaire, apprentissage, formation continue), ainsi qu'à la mixité des apprentis.

Le taux d'insertion dans l'emploi des bénéficiaires de contrat en alternance est généralement élevé (autour de 55%) et ne cesse d'augmenter.

Les moyens supplémentaires consacrés au développement de l'apprentissage à travers les contrats d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage doivent permettre d'accroître significativement les effectifs d'apprentis d'ici à 2015. Cet accroissement des effectifs sera d'autant plus fort que le conseil régional interviendra en cofinancement dans le cadre des COM, à parité avec l'État. Ce cofinancement doit, dans la mesure du possible, correspondre à un effort supplémentaire du conseil régional.

Les indicateurs 15.3 et 15.4 du programme 789 s'inscrivent dans un objectif général de développement de l'alternance qui est de porter le nombre d'alternants (apprentis, contrats de professionnalisation, autres catégories décomptées) de 600 000 aujourd'hui à 800 000 en 2015. La majorité des embauches d'apprentis se faisant aujourd'hui dans les petites et moyennes entreprises (en 2009, les entreprises de moins de 50 salariés concentraient 78 % des embauches d'apprentis), le précédent Gouvernement a choisi de faire porter l'effort sur les entreprises de plus de 250 salariés qui représentaient en 2010 41 % de l'emploi dans le secteur privé.

L'indicateur 15.3 permet de mesurer le taux d'alternants des entreprises de plus de 250 salariés, taux porté de 3 à 4 % par la loi n°2011-900 de finances rectificative du 29 juillet 2011

L'indicateur 15.4 permet de mesurer la part des entreprises de plus de 250 salariés atteignant le quota de 4 % d'alternants, sachant que l'atteinte de ce quota est sanctionnée par un dispositif de bonus / malus (réforme de la contribution supplémentaire à l'apprentissage et création du bonus par la loi n° 2011-900 de finances rectificative du 29 juillet 2011).

INDICATEUR 15.1 : Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage [Programme 103]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue du contrat d'apprentissage	%	51,5	55,5	63	59,5	63	66

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin du contrat d'apprentissage. Il prend en compte les apprentis ayant obtenu ou non le diplôme préparé ayant achevé leur contrat ou l'ayant rompu avant terme. Il est beaucoup plus favorable pour ceux qui ont réussi leur diplôme. Par ailleurs, l'enquête ne touche que des sortants d'études initiales : elle ne prend en compte ni les apprentis qui poursuivent leurs études après l'acquisition d'un premier diplôme par la voie de l'apprentissage, ni les apprentis du secteur agricole. Les emplois retenus ici pour mesurer l'insertion dans l'emploi sont ceux en CDD, CDI et contrats en alternance. L'intérim et les autres emplois aidés sont exclus du périmètre de l'emploi considéré.

Sources des données : Données déclaratives issues de l'enquête insertion professionnelle des apprentis (ministère de l'Éducation Nationale -DEP) : enquête auprès de sortants de CFA.

Explication des valeurs cible : Les actions en faveur du développement de l'apprentissage dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens signés entre l'État et les régions ainsi que les mécanismes incitatifs mis en place notamment pour les entreprises de plus de 250 salariés favoriseront l'émergence d'une culture de l'apprentissage au sein des entreprises et permettront à terme d'accroître les embauches consécutives à une formation en apprentissage et donc d'améliorer le taux d'insertion dans l'emploi. Les actions relatives à la sécurisation des parcours professionnels dans les COM apprentissage sont également de nature à favoriser le taux d'insertion dans l'emploi des apprentis.

INDICATEUR 15.2 : Effectif d'apprentis au 31 décembre de l'année considérée [Programme 788]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Effectif d'apprentis au 31 décembre de l'année considérée	Nb	414 000	436 000	470 000	450 000	460 000	470 000

Source des données : DARES - bilan annuel des contrats d'apprentissage mobilisant à la fois la base issue de la saisie des formulaires Cerfa et le système de suivi des contrats d'apprentissage (application Ari@ne).

Explication des valeurs cibles : le nombre d'apprentis prévu en 2012 et 2013 est cohérent avec l'objectif de 500 000 apprentis au 31 décembre 2017 et avec les objectifs fixés dans la deuxième génération de contrats d'objectifs et de moyens signés par l'ensemble des régions. Par ailleurs, l'impact des nouveaux mécanismes d'incitations financières sur les entreprises de plus de 250 salariés (modification des taux de la CSA et création d'un « bonus » pour les entreprises vertueuses en matière de recrutement d'apprentis) sur les effectifs d'apprentis, devrait être pleinement visible et mesurable à compter de 2013.

INDICATEUR 15.3 : Taux moyen d'alternants dans les entreprises de 250 salariés et plus [Programme 789]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Taux moyen d'alternants dans les entreprises de 250 salariés et plus	%	1,69	1,7	2,5	2,8	3,5	5

Source des données : les données sont issues des déclarations annuelles de données sociales (CNAV), remplies par les employeurs qui doivent obligatoirement déclarer avant le 31 janvier de chaque année les traitements versés au cours de l'année précédente, les effectifs employés et une liste nominative des salariés, en indiquant pour chacun leur statut et leurs rémunérations.

Mode de calcul :

Au numérateur figure le nombre annuel moyen de salariés des entreprises de plus de 250 salariés :

- en contrat de professionnalisation ;
- en contrat d'apprentissage ;
- et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise régi par les articles L. 122-1 et suivants du code du service national ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation.

Au dénominateur figurent les effectifs de salariés d'entreprises de plus de 250 salariés appréciés dans les conditions prévues par les articles L. 1111-2, L. 1111-3 et L. 1251-54 du code du travail.

Explication des valeurs cibles : valeur cible en cohérence avec l'objectif de développement du nombre d'alternants (700 000 fin 2017).

INDICATEUR 15.4 : Part des entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 4 % d'alternants [Programme 789]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Part des entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 4 % d'alternants	%	9	10	70	15	20	45

Source des données :

Les données sont issues des déclarations annuelles de données sociales (CNAV), remplies par les employeurs qui doivent obligatoirement déclarer avant le 31 janvier de chaque année les traitements versés au cours de l'année précédente, les effectifs employés et une liste nominative des salariés, en indiquant pour chacun leur statut et leurs rémunérations.

Mode de calcul :

Au numérateur figure le nombre d'entreprises de plus de 250 salariés atteignant le seuil de 4 %, au dénominateur le nombre total d'entreprises de plus de 250 salariés (ce nombre était de 5 800 environ au 1^{er} janvier 2009).

Explication des valeurs cibles : valeur cible en cohérence avec l'objectif de développement du nombre d'alternants dans les grandes entreprises (seuil porté de 3 à 4 %).

OBJECTIF n° 16 : Favoriser l'insertion des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire**Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse**

Cet objectif répond à l'obligation pour la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) de développer et de diversifier les réponses en mutualisant tous les moyens utiles dans leur diversité et leur spécificité (secteur public, secteur associatif, dispositifs partenariaux) pour favoriser la construction de parcours adaptés pour les mineurs délinquants, y compris pendant l'incarcération. Il s'agit d'organiser la complémentarité et la cohérence des prestations des différents services et établissements ainsi que leur réactivité afin d'assurer la cohérence d'un parcours centré sur l'insertion, tout en évitant le fractionnement des prises en charge.

L'intégration sociale, par l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs, est une des missions de la PJJ. La circulaire d'orientation sur l'action éducative dans le cadre pénal du 2 février 2010 précise que l'action d'éducation repose sur des temps de prise en charge individuelle et des temps d'action de médiations collectives. Quelle que soit la mesure judiciaire, l'activité de jour structure l'ensemble des prises en charges éducatives. Pour les mineurs ne pouvant bénéficier d'emblée des dispositifs de droit commun, la circulaire d'orientation du 25 février 2009, relative à l'action éducative structurée par les activités de jour, prévoit la construction d'un parcours personnalisé pour chaque mineur à partir d'un emploi du temps structuré. L'organisation d'activités de jour a pour objectif le maintien ou la réinscription des mineurs sous mandat judiciaire dans les dispositifs de droit commun en matière de formation et d'insertion professionnelle. L'indicateur 16.1, à travers le taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'Éducation nationale ou de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient y accéder dans l'immédiat, permet de mesurer si cet objectif est atteint.

L'efficacité finale de l'intervention éducative au pénal consiste à faire diminuer la délinquance en prévenant la réitération et la récidive. L'axe de performance retenu est la non-réitération, la non-récidive et l'absence de nouvelles poursuites dans un délai fixé à un an après la fin de la dernière mesure éducative. La récidive est constituée lorsqu'une personne physique, déjà condamnée définitivement pour un crime ou un délit, commet, dans un délai fixé par la loi, un crime ou un délit identique ou assimilé. La récidive des contraventions de 5ème classe est également possible lorsque le règlement ou la loi le prévoient expressément (articles 132-10 et suivants du code pénal). En revanche, la réitération s'entend d'une personne qui, alors qu'elle n'est pas condamnée définitivement pour une précédente infraction, en commet une nouvelle.

La continuité dans le suivi éducatif des jeunes englobe parfois des temps d'incarcération. A cette fin, des éducateurs assurent une présence quotidienne dans tous les quartiers mineurs (QM) et les six établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM).

L'indicateur 16.2 doit permettre de mesurer la qualité de l'intervention éducative auprès de l'ensemble des mineurs incarcérés dans les établissements pour mineurs (EPM) et les quartiers pour mineurs (QM).

INDICATEUR 16.1 : Taux d'inscription des mineurs pris en charge dans un dispositif d'insertion ou de formation [Programme 182]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre de mineurs inscrits dans un dispositif d'insertion ou de formation / nombre total de mineurs pris en charge	%	82	84	86	86	90	95

La PJJ a pour objectif que chaque jeune qui lui est confié soit accompagné sur la voie de l'insertion sociale et professionnelle. Cet indicateur ne permet pas d'évaluer de façon qualitative les effets de l'accompagnement mis en œuvre. L'inscription dans un dispositif de formation est cependant un préalable nécessaire.

Source des données : le taux indiqué jusque là dans les documents budgétaires est tiré d'une estimation faite par l'Inspection des services de la DPJJ dans un rapport d'évaluation sur les activités de jour et d'insertion de 2007. Ceux des années ultérieures ont été extrapolés. Ils sont avant tout indicatifs.

Le renseignement de cet indicateur sera rendu possible à la fin de l'année 2012 (de façon partielle) et en 2013 par le déploiement du nouveau logiciel Game 2010, intervenu au printemps 2012. Les premiers résultats mesurés pourront conduire à revoir les estimations et prévisions antérieures et en conséquence les cibles 2013 et 2015. L'objectif à terme est d'approcher 100%. Compte-tenu du public accueilli et des estimations actuelles 95% représente un objectif cohérent.

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, formations proposées par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

INDICATEUR 16.2 : Niveau d'accompagnement éducatif des mineurs détenus (en quartier mineurs et en EPM) [Programme 182]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre de demi journées hebdomadaires d'activités socio-éducatives suivies en quartier mineurs / Nombre de mineurs détenus	demi-journée	2,5	NC	3	NC	3	4
Nombre de demi journées d'activités socio-éducatives suivies en Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM) / Nombre de mineurs détenus	demi-journée	4,5	NC	5	NC	5	6

Les résultats 2010 indiqués sont des estimations fondées sur les plannings des activités.

Le renseignement de cet indicateur sera rendu possible fin 2012 (de façon partielle) par le déploiement du nouveau logiciel Game 2010 intervenu au printemps 2012. Les premiers résultats mesurés pourront conduire à revoir les estimations et prévisions antérieures et en conséquence la cible 2013.

Il convient de noter que la globalité de l'intervention éducative en détention ne se limite pas aux activités socio-éducatives. Les éducateurs de la PJJ assurent également l'élaboration et la mise en œuvre des projets de sortie pour chaque mineur, les aménagements de peine, le lien avec les familles et avec les services extérieurs, la participation aux commissions, ainsi que le partenariat avec les intervenants externes en détention. Ces activités sont en sus de celles qui figurent ci-dessus.

Source des données : GAME 2010.

Mode de calcul : ratio entre le total des demi-journées par semaine effectivement suivies par les mineurs détenus et le nombre total de mineurs détenus sur la période considérée. La durée hebdomadaire est celle qui paraît la plus significative. C'est la moyenne sur l'année qui est calculée.

INDICATEUR 16.3 : Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi [Programme 182]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Rapport entre le nombre de jeunes qui dans l'année qui suit la sortie de la mesure n'ont ni récidivé, ni réitéré et le total des jeunes pris en charge dans les services de la PJJ en N-1	%	71	75	72	75	76	78

Il est nécessaire d'attendre plus d'un an pour calculer cet indicateur. En effet, certaines réitérations peuvent apparaître avec un décalage dans le temps et être saisies postérieurement dans les outils de suivi.

Le résultat présenté pour l'année N correspond au panel des mineurs dont la mesure s'est terminée au cours de l'année N-2. Ainsi, le résultat 2011 porte sur les jeunes dont la prise en charge a cessé en 2009.

Mode de calcul :

- L'indicateur se calcule pour une population de référence sous la forme d'un ratio dont le numérateur et le dénominateur sont définis ci-dessous :
- Population de référence pour l'année N : tous les jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge pénale, présentiellement ou définitive, suivie par la DPJJ (secteurs public et associatif), qui s'est terminée dans le courant de l'année précédente (N-2) alors qu'ils étaient âgés de moins de 17 ans.
 - Numérateur : nombre de mineurs appartenant à la population de référence qui n'ont ni récidivé, ni réitéré, ni fait l'objet de nouvelles poursuites ou d'une mesure alternative aux poursuites dans les 365 jours qui suivent la fin de la dernière prise en charge.
 - Dénominateur : effectif total de la population de référence.

Pour mesurer le recul ou le maintien dans la délinquance des mineurs pris en charge, il ne suffit pas de calculer le taux de récidive et de réitération dans un délai d'un an. En effet, la durée de la procédure judiciaire entre la mise en cause et le jugement définitif étant en moyenne supérieure à un an, cela éliminerait statistiquement la quasi-totalité de la récidive/réitération (au sens légal du terme). Ce biais est plus important que celui lié au fait que les poursuites judiciaires ne sont pas toujours suivies d'une condamnation définitive.

Sources des données : Le panel des mineurs suivi en justice qui exploite les données des fichiers issus des applications informatiques utilisées par les tribunaux pour enfants (échantillon au 1/24^{ème}).

L'indicateur est tributaire des limites intrinsèques de cette source. Les mineurs « sortent » du panel à leur majorité. En conséquence, le délai d'un an « d'observation » après la fin de la dernière mesure exercée par la PJJ impose de réduire dans le panel l'observation aux jeunes qui ne dépassent pas 17 ans à cette date.

OBJECTIF n° 17 : Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes

- Programme 163 : Jeunesse et vie associative
- Programme 230 : Vie de l'élève
- Programme 167 : Liens entre la Nation et son armée

La prise de responsabilité et l'engagement dans la vie de la cité sont autant de moyens permettant l'acquisition progressive de l'autonomie pour un passage harmonieux de l'enfance à l'âge adulte.

Les instances de représentation et d'expression, tels les délégués de classe et les instances lycéennes, favorisent l'acquisition de valeurs civiques pour permettre aux élèves de devenir des acteurs responsables de notre démocratie. L'indicateur 17.1 relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne vise à mesurer la capacité des lycéens à agir au nom des autres. Il mesure aussi la mobilisation des établissements scolaires pour prendre en compte cette dimension de la vie scolaire.

L'objectif consistant à sensibiliser chaque classe d'âge par une journée défense et citoyenneté (JDC) de qualité est mesuré au moyen de l'indicateurs 17.2 « Taux de satisfaction de l'usager de la JDC ». Il permet de mesurer la satisfaction immédiate de l'usager ainsi que l'impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées auprès des jeunes. Cet indicateur apprécie le niveau de la prestation fournie par la DSN et les armées, et évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'image de la défense et des armées au terme de la journée. Cette évaluation est réalisée grâce à un questionnaire, désormais informatisé (questionnaire MOPATE - MODernisation du PAssage des TEsts).

Instauré par la loi du 10 mars 2010, le service civique a deux objectifs : offrir à toute personne volontaire l'opportunité de s'engager pour une période de six mois à un an au service de l'intérêt général au sein notamment d'associations et de collectivités, et renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. L'organisme d'accueil assure au jeune accueilli un tutorat, une réflexion sur son projet d'avenir et une formation civique et citoyenne. L'indicateur 17.3 permet de mesurer l'effectivité du développement du service civique. L'indicateur 17.4 vise à vérifier que les jeunes peu ou pas diplômés bénéficient de ce dispositif.

INDICATEUR 17.1 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL) [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
a : en LEGT	%	36	41	s.o	s.o	48	50
b : en LP	%	40,4	49,5	s.o	s.o	53	55
Ensemble	%	37	45	51	48	49	51

Source : MEN – DGESCO

Mode de calcul :

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM

- Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT, LP).
- Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des 2 catégories : LEGT, LP (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT).

Ces élections qui, avant 2010, avaient lieu tous les deux ans, sont désormais organisées tous les ans. Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à l'instance de représentation que constitue le CVL.

Explication des valeurs cibles :

Les prévisions 2012 et 2013 ainsi que la cible 2015 sont fixées au regard du taux de participation aux élections de l'automne 2011 et de la poursuite des effets attendus de la réforme du lycée sur le rôle des CVL.

INDICATEUR 17.2 : Taux de satisfaction de l'"usager" de la JDC [Programme 167]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Qualité de la prestation offerte par la DSN et par les armées	%	84,4	85,5	84	86	87	90
Impact de la JDC sur l'image de la Défense et des armées	%	86,3	86,1	85	86	87	90

Indicateur PLF2012 conservé au PLF2013

En application de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, la JAPD est désormais appelée « journée défense et citoyenneté ». Cette appellation est généralisée au 1er janvier 2011.

Indicateur 1.1.1 « Qualité de la prestation offerte par la DSN et par les armées »

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction de l'usager à l'issue de sa JDC. La « Journée Défense et Citoyenneté » généralisée en janvier 2011 pour remplacer la JAPD se caractérise par un contenu plus dynamique et moderne et permet une plus grande participation des jeunes.

Après une période d'appropriation des nouveaux contenus par les animateurs, une hausse régulière de la satisfaction des jeunes sur la prestation offerte a été constatée. La DSN se fixe donc un objectif ambitieux de 86 % en 2012, de 87 % en 2013 et de 90 % de jeunes satisfaits à l'horizon 2015 (soit + 4,5 points / réalisation 2011).

Cette amélioration sera permise par les travaux conduits pour optimiser l'implantation des sites, la meilleure prise en compte des attentes des usagers avant et après la JDC (labellisation Marianne en cours) et la politique d'amélioration continue menée par la DSN (certification ISO 9001 pour toute la chaîne en cible en 2013).

Ce taux peut être calculé pour chaque site, pour une période donnée. Réponses issues du questionnaire d'évaluation JDC.

Source des données : extraction issue de l'enregistrement des réponses des jeunes Françaises et Français aux questionnaires de satisfaction directement sur le système informatique via MOPATE au terme de la journée. Données agrégées dans la base de données de la DSN.

Explications sur la construction de l'indicateur : le numérateur ne prend en compte que les réponses « satisfait » ou « très satisfait » à la question : « Dans l'ensemble, je suis satisfait(e) de cette journée ».

Indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées »

L'indicateur « Impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées » est renseigné depuis le PAP 2010. Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'image de la défense et des armées au terme de la journée (questionnaire MOPATE).

Au vu des résultats obtenus en 2011 et 2012, la DSN se fixe des objectifs ambitieux pour les années 2013 et 2015 escomptant des retombées positives des contenus modernisés de la « Journée Défense et Citoyenneté » et des efforts effectués pour améliorer l'accueil du public.

Ce taux peut être calculé pour chaque site, pour une période donnée.

Source des données : extraction issue de l'enregistrement des réponses des jeunes Françaises et Français aux questionnaires de satisfaction directement sur le système informatique via MOPATE au terme de la JDC. Données agrégées dans la base de données de la DSN.

Explications sur la construction de l'indicateur : rapport entre le nombre de jeunes dont la perception de l'image de la défense et des armées a évolué en bien à l'issue de la journée et le nombre de réponses à la question « impact », exprimé en pourcentage :

Le numérateur ne prend en compte que les réponses « D'accord » ou « Plutôt d'accord » à la question : « La JDC m'a donné une meilleure image de la défense et des armées ». Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

INDICATEUR 17.3 : Proportion des missions de service civique réalisées par rapport aux missions agréées [Programme 163]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Proportion des missions de service civique réalisées par rapport aux missions agréées	%	Non significatif	79	85	80	80	80

Une mission de service civique revêt un caractère de mission d'intérêt général et prend place au sein de grandes thématiques et d'actions reconnues prioritaires pour la Nation.

Mission agréée : mission (intitulé de contenus, localisation, durée, organisme d'accueil) qui a été validée par un agrément délivré par l'Agence du service civique (ASC) ou ses délégués territoriaux (préfets de région) après instruction des DRJSCS et DCS/DDCSPP

Mission réalisée : mission d'engagement de service civique effectivement accomplie par un jeune pendant une durée supérieure à un mois.

Mode de calcul : nombre de mois effectivement engagés l'année n / nombre de mois agréés pour des missions démarrant l'année n

Sources des données : le contrôle du nombre de missions agréées par l'ensemble des délégués territoriaux et président de l'ASC est établi sur la base des restitutions de l'application OSCAR mise en place par l'ASC. Le contrôle du nombre de missions engagées est établi sur la base des restitutions fournies par l'ASP.

L'ASC est responsable des agréments, de la consolidation des comptes rendus annuels prévus par l'article R. 121-43 du code du service national et l'Agence des services et des paiements des données relatives à la réalisation des missions.

La proportion des missions réalisées en 2010 (70 %) ne peut être comparée à celle des années suivantes. La mise en œuvre du dispositif uniquement sur les six derniers mois de l'année 2010 n'a pas permis un mode de calcul comparable à celui des années suivantes.

INDICATEUR 17.4 : Part des jeunes engagés dans le service civique et peu ou pas diplômés [Programme 163]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2015 Cible
Proportion de jeunes de niveau VI ou V parmi les jeunes qui commencent une mission de service civique	%	24	23	30	26	28	30

Mode de calcul : nombre de missions démarrant l'année n, réalisées par des jeunes ne détenant aucun diplôme (niveau VI) ou un diplôme de niveau V de la classification internationale / nombre de missions démarrant l'année n.

Les cibles sont calculées en fonction du nombre de jeunes sortants du secondaire ayant atteint un niveau de formation V ou VI (source : MEN-DEPP).

Source des données : les données sont issues des fichiers transmis par l'ASP à l'ASC sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par des organismes d'accueil.

Politique en faveur de la jeunesse

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
	Renforcer l'animation interministérielle des politiques publiques en faveur de la jeunesse		
1	Jeunesse et vie associative	163	4
	Assurer à tous les jeunes l'accès à l'éducation, à l'orientation et à la formation		
2	Enseignement scolaire public du premier degré	140	1
2	Enseignement privé du premier et du second degrés	139	1
3	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
3	Enseignement privé du premier et du second degrés	139	2
4	Enseignement scolaire public du premier degré	140	2
4	Enseignement scolaire public du second degré	141	2
4	Enseignement privé du premier et du second degrés	139	3
4	Politique de la ville	147	2
5	Vie étudiante	231	1
6	Enseignement scolaire public du second degré	141	3
6	Formations supérieures et recherche universitaire	150	1
6	Formations supérieures et recherche universitaire	150	2
	Favoriser un cadre de vie protecteur pour la jeunesse		
7	Vie de l'élève	230	2
7	Vie étudiante	231	3
7	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	4
8	Aide à l'accès au logement	109	1
9	Jeunesse et vie associative	163	3
9	Vie de l'élève	230	1
9	Actions en faveur des familles vulnérables	106	2
9	Sécurité et éducation routières	207	2
	Participer au développement personnel des jeunes		
10	Sport	219	1
11	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	2
11	Création	131	3
11	Patrimoines	175	2
	Accompagner les jeunes vers l'autonomie		
12	Enseignement scolaire public du second degré	141	3
12	Enseignement technique agricole	143	1
13	Formations supérieures et recherche universitaire	150	1
13	Enseignement supérieur et recherche agricoles	142	1
13	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	192	5
13	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	1

N° de l'objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
14	Accès et retour à l'emploi	102	1
14	Accès et retour à l'emploi	102	3
14	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103	4
14	Emploi outre-mer	138	2
15	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	103	4
15	Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage	788	1
15	Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance	789	1
15	Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance	789	2
16	Protection judiciaire de la jeunesse	182	1
17	Jeunesse et vie associative	163	1
17	Vie de l'élève	230	1
17	Liens entre la Nation et son armée	167	1

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

		Exécution 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
163	Jeunesse et vie associative	201 627 186	200 532 930	216 720 879	216 720 879	217 822 860	217 822 860
02	Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	77 665 397	78 008 546	78 071 500	78 071 500	72 822 860	72 822 860
04	Actions particulières en direction de la jeunesse	123 961 789	122 524 384	138 649 379	138 649 379	145 000 000	145 000 000
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	60 036 526	60 036 526	97 538 247	97 538 247	92 372 875	92 372 875
06	Soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative (ancien)	13 963 948	13 963 948	27 103 016	27 103 016		
09	Gestion des politiques de la jeunesse et de la vie associative (ancien)	46 072 578	46 072 578	70 435 231	70 435 231		
19	Personnels mettant en oeuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (nouveau)					76 759 568	76 759 568
22	Personnels transversaux et de soutien (nouveau)					15 613 307	15 613 307
140	Enseignement scolaire public du premier degré	18 083 627 917	18 084 434 165	18 140 767 339	18 140 767 339	18 862 857 930	18 862 857 930
01	Enseignement pré-élémentaire	4 689 359 502	4 689 364 604	4 677 787 162	4 677 787 162	4 860 870 115	4 860 870 115
02	Enseignement élémentaire	9 076 707 989	9 076 971 624	8 944 722 601	8 944 722 601	9 291 202 121	9 291 202 121
03	Besoins éducatifs particuliers	1 410 604 902	1 410 616 138	1 643 318 380	1 643 318 380	1 707 611 453	1 707 611 453
04	Formation des personnels enseignants	387 819 204	388 020 831	294 753 585	294 753 585	322 190 447	322 190 447
05	Remplacement	1 414 896 162	1 414 897 179	1 527 658 636	1 527 658 636	1 587 549 009	1 587 549 009
06	Pilotage et encadrement pédagogique	1 049 979 948	1 050 003 579	980 126 092	980 126 092	1 018 195 495	1 018 195 495
07	Personnels en situations diverses	54 260 210	54 560 210	72 400 883	72 400 883	75 239 290	75 239 290
141	Enseignement scolaire public du second degré	29 256 860 339	29 256 648 252	29 524 824 203	29 524 824 203	30 283 515 745	30 283 515 745
01	Enseignement en collège	10 414 323 414	10 414 333 639	10 675 523 200	10 675 523 200	10 938 763 261	10 938 763 261
02	Enseignement général et technologique en lycée	7 804 663 458	7 804 488 634	6 706 020 439	6 706 020 439	6 874 966 249	6 874 966 249
03	Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 725 313 385	3 725 230 633	4 083 686 411	4 083 686 411	4 183 588 285	4 183 588 285
04	Apprentissage	6 357 228	6 357 228	7 795 018	7 795 018	7 936 800	7 936 800
05	Enseignement post-baccauléat en lycée	1 059 228 405	1 059 228 405	1 963 985 896	1 963 985 896	2 013 438 435	2 013 438 435
06	Besoins éducatifs particuliers	794 240 843	794 241 238	1 132 588 578	1 132 588 578	1 161 202 559	1 161 202 559
07	Aide à l'insertion professionnelle	40 678 708	40 676 747	52 848 168	52 848 168	54 046 415	54 046 415
08	Information et orientation	277 588 781	277 597 430	296 113 609	296 113 609	303 530 229	303 530 229
10	Formation des personnels enseignants et d'orientation	431 762 134	431 764 259	117 417 884	117 417 884	142 453 790	142 453 790
11	Remplacement	1 363 516 051	1 363 517 089	1 356 704 658	1 356 704 658	1 391 154 239	1 391 154 239
12	Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 223 711 402	3 223 736 420	3 079 051 900	3 079 051 900	3 157 999 013	3 157 999 013

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2011		LFI 2012		PLF 2013	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13	Personnels en situations diverses	115 476 530	115 476 530	53 088 442	53 088 442	54 436 470	54 436 470
139	Enseignement privé du premier et du second degrés	7 035 166 532	7 834 265 081	7 080 804 077	7 080 804 077	7 081 478 495	7 081 478 495
01	Enseignement pré-élémentaire	390 581 457	390 581 457	442 476 299	442 476 299	442 309 684	442 309 684
02	Enseignement élémentaire	1 134 319 299	1 134 319 299	1 167 468 342	1 167 468 342	1 167 021 732	1 167 021 732
03	Enseignement en collège	1 879 661 536	1 879 661 536	1 871 925 246	1 871 925 246	1 871 217 369	1 871 217 369
04	Enseignement général et technologique en lycée	1 435 477 906	1 435 477 906	1 199 454 854	1 199 454 854	1 199 003 197	1 199 003 197
05	Enseignement professionnel sous statut scolaire	645 545 826	645 545 826	758 789 508	758 789 508	758 503 784	758 503 784
06	Enseignement post-baccaalauréat en lycée	136 029 981	136 029 981	258 966 347	258 966 347	258 868 833	258 868 833
07	Dispositifs spécifiques de scolarisation	141 931 130	941 131 130	149 705 488	149 705 488	149 649 116	149 649 116
08	Actions sociales en faveur des élèves	64 647 640	64 883 424	66 595 448	66 595 448	66 535 517	66 535 517
09	Fonctionnement des établissements	633 162 221	632 805 335	641 176 711	641 176 711	643 710 622	643 710 622
10	Formation initiale et continue des enseignants	135 754 078	135 754 073	60 922 419	60 922 419	66 478 880	66 478 880
11	Remplacement	164 105 805	164 105 805	167 211 371	167 211 371	167 148 407	167 148 407
12	Soutien	273 949 653	273 969 309	296 112 044	296 112 044	291 031 354	291 031 354
230	Vie de l'élève	3 924 304 410	3 856 114 859	3 899 779 833	3 952 435 153	4 170 664 421	4 187 974 421
01	Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 240 260 619	2 244 995 051	2 191 997 575	2 191 997 575	2 295 862 144	2 295 862 144
02	Santé scolaire	475 034 405	475 038 845	443 140 333	443 140 333	454 573 013	454 573 013
03	Inclusion scolaire des élèves handicapés (libellé modifié)	299 010 090	299 168 790	473 591 557	473 591 557	578 890 788	578 890 788
04	Action sociale	700 371 305	700 340 717	708 121 269	708 121 269	727 815 648	727 815 648
05	Internats d'excellence et établissements à la charge de l'Etat	50 606 944	50 606 944	52 298 883	52 298 883	52 787 100	52 787 100
06	Actions éducatives complémentaires aux enseignements	159 021 047	85 964 512	30 630 216	83 285 536	60 735 728	78 045 728
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 140 656 673	2 093 572 722	2 145 229 290	2 093 819 061	2 238 521 105	2 150 301 541
01	Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	390 702 400	390 560 115	361 081 265	361 081 265	372 625 445	372 625 445
02	Évaluation et contrôle	88 099 905	89 057 729	73 770 214	73 770 214	75 988 219	75 988 219
03	Communication	16 002 259	16 122 898	13 825 434	13 825 434	13 917 300	13 917 300
04	Expertise juridique	24 656 027	24 650 542	15 919 230	15 919 230	16 027 626	16 027 626
05	Action internationale	18 448 206	19 497 318	16 100 745	16 100 745	15 744 334	15 744 334
06	Politique des ressources humaines	590 754 247	592 032 165	641 485 481	641 485 481	639 088 169	638 392 771
07	Établissements d'appui de la politique éducative	203 436 531	203 018 748	201 487 528	201 487 528	202 957 119	202 957 119
08	Logistique, système d'information, immobilier	625 575 255	575 642 076	627 234 809	575 824 580	706 800 295	619 276 129
09	Certification	175 390 687	175 388 805	190 501 739	190 501 739	191 549 753	191 549 753
10	Transports scolaires	7 591 156	7 602 326	3 822 845	3 822 845	3 822 845	3 822 845
150	Formations supérieures et recherche universitaire	5 435 168 141	5 437 308 047	5 449 069 847	5 449 069 847	5 579 627 761	5 579 627 761
01	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	2 730 327 711	2 732 480 183	2 692 605 257	2 692 605 257	2 776 220 567	2 776 220 567
02	Formation initiale et continue de niveau master	2 276 763 839	2 276 751 273	2 330 406 821	2 330 406 821	2 365 950 992	2 365 950 992
03	Formation initiale et continue de niveau doctorat	333 864 973	333 864 973	336 651 917	336 651 917	352 970 350	352 970 350

		Exécution 2011	LFI 2012	PLF 2013			
Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04	Établissements d'enseignement privés	94 211 618	94 211 618	89 405 852	89 405 852	84 485 852	84 485 852
231	Vie étudiante	2 164 685 555	2 170 024 904	2 171 203 845	2 168 623 845	2 312 208 125	2 324 936 625
01	Aides directes	1 790 079 374	1 790 079 374	1 747 115 954	1 747 115 954	1 895 386 172	1 895 386 172
02	Aides indirectes	228 441 159	233 780 508	279 218 615	276 638 615	265 417 117	278 145 617
03	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	55 358 014	55 358 014	61 670 168	61 670 168	62 291 181	62 291 181
04	Pilotage et animation du programme	90 807 008	90 807 008	83 199 108	83 199 108	89 113 655	89 113 655
143	Enseignement technique agricole	1 249 658 640	1 202 931 396	1 229 215 677	1 216 472 012	1 236 048 062	1 236 048 062
01	Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	648 543 217	649 417 368	658 684 004	658 684 004	674 617 405	674 617 405
02	Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	593 930 688	546 314 630	563 390 053	550 646 388	554 124 507	554 124 507
04	Évolution des compétences et dynamique territoriale	3 012 474	3 031 600	2 844 312	2 844 312	2 731 150	2 731 150
05	Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	4 172 261	4 167 798	4 297 308	4 297 308	4 575 000	4 575 000
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	244 560 369	246 991 126	252 775 408	254 297 408	343 937 636	256 977 636
01	Enseignement supérieur	244 560 369	246 991 126	252 775 408	254 297 408	343 937 636	256 977 636
186	Recherche culturelle et culture scientifique	114 878 950	114 589 294	114 130 000	114 740 000	107 100 000	110 100 000
03	Culture scientifique et technique	114 878 950	114 589 294	114 130 000	114 740 000	107 100 000	110 100 000
192	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	4 433 606	4 437 296	4 538 366	4 538 366	4 667 787	4 667 787
01	Organismes de formation supérieure et de recherche	4 433 606	4 437 296	4 538 366	4 538 366	4 667 787	4 667 787
102	Accès et retour à l'emploi	1 071 130 780	857 212 345	889 115 591	839 090 284	3 146 185 597	1 225 520 509
02	Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	1 071 130 780	857 212 345	889 115 591	839 090 284	3 146 185 597	1 225 520 509
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 528 916 771	1 530 921 723	1 380 546 373	1 380 546 373	2 981 931 380	2 979 540 692
02	Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	1 526 430 250	1 528 485 736	1 377 282 061	1 377 282 061	2 976 276 380	2 976 276 380
03	Développement de l'emploi	2 486 521	2 435 987	3 264 312	3 264 312	5 655 000	3 264 312
787	Péréquation entre régions et compensation au titre du transfert du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	450 000 000	450 000 000
01	Péréquation des disparités de la taxe d'apprentissage	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
02	Compensation au titre des compétences transférées aux régions en matière d'apprentissage (nouveau)					250 000 000	250 000 000
788	Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage	272 683 000	265 183 000	360 000 000	360 000 000	360 000 000	360 000 000
01	Contrats d'objectifs et de moyens pour le développement et la modernisation de l'apprentissage	272 683 000	265 183 000	355 000 000	355 000 000	355 000 000	355 000 000

		Exécution 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02	Modernisation de l'apprentissage dans les CFA à recrutement national	0	0	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
789	Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance	1 298 588	1 159 472	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
01	Aide de l'État aux entreprises ayant un stock d'alternants dépassant le quota de 4 %			10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
02	Actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage	1 298 588	1 159 472	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	8 576 834	8 359 851	8 792 166	8 704 977	9 141 781	9 195 889
02	Gestion des effectifs du programme « accès et retour à l'emploi » (libellé modifié)	6 958 574	6 958 574	7 170 525	7 170 525	7 654 481	7 654 481
05	Soutien	521 890	432 207	438 330	440 501	438 330	440 501
06	Études, statistiques, évaluation et recherche	1 096 370	969 070	1 183 311	1 093 951	1 048 970	1 100 907
109	Aide à l'accès au logement	2 158 848 823	2 158 848 823				
01	Aides personnelles	2 158 812 914	2 158 812 914				
02	Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	35 909	35 909				
147	Politique de la ville (libellé modifié)	150 900 000	155 700 000	152 900 000	161 900 000	140 360 000	142 660 000
01	Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	127 200 000	127 200 000	129 200 000	129 200 000	117 470 000	117 470 000
02	Revitalisation économique et emploi	23 700 000	23 700 000	23 700 000	23 700 000	22 890 000	22 890 000
04	Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	0	4 800 000	0	9 000 000	0	2 300 000
123	Conditions de vie outre-mer	69 828 053	70 334 091	57 519 562	57 599 562	30 752 983	30 832 983
03	Continuité territoriale	27 885 438	28 926 735	25 335 800	25 415 800	25 335 800	25 415 800
04	Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	41 942 615	41 407 356	32 183 762	32 183 762	5 417 183	5 417 183
138	Emploi outre-mer	250 534 268	220 991 158	224 184 822	248 904 822	236 389 618	225 777 618
02	Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	250 534 268	220 991 158	224 184 822	248 904 822	236 389 618	225 777 618
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	1 402 685	1 632 685	1 349 866	1 349 866	1 090 000	1 840 000
12	Accès à la santé et éducation à la santé	670 000	630 000	720 000	720 000	650 000	850 000
13	Prévention des risques infectieux et des risques liés aux soins	28 285	28 285	19 866	19 866	20 000	20 000
14	Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	550 000	820 000	390 000	390 000	200 000	750 000
15	Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation	154 400	154 400	220 000	220 000	220 000	220 000
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	515 327	533 911	848 215	697 215	439 900	439 900
08	Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	515 327	533 911	848 215	697 215	439 900	439 900
219	Sport	8 990 335	9 071 335	11 116 500	11 116 500	8 865 335	8 865 335
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	3 160 335	3 160 335	3 140 335	3 140 335	3 140 335	3 140 335
04	Promotion des métiers du sport	5 830 000	5 911 000	7 976 165	7 976 165	5 725 000	5 725 000

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2011	LFI 2012	PLF 2013			
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	355 807 087	312 323 617	281 023 022	300 028 022	293 634 293	307 693 865
01	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	263 864 272	221 124 319	208 454 818	226 519 818	218 162 658	232 222 500
02	Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle (libellé modifié)	30 810 440	30 333 965	30 720 000	31 870 000	75 471 635	75 471 365
04	Actions en faveur de l'accès à la culture (ancien)	61 132 375	60 865 333	41 848 204	41 638 204		
131	Création	160 143 496	160 143 496	162 193 513	162 193 513	162 191 231	162 191 231
01	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	153 819 940	153 819 940	155 188 189	155 188 189	154 921 267	154 921 267
02	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	6 323 556	6 323 556	7 005 324	7 005 324	7 269 964	7 269 964
175	Patrimoines	81 510 747	65 892 123	71 076 422	83 837 932	69 562 741	73 637 748
334	Livre et industries culturelles	645 144	645 144	646 277	646 277	594 930	594 930
01	Livre et lecture	645 144	645 144	646 277	646 277	594 930	594 930
182	Protection judiciaire de la jeunesse	763 566 812	764 101 174	792 051 180	772 051 180	800 708 643	790 708 643
01	Mise en oeuvre des décisions judiciaires : mineurs délinquants	554 442 642	553 769 177	602 377 512	582 377 512	606 605 761	602 370 431
03	Soutien	108 234 266	109 886 754	89 572 099	89 572 099	89 372 105	87 667 435
04	Formation (Ecole nationale de Protection judiciaire de la jeunesse)	31 951 128	31 616 145	31 361 569	31 361 569	31 216 778	31 216 778
05	Aide à la décision des magistrats : mineurs délinquants et mineurs en danger	68 938 776	68 829 098	68 740 000	68 740 000	73 513 999	69 453 999
129	Coordination du travail gouvernemental	6 789 530	6 789 530	6 000 000	6 000 000	5 000 000	5 000 000
15	Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie	6 789 530	6 789 530	6 000 000	6 000 000	5 000 000	5 000 000
167	Liens entre la Nation et son armée	96 895 635	96 895 635	107 139 377	96 166 566	89 642 573	95 547 663
01	Journée défense et citoyenneté	96 670 635	96 670 635	106 914 377	95 941 566	89 417 573	95 322 663
02	Politique de mémoire	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000
212	Soutien de la politique de la défense	1 523 342	1 366 783	1 762 330	1 762 330	1 641 130	1 641 130
06	Politiques des ressources humaines (libellé modifié)	412 212	255 653	651 200	651 200	530 000	530 000
08	Politique culturelle et éducative (libellé modifié)	1 111 130	1 111 130	1 111 130	1 111 130	1 111 130	1 111 130
152	Gendarmerie nationale	557 883 821	554 686 692	549 287 980	544 048 560	578 439 659	573 081 202
01	Ordre et sécurité publics	252 817 772	251 364 963	249 635 246	247 200 365	262 842 522	260 407 641
02	Sécurité routière	67 174 356	66 788 790	66 254 573	65 608 342	69 759 881	69 113 651
03	Missions de police judiciaire et concours à la justice	141 478 461	140 666 406	139 541 320	138 180 271	146 923 941	145 562 892
04	Commandement, ressources humaines et logistique	83 998 240	83 516 122	82 759 522	81 951 466	87 228 877	86 420 821
05	Exercice des missions militaires	12 414 992	12 350 411	11 097 319	11 108 116	11 684 438	11 576 197
176	Police nationale	242 630 016	242 630 016	225 109 328	225 109 328	269 783 948	269 783 948
01	Ordre public et protection de la souveraineté	31 529 998	31 529 998	28 618 075	28 618 075	34 702 998	34 702 998
02	Sécurité et paix publiques	86 111 994	86 111 994	79 366 557	79 366 557	95 147 964	95 147 964
03	Sécurité routière	15 145 655	15 145 655	14 731 291	14 731 291	16 685 550	16 685 550
04	Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	19 480 136	19 480 136	17 496 601	17 496 601	20 869 704	20 869 704

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2011		LFI 2012		PLF 2013	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05	Missions de police judiciaire et concours à la justice	68 965 485	68 965 485	63 887 304	63 887 304	76 217 919	76 217 919
06	Commandement, ressources humaines et logistique	21 396 748	21 396 748	21 009 500	21 009 500	26 159 813	26 159 813
151	Français à l'étranger et affaires consulaires	117 718 831	117 718 831	125 500 000	125 500 000	110 300 000	110 300 000
02	Accès des élèves français au réseau AEFE	117 718 831	117 718 831	125 500 000	125 500 000	110 300 000	110 300 000
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	12 841 272	11 306 061	13 817 082	13 817 082	12 849 887	12 849 887
02	Coopération bilatérale	12 841 272	11 306 061	13 817 082	13 817 082	12 849 887	12 849 887
185	Diplomatie culturelle et d'influence	205 116 147	205 116 147	204 554 212	204 554 212	204 554 212	204 554 212
04	Attractivité et recherche	376 740	376 740	367 356	367 356	367 356	367 356
05	Agence pour l'enseignement français à l'étranger	204 739 407	204 739 407	204 186 856	204 186 856	204 186 856	204 186 856
203	Infrastructures et services de transports	25 270 000	25 270 000	26 600 000	26 600 000	26 600 000	26 600 000
13	Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres	25 270 000	25 270 000	26 600 000	26 600 000	26 600 000	26 600 000
Total		78 267 632 188	78 606 720 241	76 194 730 829	76 161 875 038	82 536 482 643	80 472 539 123

Modes de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution de chaque programme de l'État à la politique en faveur de la jeunesse

Programme 124, « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
2011

L'action 06 du programme 124 reprend les crédits de l'action 3 de l'ex programme 210. Sur le montant du titre 2 de l'action 06 (soit 179 024 480 € AE=CP), le taux de 7,8 % représente la part des dépenses de personnel consacrées à la gestion des politiques de jeunesse et de la vie associative (soit un résultat de 13 963 948 €).

L'action 09 du programme 124 reprend les crédits de l'action 2 de l'ex programme 210.

Les dépenses directes dans le cadre de la LFI 2010 AE=CP sont de 36 198 517 €, auxquels doivent s'ajouter 9 874 061 € AE=CP. Ceci résulte du fait que :

- a) 6 % du temps de travail des personnels techniques et pédagogiques rémunérés sur l'action 08 du programme 124 « gestion des politiques du sport » relèvent d'actions mises en œuvre sur le programme « jeunesse et vie associative ».
- b) 7 % du temps de travail des personnels rémunérés sur l'action 09 du programme 124 « gestion des politiques de la jeunesse et de la vie associative » relèvent d'actions mises en œuvre sur le programme « sport ».

2012

Compte tenu de la réorganisation de l'administration territoriale de l'État (REATE), une nouvelle enquête sur l'activité des personnels a été réalisée au premier semestre 2011 par le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales auprès des services déconcentrés. La ventilation des crédits en CAC PLF 2012 au sein des actions des programmes a été effectuée à partir de la répartition des effectifs telle qu'issue de cette enquête.

Parallèlement, dans un souci de meilleure information, des réimputations entre l'action 6 « soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » et l'action 9 « personnels du programme "jeunesse et vie associative" » ont été effectués.

Le taux de déversement des crédits T2 de l'action 6 du programme 124, d'un montant total de 150 823 682 €, est de 17,97 %.

Programmes 139, 140, 141, 214, 230, mission « Enseignement scolaire »

Ce tableau reprend l'intégralité des crédits des 5 programmes de la mission « Enseignement scolaire » sous la responsabilité du ministre de l'éducation nationale, à l'exception des crédits de l'action 9 du programme 141, dédiée à la formation des adultes et donc exclue du champ de la politique transversale en faveur de la jeunesse.

Programme 150, « Formations supérieures et recherche universitaire »

Le passage aux responsabilités et compétences élargies des universités, en application de la loi LRU 2007-1199 du 10 août 2007, induit le transfert des dépenses de personnels du titre 2 vers le titre 3 en fonction du nombre d'établissements accédant chaque année à l'autonomie. Ce transfert explique en grande partie les différences de montant des crédits T2 et hors T2 d'une année sur l'autre dans les actions 1 à 3 présentées ci dessus.

Programme 231, « Vie étudiante »

Prise en compte de tous les crédits du programme 231.

Programme 192, « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle »

Les crédits mentionnés correspondent aux bourses sociales versées aux élèves des écoles.

Programme 109, « Aide à l'accès au logement »

Bien que les actions relevant du programme 109 concourent à aider la jeunesse à l'accès au logement, elles n'ont pas pour cible spécifique la jeunesse, c'est la raison pour laquelle aucun crédit n'est identifié en LFI. Ainsi, s'agissant de l'action 1, l'estimation des moyens consacrés en faveur de la jeunesse s'effectue à posteriori, après remontée des données de la CNAF et de la CMSA.

Concernant l'action 2 et plus précisément les subventions aux associations œuvrant en faveur de la jeunesse, la répartition n'est pas déterminée en loi de finances.

Programme 147, « Politique de la ville »

Les crédits de l'action 1 correspondent aux dispositifs réussite éducative, Ville vie vacances et une partie des crédits CUCS dont : Internats d'excellence, Cordées de la réussite, école ouverte, prévention de la délinquance et 25 % des crédits « emplois et développement économique ».

Les crédits de l'action 2 correspondent au financement de l'EPIDe.

Les crédits de l'action 4 correspondent au financement de la mesure « amélioration des collèges dégradés » et « équipements sportifs en Seine Saint Denis ».

Programme 123, « Conditions de vie outre-mer » et 138, « Emploi outre-mer »

Source des données : DéGéOM, SMA, LADOM, GIP Cadre Avenir

Les crédits de la Mission Outre-mer sont ouverts sur deux programmes :

- le 138 : une seule action concourt au DPT « Politique en faveur de la Jeunesse » : l'action 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ». Cette dernière est composée en majorité de crédits de personnel du Service militaire adapté (SMA) destinés aux salaires/indemnités des stagiaires SMA. Cette action comprend également des crédits de fonctionnement (subvention pour charges de service public) et d'intervention de l'opérateur du ministère des outre-mer, l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), servant à financer le dispositif Passeport-mobilité formation professionnelle, qui a remplacé fin 2010 les dispositifs PIJ et FIM. Enfin, l'action 2 finance des dispositifs locaux de soutien à l'emploi pour des jeunes en difficulté comme les Jeunes stagiaires du développement en Nouvelle-Calédonie ou les Contrats de développement locaux en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

- le 123 : 2 actions concourent à la politique transversale en faveur de la jeunesse.

L'action 3 « Continuité territoriale » a pour vocation de faire bénéficier aux jeunes ultramarins disposant de faibles conditions de ressources d'une aide au transport vers la métropole, qu'elle soit utilisée pour de la formation professionnelle ou des études. Sur cette action, le périmètre budgétaire a été modifié par rapport à l'an dernier puisqu'a été retranché le dispositif d'aide à la continuité territoriale qui s'inscrivait plus dans une aide au transport à vocation de loisirs. En effet, cette aide n'étant pas uniquement destinée à la jeunesse, il apparaissait plus opportun de la supprimer. Est également intégré le Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBECS).

S'agissant de l'action 4, elle vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer. Elle regroupe plusieurs interventions dans le domaine sanitaire et social d'une part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse d'autre part. L'évolution des crédits entre 2012 et 2013 s'explique par un transfert de crédits. En effet, le financement de l'agence de santé des îles Wallis-et-Futuna était supporté jusqu'en 2012 par l'action 4 du programme 123. Inscrit pour un montant de 26 M€ en AE et CP, il fait l'objet d'un transfert sur le programme 204 « Prévention sanitaire et offres de soins » du ministère chargé de la santé, à compter de 2013 dans la logique d'une plus grande cohérence entre le portage budgétaire et l'exercice de la tutelle technique et opérationnelle des établissements de soins.

L'évolution des crédits du programme 138 est uniquement le fait de la montée en puissance du SMA 6000.

Programme 204, « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins »

Pour l'action 13 : il s'agit de la subvention de la DGS au CHU de Nice pour la mise en place et la coordination du projet E-Bug (site sur les antibiotiques pour les jeunes et les enseignants).

En outre, il convient de mentionner l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) comme partenaire participant à la mise en œuvre de ce DPT. En effet, indépendamment des montants cités, une fraction de la subvention pour charges de service public allouée à cet opérateur en 2012 (30 M€) intervient en direction de la jeunesse, sans qu'il soit toutefois possible de l'estimer.

Programme 206, « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

Les moyens indiqués correspondent aux seules dépenses hors personnel. Les actions menées visent à promouvoir les bonnes habitudes alimentaires dans le cadre scolaire ou périscolaire avec la distribution de fruits dans les écoles, collèges, lycées, CLAE (programme européen « un fruit pour la récré »), avec accompagnement de la mise en place d'exigences nutritionnelles par la formation des personnels des petites cantines (programme « mieux manger dans ma petite cantine ») et la formation des personnels des collèges avec le programme « plaisir à la cantine ». Elles visent l'amélioration des connaissances des jeunes avec la formation des BAFA et BAFD sur les jardins potagers pédagogiques, le développement de classes du goût pour les CE2, le module pédagogique blé-farine-pain de la DRIFAAF « du champ à l'assiette », l'intervention d'agriculteurs, d'industriels et d'artisans dans les classes pour favoriser la découverte de ces métiers et des produits de terroirs, l'élaboration de guides d'accueil des scolaires chez les professionnels des filières agricoles et de la pêche, la subvention à Epicurium, musée vivant des fruits et légumes à Avignon et pour une exposition au muséum du Havre, la participation des élèves à l'inventaire du patrimoine gastronomique et à l'innovation agroalimentaire. Des études sociologiques ont été financées pour mieux comprendre le comportement alimentaire des enfants et des adolescents. Une action est menée sur la faisabilité de l'interconnexion des centres de ressources dématérialisés et sur un inventaire de ces centres de ressources.

Programme 219, « Sport »

Les crédits mis en œuvre sur l'action 1 recouvrent les subventions aux fédérations sportives destinées aux jeunes (seuls les montants 2011 étant connus, ceux ci-sont par défaut reconduits sur 2012 et 2013) et les subventions au pôle ressource national « Sport, éducation, mixités, citoyenneté » implanté au CREPS de PACA.

Les crédits imputés sur l'action 4 concernent les dispositifs suivants : observation des métiers, programme Parcours animation sportive, crédits destinés à la formation initiale conduisant aux qualifications sportives, subvention au GIP CAFEMAS.

Outre ces dépenses budgétaires, le Centre national pour le développement du sport (CNDS), opérateur sous tutelle de la direction des sports qui bénéficie de ressources extra-budgétaires, consacre des moyens destinés à des actions en faveur des jeunes. Les crédits mobilisés en 2011 à l'accompagnement éducatif s'élèvent à près de 20 M€ (13 M€ d'aide aux associations et 7 M€ aux équipements nécessaires à la pratique sportive des jeunes scolarisés). L'action du CNDS en direction des jeunes scolarisés ne se résume pas à l'accompagnement éducatif : près de 34 M€ de ses crédits (hors accompagnement éducatif), soit près de 27 % de ses crédits d'intervention déconcentrés, sont consacrés à des actions visant les jeunes scolarisés.

Programme 224, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

L'action 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » est issue de la fusion des ex-actions 02 et 04 : « Soutien à l'éducation artistique et culturelle » et « Actions en faveur de l'accès à la culture ».

Programme 131, « Crédit à la culture »

Le montant des crédits du programme 131 destinés à la politique en faveur de la jeunesse résulte d'une estimation. Il est impossible d'identifier précisément les crédits destinés spécifiquement à cette politique. Plutôt que d'appliquer un ratio global (par exemple la part de la population âgée de 3 à 30 ans), une estimation a été réalisée de la façon suivante : sur la base de l'enquête « Pratiques culturelles des Français de 15 ans et plus » en 2008, et sur la totalité estimée des publics ayant fréquenté dans l'année des lieux de spectacle vivant et d'art contemporain, la part des jeunes de 15-30 ans a été calculée : elle est de 30,05 %.

Programme 175, « Patrimoines »

Le ratio R a été appliqué = 34,4 %, correspondant à la part de la population jeune, basé sur les dernières estimations INSEE de la population au 1^{er} janvier 2012 (jeunes âgés de 3 à 30 ans sur un total de 65 026 885 habitants - France entière).

Programme 334, « Livre et industries culturelles »

Action n°02 : la carte musique a mobilisé des CP reportés et ne générera pas de dépenses en 2013.

Programme 182, « Protection judiciaire de la jeunesse »

La valorisation financière correspond à la totalité des crédits du programme.

Programme 129, « Coordination du travail gouvernemental »

La MILD a consacré en 2011, 11 176 182 euros de crédits pour la mise en œuvre au plan local des actions du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies.

81 % de ces crédits ont été consacrés en 2011 à la prévention. Elle estime à 75 % la part consacrée à la politique en faveur de la jeunesse (actions de prévention en direction du public scolaire essentiellement).

Les montants affichés en LFI 2012 et en PLF 2013 tiennent compte de la baisse des crédits consacrés aux chefs de projets MILD.

Programme 167, « Liens entre la nation et son armée »

Les moyens consacrés à l'action 1 du programme 167 comprennent les crédits exécutés ou prévus du T2 et HT2 pour la JDC et son fonctionnement. Ils excluent la partie archives et recensement. Ces coûts ne comprennent pas le coût du soutien apporté par le programme 178 « Préparation et emploi des forces ». L'écart entre les AE et les CP en 2012 s'explique par le renouvellement du marché de secourisme.

Les montants spécifiquement dépensés pour la jeunesse en action 2 (la subvention versée à l'ONAC pour l'organisation d'actions pédagogiques dont le concours national de la résistance et de la déportation) correspondent à l'implication de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) et des actions de politique mémorielle pour lesquelles la jeunesse constitue une cible particulière.

Programme 212, « Soutien de la politique de la défense »

Les données de l'action 6 du programme 212 correspondent aux dépenses engagées au titre du PACTE JUNIOR.

Les données de l'action 8 du programme 212 correspondent à la mesure de gratuité des musées.

Programme 152, « Gendarmerie nationale »

La valorisation financière est réalisée sur la base de coûts moyens complets appliqués aux effectifs (ETPT) agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnels (y compris pensions), auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis pas l'exécution 2011, la LFI 2012 et le PLF 2013.

Le périmètre des ETPT comprend ceux des brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ), des gendarmes adjoints volontaires, des classes préparatoires intégrées, des aspirants gendarmerie issus du volontariat, d'un prorata (ceux de moins de 30 ans) des réservistes opérationnels, ainsi que ceux issus des activités d'accompagnement-reconversion des personnels et d'animation des pistes routières en établissement scolaire.

Programme 176, « Police nationale »

La contribution financière prend en compte les recrutements des adjoints de sécurité (ADS) et des cadets de la république, soit le titre 2 (y compris les charges sociales).

Programme 151, « Français à l'étranger et affaires consulaires »

Ces crédits se répartissent entre le financement des bourses scolaires (sur critères sociaux) et la prise en charge des frais de scolarité des élèves du second cycle du secondaire (sans condition de ressources).

Pour 2011, sur 117,72 M€ : 84 M€ ont été consacrés aux bourses scolaires des élèves de maternelle, primaire, collège et lycée ; 33,7 M€ ont été consacrés à la prise en charge des frais de scolarité des élèves de lycée.

Programme 185, « Diplomatie culturelle et d'influence »

Les crédits du programme 185 correspondent aux crédits consacrés aux actions de mobilité sortante (bourses Lavoisier et subvention versée au Collège d'Europe de Bruges) et à la part de la subvention pour charges de service public versée à l'AEFE par application du pourcentage du nombre de jeunes français fréquentant ces établissements (48,6 %).

Programme 209, « Solidarité à l'égard des pays en développement »

Les crédits consacrés au volontariat des jeunes correspondent aux crédits mis en œuvre dans le cadre du programme Jeunesse Solidarité Internationale (JSI) et dans le cadre du programme Ville, Vie, Vacances/solidarité internationale (VVV/SI) ainsi qu'à la part des crédits mis en œuvre en matière de Volontariat de Solidarité internationale calculée sur la base de la part de « jeunes » volontaires internationaux âgés de moins de 30 ans (67 %).

Programme 203, « Infrastructures et services de transport »

La méthode de calcul de la part jeunesse du programme 203 est intégrée dans le texte.

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - ESTIMATIONS DES CRÉDITS HORS ÉTAT

ACTIONS MENÉES PAR LE RÉSEAU DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LEUR MISSION D'ACTION SOCIALE

Dans le cadre des dispositifs de l'action sociale menée par les caisses d'allocations familiales, on entend par « jeunes » deux catégories de publics spécifiques : l'ensemble des jeunes enfants âgés de 6 à 17 ans révolus, et les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans.

Les dispositifs financés par les caisses d'allocations familiales (CAF), au titre de leur action sociale, en direction des enfants âgés de 6 à 17 ans révolus

L'action sociale familiale porte une attention particulière aux enfants âgés de 6 à 17 ans. Elle intervient auprès d'eux afin de contribuer à leur développement et leur épanouissement sans se substituer au rôle des parents ; elle intervient également auprès de leurs parents pour leur apporter un soutien dans leurs responsabilités parentales et éducatives tout en conciliant au mieux vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

Initialement, l'action de la branche famille se traduisait par des aides individuelles pour partir en vacances (bons vacances) et par un soutien aux centres de loisirs afin d'offrir aux enfants des conditions d'accueil favorables à leur épanouissement. Depuis les années 1990, elle a adapté sa politique en prenant en compte les temps libres des enfants et des adolescents tout au long de l'année.

Ces actions complètent les actions conduites par les pouvoirs publics et les collectivités territoriales. Elles répondent à trois enjeux fondamentaux :

- prévenir précocement les difficultés par une offre de qualité en matière de loisirs et d'accompagnement à la scolarité dans la mesure où les temps de loisirs sont essentiels pour l'épanouissement des jeunes et leur insertion dans la société en les aidant à expérimenter l'accès à l'autonomie, à apprendre à respecter l'autre et leur environnement ;
- participer à la préservation du lien social et de la cohésion sociale par une offre équilibrée de services accessibles à tous sur les différents territoires afin de lutter contre l'isolement de certaines familles, de favoriser la construction des liens sociaux et, ainsi, de participer à un « mieux vivre ensemble » ;
- privilégier une offre respectant la cohérence éducative autour de l'enfant et la continuité de son parcours éducatif.

Les 6-17 ans sont le public cible des « contrats temps libres », qui s'intègrent désormais dans les « contrats enfance et jeunesse » pour le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les « contrats temps libres » établis par les CAF permettent le développement des centres de loisirs, des départs en vacances, des actions d'animation socioculturelles et sportives, des projets créatifs et innovants en direction des enfants et adolescents, ainsi que d'informations en direction des familles et de leurs jeunes, d'actions de coordination et de formation continue des professionnels, notamment des formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Ils ont été fusionnés en 2006 avec les « contrats enfance » sous la forme du « contrat enfance et jeunesse (Cej) ». Les CAF participent également au fonctionnement des centres de loisirs et des structures proposant de courts séjours au moyen de la prestations de service destinée aux accueil de loisirs sans hébergement (PS ALSH).

Les résultats de l'évaluation de ses dispositifs, réalisée par la direction de la recherche de la CNAF en 2007 et 2008, montrent que les politiques d'accueil péri et extra scolaires pour les enfants scolarisés en primaire sont globalement adaptées et bien ciblées. En effet, le montant des enveloppes Cej (partie jeunesse) est modulé pour mieux prendre en compte la nature des besoins et des spécificités territoriales en zone urbaine sensible (ZUS), et en zone de revitalisation rurale (ZRR). De plus, les enquêtes menées au sein des centres de loisirs révèlent que la PS ALSH profite en priorité aux familles les moins aisées.

Selon l'Observatoire de l'enfance en France, environ quatre millions d'enfants et de jeunes sont accueillis chaque année dans ces centres. 80 % de la fréquentation concernent les vacances scolaires, se partageant à égalité entre celles d'été et les « petites » vacances. Les 20 % restants se situent durant le temps post et péri-scolaire.

La branche famille a développé plusieurs aides (Sac'ados, ville vie vacances-VVV) ciblés vers les adolescents en difficulté. Ces projets répondent aux objectifs d'autonomisation de ces jeunes, d'une part, en les associant à l'élaboration des actions les concernant, et d'identification, d'autre part, d'un public ne se déplaçant pas forcément vers les structures d'aides. Chaque année, le financement de ces actions représente en moyenne plus de 42 M€.

De plus, par lettre circulaire n° 2010-103 en date du 2 juin 2010, la CNAF a lancé une expérimentation nationale adolescents destinée à financer et soutenir des projets répondant aux attentes et à l'initiative des jeunes âgés de 11 à 17 ans. Ces projets, élaborés par et avec les adolescents, dans les domaines des loisirs, des vacances ou de l'engagement citoyen, répondent aux objectifs d'autonomisation et d'intégration sociale. Les premières remontées de bilan effectuées par la CNAF montrent que les lieux où se développent ces structures sont des quartiers très précaires. Les crédits alloués à cette expérimentation s'élèvent à 35M€ pour la période 2010-2012.

Il est à noter que parallèlement à l'offre d'accueil de loisirs pour les jeunes, la branche famille développe aussi une offre diversifiée de départ en vacances à destination des jeunes et des familles. Cette offre est principalement financée sur les fonds propres des Caf. Les familles précaires peuvent ainsi partir en vacances grâce au dispositif Vacaf. Il s'agit d'un dispositif de gestion mutualisé entre Caf pour la réservation de séjours sociaux. Des aides financières individuelles (AFI) peuvent être aussi adjointes par les Caf volontaires pour les enfants de familles les plus précaires (tickets loisir etc.).

Les 6-17 ans sont concernés également par les actions de soutien à la fonction parentale : médiation familiale, réseaux d'écoute et d'accompagnement des parents, aide à la scolarité, lieux d'accueil enfants-parents, éducation familiale et parentale. Destinés en principe à toutes les familles, ces dispositifs sont souvent proches d'une logique d'action sociale. L'action « accompagnement des familles dans leur rôle de parents » du programme d'action prioritaire relatif aux familles vulnérables, dont l'objectif est de « permettre aux parents d'exercer pleinement leur rôle et l'éducation de leurs enfants » regroupe en effet les actions en faveur des bénéficiaires de minima sociaux, pouvant être engagées au titre des tutelles et curatelles, de la médiation familiale, du conseil conjugal, du soutien à la parentalité (Réseau d'écoute, d'appui, d'accompagnement des parents - REAAP, parrainage, point information famille), des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), des maisons des adolescents, des chantiers jeunes bénévoles, des aides à la prévention, etc. Ces dispositifs sont développés en partenariat avec la CNAF pour permettre d'agir sur l'environnement familial de l'enfant ou du jeune.

Les dispositifs financés par les caisses d'allocations familiales (CAF), au titre de leur action sociale, en direction des jeunes adultes

A la fin des années 1990, le public des jeunes adultes (18-25 ans) était clairement renvoyé, pour l'action sociale, vers d'autres acteurs que la branche famille de la Sécurité sociale : les réponses à apporter devaient l'être en premier lieu dans le cadre des prestations légales, et à l'initiative d'autres collectivités publiques, qui en ont principalement la responsabilité. Cette catégorie n'a donc pas représenté une cible prioritaire de l'action sociale des caisses. Les orientations en faveur de cette population ont souvent oscillé et ce public a été diversement investi par les CAF, en fonction des besoins locaux.

Un changement d'orientation a été opéré par la convention d'objectifs et de gestion (COG) couvrant la période 2001-2004, le soutien au projet d'autonomie des jeunes adultes figurant parmi les axes prioritaires de l'action sociale des CAF. Les orientations en direction de ce public ont dégagé une ligne d'intervention portant prioritairement sur l'accès au logement et l'accompagnement socio-éducatif réalisé par les foyers de jeunes travailleurs mais les moyens affectés restent modestes. Ce poids financier est cependant minoré du fait de l'absence de données sur la part consacrée aux jeunes adultes dans les politiques temps libre, animation de la vie sociale, centres sociaux, fonds solidarité logement, ainsi que dans les dispositifs destinés aux parents.

Les quatre axes identifiables de l'action sociale des CAF en direction des jeunes adultes sont les interventions en faveur du logement, les prestations extra-légales accordées aux familles et aux jeunes, les aides au financement des formations brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), et les actions d'accompagnement social.

Dépenses d'action sociale des caisses d'allocations familiales en direction des enfants de 6-17 ans révolus et des jeunes adultes

	(en millions d'euros)
	2010
1. ACTIONS EN DIRECTION DES ENFANTS ÂGÉS DE 6-17 ANS RÉVOLUS	917,2
Loisirs dont :	892,4
Accueil de loisirs jeunes (ex. CLSH, intègre les nouvelles actions « accueil jeunes »)	407,3
Autres loisirs de proximité	20,3
Centres collectifs de vacances	33,6
Camps de vacances	3,5
Accueil et loisirs éducatifs hors ALSH	5,8
Opération « Ville, vie, vacances »	2,1
Fonction globale temps libre (contrats temps libre et volet jeunesse des CEJ, FACEJ investissement)	419,9
Financement d'actions en faveur des adolescents (expérimentation)	3,5
Accompagnement à la scolarité	21,3
2. PRESTATIONS AUX FAMILLES EN LIEN AVEC LES JEUNES DONT	399,6
Soutien à la parentalité (hors accompagnement à la scolarité)	42,0
Aide à domicile	132,0
Centres sociaux	225,6
3. ACTIONS EN DIRECTION DES JEUNES ADULTES DONT :	51,0
Foyers de jeunes travailleurs	32,5
Prestations extra-légales aux étudiants	3,8
TOTAL	1 367,8

POLITIQUES ET ACTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la jeunesse, en propre ou en partenariat avec l'État, les collectivités territoriales occupent une place importante. Leur intervention s'inscrit dans le cadre de la décentralisation engagée par les lois Deferre de 1982-83 qui allégeaient la tutelle de l'État sur les collectivités, donnaient au département et à la région une autorité exécutive et transféraient un certain nombre de compétences. Ce cadre institutionnel a été rénové par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 inaugurant l'Acte II de la décentralisation ; la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (LRL) concrétise cette nouvelle phase de la décentralisation en transférant aux collectivités locales les compétences qu'elles paraissent le mieux à même de prendre en charge. Le principe de subsidiarité s'incarne là en favorisant une meilleure identification des missions respectives des collectivités et en mettant fin à la cogestion de certaines politiques.

Un certain nombre de compétences transférées au long du processus de décentralisation touchent les jeunes, dans l'acception large de ce document de politique transversale (3-30 ans). Les politiques en faveur de la jeunesse mises en place par les collectivités territoriales se répartissent par grandes thématiques et sont de natures diverses, relevant à la fois de compétences obligatoires et facultatives.

- En matière d'éducation

Les différents niveaux de collectivités se répartissent la prise en charge des établissements d'enseignement.

Aux termes de l'article L211-1 du code de l'éducation (CE), l'éducation est un service public national dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées par la loi aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public.

Les communes bénéficient d'une expérience très ancienne dans le domaine de l'enseignement primaire puisqu'elles ont la charge des écoles publiques depuis la loi Goblet du 30 octobre 1886.

La création et l'implantation des écoles élémentaires et maternelles sont décidées par le conseil municipal après avis du représentant de l'État dans le département. La commune est propriétaire des locaux et en assure notamment la construction, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception de la rémunération du personnel enseignant (compétence État). Les dépenses des écoles ont un caractère obligatoire. Dans les communes qui ont plusieurs écoles, le ressort de chacune est déterminé par délibération du conseil municipal. Il s'agit d'une modification de la loi LRL, cette compétence appartenant auparavant au maire agissant au nom de l'État. Toutefois, il demeure de la compétence du maire agissant au nom de l'État de dresser la liste de tous les enfants résidant dans sa commune soumis à l'obligation scolaire, ainsi que de désigner l'école que doit fréquenter l'enfant. L'organisation de la restauration scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires est une faculté qui relève de la commune. Sa gestion est fréquemment assurée par la caisse des écoles, établissement public communal obligatoirement créé par délibération du conseil municipal dans le but de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille (article L212-10 CE). Les modes d'organisation varient selon la taille des communes. Les communes peuvent assurer elles-mêmes le service ou le déléguer à des sociétés de restauration privées.

Depuis les premières lois de décentralisation, le département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des dépenses pédagogiques et de personnels à la charge de l'État (personnels enseignants pour l'essentiel).

Depuis la loi LRL du 13 août 2004, le département assure en outre l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves. Il assure le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) exerçant leurs missions dans les collèges.

Le département est propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction. L'article 79 de la loi LRL a prévu en sa faveur le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des collèges appartenant à l'État, à titre gratuit.

Depuis les premières lois de décentralisation (entrées en vigueur en 1986), la région a la charge des lycées. A ce titre, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des dépenses pédagogiques et de personnels à la charge de l'État (personnels enseignants pour l'essentiel).

Depuis la loi LRL du 13 août 2004, la région assure en outre l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves. Elle assure le recrutement et la gestion des personnels TOS exerçant leurs missions dans les lycées.

La région est propriétaire des locaux dont elle a assuré la construction et la reconstruction. L'article 79 de la loi LRL a prévu en sa faveur le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des collèges appartenant à l'État, à titre gratuit.

La responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires est définie à l'article L. 213-11 du code de l'éducation. Hors périmètre urbain, le département est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, quel que soit le niveau d'enseignement concerné. À l'intérieur des périmètres de transports urbains existant à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences en la matière (1^{er} septembre 1984), cette responsabilité est exercée par la commune ou le groupement de communes compétent pour l'organisation des transports urbains. Cette répartition ne s'applique pas à la région Île-de-France, pour laquelle l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires relèvent de la responsabilité du Syndicat des transports d'Île-de-France.

Par ailleurs, un droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire a été institué par la loi du 20 août 2008. L'élève bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque les enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève. L'État assure cet accueil si le nombre prévisionnel de grévistes d'une école est inférieur à 25 %. Les communes assurent le service d'accueil si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25 % des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires. Elles bénéficient en contrepartie d'une compensation financière de l'État et organisent ce service de façon très souple. Le choix des personnels, des locaux, d'une association éventuelle avec d'autres communes lui est donné.

- En matière de formation professionnelle et d'apprentissage

Les régions sont responsables des politiques régionales d'apprentissage et de formation professionnelle, pour les jeunes et les adultes.

La loi du 13 août 2004 réaffirme le principe de la pleine responsabilité de la région pour définir et mettre en œuvre la politique régionale de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle

orientation professionnelle. Elle modifie les dispositions législatives relatives au plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF) en affirmant la compétence de la région pour arrêter ce plan, après concertation avec les autres institutions concernées, et s'assurer de sa mise en œuvre. La région est à ce titre chargée d'organiser les actions de formation qualifiante des demandeurs d'emplois non indemnisés.

L'apprentissage constitue une compétence de droit commun des régions depuis la loi du 7 janvier 1983. Cette compétence a été renforcée notamment en 2002, par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a transféré aux régions la compétence de versement des primes aux employeurs d'apprentis. Les régions exercent leurs compétences en matière d'apprentissage autour de trois grandes missions : organisation, financement et contrôle. Les régions sont chargées d'organiser, par voie de conventionnement, le fonctionnement des centres de formation des apprentis (CFA) régionaux et des sections d'apprentissage ; elles en programment le développement à travers le plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF) et participent à leur financement, en versant une subvention d'équilibre aux CFA. Le contrôle technique et financier de ces structures est assuré par les régions, l'État se chargeant du contrôle pédagogique.

Par ailleurs, l'article L. 311-1 du code du travail, issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements « concourent au service public de l'emploi ». Depuis 1982, des missions locales et permanences d'accueil et d'information (PAIO) destinées à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes peuvent être mises en place par les collectivités territoriales avec l'État, sous forme d'associations ou de groupements d'intérêt public (GIP). Instances multiparténariales, ces structures (486 missions locales et PAIO recevant plus d'un million de jeunes par an), sont majoritairement portées par des communes et groupements de communes et présidées par des élus locaux ; elles constituent le « réseau d'accueil des jeunes » et sont financées par l'État et l'ensemble des collectivités territoriales, notamment les régions qui assument avec l'État un rôle de pilotage de ce réseau dans le cadre des PRDF. Ces structures sont notamment mobilisées pour la mise en œuvre du contrat CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale) destiné à l'insertion professionnelle des jeunes les plus en difficulté.

- En matière d'action sociale

Déjà en charge de la gestion de l'ensemble des prestations d'aide sociale depuis la première décentralisation, le département est depuis 2004 le chef de file dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale. Il est responsable de l'aide sociale à l'enfance et du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ), ainsi que de la prévention médico-sociale pour l'enfant et la famille.

Dans le domaine de la protection de l'enfance, les compétences sont partagées entre le département via les services de l'aide sociale à l'enfance et l'autorité judiciaire dont dépendent les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) est placé sous l'autorité du président du Conseil général. Sa mission première est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance.

L'aide sociale à l'enfance exerce directement la tutelle en prenant en charge les mineurs qui lui sont confiés.

Elle travaille en étroite collaboration avec les services extérieurs de l'État, et peut faire appel à des organismes publics ou institutions privées spécialisées (associations) ainsi qu'à des personnes physiques.

Ses missions sont définies par l'article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles :

- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
- mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs en difficulté ;
- pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
- mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et organiser le recueil des informations relatives aux mineurs maltraités et participer à la protection de ceux-ci.

Le service de l'aide sociale à l'enfance peut ainsi proposer des interventions personnalisées pour chaque situation. Le soutien apporté peut prendre la forme d'aide financière (allocation mensuelle), d'intervention à domicile par un(e) technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale et/ou de service d'action éducative. Dans sa mission de protection de l'enfance en danger, l'ASE est en charge de signaler au procureur de la République ou au juge des enfants les cas d'urgence dont elle a connaissance et participe au recueil d'informations relatives aux enfants maltraités. Inversement, le procureur de la République informe les services de l'ASE des mesures urgentes qu'il a prises.

Créés en 1989 suite à la mise en place du revenu minimum d'insertion, les fonds d'aide aux jeunes (FAJ) favorisent l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires sous la forme d'aides financières ou de prestations d'accompagnement social. Ce sont des aides ponctuelles et de faible montant, répondant à un besoin précis. Ce dispositif est devenu obligatoire en 1992, et a été laissé à la gestion exclusive des conseils généraux à partir de 2005. Les aides financières sont généralement attribuées sous la forme de subventions ou bien, plus rarement, de prêts remboursables.

Parallèlement, certains départements mettent en place des actions collectives qui prennent la forme de prestations d'accompagnement dans le domaine de la recherche d'emploi, de logement, etc.

Les fonds d'aide aux jeunes apparaissent comme complémentaires du « revenu de solidarité active jeunes », mesure qui a été inscrite à l'article 135 de la loi de finances pour l'année 2010. Alors que le RSA s'adresse davantage à des personnes qui ont déjà travaillé, les FAJ concernent des jeunes qui n'ont jamais travaillé ou très peu.

- En matière de loisirs et de pratiques culturelles et sportives

Le maire est compétent pour permettre l'utilisation des locaux scolaires lorsqu'ils sont inutilisés, par exemple pour des garderies ou des centres de loisirs, pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

Les dépenses destinées à mettre à la disposition des élèves les installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales. Les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus lors de la création d'établissements publics locaux d'enseignement.

Dans le domaine des enseignements artistiques du spectacle vivant, la loi LRL clarifie les responsabilités exercées, en matière d'enseignement artistique initial, par chaque niveau de collectivités territoriales. Les communes et leurs groupements conservent les compétences qu'elles exercent en matière d'enseignement initial en vue d'une pratique amateur. Cet enseignement, dispensé par des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique (notamment par les écoles municipales de musique) consiste à offrir un enseignement de base visant à assurer l'éveil, l'initiation puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Il participe également à l'éducation artistique des enfants en âge scolaire, en partenariat avec les établissements scolaires et les structures d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire. Les départements définissent l'organisation du réseau des enseignements artistiques et les modalités de leur participation financière à l'enseignement initial à travers la mise en place de schémas départementaux de développement des enseignements artistiques. Les régions organisent et financent dans le cadre du plan régional des formations professionnelles les cycles d'enseignement professionnel initial.

Il est choisi de présenter ici les postes budgétaires principaux en faveur de la jeunesse apparaissant dans les comptes administratifs pour les communes et les groupements de communes, et les budgets primitifs pour les départements et les régions.

Pour l'essentiel, il s'agit de crédits relevant de compétences obligatoires. Les tableaux ci-dessous ne visent pas à l'exhaustivité, ils reflètent des masses budgétaires davantage que des données fines.

Dépenses en faveur de la jeunesse

Présentation fonctionnelle des comptes administratifs 2010 des communes de plus de 10 000 habitants et des groupements de communes (extrait)

Communes de 10 000 à moins de 30 000 habitants en 2010 (en millions d'euros)

	Fonctionnement	Investissement	Total	<i>Part dans le budget total de la collectivité</i>
Enseignement-formation (1)	1 972	435	2 407	13,8%
Services communs	227	33	260	1,5%
Enseignement du premier degré	955	319	1 274	7,3%
Enseignement du deuxième degré	8	4	13	0,1%
Enseignement supérieur	2	8	10	0,1%
Formation continue	6	0,5	6	0
Services annexes de l'enseignement	676	49	725	4,2%
Jeunesse (2)	579	51	630	3,6%
Total (1)+(2)	2 551	486	3 037	17,4%
Budget total	13 027	4 391	17 418	100%

Communes de 30 000 habitants et plus en 2010 (en millions d'euros)

	Fonctionnement	Investissement	Total	<i>Part dans le budget total de la collectivité</i>
Enseignement-formation (1)	3 649	930	4 578	12,2%
Services communs	593	87	680	1,8%
Enseignement du premier degré	1 909	680	2 589	6,9%
Enseignement du deuxième degré	21	21	41	0,1%
Enseignement supérieur	83	73	156	0,4%
Formation continue	9	4	13	0
Services annexes de l'enseignement	1 002	61	1 063	2,8%
Jeunesse (2)	1 077	111	1 188	3,2%
Total (1)+(2)	4 726	1 041	5 766	15,4%
Budget total	27 478	10 000	37 478	100%

Groupements de communes en 2010 (en millions d'euros)

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget total de la collectivité
Enseignement-formation (1)	219	98	317	1,3%
Services communs	11	1	12	0%
Enseignement du premier degré	9	29	38	0,2%
Enseignement du deuxième degré	5	21	26	0,1%
Enseignement supérieur	40	68	107	0,4%
Formation continue	4	5	9	0%
Services annexes de l'enseignement	145	8	153	0,6%
Jeunesse (2)	32	6	39	0,2%
Total (1)+(2)	251	104	356	1,5%
Budget total	18 358	6 965	25 323	100%

N.B. : La somme des montants des sous-fonctions ne correspond pas nécessairement au montant de la fonction car certaines dépenses ventilées par fonction ne le sont pas par sous-fonction.

Source : Rapport de l'Observatoire des finances locales 2012..

Présentation fonctionnelle des budgets primitifs 2012 des départements et des régions (extrait)

Départements (en millions d'euros)

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget total de la collectivité
Enseignement (1)	3 091	2 647	5 738	7,9%
Dont collèges	2 182	2 369	4 551	6,3%
Dont lycées	5	6	11	0%
Dont enseignement supérieur	76	157	233	0,3%
Vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (2)	781	265	1 046	1,4%
Action sociale famille et enfance (3)	7 253	101	7 354	10,1%
Transports scolaires (4)	1 925	8	1 933	2,7%
Total (1)+(2)+(3)+(4)	13 050	3 021	16 071	22,1%
Budget total	56 857	15 700	72 557	100%

Régions (en millions d'euros)

	Fonctionnement	Investissement	Total	Part dans le budget total de la collectivité
Formation professionnelle et apprentissage (1)	5 100	309	5 409	18,7%
Dont formation professionnelle	2 142	38	2 181	7,5%
Dont apprentissage	1 927	217	2 144	7,4%
Dont sanitaire et social	929	46	975	3,4%
Enseignement (2)	3 589	3 015	6 604	22,8%
Dont lycées publics	2 661	2 342	5 003	17,3%
Dont lycées privés	301	136	436	1,5%
Dont enseignement supérieur	113	374	487	1,7%
Total (1)+(2)	8 689	3 324	12 013	41,4%
Budget total	17 769	11 218	28 988	100%

Source : Rapport de l'Observatoire des finances locales 2012.